



Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Grand Couronné

1. Rapport de présentation – Tome 1

Principales conclusions du diagnostic communautaire, résumé non technique et annexes

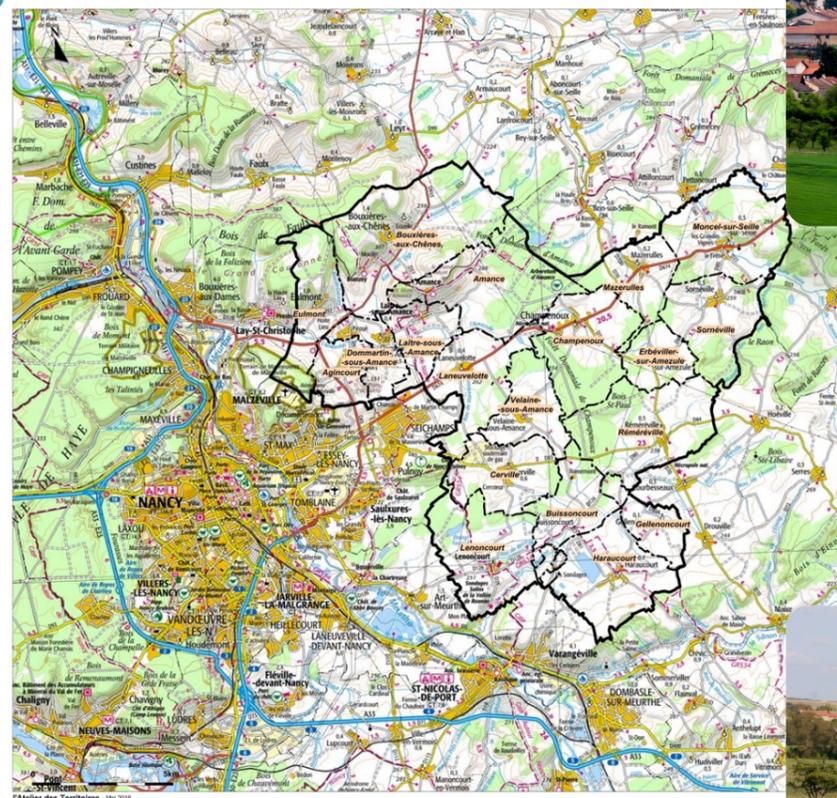
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 21 janvier 2021
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du secteur Grand Couronné

Le Président

Claude THOMAS



Mandataire du groupement



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC COMMUNAUTAIRE.....	6
A - PRESENTATION GENERALE.....	8
B - PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	16
C - RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	21
DEUXIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE	25
1. L'ARTICULATION DU PLU I AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS.....	26
2. SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS ÉTABLISSEMENT DU PLU I.....	65
4. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ÉTABLISSEMENT DU PLU I.....	67
5. LES INDICATEURS DE SUIVI	77
ANNEXES :	
• DIAGNOSTIC COMMUNAUTAIRE	
• DIAGNOSTIC AGRICOLE	

PREAMBULE

Situé en 2^e couronne au Nord-Est de Nancy, le caractère rural du territoire du Grand Couronné lui vaut le nom de « poumon vert de l'agglomération nancéenne ». Son positionnement géographique lui permet de bénéficier de la proximité et de l'attractivité de l'agglomération du Grand Nancy.

Le Grand Couronné regroupe 19 bourgs et villages, qui comptent 9 708 habitants (donnée INSEE 2014¹), et s'étend sur 15 000 hectares. La population par commune est très variable avec 71 habitants pour la plus petite commune (Gellenoncourt) et 1 429 pour la plus peuplée (Bouxières-aux-Chênes).

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire du Grand Couronné a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur ces 19 communes.

Ce dernier s'inscrit dans la dynamique de redéfinition du projet de territoire du Grand Couronné pour ces prochaines années qui sera mené de manière collaborative avec les communes membres et les habitants. Il fait suite à un premier projet de territoire qui a servi de feuille de route aux actions intercommunales de 2003 à 2013.

Un bilan de chaque document d'urbanisme a été réalisé avec chaque commune membre en 2014 pour faire émerger une vision globale des enjeux liés à la planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Parmi eux, la nécessité de moderniser les documents d'urbanisme en élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui tienne compte et soit compatible avec les documents de planification de portée supérieure récemment approuvés, tels que le SCoT Sud 54 et qui réponde aux enjeux actuels du territoire.

Ainsi, l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Grand Couronné doit permettre aux communes membres d'intégrer les récentes évolutions législatives, d'étudier et d'intégrer de nouveaux projets (publics ou privés), mais aussi d'appréhender au mieux son développement, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, la réorganisation de l'espace, et au regard de plusieurs enjeux :

- Des enjeux démographiques et économiques : maintenir sa population actuelle, accueillir de nouveaux habitants de manière raisonnable, maîtrisée et organisée, afin de permettre le renouvellement de la population tout en trouvant un équilibre entre territoire bâti et zones naturelles, maintenir l'indice de jeunesse, maintenir le potentiel économique du territoire en valorisant ses atouts et ses spécificités, maintenir et diversifier l'activité agricole, soutenir le dynamisme associatif avec une réflexion sur les équipements et services du territoire...
- Des projets d'urbanisation : étudier la densification, la restructuration des espaces urbains, le traitement de la vacance (bien que faible sur ce territoire) – vacance résidentielle et économique, mais aussi l'éventuelle ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat, diversifier l'offre en type d'habitat, optimisation de la consommation foncière ...

¹ Les données INSEE de 2014 sont les dernières disponibles avant la fusion de la CC du Grand Couronné et de Seille et Mauchère

- Des enjeux environnementaux et énergétiques : valorisation et protection du cadre de vie et de l'environnement, gestion des eaux et des déplacements, bruit, mise en valeur du paysage et notamment des zones d'effondrement existantes et en formation liées à l'exploitation du sel, prises en compte des risques, utilisation rationnelle des énergies et des ressources naturelles, maîtrise des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables, préservation et restauration des trames vertes et bleues...

- Des enjeux liés à la qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti : préserver et mettre en valeur certains éléments du patrimoine bâti, veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions, gérer le stationnement et les espaces publics, ...

Au 1^{er} janvier 2017, la CC du Grand Couronné a fusionné avec l'intercommunalité voisine : la Communauté de Communes de Seille et Mauchère comprenant 20 communes plus au nord du territoire d'études. De plus, trois communes isolées ont également adhéré à ce nouvel EPCI, il s'agit des communes de Moivrons, Villers-les-Moivrons et Bratte. Ainsi, le nouveau territoire intercommunal se compose de 42 communes et la population est portée aux alentours de 18 000 habitants.

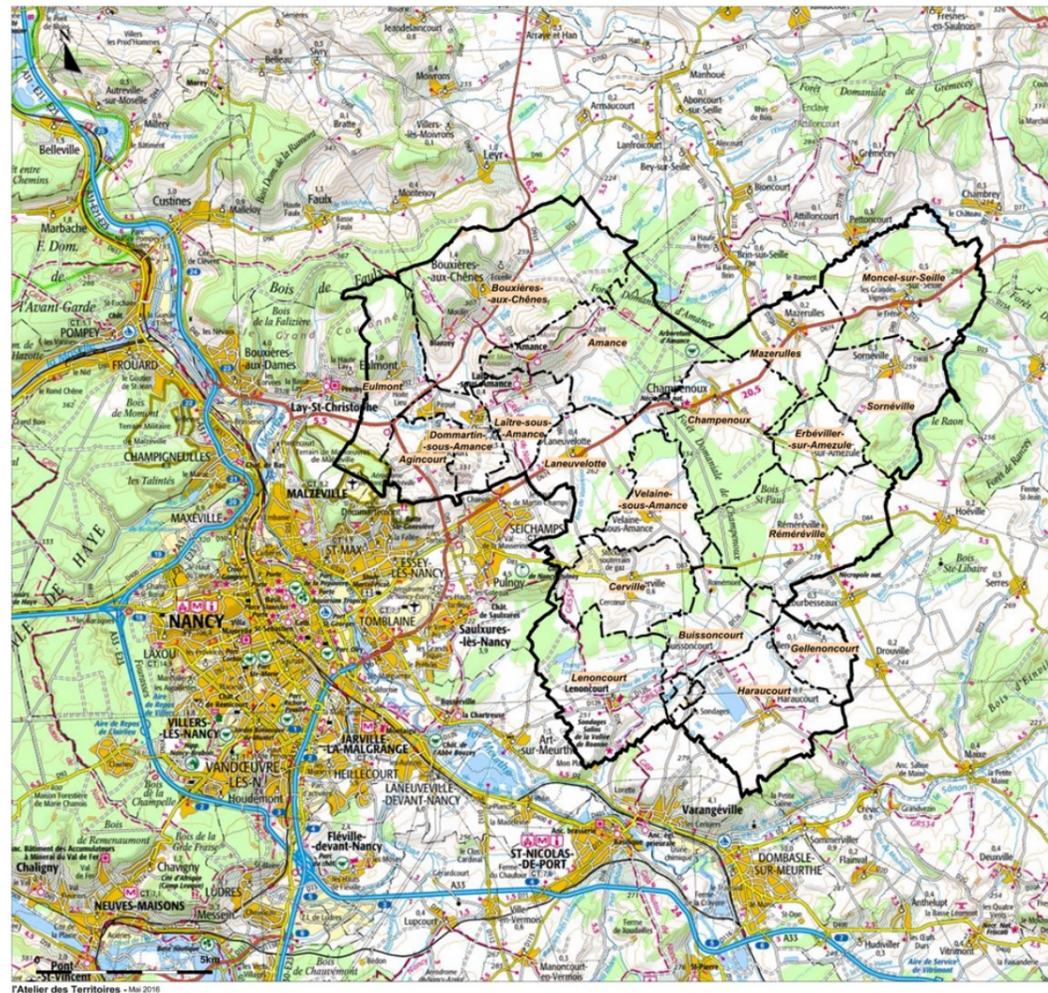
La Communauté de Communes de Seille et Mauchère avait préalablement à la fusion, décidé également d'élaborer un PLUi. Suite à la fusion, le nouvel EPCI créé a choisi de poursuivre en parallèle l'élaboration de ces deux documents.

Le premier tome du rapport de présentation constitue la synthèse des principales conclusions du diagnostic élaboré sur les 19 communes du Grand Couronné² et le résumé non technique du dossier du PLUi du Grand Couronné³.

² Le territoire du Grand Couronné comprend les communes d'Agincourt, Amance, Bouxières-aux-Chênes, Buissoncourt, Cerville Champenoux, Dommartin-sous-Amance, Erbéviller-sur-Amezule, Eulmont, Gellenoncourt, Haraucourt, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Lenoncourt, Mazerulles, Moncel-sur-Seille, Réméréville, Sornéville et Velaine-sous-Amance.

³ Le PLUi du Grand Couronné est établi sur les 19 communes de l'ex-CCGC (Communauté de Communes du Grand Couronné)

Première partie



Principales conclusions du diagnostic communautaire

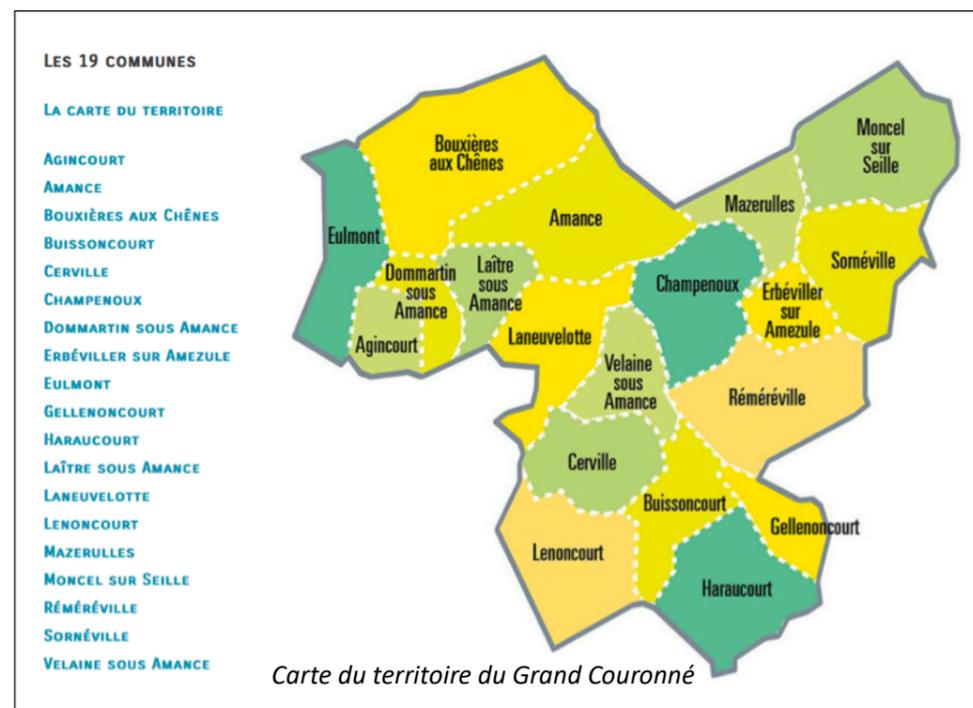
À - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Cadrage géographique et administratif

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Grand Couronné (Champenux et alentours – 9600 habitants) et la Communauté de Communes de Seille-et-Mauchère, sa voisine (Nomeny et alentours – 8140 habitants), ont fusionné, intégrant également les communes isolées de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons. Et ce, en respect de l'organisation territoriale retenue en 2016 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et de l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ainsi, le nouveau territoire intercommunal se composera de 42 communes et la population sera portée aux alentours de 18 000 habitants. Cet EPCI est fortement marqué par son caractère rural bien que se situant aux portes de l'agglomération nancéenne. Son passé agricole a marqué son territoire et l'activité agricole est encore fortement présente.

Créé le 1^{er} janvier 2003, la Communauté de Commune du Grand Couronné regroupait 19 bourgs et villages) et s'étendait sur 15 000 hectares. La population par commune est très variable avec 76 habitants pour la plus petite commune (Gellenoncourt) et 1 424 pour la plus peuplée (Bouxières-aux-Chênes) en 2015.

Le territoire du Grand Couronné est intégré au périmètre du **SCoTdu Sud Meurthe-et-Mosellan (SCoTSud54)** approuvé le 14 décembre 2013. Ce document de planification supra-communale classe Champenux comme bourg centre de ce territoire.



La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné assure toutes les compétences des deux anciens territoires, telles qu'elles étaient inscrites dans leurs statuts. Elle dispose d'1 à 2 ans, selon les domaines d'intervention, pour étudier la poursuite et l'étendue des actions à l'échelon intercommunal.

a) Compétences obligatoires :

- > Aménagement de l'espace
- > Développement économique
- > Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

b) Les compétences optionnelles :

- > Protection et mise en valeur de l'environnement
- > Politique du logement et du cadre de vie
- > Vie sportive, sociale et culturelle (soutien aux projets / équipements d'intérêt communautaire)

c) Compétences facultatives :

- > Assainissement
- > Éclairage public
- > Vie scolaire
- > Services à la population
- > Services aux communes

2. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le territoire du Grand Couronné est concerné par les normes suivantes :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Meurthe et Mosellan ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La commune de Dombasle-sur-Meurthe couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle**, dit SCoTSud54.

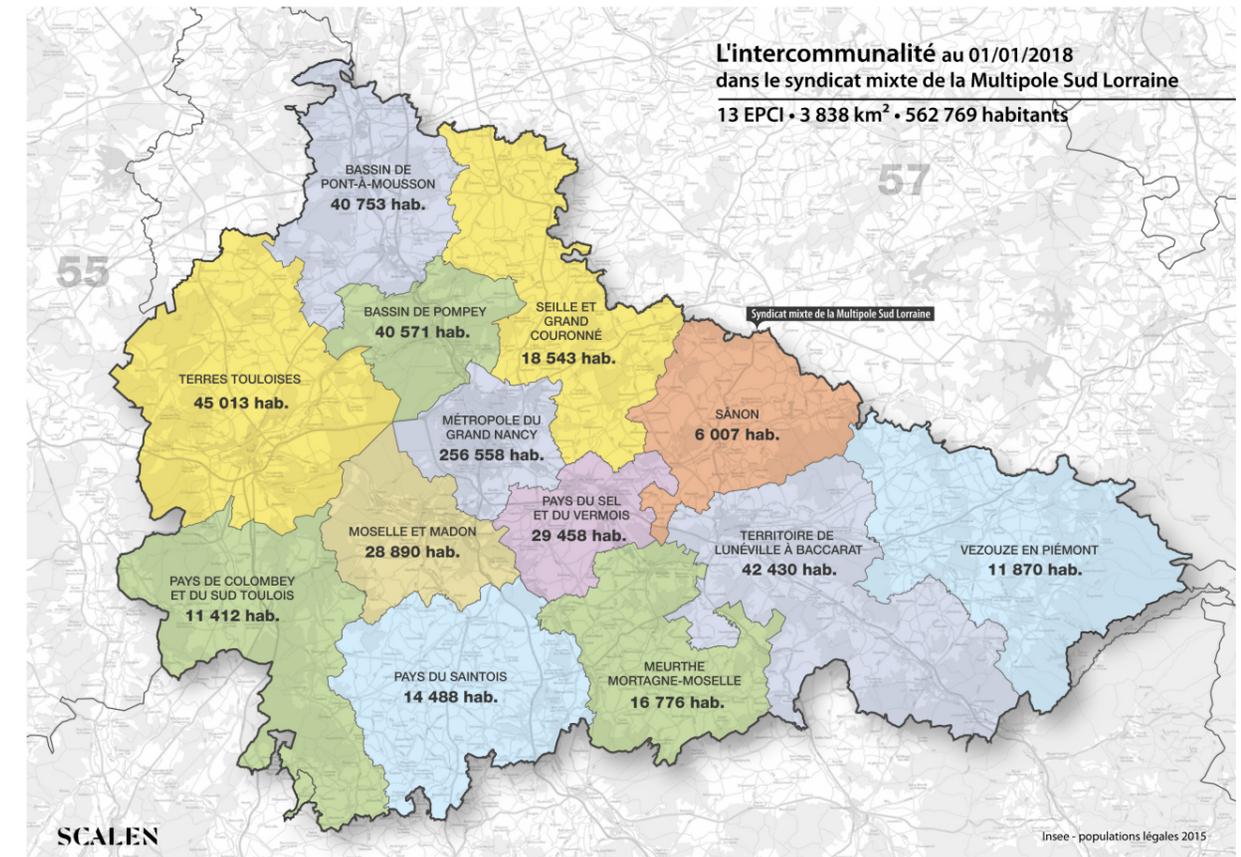
Le périmètre du SCoTSud54 couvre les **trois arrondissements de Nancy, Toul et Lunéville, ainsi que cinq communes vosgiennes**. Il comprend les deux tiers du département de Meurthe-et-Moselle avec pour principales villes Nancy, Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson.

Arrêté par le préfet en juillet 2003 puis modifié par arrêté préfectoral le 7 juillet 2011, le périmètre retenu s'appuie sur trois éléments :

- l'organisation spatiale, du secteur du Sud du département, avec une agglomération de 400 000 habitants, entourée d'une première couronne de pôles industriels (Bassin de Pompey, Neuves-Maisons, Dombasle-sur-Meurthe) et d'une seconde couronne plus tertiaire (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville) ;
- l'imbrication étroite, tant économique, qu'humaine et culturelle, entre l'agglomération de Nancy et les villes qui forment le cœur de l'ancien département de la Meurthe ;

- des communes rurales, bordant cet espace, et constituant de fait leur arrière-pays, leurs zones naturelles et d'équilibre.

Aujourd'hui, le territoire du SCoTSud54 compte **435 communes** pour une superficie globale de **3838 km²**. En outre, le territoire rassemble 562 800 habitants.



Le syndicat mixte de gestion du SCoTSud54, prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme, a été créé par arrêté inter-préfectoral (Meurthe-et-Moselle et Vosges) du 19 juin 2007.

Le **SCoTSud54** a été **approuvé** par le Comité Syndical le **14 décembre 2013** et devenu opposable. Le **PLUi du Grand Couronné** doit donc **être compatible** avec les orientations du **SCoTSud54**.

Le SCoTSud54 est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PADD du SCoTSud54 s'est construit autour de deux grandes directions :

➤ **Construire la « Multipole Sud Lorraine »**, un projet de développement innovant et durable pour le territoire du Sud Meurthe-et-Moselle.

Les axes retenus :

- *Accompagner la stratégie de développement métropolitain ;*
- *Inventer ensemble la Multipole durable et solidaire ;*
- *Impulser un nouvel élan économique ;*
- *Affirmer une nouvelle ambition de développement.*

➤ **Organiser le territoire au service de la cohésion et de la réduction de l'empreinte environnementale.**

Les axes retenus :

- *Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs ;*
- *Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte ;*
- *Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54.*

Les grands axes du PADD ayant guidé l'**élaboration du DOO** sont les suivants :

❖ **Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs**

- Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux :
 - *accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages ;*
 - *offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population ;*
 - *disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré ;*
 - *mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales.*
- Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité :
 - *répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir ;*
 - *développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale ;*
 - *mieux répartir l'offre de logement aidé en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux ;*
 - *favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements.*
- Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable :
 - *construire une offre multimodale performante ;*
 - *coordonner urbanisation et transport ;*
 - *proposer une alternative à l'usage solo de la voiture.*
- Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques :
 - *favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs ;*
 - *définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire ;*

- *organiser une offre foncière lisible et de qualité.*

❖ **Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte**

- *valoriser le capital nature du territoire ;*
- *investir dans des paysages de qualité ;*
- *favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire ;*
- *assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.*

❖ **Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54**

- Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité :
 - *conforter les spécificités du territoire ;*
 - *réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain ;*
 - *améliorer la qualité des aménagements ;*
 - *renouveler l'espace urbain ;*
 - *favoriser la mixité des fonctions ;*
 - *améliorer le cadre de vie ;*
 - *garantir un aménagement plus vertueux.*
- Préserver les ressources naturelles, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants :
 - *économiser les ressources naturelles ;*
 - *devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique ;*
 - *intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme ;*
 - *limiter les pollutions et les nuisances.*

Ainsi, le **DOO du SCoTSud54** s'organise en trois parties issues du PADD :

- Partie 1 : Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs
- Partie 2 : Concevoir la multipole verte
- Partie 3 : Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources

Chaque partie aborde des chapitres thématiques différents, organisés eux-mêmes en sous-chapitres, qui comprennent :

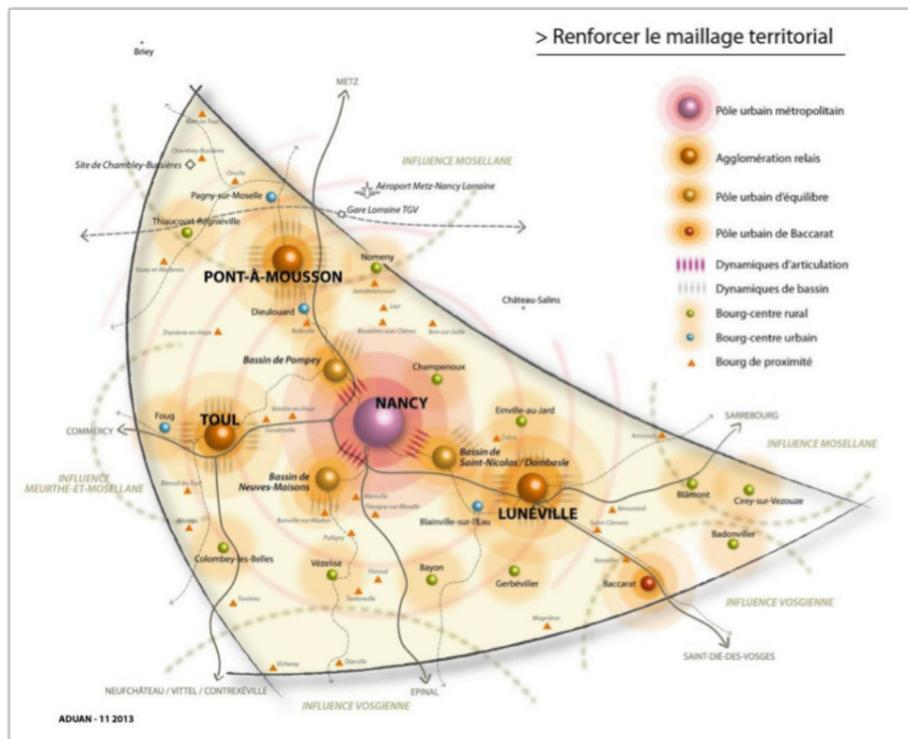
- **Des textes opposables**, précisant les **objectifs stratégiques du PADD**, et qui sont constitués :
- d'**Objectifs**, qui définissent et encadrent les mesures qui devront être mises en œuvre. Ils constituent « l'esprit du DOO ».
 - d'**Orientations**, qui déclinent les modalités d'application des objectifs et précisent à quel acteur du SCoT et/ou à quel type de document ou d'autorisations elles s'adressent.

➤ **Des textes non opposables, constitués :**

- de **Recommandations**, qui concernent les mêmes sujets que les orientations, mais n'ont pas de caractère obligatoire (*ex. mesure jugée souhaitable, mais pas imposée*).
- de **Définitions, modes d'emploi et/ou mesures d'accompagnement**, qui apportent des informations et facilitent la compréhension du DOO.

➤ **Des documents graphiques** qui sont soit opposables (orientation), soit servant à la compréhension du document (illustration).

Dans l'armature urbaine définie par le SCoTSud54, la commune principale du Grand Couronné qu'est Champenoux est **identifiée comme bourg centre rural**. Cela signifie que la commune est un **pôle structurant de son territoire**.



Source : DOO du SCoT

Le PLUi du Grand Couronné doit être compatible avec le SCoT Sud 54.

b) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire du Grand Couronné est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé. En effet, le **nouveau SDAGE des districts**

hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (*arrêté SGAR n° 2015-327*).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015. Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

-> Objectifs sur les masses d'eau : L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

-> Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin- Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

-> Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le thème 5 "Eau et aménagement du territoire" qui répond à l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires".

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 – Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées. La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :

- Volet « inondations » :
- Volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI ;

- Seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles, s'il y a lieu, avec "**les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE**".

Quant aux "plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu", ils "doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale".

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE ; dont le PLUi du Grand Couronné.

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un document stratégique qui a pour objet l'identification, la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue au niveau régional et l'établissement d'un Plan d'Actions Stratégique pour enrayer la perte de la biodiversité. Les espaces naturels, les corridors écologiques, les éléments constituant les trames vertes et bleues seront identifiés et cartographiés.

Conformément à la loi Grenelle 2, il doit être élaboré dans chaque région de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Ce document se compose de 5 parties :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités. Celui-ci identifie les enjeux régionaux en termes de biodiversité, évalue l'état de conservation du réseau écologique régional, identifie les sources de fragmentation de ce réseau.... Il peut également porter sur des processus plus socio-économiques et de dynamique du territoire ;
- une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et une identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique. Celui-ci identifiera les actions à mener pour la mise en œuvre concrète de la Trame Verte et Bleue en Lorraine ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SRCE, qui permettra, à l'aide d'indicateurs de suivi, d'évaluer la mise en œuvre future du SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Lorraine a été adopté conjointement par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine le 6 novembre 2015.

3. Cadrage législatif

a) *Le développement durable et le renouvellement urbain*

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au cœur de la démarche de planification. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire du PLU est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les réflexions.

La prise en compte du développement durable et du renouvellement urbain doit donc apparaître tant dans le diagnostic définissant les enjeux en termes d'urbanisme que dans l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et dans les règles édictées.

Elle donne lieu à discussion avec la population lors de la concertation et à justification lors de l'enquête publique. La discussion doit s'engager à partir d'éléments simples, clairs et compréhensibles. Les éléments du diagnostic en constituent le socle.

L'articulation des politiques sectorielles et leur mise en cohérence :

Le PLUi constitue désormais un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet communal global qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé pour ensuite lui trouver une traduction dans le règlement.

b) *La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite « loi Grenelle 1 »*

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite « Grenelle 1 » a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité,

- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,
- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacements économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation d'éco-quartiers.

c) *La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « ENE » ou « loi Grenelle 2 »*

Complément indispensable du volet programmatique du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.

Les PLUi devront désormais expressément prendre en compte la réduction des gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacements. Le principe de l'utilisation économe de l'espace est également renforcé par la mise à disposition des PLU de moyens d'actions.

Les principes de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat sont précisés : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition "géographiquement équilibrée" entre emploi, habitat, commerces et services.

L'architecture des PLUi est modifiée par l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation obligatoires, notamment en matière d'objectifs de modération de consommation d'espaces, de transports et déplacements, de remise en état des continuités écologiques.

La loi renforce également la vocation intercommunale du PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLUi, même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible. Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLU couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne a été publiée au journal officiel du 6 janvier 2011.

L'article 20 de cette loi modifie le VIII de l'article 17 et le V de l'article 19 de la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ainsi que l'article L.123-19 du code de l'urbanisme avec pour objet :

- de préciser les modalités d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de cette loi applicables aux SCoT, aux PLU et aux POS en cours d'élaboration ou de révision,
- de prévoir des dispositions spécifiques pour approuver à nouveau un SCoT annulé pour vice de forme ou de procédure.

Ces modifications permettent aux autorités compétentes ayant engagé des procédures d'élaboration d'un PLU qu'elles n'auront pas pu mener à terme avant le 13 janvier 2011, de poursuivre, si elles le souhaitent, ce travail sur les bases législatives et réglementaires antérieures à la loi Grenelle II. Elles renforcent la sécurité juridique des documents existants. Enfin, elles prévoient pour tous un délai raisonnable pour intégrer l'ensemble des dispositions de la loi ENE.

d) La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD),
- l'observatoire de la consommation des terres agricoles (OCEA),
- La commission départementale de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles (CDCEA) – devenue depuis Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

e) La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi « ALUR »

La loi porte réforme du droit de l'urbanisme afin de réaliser l'engagement de construire 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux, tout en assurant la transition écologique des territoires. Elle propose, à cet effet, des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

Au premier rang de ces mesures figure la rénovation des règles d'urbanisme. Elle prescrit le transfert automatique de compétence en matière d'urbanisme aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, qui intervient automatiquement le 27 mars 2017 sauf si 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'y opposent dans les trois mois précédant cette

échéance. Si la compétence n'est pas reconnue à cette occasion, celle-ci peut être transférée volontairement à tout moment ou est acquise automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf en cas d'opposition des communes dans les mêmes conditions que précédemment.

Le transfert de compétence implique l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) unique sur tout le territoire de l'EPCI au plus tard lorsque la révision d'un des PLU communaux s'avère nécessaire.

La loi laisse la possibilité, aux EPCI, d'intégrer un volet « Habitat » et donc d'élaborer un PLUi tenant lieu de PLH. La nouvelle ventilation du PLH dans le PLUi privilégie les éléments ayant un impact direct sur l'urbanisme tels que l'offre globale de logement, la lutte contre l'habitat indigne.

Lorsqu'un territoire est doté d'un PLH arrivant à échéance ou dont le délai de validité intervient avant l'approbation du PLUi tenant lieu de PLH, le PLH peut être prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi (3 ans, renouvelable une fois et après accord du Préfet).

Lorsqu'un PLUi tient lieu de PLH, il comprend une pièce supplémentaire qui est le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Le POA comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

La loi ALUR reporte la date limite pour la « grenellisation » des PLU au 1^{er} janvier 2017. Ceci concerne les PLU approuvés selon les dispositions antérieures à la loi « grenelle 2 » et ceux qui ont été approuvés après son entrée en vigueur en adoptant les mesures transitoires reportant leur « grenellisation ». La loi ALUR dispose également que les POS qui n'ont pas été transformés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 seront caducs à compter de cette date. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme sous réserve d'être achevée au plus tard le 27 mars 2017. Les dispositions du POS restent alors applicables jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'au 27 mars 2017.

La loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises, est venue compléter ces dispositifs en disposant que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le SCOT, de transformation des POS en PLU sous réserve que le débat sur le PADD ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLU soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise, en outre, qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. L'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

f) *La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite « loi LAAAF »*

L'un des objectifs principaux de la loi est que l'agriculture, l'alimentation et la forêt soient reconnues à l'avenir comme une composante économique, sociale et territoriale essentielle à l'équilibre de la France. La loi renforce l'arsenal de protection des terres agricoles, mais étend aussi la protection aux espaces naturels face à la pression de l'urbanisation. L'Observatoire de Consommation des Espaces Agricoles devient ainsi l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. La loi donne aussi un rôle accru à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui devient la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Son champ d'intervention est par ailleurs élargi notamment dans les communes non couvertes par un SCOT approuvé ou non dotées d'un document d'urbanisme.

g) *La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015*

Cette loi vise à établir une égalité des chances économiques, à créer plus d'activité en déverrouillant les blocages, en favorisant l'investissement et en développant l'emploi. Elle s'articule autour de trois axes : libérer, investir, travailler.

Certains de ses articles portent sur des modifications en matière d'autorisation d'urbanisme et de droit de préemption, ainsi que sur la refonte du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme (CU).

Pour exemple, son article 80 repris par l'article L. 123-1-5 du CU vient compléter les dispositions relatives aux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) et aux extensions de logements existants dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il permet les constructions d'annexes aux logements existants qui se différencient par le fait qu'elles ne sont pas nécessairement dans la continuité du bâti existant.

Par ailleurs, son article 109 vient compléter l'article 171 de la loi ALUR clarifiant la rédaction et le plan du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme. Il permet désormais de procéder à cette réécriture en prenant en compte les modifications postérieures à la loi ALUR et donne également la possibilité de déplacer des dispositions entre les différents livres constituant le CU.

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 met en œuvre le programme de la loi avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception des dispositions de son article 14 reportées au 1^{er} janvier 2017.

création ou l'extension de bâtiment.

3. Structure du parc de logements

Les maisons individuelles sont largement majoritaires sur le territoire. En effet, elles représentent 91,4% de l'ensemble du parc de logements. Cette situation est caractéristique des zones rurales. On notera également que les propriétaires sont les plus nombreux : plus de 85%.

Le territoire intercommunal présente une faible proportion de logements sociaux, qui est de 0,6 % en 2013, correspondant à 24 logements occupés par 81 habitants.

La proportion de logements vacants est quant à elle très faible : 5,9% soit 236 logements sur l'ensemble des communes en 2013. Il s'agit d'un des taux les plus faibles de la Meurthe-et-Moselle.

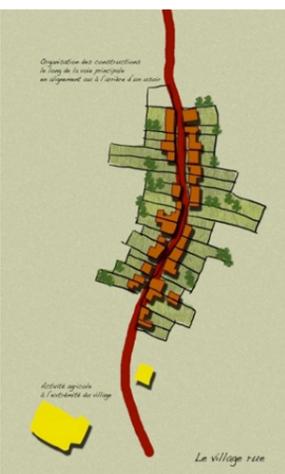
La proportion de grands logements est importante avec une majorité de 4 pièces ou plus (environ 9 résidences principales sur 10). Ce chiffre est en adéquation avec la très forte proportion de maisons individuelles vue précédemment. La part des grands logements est de 65% à l'échelle départementale.

Les logements qui possèdent 1 ou 2 pièces représentent moins de 3% des résidences principales de l'intercommunalité.

Il a été constaté que le nombre moyen de personnes par ménage est relativement élevé par rapport à d'autres situations au niveau national, cependant, ce chiffre est en baisse progressive. L'offre de logements tend donc à ne plus répondre de manière optimale aux besoins de la population. De la même manière, les faibles possibilités d'accéder à un logement en location ne permettent pas la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur le territoire. Il est alors nécessaire de diversifier le parc afin de répondre le plus largement possible aux attentes de la population actuelle, mais également celle à venir.

Enfin, peu de constructions datant avant 1945 sont recensées sur le territoire. La proportion des résidences principales construites avant 1919 est inférieure à 17%, et celle des résidences construites entre 1919 et 1945 est de 11%. Cette situation est due aux nombreuses destructions ayant eues lieu durant les guerres mondiales, le territoire présente une forte proportion de l'architecture de la reconstruction.

4. Aménagement de l'espace



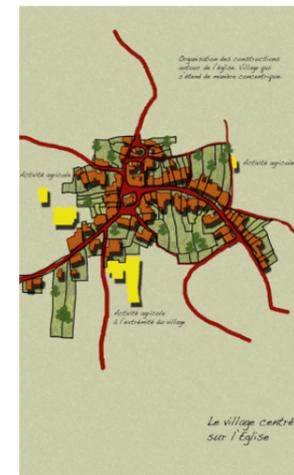
a) La configuration urbaine

Les configurations urbaines identifiées sur le territoire sont relativement nombreuses et hétérogènes. En effet, les différents villages se sont développés de manière variée, voici les principales formes urbaines rencontrées.

Le cas le plus courant est celui du village-rue. Les parcelles sont en longueur et perpendiculaires à la rue principale. Le bâti est implanté le plus souvent de limite à limite séparative créant un alignement continu.

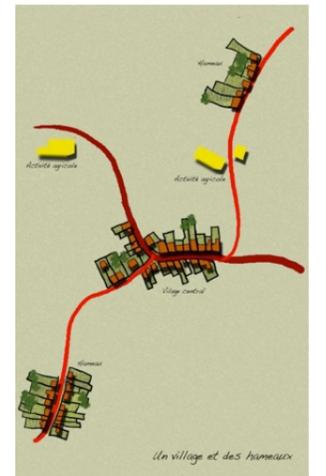
Le village en hameaux est composé d'un noyau principal représentant le village central. De cette entité s'amorce un ensemble de voiries secondaires desservant des hameaux en satellite autour de ce noyau.

Entre le village et les hameaux viennent s'égrener les activités agricoles.

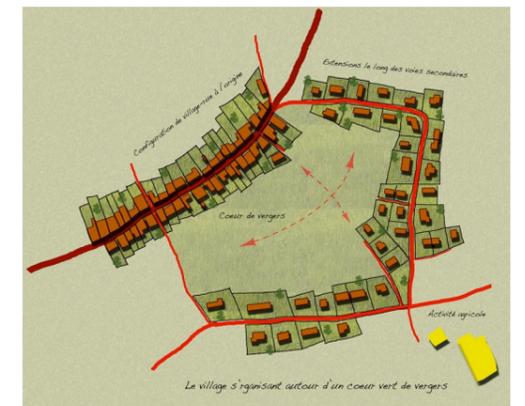


Le village s'est développé autour d'un marqueur central, le plus souvent l'église du village.

Ainsi, l'implantation des constructions crée un maillage en cercle sur le pourtour de cet édifice. Le développement de l'urbanisme s'est ensuite poursuivi le plus souvent selon la configuration du village-rue.



Certains villages présentent des extensions récentes le long des voiries secondaires, qui ont permis de constituer une sorte de boucle et de préserver ainsi un cœur de village vert, avec le maintien des vergers. Ces villages ont généralement une configuration de village-rue à l'origine.



Depuis le 19^{ème} siècle, toutes les communes qui constituent le territoire n'ont pas connu les mêmes types d'extensions. On observe principalement deux types d'évolutions différents :

- les communes qui sont restées quasiment dans leur enveloppe d'origine, ou dont les extensions se sont faites dans le prolongement naturel de l'existant.
- d'autres communes ont, quant à elles, subi des extensions conséquentes.

Ainsi, le territoire est assez hétérogène en terme de typologies urbaines.

b) L'artificialisation du sol

De manière générale, le territoire de l'intercommunalité présente une densité faible. Une forte augmentation des surfaces artificialisées est observée sur le territoire depuis les années 1980, mais les communes présentent des évolutions variables. Globalement, les communes situées dans la partie nord du territoire semblent avoir une évolution plus limitée en terme d'artificialisation.

Toutefois, on note une évolution équivalente entre l'augmentation de la population et la consommation de surface artificialisée.

Les données sur l'occupation des sols mettent en évidence le contraste entre un territoire à dominante rurale au niveau de l'intercommunalité, et des pôles fortement urbanisés en périphérie, comme Nancy et Lunéville. L'occupation principale des sols reste cependant agricole et forestière.

Au sein de l'intercommunalité, nous observons des formes urbaines fortement diversifiées entre le cœur de village et les extensions récentes en termes de densités et de paysages.

Pour rappel, l'objectif du SCoT en zone U et AU, en renouvellement urbain, est de 20 logements/ ha. et l'objectif en extension est de 15 logements/ ha.

Objectifs du SCoT Sud 54 pour limiter la consommation foncière

- Donner la priorité au développement dans l'enveloppe urbaine pour l'ensemble des fonctions (habitat, activités économiques, équipements,...).
 - Densification des secteurs urbains existants et comblement des dents creuses
 - Remise sur le marché des logements vacants
 - Reconversion/ reconquête des friches urbaines
 - Maintenir un taux de production de logements de 70% dans l'enveloppe urbaine.
- Développer le territoire en compacité et en continuité et au plus près de l'enveloppe urbaine existante, afin d'éviter l'étalement urbain.

L'objectif est aussi de renforcer les densités observées sur le territoire.

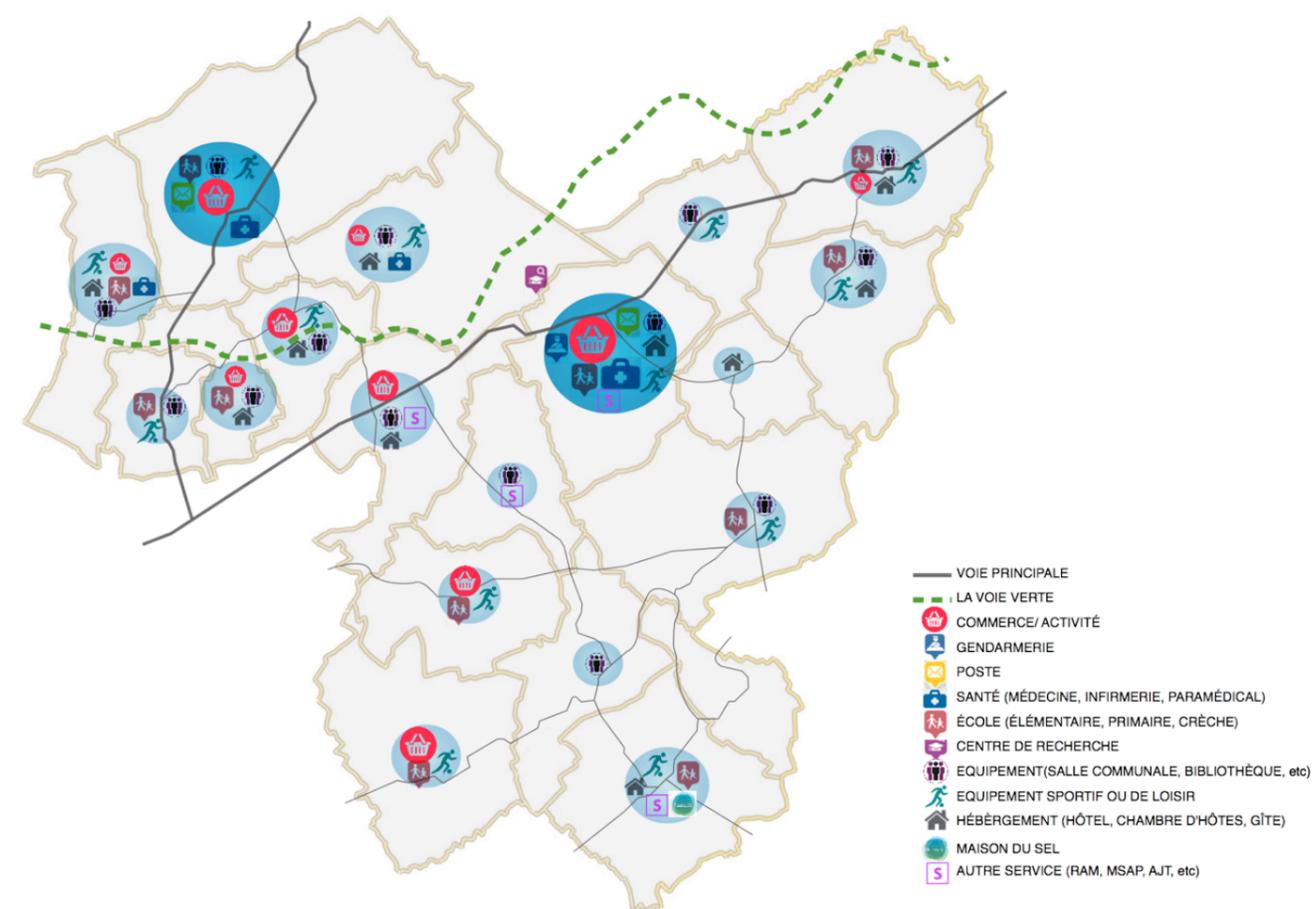
L'objectif est de réduire de 50% la consommation des terres agricoles d'ici 2020 à l'échelle du SCoT Sud 54.

Cela signifie que le Grand Couronné devra fixer un objectif de modération et de réduction de cette consommation d'espace dans le PADD. Des objectifs de production de logements sont fixés à l'échelle des EPCI.

c) Équipements et services

L'analyse des données sur les différents services au sein de l'intercommunalité met en évidence la présence de deux pôles marquants, Champenoux et Bouxières-aux-Chênes, qui sont effectivement les deux bourgs principaux du territoire. On note cependant que toutes les communes disposent d'un minimum d'équipement sur leur territoire.

Toutes les communes du territoire ne disposent pas d'équipement scolaire. En effet, au regard du nombre d'habitants dans certaines d'entre elles, une école ne serait pas viable. Plusieurs regroupements scolaires existent donc entre des communes du territoire, mais également avec des communes hors du Grand Couronné. Aucune offre n'est disponible pour l'enseignement secondaire. Les collégiens et lycéens doivent se rendre dans les communes des territoires voisins. En ce qui concerne les études supérieures, les étudiants quittent le territoire pour se rendre notamment dans des établissements de Nancy ou Metz.



La majorité des communes est équipée de structures de sport et de loisirs. Il s'agit dans la plupart des cas de terrains de football ou de terrains multisports. On retrouve également très fréquemment des salles type « salle des fêtes ». Un projet de nouvelle salle communale est envisagé à Velaine-sous-Amance.

Il est également nécessaire de noter que les communes du Grand Couronné fonctionnent aussi avec les territoires voisins pour certains services et équipements. A titre d'exemple, suite à une convention signée avec le Grand Nancy en 2011, les habitants de l'intercommunalité du Grand Couronné peuvent accéder aux 9 déchetteries du Grand Nancy.

5. Transports et déplacements

La Communauté de Communes du Grand Couronné est relativement éloignée des grandes infrastructures routières (A31, A33, RN59, RN4) et ne dispose d'aucune voie ferrée ni d'aucune gare sur son territoire.

Cependant, cette situation n'est pas ressentie comme pénalisante pour les habitants du Grand Couronné, compte tenu de la relative proximité de la Métropole du Grand Nancy et du souhait de conserver le caractère rural et patrimonial de leur territoire qui jouit d'une réputation de « poumon vert ».

Néanmoins, **plus la distance à Nancy est grande, plus le besoin d'autonomie est important.**

En conséquence, **l'utilisation de l'automobile est plus importante sur le territoire du Grand Couronné que sur le périmètre du SCoT Sud 54.** Les différents modes de déplacement se répartissent ainsi :



Source des données : étude déplacements 2012-2013 Sud Meurthe-et-Moselle – Aduan (avril 2014)

L'utilisation de la voiture dans de fortes proportions conduit à :

- un phénomène de saturation à l'heure de pointe de la voie nouvelle de l'Amezule dont le trafic s'intensifie depuis sa mise en service fin 2010, en jouant un rôle de contournement Nord-Est de Nancy ;
- une demande générale des communes de sécuriser les traverses des villages.

Le Grand Couronné affiche donc la volonté de réduire le flux d'automobiles traversant son territoire et souhaite développer l'usage des transports en commun et favoriser le covoiturage.

Bien que l'offre en **transports en commun** soit jugée satisfaisante par les habitants du Grand Couronné, **des améliorations sont attendues en termes d'intermodalité** : souhait de lignes de bus plus directes vers la station Tram Essey-Mouzimpré, souhait de liaisons cyclables vers la station Tram Essey-Mouzimpré et vers la gare de Varangéville,... Des améliorations sont également attendues pour **favoriser les déplacements des publics les moins mobiles** : optimisation du TEDIBUS à coordonner avec Seille et Mauchère, développement du covoiturage bénévole,...

La progression du covoiturage nécessite la mise en relation directe des covoitureurs potentiels.

La Communauté de Communes souhaite développer des actions ou des outils favorisant cette mise en relation.

Le développement des modes actifs est souhaité à travers la création de liaisons cyclables permettant de regagner des pôles d'échange : gare Tram Essey-Mouzimpré, gare de Varangéville. La création de sentiers et de voie verte souhaitée par la Communauté de Communes relève plus de l'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie que du besoin de déplacement.

C - RÉSEAUX ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Alimentation en eau potable

a) Réseau

Source : Étude diagnostique du service d'alimentation en eau potable de l'ex-CCGC - Schéma directeur d'eau potable. ARTELIA 2014.

Adduction de l'eau potable

L'intercommunalité assure la production, l'approvisionnement général et la distribution en eau potable pour environ 3790 abonnés (850 000 m³/an) répartis sur les 19 communes. Par ailleurs, elle vend de l'eau à trois communes supplémentaires (Courbessaux, Lay-Saint-Christophe et le syndicat de la Praye dont fait partie Haraucourt), gère le service des communes de Sornéville (en régie jusque fin 2013) et de Bouxières-aux-Chênes (par l'intermédiaire du Syndicat de Seille et Moselle), équipées avec leur propre ressource. Depuis septembre 2013, une vente en gros vers la commune de Pettoncourt est également réalisée.

L'exploitation et la gestion du service d'eau ont été déléguées à la SAUR depuis le 1^{er} janvier 2007.

Ressources

Commune de Sornéville

La commune de **Sornéville** dispose d'un **captage par drain de 1924 dans la nappe du grès du Rhétien**. L'arrêté de régularisation du captage en date du 07/10/211 autorise un prélèvement maximal annuel de 30 000 m³/an. Toutefois, depuis 2003, la limite maximale des 30 000 m³ de prélèvement autorisé n'a pas été atteinte. D'après les informations de la Communauté de Communes du Grand Couronné ainsi que les relevés des compteurs sur 2011 et 2012, les volumes produits sur les 3 dernières années sont environs de 18 400 m³/an. La diminution des volumes produits au niveau du captage de Sornéville depuis 2003 s'explique notamment par l'augmentation du rendement sur le réseau dû à la réduction des fuites et des volumes perdus.

La capacité nominale de la ressource est difficile à déterminer, notamment en raison du débit alimentant la cressonnière qui pourrait servir de trop plein. Une étude hydrogéologique réalisée en avril 2012 estime que le captage peut fournir, en production moyenne, entre 120 m³/j et 150 m³/j. Une étude réalisée en 2009, précisait qu'en période sèche, donc proche de l'étiage, la capacité des sources était de 53 m³/j.

À noter que pour la commune de Sornéville, en période d'étiage, les ressources sont actuellement insuffisantes pour satisfaire les besoins du jour de pointe.

Communauté de Communes

Les ressources correspondent au forage de Bouxières-aux-Chênes et aux achats d'eau auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Le forage du Grand Couronné produit en moyenne annuellement 583 372 m³ (données de 2002 à 2011), soit 1598 m³/j. L'importation de la Métropole du Grand Nancy représente 227 619 m³/an en moyenne (données de 2002 à 2011), soit 624 m³/j. Soit en moyenne, une

ressource disponible de 2 222 m³/j.

Le forage de la station de Bouxières-aux-Chênes, appelé « **forage du Grand Couronné** », est réalisé **dans la nappe des Grès Vosgiens, à 835 m de profondeur**. L'arrêté d'autorisation du forage de 2008 fixe les conditions suivantes :

- débit instantané maximal : 156 m³/h
- volume annuel maximal prélevé : 730 000 m³
- durée maximale de pompage : 20h/jour

Actuellement, la ressource (forage + achat) de la Communauté de Communes du Grand Couronné permet de satisfaire le besoin moyen des abonnés, mais cette ressource devra être augmentée si la population du Grand Couronné continue d'augmenter.

b) Captages et réservoirs

Les communes de Bouxières-aux-Chênes, Dommartin-sous-Amance, Sornéville et Moncel-sur-Seille comportent des terrains situés dans des périmètres de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine.

Il s'agit :

- au nord de Bouxières-aux-Chênes, du périmètre de protection de captage de la source du Moulin (R1 et R2) à Bouxières-aux-Chênes (exploitée par le syndicat intercommunal des eaux de Seille-et-Moselle) Le périmètre de protection immédiate, au lieu-dit « En Gloriotte », couvre une surface de 1,58 ha et le périmètre de protection rapprochée s'étend sur environ 193 ha (103 ha pour la zone A et 90 pour la zone B) ;
- au sud de Bouxières-aux-Chênes, en limite de Dommartin-sous-Amance, au lieu-dit « la Fin de Bouxières ». Un périmètre de protection immédiate, d'une surface de xx ha a été défini, mais compte-tenu des conditions géologiques en présence, aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée n'a été mis en place.
- à l'ouest de Sornéville, le captage de la source des « Hauts Jardins » fait l'objet d'un périmètre de protection.
- l'est du territoire de Moncel-sur-Seille est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage de la source de Saint-Roch, situé sur le ban communal de Chambrey (57).

La Communauté de Communes du Grand Couronné est équipée de 11 réservoirs, dont la bache d'eau traitée à la station de Dommartin. Les communes adhérentes possèdent toutes au moins une réserve de stockage, pour un volume total de près de 4 000 m³. De plus, la commune de Lay-Saint-Christophe possède 2 réservoirs et la commune de Sornéville dispose d'un réservoir et d'une bache de traitement. La Communauté de Communes a fait le choix d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par le biais du réseau communal. Ce choix se traduit par une influence sur la capacité utile de certains réservoirs. La commune de Sornéville possède une citerne exclusivement réservée à la défense incendie.

c) Défense incendie

Source : Étude diagnostique du service d'alimentation en eau potable de l'ex-CCGC - Schéma directeur d'eau potable. ARTELIA 2014.

La défense incendie d'une commune s'évalue au regard de plusieurs critères :

- l'état général des équipements
- la conformité en débit et en pression des moyens de lutte, conformément à la circulaire interministérielle de 1967.
- la couverture offerte par les dispositifs de défense au regard de la zone desservie par le réseau d'eau potable

La mise en conformité de la défense incendie se base sur la réglementation actuelle, à savoir, la circulaire interministérielle du 09 août 1967 qui impose les conditions minimales suivantes :

- le débit doit être au moins égal à 60 m³/h sous 1 bar de pression pendant 2 heures.
- la pression dynamique doit être au moins égale à 1 bar.
- la distance maximum entre deux hydrants est de 150 m.

La défense contre les incendies est assurée par les Sapeurs Pompiers des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de la Meurthe-et-Moselle. Les résultats des analyses du SDIS 54 pour les tests de conformité des poteaux d'incendie, sont, sur la majorité des communes, assez anciens. S'il n'a pas eu de tests plus récents, il s'agirait dans un premier temps de mener un état des lieux exhaustif de l'ensemble des poteaux d'incendie et des hydrants de ces communes.

Les communes possèdent des poteaux incendie disposés sur leur territoire de façon à pouvoir couvrir toutes les habitations et les bâtiments cependant, un certain nombre d'entre eux n'est pas conforme, et ne permet donc pas d'assurer une défense incendie convenable sur tout le territoire.

	Zone non couverte	Zone couverte par un poteau NON conforme ou de conformité inconnue
Agincourt	21%	8%
Amance	11%	29%
Buissoncourt	2%	-
Cerville	6%	55%
Champenoux	NC	NC
Dommartin	9%	22%
Erbéville	17%	83%
Eulmont	1%	-
Gellenoncourt	-	-
Laitre sous Amance	15%	6%
Laneuvelotte	25%	19%
Lenoncourt	22%	-
Mazerulles	1%	-
Moncel	18%	24%
Réméréville	19%	28%
Velaine	19%	21%

2. Assainissement

(Source : Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2015)

L'intercommunalité a accompagné les communes pour élaborer leurs zonages d'assainissement. En effet, la loi sur l'eau de 1992 impose aux communes et à leurs groupements de nouvelles obligations, dont la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, leur entretien, afin de protéger la salubrité publique.

L'ensemble des communes du territoire est donc doté d'un zonage d'assainissement.

Sur l'ensemble du territoire, seuls 81 logements sont en assainissement autonome soit 1,5 % environ des logements du territoire.

Le tableau qui suit permet de constater quelles sont, par commune, les possibilités restantes de raccordement au système d'assainissement collectif. On note que les communes de Cerville et Erbéviller-sur-Amazule n'auraient plus de possibilités de raccordement.

Cependant, cette information est à préciser. En effet, une étude est en cours au niveau de l'intercommunalité sur cette thématique puisqu'il a été identifié un problème de surcharge hydraulique lié à un apport d'eau claire dont la source est à identifier.

Station	Communes raccordées	Année de mise en service	Capacité EH	Population raccordée (2015)
Amezule Basse	Agincourt, Bouxières, Dommartin, Eulmont et Lay St Christophe	2012	6 400	4891
Velaine-sous-Amance	Velaine-sous-Amance	2007	310	263
Gellenoncourt	Gellenoncourt	2012	80	67
Cerville - lagunage	Cerville	1990	500	545
Erbéviller-sur-Amezule - lagunage	Erbéviller-sur-Amezule	2001	70	80
Amezule Haute	Amance, Laitre-sous-Amance, Laneuvelotte et Champenoux	2005	2 600	2147
BHL	Buissoncourt, Haraucourt et Lenoncourt	2011	1 900	1437
Sornéville	Sornéville	2015	400	330
Mazerulles	Mazerulles	2015	300	237
Réméréville	Réméréville	2015	700	486
Moncel sur Seille	Moncel sur Seille et Pettoncourt	2016	1100	613

3. Collecte et traitement des déchets

Le Grand Couronné est entré dans une politique de réduction des déchets en mettant en place la Redevance Incitative (RI), au 1^{er} janvier 2013. La RI est une redevance équitable entre tous les usagers du service, car chacun paie pour les déchets qu'il produit. Les ordures ménagères et assimilées sont collectées, en bac identifiable à l'aide d'une puce électronique, 1 fois par semaine. La facturation s'articule en fonction du volume du bac attribué et du nombre de présentation du bac à la collecte.

Depuis 2011, il est possible pour les habitants du Grand Couronné de se rendre dans les 9 déchetteries du Grand Nancy. En effet, une convention a été signée avec le Grand Nancy pour permettre l'accès aux différents sites. Ce badge ouvre un droit à 20 passages annuels.

Les déchets acceptés en déchetterie : Gravats, ferraille, bois, cartons, divers, déchets d'équipement électriques et électroniques, piles et accumulateurs, batteries, pneus, produits toxiques ou leur contenant, huiles de vidange.

Les déchets verts ne sont pas acceptés en déchetterie. Pour cela, le Grand Couronné met à disposition plusieurs plateformes sur les sites des différentes stations d'épuration de Laître-sous-Amance, de Buissoncourt et bientôt à Moncel-Sur-Seille.

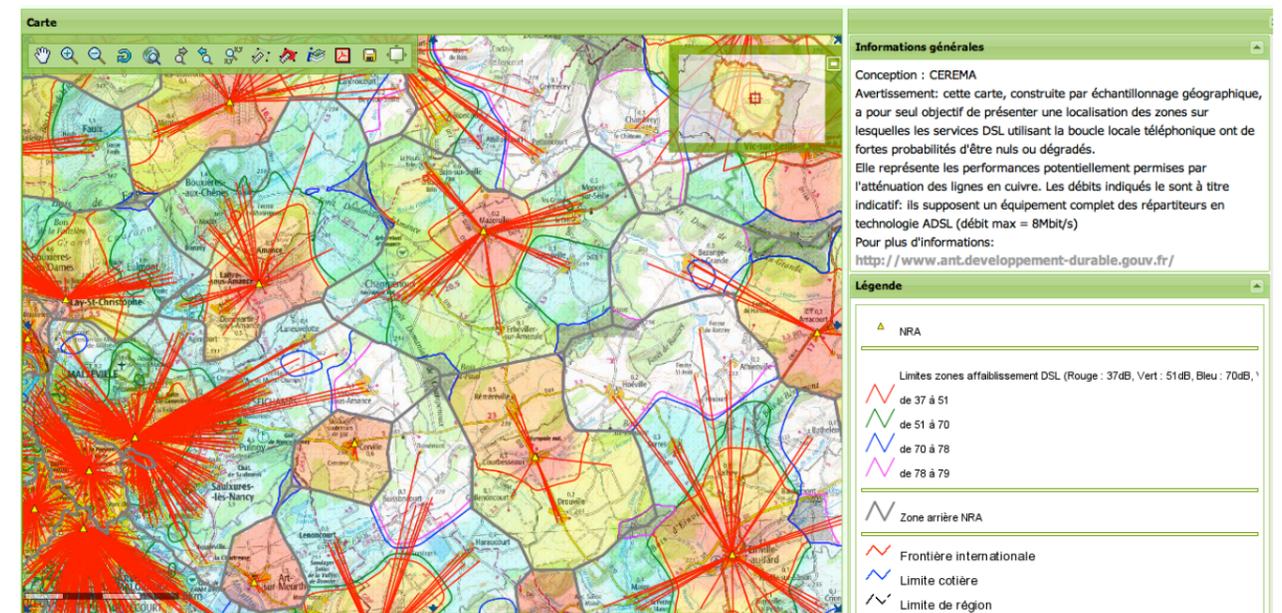
Les déchets recyclables sont à amener directement dans les différents points d'apport volontaire. Au total, ce sont 124 conteneurs (emballage, papier, verre et vêtements) qui sont répartis sur le territoire.

4. Couverture numérique

Après l'introduction de l'ADSL, nous sommes passés d'une logique binaire (présence ou non de haut débit) à une palette plus large associant des critères de performance (débit principalement) et de diversité des offres accessibles (services proposés, prix).

Deux mouvements se développent : le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique jusqu'à l'abonné d'une part et l'accès haut débit sans fil omniprésent (réseaux radio 3G et 4G ; Wi-fi et WIMAX) d'autre part.

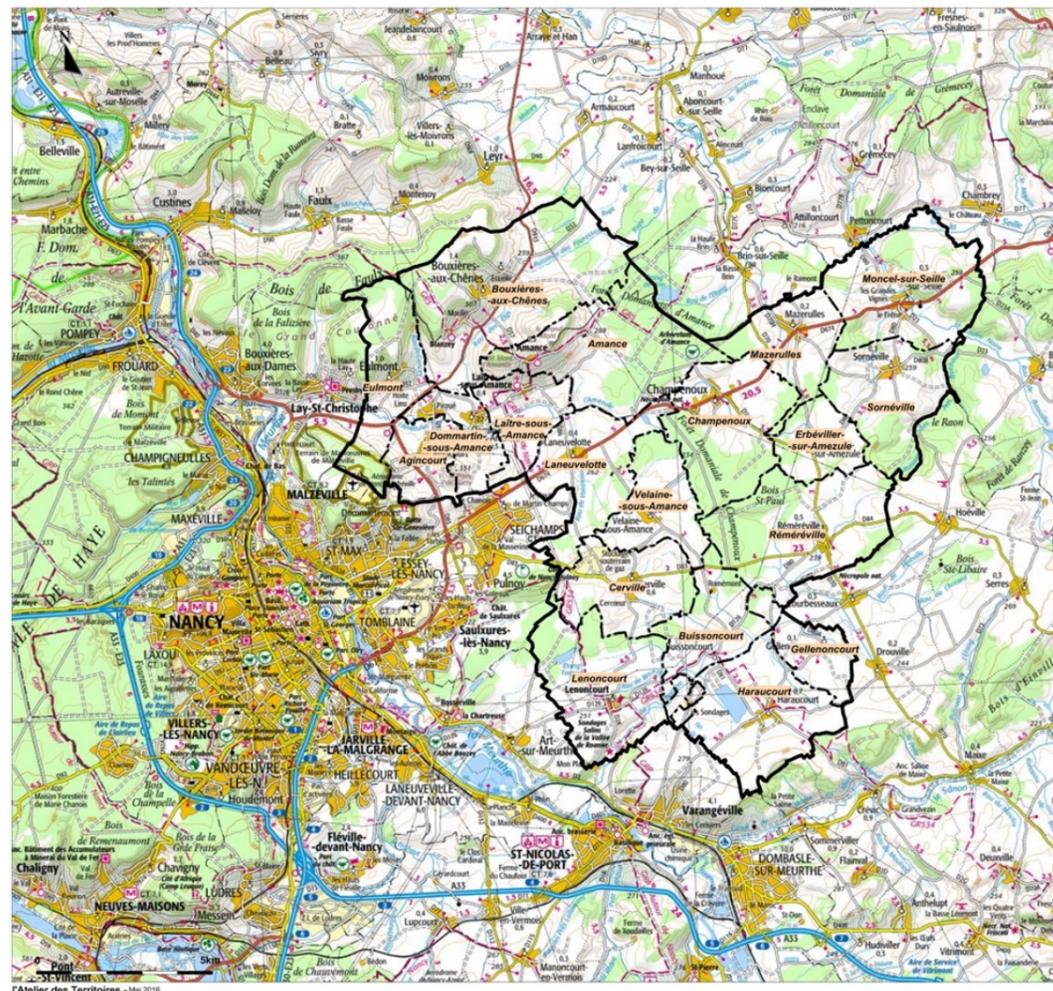
Les communes disposent d'une desserte ADSL très variable d'une commune à l'autre. On constate notamment que des communes telles que Velaine-sous-Amance ou Buissoncourt sont en zone blanche (cf. illustrations ci-dessous).



5. Les Servitudes d'Utilité Publique

L'ensemble des servitudes est joint en annexe du PLUi.

Deuxième partie



Résumé non technique

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du PLUi, qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLUi du territoire du Grand Couronné a été menée par un bureau d'études en concertation avec les 19 communes concernées, pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement pouvant affecter les sites Natura 2000 du Plateau de Malzéville (qui concerne deux communes : Eulmont et Agincourt) et de la Vallée de la Seille (qui ne touche pas le territoire).

L'évaluation environnementale est présentée dans le tome 3 du rapport. Cette partie constitue le résumé non technique.

1. L'Articulation du PLUi avec les documents supérieurs

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale du sud 54 (SCoT Sud 54)

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du bassin de vie du sud 54 en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur la période 2013-2038.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise en trois parties issues du Projet d'aménagement PADD :

- Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs,
- Concevoir la multipole verte,
- Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources.

d) Les documents à prendre en compte et les autres documents

Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLUi :

- le Schéma Départemental des Carrières,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en cours d'élaboration (SRADDET).

Par ailleurs, d'autres documents de planification coexistent sur le territoire et ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLUi :

- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine,
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE).

1. Contexte climatique

Le territoire du Grand Couronné se trouve en limite ouest du climat lorrain et s'inscrit sur le plan climatique, dans le vaste contexte du climat lorrain qui se caractérise comme un climat de type océanique à influences continentales relativement marquées.

On distingue deux saisons contrastées :

- une saison froide et peu ensoleillée, de novembre à avril avec un minimum d'ensoleillement en janvier,
- une saison chaude et ensoleillée, de mai à octobre avec un maximum d'ensoleillement en juillet.

Les précipitations sont abondantes et bien réparties toute l'année. Les mois les plus arrosés sont juillet (62,6 mm), août (64,7 mm), novembre (64,1 mm) et décembre (69,7 mm).

Les précipitations moyennes annuelles sont de 685,9 mm, soit environ 57,2 mm par mois.

D'après les données de la station météorologique de Metz-Frescaty, le phénomène le plus fréquent est le brouillard.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1 700 heures, les mois de mai à août enregistrent une moyenne supérieure à 190 heures, les mois de novembre à février une moyenne de 45 à 80 heures ; les autres mois bénéficient d'un ensoleillement supérieur à 100 heures.

Cette distinction très nette de la durée mensuelle d'insolation influence fortement l'évapotranspiration potentielle (ETP).

Les vents de secteur nord-est et de secteurs ouest à sud sont prépondérants.

Ils sont fréquents tout au long de l'année, sauf en février et mars (mois parmi les moins arrosés) où les vents de nord-est connaissent un maximum.

Les vents dominants en fréquence et en intensité sont de secteur sud-ouest, avec des vitesses dépassant parfois les 8 m/s.

Ces vents traduisent le régime océanique et favorisent la pluie.

Les vents du nord et de l'est, amenant un type de temps froid et sec (bise), sont également fréquents en période hivernale, et peuvent favoriser l'apparition de verglas.

Ils sont, cependant, moins fréquents que les vents du sud-ouest et dépassent très rarement des vitesses supérieures à 8 m/s.

Les tendances observées au niveau lorrain au cours des dernières décennies, peuvent se résumer ainsi :

- une évolution des températures aussi bien en période diurne que nocturne, en toute saison (réchauffement de +1,3°C sur la période de 1879-2007).
- une augmentation significative du nombre de nuits chaudes,
- une baisse chronique d'enneigement au sol dans le massif vosgien depuis la fin des années 80, et une réduction de la durée de la saison neigeuse,
- une diminution significative du nombre de jours de gel,
- un accroissement des précipitations en période hivernale.

Dans les années qui viennent, les Lorrains auront donc à priori à subir un climat différent de celui d'aujourd'hui avec :

- des hivers plus doux et plus humides,
- des étés plus secs et plus chauds,
- un accroissement des températures annuelles, avec une élévation des minimales et des maximales estimée à +1,5 °C en 2025 et +2,5°C en 2050,
- en été un accroissement des jours de forte et de très forte chaleur,
- un accroissement des précipitations en hiver (+10% d'ici 2025 et +15% d'ici 2050),
- une baisse des précipitations en été (-10 % d'ici 2025 et -15 % d'ici 2050),
- une régression des potentiels climatiques favorables à la formation et à la persistance d'un manteau neigeux naturel ou artificiel au sol dans les Vosges,
- une augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires ou des précipitations intenses sur plusieurs jours consécutifs. Ainsi des orages plus violents et plus fréquents qu'aujourd'hui pourront survenir.

Les conséquences de ces évolutions climatiques sont multiples et diverses :

- sur les sols (réserve en eau, consolidation des matériaux...),
- sur l'eau (régime des cours d'eau, inondations, ...),
- sur la biodiversité (distribution des espèces animales et végétales, modification des milieux),
- sur la forêt et la sylviculture (augmentation de la productivité, aires de répartition des essences forestières, ...),
- sur l'agriculture (gelées printanières pour les productions fruitières, canicules avant récolte,...)
- sur l'énergie (baisse de la demande pour le chauffage en hiver, demande accrue pour les besoins de refroidissements / climatisation...),
- sur l'industrie (pénurie de ressource en eau, inondation des sites de production),
- sur le tourisme,
- sur les transports (limitation des transports polluants, engorgement des axes routiers, pic de pollution),
- sur l'urbanisme et l'habitat (intervention sur les logements anciens),
- sur la santé (augmentation des phénomènes d'allergies respiratoires, émergence de maladies écosystèmes

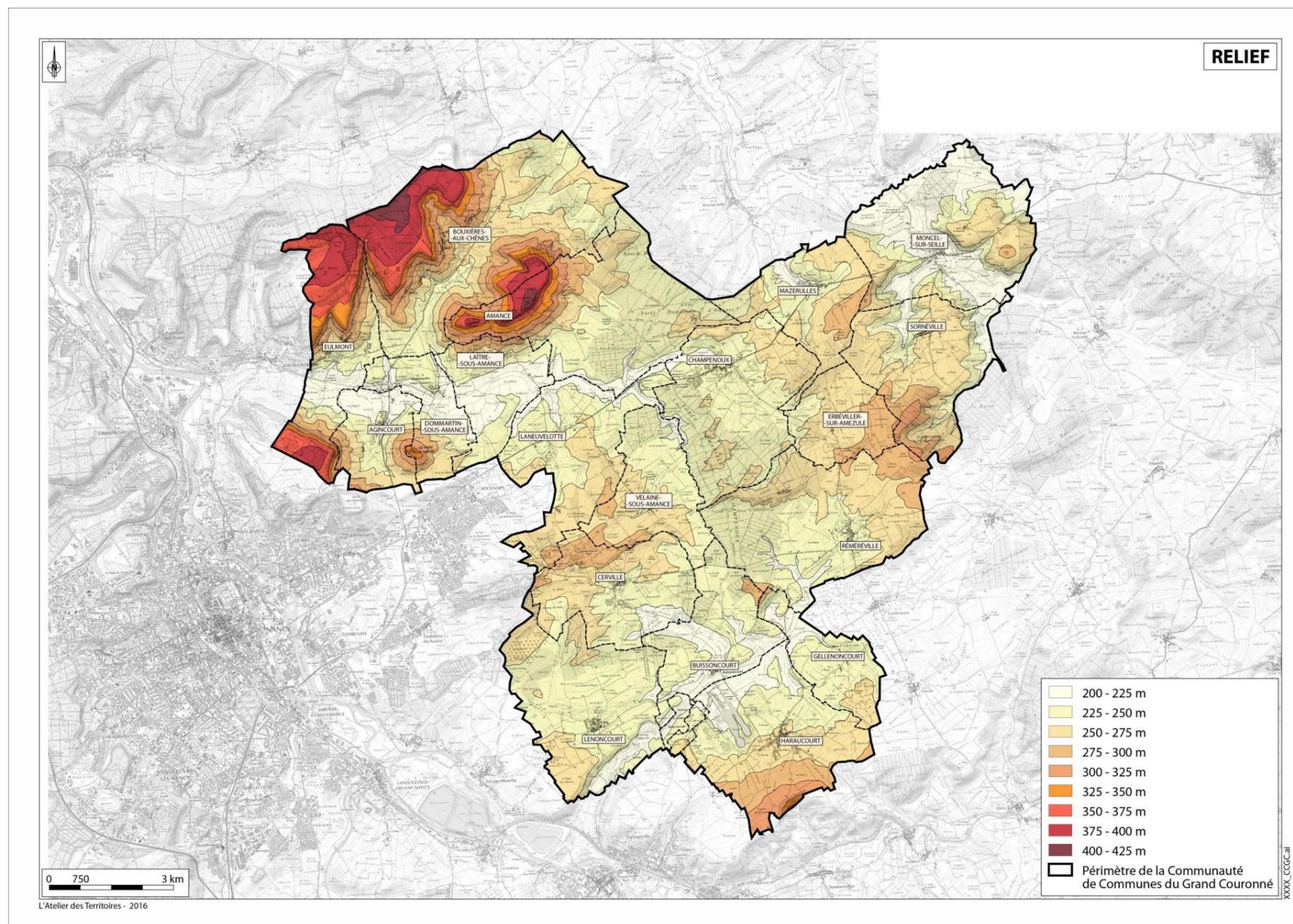
2. Relief

Le territoire du Grand Couronné est situé en limite nord-ouest du Plateau Lorrain, une entité géomorphologique relativement hétérogène, et est bordé au sud-ouest par la vallée de la Meurthe.

Les points culminants du territoire sont situés au nord-ouest du territoire du Grand Couronné, avec la Croix St Julien (409 m) à Bouxières-aux-Chênes et Grand Mont d'Amance (407 m). Le point bas se situe au niveau de vallée de la Seille (199 m) à Moncel-sur-Seille

Quatre secteurs peuvent être distingués :

1. Le secteur des « buttes du Grand Couronné »
2. Le secteur du plateau liasique
3. Le secteur du plateau lorrain et vallée de la Seille
4. Le secteur d'Haraucourt-Lenoncourt



3. Géologie et pédologie

La zone concernée par l'étude est basée sur des terrains datés du Trias, du Jurassique inférieur (Lias) et du Jurassique moyen (Dogger). Les formations géologiques présentes dans la zone d'étude appartiennent à trois étages géologiques principaux :

- les coteaux et buttes du Bajocien ;
- les formations argilo-marneuses du Lias
- les formations marneuses du Trias.

À proximité des cours d'eau (Amezule, Seille, Roanne, Loutre Noire...), ces formations ont été recouvertes d'alluvions récentes issues de l'érosion des terrains situés à l'amont.

Les sols rencontrés sur le secteur d'étude sont à mettre en relation avec la topographie, la géologie et l'hydrographie :

- Sols **sur calcaires du Bajocien**, au nord-ouest de l'aire d'étude, en bordure des plateaux du Bois de Faulx et de Malzéville, ainsi qu'au sommet de la butte d'Amance, se trouvent :

- des **sols calcaires superficiels** (« Rendosols ») ne dépassant pas 50 cm de profondeur, généralement de teinte très foncée avec une texture plutôt argileuse et riche en cailloux calcaires ;
- des **sols bruns calcaires** (« Calcosols ») qui sont plus profonds et souvent moins riches en cailloux.

- Au niveau des plateaux **sur les marnes du Sinémurien et les argiles du Keuper**, il y a formation de **sols bruns lessivés hydromorphes** (Brunisols rédoxiques ou Rédoxisols). Ce sont des sols limono-argileux devenant argilo-limoneux dès 30-50 cm, à dépôts ferrugineux très peu marqués.

- **Sur les argiles du Toarcien**, les sols sont généralement des sols bruns calcaires profonds et riches en cailloux calcaires. En position de coteau, l'imperméabilité de ces sols favorise le ruissellement et ils bénéficient d'un ressuyage superficiel assez rapide. En position de faible pente ou de vallon, sur les argiles du Toarcien, l'eau stagne et le sol reste gorgé d'eau pendant de longues périodes. Les sols présentent alors un horizon rédoxique (Calcosols rédoxiques ou Rédoxisols), voire un horizon à gley (Réductisol).

- **Sur les argiles et calcaires argileux du Lotharingien**, il y a formation de sols bruns ou sols bruns calciques superficiels. Généralement, la texture argileuse de ces sols entraîne une faible perméabilité et il y a apparition de traces d'hydromorphie. (Brunisols ou Calcosols rédoxiques)

- Les sols développés **sur grès rhétien** sont des sols sableux, très acides (Brunisols sableux faiblement rédoxique) et même localement très dégradés (podzolisation), comme dans la partie sommitale de la forêt de Bezange-Grande, bordant l'aire d'étude à l'est de Sornéville. En bas de pente, on rencontre des sols bruns hydromorphes (Brunisols rédoxiques ou Brunisols-Rédoxisols).

- **Sur les marnes irisées supérieures et des argiles de Levallois** du Plateau lorrain, le plus souvent en haut de pente, il y a formation de sols bruns argileux. Localement, il peut y avoir formation de

« Pelosols brunifiés ». Ce sont des sols très caractéristiques par leur teinte foncée (gris foncé à brun rouge), leur texture argileuse et leur structure polyédrique très accusée. Ils sont souvent peu épais puisqu'ils ne mesurent qu'une dizaine de centimètres. Les argiles de Levallois sont repérables, en surface, par l'apparition d'un chapelet de mouillères.

- **Sur les limons de plateaux**, de texture limono-argileuse, il y a développement de sols bruns lessivés hydromorphes (« Luvisols rédoxiques »). Au niveau des forêts domaniales d'Amance et de Champenoux, les sols sont beige jaunâtre avec formation de taches rouille et de concrétions ferrugineuses.

- **Sur les alluvions récentes de fonds de vallées**, plus ou moins argileuses selon la nature des formations traversées par les cours d'eau, on retrouve de sols alluviaux plus ou moins rédoxiques. Les sols alluviaux présents dans le périmètre d'étude possèdent généralement une texture argilo-limoneuse et peuvent présenter des traces d'oxydo-réduction à des profondeurs variables (« Fluviosol rédoxique ou Rédoxisol»). Dans certains cas, il existe une nappe permanente subissant des oscillations d'amplitude variable. Dans la zone d'oscillation de la nappe, il y a formation d'un gley oxydé à texture argileuse et structure fondue. La présence d'eau en bas de profil ne permet le renouvellement de l'oxygène dissous et il y a formation de gley réduit, de couleur bleuâtre (caractéristique des « Réductisols »).

4. Eau et milieu aquatique

a) L'Hydrographie

Le territoire du PLUi du Grand Couronné appartient au grand bassin hydrographique Rhin-Meuse, qui constitue la partie amont du bassin international de la Meuse et du Rhin. Le Grand Couronné est articulé autour de deux principaux bassins versants de la Meurthe et de la Seille, avec localement différents sous-bassins versants :

Pour le bassin versant de la Meurthe, il s'agit :

- pour la partie ouest et nord-ouest du périmètre d'étude, du sous-bassin versant de l'Amezule qui draine les communes d'Eulmont, Agincourt, Bouxières-aux-Dames, Amance, Dommartin-sous-Amance, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Velaine-sous-Amance Champenoux et Erbéviller-sur-Amezule;

- la partie sud, sur les communes de Cerville, Réméréville, Gellenoncourt, Buissoncourt, Hauraucourt et Lenoncourt est drainée par la Roanne;

Pour le bassin versant de la Seille, ce sont :

- la partie nord-est du territoire s'inscrit dans le bassin versant de la Loutre-Noire sur les communes de Sornéville et Moncel-sur-Seille ;

- la commune de Mazerulles, qui est drainée par le ruisseau de Mazerulles.

Le bassin versant de l'Amezule :

L'Amezule est un affluent rive droite de la Meurthe. Elle prend sa source à Erbéviller-sur-Amezule, coule vers l'ouest dans une vallée relativement ouverte puis entre les massifs du Grand Couronné au nord et le plateau de Malzéville au sud, et conflue avec la Meurthe à Lay-Saint-Christophe, 18,6 km plus loin. La pente globale du cours d'eau est assez faible : environ 3,4 ‰.

Son bassin versant de 84,8 km², est formé en grande partie par des terrains peu perméables.

Les principaux affluents de l'Amezule sur le territoire du Grand Couronné sont, de l'amont vers l'aval :

- Le **ruisseau de l'Etang** (code Sandre : A6950350 – longueur : 3,7 km), qui marque, sur la majeure partie de son cours, la limite communale entre Velaine-sous-Amance et Champenoux. Il prend sa source dans la Forêt Domaniale de Champenoux, et longe le boisement avant de rejoindre l'étang de la Bouzule, puis l'Amezule, sur la commune de Lanevelotte ;
- Le **ruisseau de Voirincourt** (code Sandre : A6950430 – longueur : 3,3 km) qui prend sa source dans la forêt domaniale de Lenoncourt, sur la commune de Lanevelotte, à proximité de Voirincourt. Il rejoint l'Amezule en rive gauche, au lieu-dit « Le Vassieux », en aval du village de Lanevelotte ;
- Le **ruisseau des Etangs** (code Sandre : A6950450 – longueur : 4,9 km), qui prend sa source au niveau du « Pré St Pierre » sur le ban de Bouxières-aux-Chênes et conflue avec l'Amezule, en rive droite, au lieu-dit « la Mairie » sur la commune de Dommartin-sous-Amance ;
- Le **ruisseau des Rouaux** (code Sandre : A6950610 – longueur : 2,4 km), qui prend sa source sur le plateau de Malzéville, au lieu-dit « Sous le Bois Châtel », sur la commune de Dommartemont et traverse le ban d'Agincourt avant de rejoindre l'Amezule, en rive gauche, en aval du village ;
- Le **ruisseau de Gencey** (code Sandre : A6950650 – longueur : 3,6 km), qui marque la limite communale entre Eulmont et Bouxières-aux-Chênes. Il prend sa source dans la forêt communale d'Eulmont, en limite du Bois de Blanzey et sa confluence avec l'Amezule, en rive droite, se situe au Piroué, sur la commune de Dommartin-sous-Amance.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse 2016-2021, l'Amezule et ses affluents appartiennent au « district hydrographique Rhin » et s'intègrent dans le bassin élémentaire « Moselle - Sarre » et dans la masse d'eau de surface « Amezule » (code CR331).

Un diagnostic complet réalisé sur le territoire du Grand Couronné en 2003 par SINBIO, complété par BEPG en 2013, a mis en évidence trois axes majeurs de dégradation du milieu naturel de l'Amezule :

- la réalisation passée de travaux lourds visant à améliorer l'écoulement, qui entraîne un déséquilibre hydromorphologique de la rivière (déstabilisation des berges, incision du lit mineur, etc.) ;
- une forte perturbation du milieu naturel par l'artificialisation du lit mineur. Les berges hautes et raides de l'Amezule entraînent une absence de végétation jusqu'à mi-berge et déconnecte la rivière de sa ripisylve ;
- la dégradation de la ripisylve, actuellement discontinue, a fait perdre à l'Amezule ses caractéristiques paysagères.

Un programme de restauration, de renaturation et d'entretien pérenne de l'Amezule et de ces affluents est actuellement engagé sur le territoire du Grand Couronné.

Le bassin versant de la Roanne :

La Roanne est un affluent rive droite de la Meurthe. Elle s'écoule selon une direction ouest-est. Elle prend sa source au sud d'Hoéville et s'appelle ruisseau de Hoéville dans sa partie haute. Après un cours de 15,9 km, la Roanne se jette dans la Meurthe à Saint-Nicolas de Port, après être passé sous le canal de la Marne au Rhin à Varangéville.

Son bassin versant couvre une surface d'environ 78 km².

Les principaux affluents de l'Amezule sur le territoire du Grand Couronné sont, de l'amont vers l'aval :

- Le **ruisseau de l'Emabanie** (code Sandre : A6910420 – longueur : 4,7 km), qui prend sa source au nord de Réméréville et qui conflue avec la Roanne en rive droite, au sud du ban, à proximité de la zone de sondages de Courbesseaux ;
- Le **ruisseau de l'Etang Vittel** (code Sandre : A6910550 – longueur : 4,2 km) traverse le territoire selon une direction nord-sud. Il prend sa source à Velaine-sous-Amance, au lieu-dit « Rembenoir », sous le nom de ruisseau du Pré Notre-Dame. Il prend le nom du ruisseau de l'Étang Vittel après son passage au niveau de l'étang, situé à Romémont, et où il est rejoint par le ruisseau des Trappes. Il se jette dans la Roanne, en rive droite, au nord-est du village de Buissoncourt.
- Le **ruisseau du Petit Etang** (code Sandre : A6910580 – longueur : 5,5 km) naît du ruisseau de Cercueil, sur la commune de Cerville puis traverse le territoire de Buissoncourt et se jette dans la Roanne et au sud-ouest du village de Buissoncourt.
- Le **ruisseau de Bronze** (code Sandre : A6910620 – longueur : 4 km) prend sa source sur la commune de Lenoncourt. Il est alimenté par le Ruisseau de l'Étang le Comte, qui le rejoint avant l'entrée sur le ban de Buissoncourt, puis se jette dans la Roanne au sud du village de Buissoncourt.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse 2016-2021, la Roanne et ses affluents appartiennent au « district hydrographique Rhin » et s'intègrent dans le bassin élémentaire « Moselle - Sarre » et dans la masse d'eau de surface « Roanne » (code CR327).

Le bassin versant de la Seille :

La Loutre Noire est l'un des principaux affluents de la Seille, avec laquelle elle conflue en rive gauche. Elle s'écoule selon une direction sud-est/nord-ouest. Elle prend sa source à l'est de Réchicourt-la-Petite, au lieu-dit de « Noire Fontaine ». Après un cours de 17,9 km, la Loutre Noire se jette dans la Seille à Moncel-sur-Seille.

Son bassin versant couvre une surface d'environ 84 km².

Les principaux affluents de la Loure Noire sur le territoire du Grand Couronné sont, de l'amont vers l'aval :

- Le **ruisseau des Prés Thiébaud** (code Sandre : A7720350 – longueur : 4,9 km), qui prend sa source à Sornéville. Il marque ensuite la limite communale de Sornéville avec Hoéville, puis Bezange-la-Grande, et conflue avec la Loure Noire en rive gauche ;
- Le **Genevé** (code Sandre : A7720480 – longueur : 4,5 km) prend sa source au nord-est d'Erbéviller-sur-Amezule. Il passe à l'ouest de Sornéville, où il est rejoint par le ruisseau de la Borde. Il se jette dans la Loure Noire, en rive gauche, à Moncel-sur-Seille, au sud-est du village.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse 2016-2021, la Loure Noire et ses affluents appartiennent au « district hydrographique Rhin » et s'intègrent dans le bassin élémentaire « Moselle -Sarre » et dans la masse d'eau de surface « Loure Noire » (code CR358).

L'Amézule et la Roanne sont fortement dégradées par les travaux hydrauliques passés et les activités industrielles et agricoles. La Seille et la Loure Noire apparaissent comme des cours d'eau dans un état intermédiaire, bien que le manque de données ne permette pas de tirer des conclusions précises.

Du point de vue physique, physico-chimique et biologique, l'Amézule et la Roanne présentent une qualité médiocre voire mauvaise.

c) Les eaux souterraines

Sur le secteur trois masses d'eau sont présentes.

- La masse d'eau affleurante sur la majeure partie du territoire est celle du « **Plateau lorrain versant Rhin** », de type "impermeable localement aquifère". Cette masse d'eau correspond principalement aux **Grès du Rhétien**. D'une surface de près de 6 950 km², dont la 95% en affleurement, elle n'alimente que **46 captages** sur le district Rhin. Les faibles ressources du système aquifère s'expliquent par la nature essentiellement marneuse du Keuper ; les seuls niveaux aquifères sont les Grès à plantes, les Grès à roseaux et la Dolomie en dalles. Au cours de l'été 2003, des problèmes d'approvisionnement en eau potable ont pu être rencontrés par certaines collectivités captant les aquifères de cette masse d'eau.
- La masse d'eau présente au niveau des buttes témoins du Grand Couronné est l'aquifère « des **calcaires du Dogger des côtes de Moselle** ». Le Dogger est constitué par une alternance de calcaires et de marnes, qui détermine un système de nappes d'eau souterraines superposées, séparées par des écrans imperméables. D'une surface de 2 741 km², dont un peu plus de la moitié en affleurement, elle **alimente** que **128 captages** sur le district Rhin. Bien alimentée dans la zone d'affleurement par l'infiltration des précipitations et par des pertes de cours d'eau provenant des domaines imperméables limitrophes, la nappe est surtout drainée naturellement par les principaux cours d'eau.

Le **ruisseau de Mazerulles** est un petit affluent rive gauche de la Seille. Il s'écoule selon une direction sud-est/nord-ouest. Elle prend sa source au nord-est du village de Mazerulles. Après un cours de 2,7 km, le ruisseau de Mazerulles se jette dans la Seille à Brin-sur-Seille.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse 2016-2021, la Seille et ses affluents appartiennent au « district hydrographique Rhin » et s'intègrent dans le bassin élémentaire « Moselle - Sarre » et dans la masse d'eau de surface « Seille 3 » (code CR3348).

b) La qualité des eaux superficielles

À noter que zone de vulnérabilité aux nitrates concernent quatre communes, incluses, au moins en partie, dans le bassin versant de la Seille : Bouxières-aux-Chênes, Mazerulles, Sornéville et Moncel-sur-Seille.

Ce réservoir fissuré repose sur les marnes micacées qui constituent le mur de l'aquifère. Formant un relief de côtes, cette série à dominante calcaire a été localement affectée par l'exploitation minière. Des sources alimentées par ce réservoir sont captées sur la commune de Lay-Saint-Christophe, en limite du territoire du Grand Couronné.

- La masse d'eau plus profonde est celle du « **Grès vosgien captif non minéralisé** », de type "dominante sédimentaire non-alluviale". Cette masse d'eau correspond aux Grès du Trias inférieur. D'une surface de près de 8 428 km², elle est pratiquement entièrement sous couverture (8 388 km²). Cette masse d'eau constitue un grand réservoir du fait, d'une part, de son extension et de son épaisseur et, d'autre part, de sa perméabilité de milieu poreux et de sa fracturation. Le volume de la nappe des Grès du Trias inférieur est évalué à 30 milliards de m³ en affleurement, et 500 milliards de m³ sous couverture, dont 150 milliards de m³ d'eau douce exploitables pour l'eau potable, le reste étant trop minéralisé. Elle alimente **161 captages** sur le district Rhin.

La nappe est artésienne au niveau des vallées de la Meurthe et de la Seille et fournit une eau peu minéralisée. Le captage de Bouxières-aux-Chênes, en limite nord du territoire communal de Dommartin-sous-Amance est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable du Grand Couronné.

Pour les eaux souterraines, les pollutions causées par les substances actives de pesticides sont surtout liées à des molécules actuellement interdites comme l'atrazine, très persistante, ou ses métabolites. Dans le cas de molécules plus récentes, les problèmes de qualité sont locaux et non généralisés sur le bassin.

d) L'eau potable

Source : Étude diagnostique du service d'alimentation en eau potable de l'ex-CCGC - Schéma directeur d'eau potable. ARTELIA 2014.

Adduction de l'eau potable

La CCSGC assure la production, l'approvisionnement général et la distribution en eau potable pour environ 3790 abonnés (850 000 m³/an) répartis sur les 19 communes du Grand Couronné. Par ailleurs, elle vend de l'eau à trois communes supplémentaires (Courbessaux, Lay-Saint-Christophe et le syndicat de la Praye dont fait partie Haraucourt), gère le service des communes de Sornéville (en régie jusque fin 2013) et de Bouxières-aux-Chênes (par l'intermédiaire du Syndicat de Seille et Moselle), équipées avec leur propre ressource.

Depuis septembre 2013, une vente en gros vers la commune de Pettoncourt est également réalisée. L'exploitation et la gestion du service d'eau de la Communauté de Communes du Grand Couronné ont été déléguées à la SAUR depuis le 1er janvier 2007.

Ressources

Commune de Sornéville

La commune de **Sornéville** dispose d'un **captage par drain de 1924 dans la nappe du grès du Rhétien**. L'arrêté de régularisation du captage en date du 07/10/211 autorise un prélèvement maximal annuel de 30 000 m³/an. Toutefois, depuis 2003, la limite maximale des 30 000 m³ de prélèvement autorisé n'a pas été atteinte. D'après les informations de la Communauté de Communes du Grand Couronné ainsi que les relevés des compteurs sur 2011 et 2012, les volumes produits sur les 3 dernières années sont environs de 18 400 m³/an. La diminution des volumes produits au niveau du captage de Sornéville depuis 2003 s'explique notamment par l'augmentation du rendement sur le réseau dû à la réduction des fuites et des volumes perdus.

La capacité nominale de la ressource est difficile à déterminer, notamment en raison du débit alimentant la cressonnière qui pourrait servir de trop plein. Une étude hydrogéologique réalisée en avril 2012 estime que le captage peut fournir, en production moyenne, entre 120 m³/j et 150 m³/j. Une étude réalisée en 2009, précisait qu'en période sèche, donc proche de l'étiage, la capacité des sources était de 53 m³/j.

À noter que pour la commune de Sornéville, en période d'étiage, les ressources sont actuellement insuffisantes pour satisfaire les besoins du jour de pointe.

Communauté de Communes du Grand Couronné

Les ressources correspondent au forage de Bouxières-aux-Chênes et aux achats d'eau auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Le forage du Grand Couronné produit en moyenne annuellement 583 372 m³ (données de 2002 à 2011), soit 1598 m³/j. L'importation de la Métropole du Grand Nancy représente 227 619 m³/an en moyenne (données de 2002 à 2011), soit 624 m³/j. Soit en moyenne, une ressource disponible de 2 222 m³/j.

Le forage de la station de Bouxières-aux-Chênes, appelé « **forage du Grand Couronné** », est réalisé **dans la nappe des Grès Vosgiens, à 835 m de profondeur**. L'arrêté d'autorisation du forage de 2008 fixe les conditions suivantes :

- débit instantané maximal : 156 m³/h
- volume annuel maximal prélevé : 730 000 m³
- durée maximale de pompage : 20h/jour

Actuellement, la ressource (forage + achat) de la Communauté de Communes du Grand Couronné permet de satisfaire le besoin moyen des abonnés, mais cette ressource devra être augmentée si la population des 19 communes du Grand Couronné continue d'augmenter.

Périmètres de protection de captages

Les communes de Bouxières-aux-Chênes, Dommartin-sous-Amance, Sornéville et Moncel-sur-Seille comportent des terrains situés dans des périmètres de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine.

Il s'agit :

- au nord de Bouxières-aux-Chênes, du périmètres de protection de captage de la source du Moulin (R1 et R2) à Bouxières-aux-Chênes (exploitée par le syndicat intercommunal des eaux de Seille-et-Moselle) Le périmètre de protection immédiate, au lieu-dit « En Gloriotte », couvre une surface de 1,58 ha et le périmètre de protection rapprochée s'étend sur environ 193 ha (103 ha pour la zone A et 90 pour la zone B) ;
- au sud de Bouxières-aux-Chênes, en limite de Dommartin-sous-Amance, au lieu-dit « la Fin de Bouxières ». Un périmètre de protection immédiate, d'une surface de xx ha a été défini, mais compte-tenu des conditions géologiques en présence, aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée n'a été mis en place.
- à l'ouest de Sornéville, le captage de la source des « Hauts Jardins » fait l'objet d'un périmètre de protection.
- l'est du territoire de Moncel-sur-Seille est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage de la source de Saint-Roch, situé sur le ban communal de Chambrey(57).

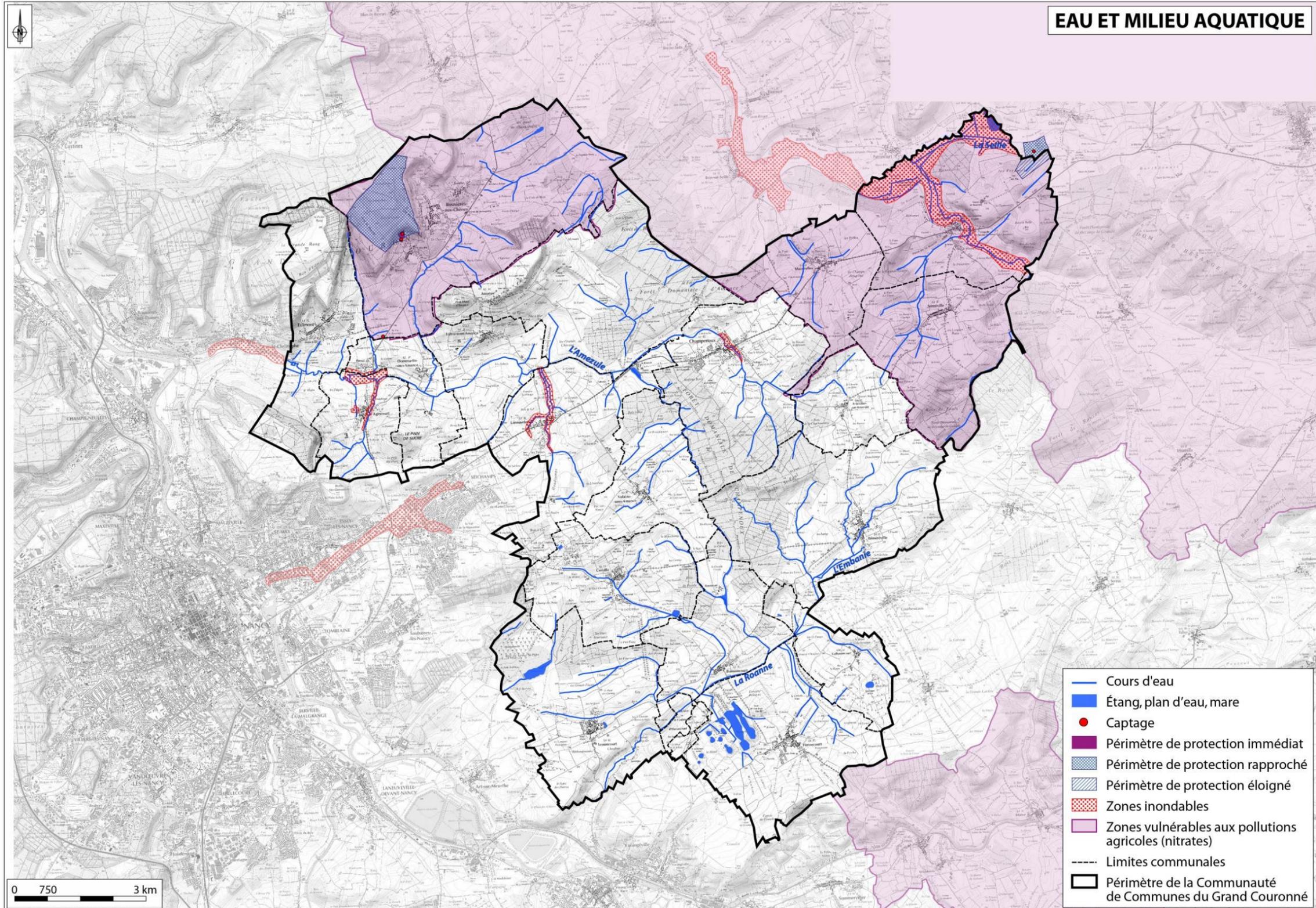
Réservoirs

La Communauté de Communes du Grand Couronné est équipée de 11 réservoirs dont la bache d'eau traitée à la station de Dommartin. Les communes adhérentes possèdent toutes au moins une réserve de stockage, pour un volume total de près de 4 000 m³. De plus, la commune de Lay-Saint-Christophe possède 2 réservoirs et la commune de Sornéville dispose d'un réservoir et d'une bache de traitement.

La Communauté de Communes du Grand Couronné a fait le choix d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par le biais du réseau communal. Ce choix se traduit par une influence sur la capacité utile de certains réservoirs. La commune de Sornéville possède une citerne exclusivement réservée à la défense incendie.

e) Directive nitrates — zone vulnérable

La communauté de communes comporte des communes situées en zone vulnérable nitrates : Bouxières-aux-Chênes, Mazerulles, Moncel-sur-Seille et Sornéville.



Carte 3 : Carte des milieux aquatiques du territoire du Grand Couronné

f) Les zones humides

Synthèse des zones humides potentielles

L'analyse des données bibliographiques collectées a permis de définir les secteurs favorables aux zones humides : fond de vallon, zones inondables, zones accueillant une nappe subaffleurente, zones humides historiques, etc. Cinq grands ensembles de zones humides potentielles ont ainsi été identifiés :

- la vallée de l'Amezule et ses affluents (à l'ouest du territoire),
- la vallée alluviale de la Seille et le vallon de la Loutre Noire et ses affluents (au nord-est),
- la vallée de la Roanne et ses affluents (au sud),
- et la forêt de Champenoux (au centre).

Zones humides recensées

Suite à la réalisation des inventaires de végétations et des sondages pédologiques au sein des zones humides potentielles, **3 215 ha de zones humides (soit 19 % du territoire)** ont été identifiés.

Les zones humides ont été identifiées dans les secteurs suivants :

- dans les plaines alluviales de l'Amezule, de la Loutre Noire, de la Roanne et de la Seille
- dans les fonds de vallon des principaux affluents de ces cours d'eau,
- sur la majeure partie de la Forêt Domaniale de Champenoux,
- le long du Ruisseaux des Etangs à Bouxières-aux-Chênes,
- en bordure des ruisseaux de la Forêt Domaniale d'Amance et au nord du boisement, sur la commune de Bouxières-aux-Chênes,
- le long du Ruisseau de l'Etang le Compte et du ruisseau et de l'Etang du Tauru à Lenoncourt,

Ces différents secteurs de zones humides ont été découpés en « zones humides avérées » afin de permettre la description et la prise en compte ciblée de chaque zone.

Le découpage consiste à former des secteurs à zones humides en tenant compte des caractéristiques des zones humides et d'autres critères tels que :

- le lien de la zone humide avec le réseau hydrologique (bord de cours d'eau, plaine alluviale, zone de source, etc.)
- le découpage hydrographique et les sous-bassins versants,
- la géologie et l'hydrogéologie du secteur,
- la topographie,
- la connaissance des acteurs et leurs approches du territoire.

Au total, 139 « zones humides avérées » ont été délimitées.

Synthèse de la hiérarchisation des zones humides

Les zones humides sont des milieux précieux qui remplissent de nombreuses fonctions, tant au niveau hydrologique qu'au niveau écologique. La hiérarchisation permet d'évaluer le degré d'intérêt de chaque site pour l'aspect fonctionnel et l'aspect patrimonial.

Les zones humides présentant l'intérêt hydrologique le plus important sont celles qui participent à la gestion de l'eau et, en particulier, celles qui contribuent de manière plus ou moins directe à l'alimentation en eau potable, à la qualité de l'eau, à la régulation des étiages et des inondations.

Les zones humides possèdent un intérêt hydrologique variable, qui dépend de différents facteurs comme l'existence d'une connexion entre la zone humide étudiée et le réseau hydrographie, de la présence d'une nappe à faible profondeur ou encore de la nature du sol.

L'intérêt hydrologique est évalué en considérant le mode de fonctionnement hydrique de chaque zone humide (étang, mare, marais, mouillère...) et le rôle hydraulique de la zone humide (en termes d'épuration des eaux, de stockage des eaux de ruissellement, de soutien d'étiage, d'alimentation de la nappe...).

L'intérêt environnemental d'une zone humide englobe à la fois son intérêt écologique intrinsèque (présence d'habitats ou d'espèces végétales ou animales patrimoniales, remarquables ou protégées) et son intérêt concernant les continuités écologiques.

Les zones humides présentant l'intérêt écologique le plus important sont celles qui abritent des milieux ou espèces patrimoniaux, qui plus est, protégé ou inventorié dans le cadre de site naturel déjà identifié. La valeur écologique d'une zone humide dépend aussi de l'état de conservation des milieux et de l'hétérogénéité des milieux humides. En général, la présence de terrain humide est favorable à des pratiques plus extensives (prairies plus naturelles) et au développement de multiples habitats humides résultant de la durée d'engorgement et de l'enrichissement des milieux : prairies humides, roselières, cariçaies, mégaphorbiaie.

Par contre, certaines pratiques agricoles (fauche intensive, ensemencement, traitement) influencent la composition floristique des milieux prairiaux ; il est donc impossible de faire le lien entre la végétation observée et le caractère humide du terrain.

Enfin, l'hydromorphie des terrains n'entraîne pas systématiquement la formation de milieux humides, comme c'est le cas pour des prairies mésophiles en haut de versant. Dès lors, la zone humide possède un faible intérêt écologique, indépendamment de son intérêt hydrologique.

La continuité des milieux humides est aussi un élément primordial pour évaluer l'intérêt d'une zone humide. Ce paramètre est important à mettre en avant, lorsque de nombreux milieux sont dégradés, car ils permettent d'éventuelles connexions entre les différentes populations bien que leur état de conservation soit médiocre.

La priorisation définie dans le cadre de cette étude a reposé principalement sur les fonctionnalités hydrologiques des zones humides, afin de répondre au mieux à la problématique de prise en compte des risques d'inondations. La fonctionnalité hydrologique a été évaluée sur quatre critères :

- la position de la zone humide dans le bassin versant ;
- la connectivité de la zone humide avec le réseau hydrographique superficiel ;
- la fréquence d'inondabilité de la zone humide ;
- la connectivité de la zone humide avec les eaux souterraines (nappe).

La fonctionnalité écologique est ici un critère secondaire, mais néanmoins important à considérer. La présence d'habitats humides caractéristiques au sein d'une zone définie comme humide selon des critères pédologiques reflète l'état de la zone humide.

La hiérarchisation des zones humides a permis de mettre en avant 20 zones humides d'intérêt écologique fort, présentant également un intérêt écologique :

- la vallée de l'Amezule basse (ZH n°2 : 72,2 ha)
- le vallon du Ruisseau des Rouaux (ZH n°10 : 8,1 ha)
- le ruisseau de Gencey (ZH n°20 : 8,7 ha)
- le vallon du Ruisseau des Étangs (ZH n°22 : 41,7 ha)
- le ruisseau des Grandes Fourrières (ZH n°3,8 ha)
- le vallon du ruisseau de Mazerulles (ZH n°60 : 7,9 ha)
- le vallon du ruisseau des Blancs Champs (ZH n°61 : 2,1 ha)
- le vallon du Génevé (ZH n°70 : 31,6 ha)
- Ruisseau de la Borde (ZH n°14 : 1,1 ha)
- la plaine alluviale de la Seille (ZH n°86 : 162,2 ha)
- la vallée de la Roanne (ZH n°92 : 149,5 ha)
- le vallon du ruisseau de la Prairie (ZH n°104 : 102 ha)
- le vallon du ruisseau de la Borde (ZH n°72 : 1,6 ha)
- la zone humide du ruisseau du Pré Littard (ZH n°25 : 7,8 ha)
- la vallée de l'Amezule haute (ZH n°47 : 15,6 ha)
- le vallon du ruisseau du ruisseau de la Maison des Fées ZH n°48 : 6,8 ha)
- le vallon du ruisseau des Prés de Brinveau (ZH n°62 : 9,1 ha)
- la zone humide du Ruisseau de l'Etang le Comte (ZH n°115 : 78 ha)
- le vallon du ruisseau de la Verveau (ZH n°125 : 7,5 ha)
- le vallon des ruisseaux du Bois Voinard et du Bois St-Jean Fontaine (ZH n°156 : 31,9 ha)

cf. annexe du tome 2.

L'évaluation des fonctionnalités et la priorisation des zones humides s'accompagnent d'une réflexion sur les modes de gestion et les actions à mener dans les différents sites, au niveau global, mais aussi à l'échelle de l'habitat.

Les différentes préconisations d'intervention sur les zones humides sont présentées dans les fiches de description.

cf. étude zone humide en annexe du PLUi.

La fonctionnalité hydrologique est indiquée par des chiffres romains :

- I : fonctionnalité faible ;
- II : fonctionnalité moyenne ;
- III : fonctionnalité bonne ;
- IV : fonctionnalité très bonne.

De plus, à l'intérieur de chaque classe, les zones humides au sein desquelles les habitats humides sont dominants sont signalées par un « + » accolé au numéro de la classe.

Ces préconisations sont réparties en quatre catégories :

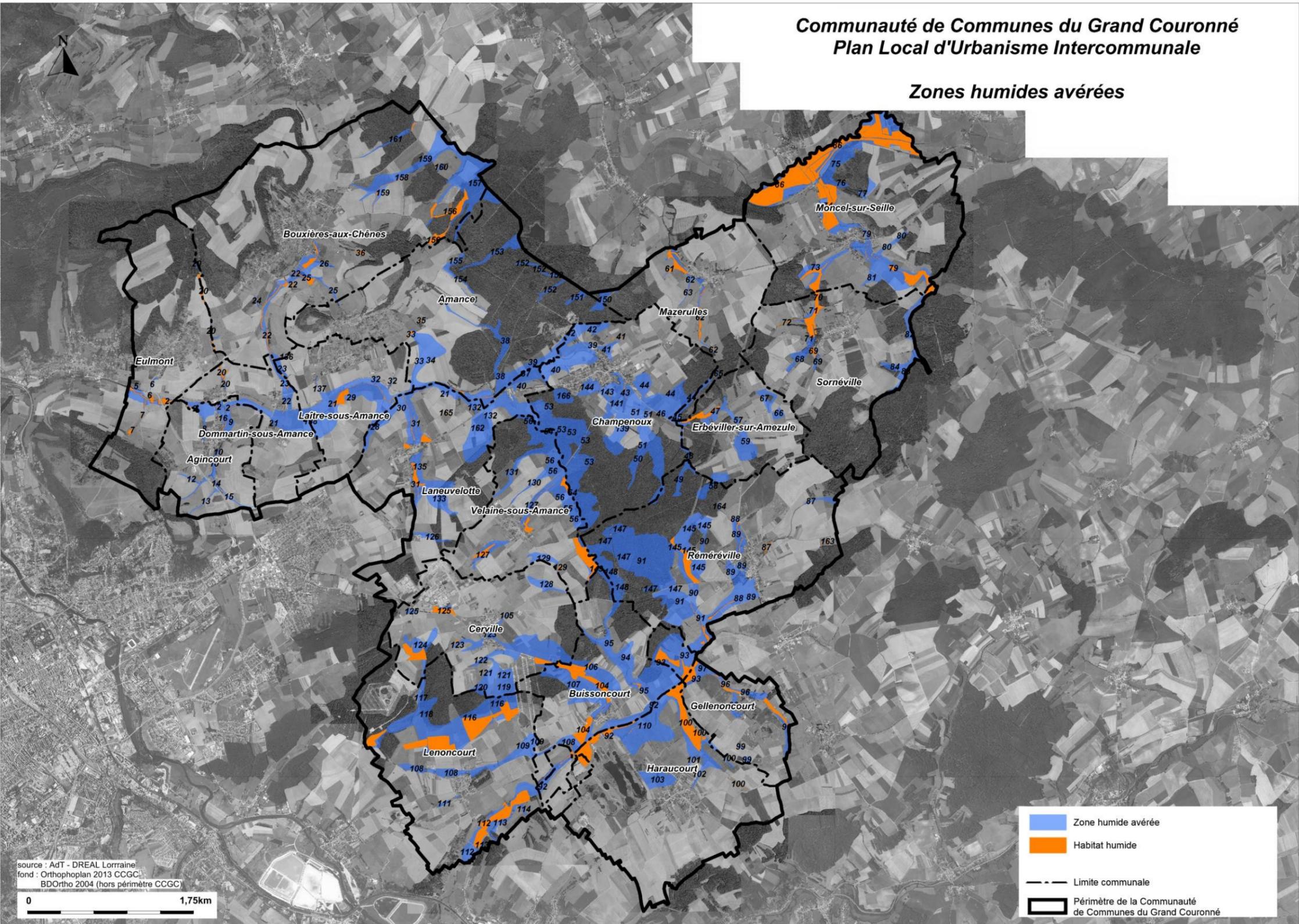
- les mesures de gestion et d'entretien : gestion extensive des prairies et pâtures, gestion extensive et préservation des ripisylves, etc. ;
- les mesures de restauration : reconversion de cultures en prairies et mise en place de zones tampon, suppression de réseau de drainage, restauration de la ripisylve, restauration de cours d'eau, etc. ;
- les moyens de protection ou de préservation : inscription dans les documents d'urbanisme, classement réglementaire, maîtrise foncière.

ENJEUX HYDROLOGIQUES

- Réseau hydrographique développé : réseau de cours d'eau et ruisseaux
- De nombreux milieux humides associés aux cours d'eau, sur les bords de la Roanne principalement
- Périmètres de protection de captage réglementant les activités et installations
- Nappes du grès du Rhétien et des grès vosgiens captées pour la ressource en eau potable, Nappe vulnérable aux sources de pollution superficielle.

Communauté de Communes du Grand Couronné
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale

Zones humides avérées



source : AdT - DREAL Lorraine
fond : Orthoplan 2013 CCGC
BDOrtho 2004 (hors périmètre CCGC)

0 1,75km

l'Atelier des Territoires - Novembre 2016

Carte 4 : Carte des zones humides sur le territoire du Grand Couronné

B - MILIEU NATUREL

1. Les milieux remarquables répertoriés

a) Les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 est en partie situé sur le territoire de la CC du Grand Couronné :

- la ZSC du Plateau de Malzéville, qui concerne 6 communes, dont Eulmont et Agincourt,
- le site de la Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille), dont une très petite partie concerne la commune de Moncel-sur-Seille.

- Le Plateau de Malzéville (FR4100157) :

Le plateau de Malzéville est un plateau calcaire d'un peu moins de 450 ha dont près de la moitié est occupé par des milieux ouverts, dont la quasi-totalité correspond à des pelouses. L'autre moitié est constituée de milieux boisés, principalement situés en périphérie du site. La pelouse de Malzéville constitue un site naturel remarquable, du fait notamment de sa situation (périurbaine), de sa richesse naturelle et de sa taille. Cette pelouse est la plus grande pelouse calcaire de Lorraine (d'un seul tenant).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZSC sont les suivants :

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Les pelouses calcaires du site présentent 3 types de faciès distincts : xérique, mésophile et acidocline (habitat très rare en Lorraine). Ces différents faciès se traduisent par une très grande diversité floristique (plus de 143 plantes recensées), ce qui classe ce site parmi les pelouses les plus remarquables de Lorraine. On y trouve notamment 8 espèces rares et protégées au niveau régional : la Chlore perfoliée, la Laïche de Haller, la Spirée vulgaire, le Fumana vulgaire, la Coronille faux-séné, l'Orchis brûlé, la Primevère acaule et la Violette blanche.

Le site abrite aussi des espèces animales intéressantes comme l'Alouette lulu, la Coronelle lisse et le Léopard des souches.



Orchis brûlé (source curis.fr) et Alouette lulu (source : inpn)

- La Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) (FR4100232)

Le site, de près de 1 477 ha, est une vaste mosaïque de prairies, de roselières, d'étangs et de formations arborées. L'originalité de la vallée est la présence d'une importante couche de sel dans le sous-sol, longtemps exploité par le passé, et source d'un important patrimoine historique et d'une grande richesse écologique. Près de 700 ha de zones de résurgence d'eau salée hébergent une flore et une faune particulières, adaptées à ces conditions spécifiques, et que l'on ne rencontre habituellement qu'en bord de mer : ce sont les mares salées et les prés salés continentaux de la Seille, un site unique à l'échelle de la France et de l'Europe.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 sont les suivants :

- 1310 : Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1340 : Prés-salés intérieurs
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE (dite Directive « Habitats, faune, flore ») présentes sur ces sites et ayant justifié la désignation en Zones Spéciales de Conservation sont les suivantes :

- pour la mammifères : le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin ;
- pour les amphibiens : le Sonneur à ventre jaune ;
- pour les insectes : l'Agrion de Mercure
- pour les poissons : la Bouvière et le Chabot.

b) Les réserves biologiques

La RBI du Capitaine Monté (FR2400180), d'une surface de 70 ha environ, est situé dans la Forêt domaniale de Bezange-la-Grande, en partie sur le territoire communal de Moncel-sur-Seille.

La réserve du Capitaine Monté se caractérise par :

- des habitats forestiers représentatifs de la région naturelle du Plateau lorrain ;
- une forte concentration de gros arbres âgés (chênes, hêtre, tilleuls) ;
- un site touché par la tempête de 1999, sans exploitation des chablis, "laboratoire" de la dynamique naturelle ;
- des espèces remarquables : Lys martagon, Jonquille, Nivéole de printemps, Gobe-mouche à collier, Sonneur à ventre jaune, Cigogne noire, pics...

L'interdiction d'accès permet de maintenir une zone de quiétude propice à certaines espèces, comme à la très rare Cigogne noire, tout en assurant la sécurité du public (risques de chutes de branches ou d'arbres). L'absence d'exploitation forestière permet à la flore et à la faune saproxylique (qui se nourrit du bois mort) de se développer dans de bonnes conditions.

c) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont présentes au sein des communes du Grand Couronné :

- La ZNIEFF du **vallon du Bois de Faux et plateau de Malzéville** (n° SFF 410030407) est située au nord-ouest d'Eulmont, dont elle ne concerne qu'un petit secteur. L'habitat déterminant de ZNIEFF en Lorraine à l'origine du classement de cette zone est la « Hêtraie sur calcaire », boisement sec développé sur les coteaux du Dogger.
- La ZNIEFF du **Plateau de Malzéville et butte de Geneviève à Essey-lès-Nancy** (n° SFF 410008842) correspond au périmètre du site Natura 2000 du plateau de Malzéville. Elle concerne la partie sud de la commune d'Eulmont et une partie sud-ouest du ban d'Agincourt. Parmi les nombreuses espèces déterminantes de ZNIEFF recensées sur ce site, on compte 8 espèces de chauves-souris et divers insectes, dont des papillons comme le Thécia de l'Orme, l'Agreste, la
- La ZNIEFF du **Marais de Moncel-Sur-Seille** (n° SFF 410000466) situé en partie sur la commune de Moncel, correspond à une portion de la vallée de la Seille qui accueille encore des prairies entretenues par la fauche extensive, des mégaphorbiaies et des roselières. La flore comporte l'une des espèces emblématiques de la Seille, l'Euphorbe des marais. Le Courlis cendré, oiseau prairial menacé en France, est nicheur sur le site.
- La ZNIEFF de **Gîte à chiroptères à Moncel-Sur-Seille** (n°SFF 410008851) se situe au nord-est du territoire du Grand Couronné et concerne les communes de Mazerulles, Moncel-sur-Seille et Sornéville. Sept espèces de chauves-souris sont présentes sur le site. Les combles de l'église de Moncel-sur-Seille constituent un gîte de reproduction pour le Vespertilion à oreilles échancrées (colonie d'environ 700 femelles de mai à août) et un gîte d'estivage et de transit pour le Grand Murin (une trentaine d'individus).
- La ZNIEFF de la **Forêt de Bezange-la-Grande** (n° SFF 410008841) incluse la forêt domaniale de Bezange-la-Grande et le Bois de Faux et concerne donc Moncel-sur-Seille et Sornéville et déborde sur les communes d'Erbéville-sur-Amezule et de Réméréville. Le site accueille des Hêtraies à Mélique, des Frênaies-chênaies à Arum, des Forêts de ravin à Frêne et Sycomore, et en fond de vallon, des Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide.

Une **ZNIEFF de type II** est également présente, en partie, sur le territoire du Grand Couronné. Il s'agit de la ZNIEFF de **Vallée de la Seille de Lindre à Marly** (n° SFF 410010374), dans laquelle est incluse la ZNIEFF I du Marais de Moncel-Sur-Seille.

d) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS sur le Grand Couronné

- Le plateau de Malzéville,
- Le Pain de sucre,
- Les coteaux de la Roanne
- Le Marais de Moncel-sur-Seille,
- Une partie de la ZNIEFF de la Forêt de Bezange-la-Grande, les vallons humides de la Forêt de Bezange-la-Grande, dont une partie se trouve sur la commune de Moncel-sur-Seille.

Trois ENS se trouvent à la limite du territoire du Grand Couronné :

- L'Étang de Brin, sur la commune de Brin-sur-Seille, en limite d'Amance,
- Le vallon humide du Bois de Faux à Hoéville, en limite de Sornéville, correspondant à une partie de la ZNIEFF de la Forêt de Bezange-la-Grande,

Mélie du plantain, etc.

➤ La ZNIEFF du **Pain de Sucre** (n°SFF 410015853) correspond à la partie sommitale de la butte du Pain de Sucre sur la commune d'Agincourt. Les flancs de cette butte témoins sont occupés par des pelouses denses et des prairies. Sur le sommet, côté nord, un ancien bois de feuillus a été éclairci et est parcouru par des bovins. Les intérêts biologiques du site sont avant tout floristiques avec de belles populations de Laser à feuilles à trois lobes et la présence de la Noix de terre.

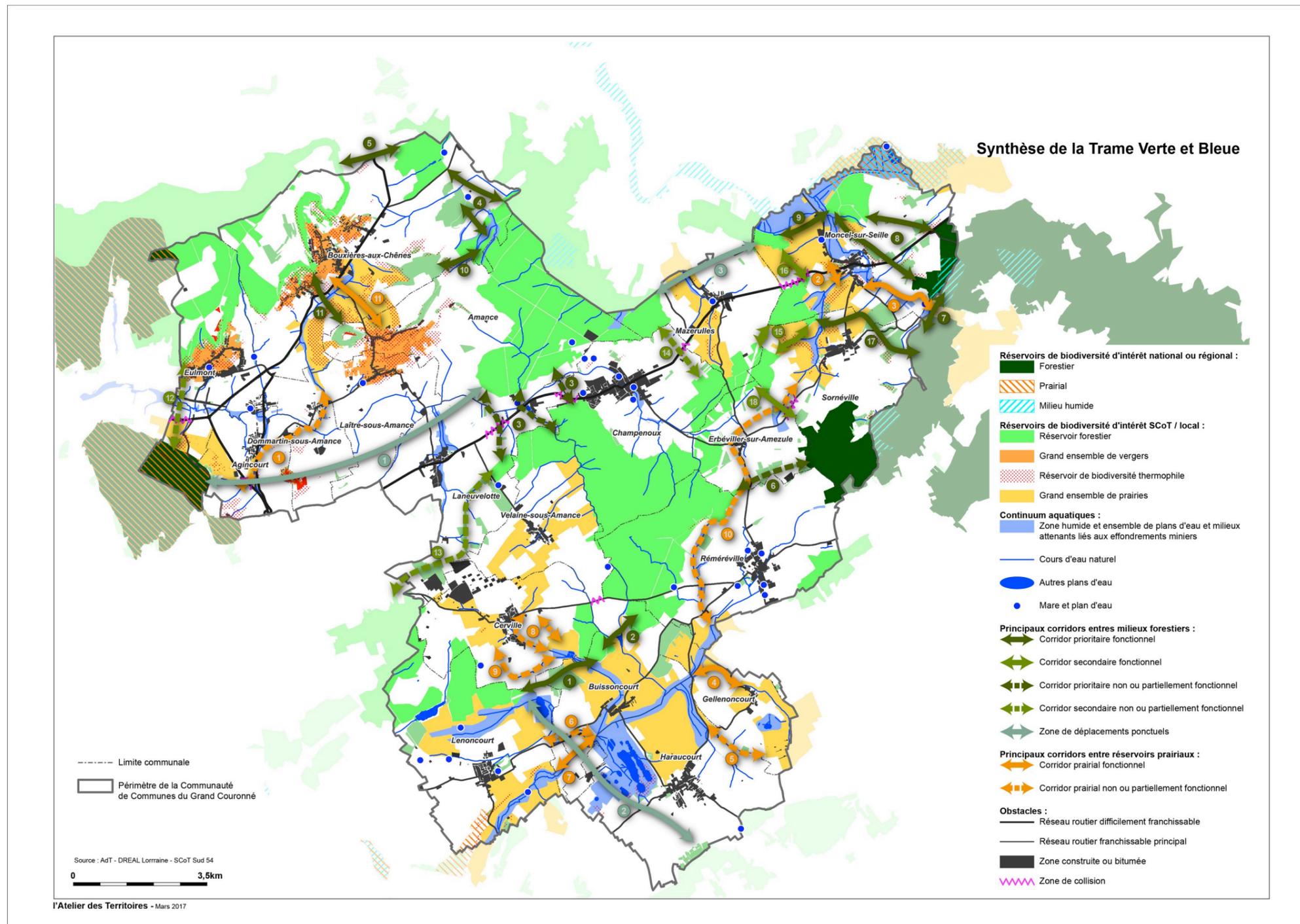
➤ La ZNIEFF des **Coteaux de la Roanne** (n° SFF 410030408) correspond au coteau boisé situé en rive droite de la Roanne, sur la commune de Lenoncourt. Le site accueille 7 espèces de chauves-souris, mais aussi des oiseaux appréciant les milieux boisés comme le Torcol fourmilier ou semi-ouverts comme la Pie-grièche écorcheur, la Linotte mélodieuse, etc.

- La butte Sainte-Geneviève à Essey-lès-Nancy.

Les ENS sur le territoire du Grand Couronné s'appuient en grande partie sur les ZNIEFF.

2. Les continuités écologiques : élaboration de la Trame verte et bleue du Grand Couronné

Le territoire du Grand Couronné a fait l'objet d'une étude TVB établie à l'échelle locale. Cette étude est annexée dans sa globalité au PLUi. Seule est présentée dans le rapport la carte de synthèse de cette étude, qui a également été traduite dans le PLUi par la réalisation d'une OAP thématique TVB.



C – ANALYSE PAYSAGÈRE

1. Le Grand Couronné dans le paysage Lorrain

La Communauté de Communes s'inscrit principalement dans deux unités paysagères assez contrastées des paysages de Meurthe-et-Moselle :

- Le Grand Couronné et son paysage de buttes ;
- Le vaste plateau Lorrain.

a) Le Grand Couronné

La formation du Grand Couronné résulte d'un long processus de façonnage des Côtes de Moselle par la Moselle et ses affluents. En érodant les plateaux calcaires du Jurassique, ils ont isolé une série de buttes-témoins situées en rive droite (butte de Mousson, butte Sainte-Geneviève, Côte de Xon, Froidmont, ...). Le Grand Couronné culmine à ce jour à plus de 400 m d'altitude. Trois cours d'eau viennent irriguer ce territoire, formant des vallées amples dans lesquelles se sont installés la plupart des villages : la Natagne, la Mauchère et l'Amézule.

De façon assez récurrente, les villages se sont installés majoritairement sur les coteaux, de préférence exposés au sud. D'autres bourgs se sont quant à eux développés en fond de vallon pour jouir des potentialités offertes par le réseau hydrographique.

Les paysages sont marqués par plusieurs séquences paysagères :

- Des sommets boisés ;
- Des coteaux mixtes occupés par des prairies, des vergers et des micro-boisements ;
- Un bâti assez groupé avec une rue dominante puis des surépaisseurs urbanisées ;
- Des cultures et pâtures en fond de vallée.

b) Le Plateau Lorrain

Cette entité paysagère fait partie du vaste plateau qui s'étend entre le Massif Vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il présente des reliefs amples et peu marqués, composant des paysages essentiellement agricoles aux grandes ouvertures visuelles.

Il s'établit sous la tutelle du Grand Couronné à l'ouest et verse progressivement vers les vallées de la Seille au nord et du Sânon au sud.

Le plateau Lorrain vient entrer en interaction avec d'autres unités paysagères, créant des enjeux d'interfaces assez prégnants pour un espace aux paysages aussi ouverts, notamment :

- le Grand Couronné,
- l'agglomération de Nancy,
- la vallée de la Meurthe,
- le Lunévillois.

Le plateau Lorrain s'établit selon trois séquences paysagères :

- Le plateau proprement dit, qui s'étend de Champenoux à Haraucourt, sur une altitude moyenne de 300 mètres et qui présente une mosaïque de parcelles agricoles et de boisements ;
- la vallée de la Seille délimite le plateau au nord-est. La Seille présente de nombreux méandres et reste étroite et bordée de coteaux peu élevés et souples en amont de Létricourt ; puis elle s'élargit en plaine autour de Nomeny, cadrée par les reliefs puissants du Grand Couronné à l'ouest et la Côte de Delme (Moselle) à l'est : les paysages y sont plus ouverts avec quelques boisements ;
- la vallée du Sânon, qui constitue la limite sud de l'unité de paysage, marqué par les reliefs des côtes de grès et le plateau du Lunévillois au sud (forêt de Parroy).

Le plateau lorrain est marqué par l'héritage de l'exploitation du sel entre la Seille et la Meurthe, entre l'âge de bronze et le Moyen-Age. Aujourd'hui, les chevalements traditionnels en bois ont quasiment disparu. Ils laissent place à l'exploitation moderne par dissolution des gisements de sels Gemme plus riches comme sur le plateau de Haraucourt/Lenoncourt et dans la vallée de la Meurthe (Varangéville).

2. Les grands enjeux paysagers

L'analyse paysagère du territoire intercommunal dans sa globalité et les monographies communales a permis de mettre en lumière les atouts et les points de vigilance à avoir dans l'évolution des paysages.

Un socle paysager de qualité

Plusieurs grandes composantes paysagères viennent constituer le socle dans lequel se construit votre intercommunalité.

Les couronnes et lisères forestières

Quasiment tous vos villages ont un rapport avec une couronne ou une lisière forestière qui vient diversifier et rythmer le paysage, participer à la qualité du réseau promené, tout en étant le support d'une économie forestière. La forêt se nourrit d'une réelle complémentarité avec l'agriculture, afin que l'espace boisé ne vienne pas refermer le paysage. Une attention particulière est d'ailleurs à porter sur les boisements qui échappent à la couronne forestière et viennent morceler le paysage par des formes artificielles (enrésinement de certaines parcelles au sud de l'arboretum à Champenoux par exemple).

Enjeux :

- Travailler avec le CRPF et la chambre d'agriculture pour la plantation d'essences locales et le respect des paysages
- Poursuite de la mise en valeur des boisements dans les itinéraires de découverte et de la sensibilisation du public
- Préservation des vues remarquables sur les couronnes forestières depuis les centres urbains.

Les grands espaces agricoles

L'agriculture est une composante paysagère majeure du territoire, en offrant de vastes espaces de cultures et de pâtures dégagés qui permettent une ouverture sur le paysage. Les possibilités de grands panoramas sont multiples et variés sur le territoire et permettent d'apprécier toute la qualité d'un paysage alternant les milieux ouverts et fermés (boisements notamment). Ces grands espaces à la topographie douce participent également à la qualité du réseau promené et cyclable.

Toutefois, une menace de banalisation des paysages par l'augmentation des surfaces cultivées au détriment de l'élevage, la suppression des haies, vergers et arbres isolés, ainsi qu'une concurrence ponctuelle avec la ripisylve est bien réelle sur le territoire. Outre l'aspect paysager, c'est également la qualité de la biodiversité locale qui est en jeu.

Enjeux :

Néanmoins, certains de ces espaces ont été supprimés ou fragmentés, quand d'autres secteurs s'enfrichent fortement.

- Protéger les haies, ripisylves et arbres isolés au PLUi ;
- Engager en parallèle des programmes de replantation des haies.
- Mettre davantage en tourisme ces grands espaces.

Le rapport à l'eau

Le territoire présente un chevelu hydrographique et un réseau de sources assez développé qui structurent le territoire et qui ont été déterminants dans l'implantation des villages. Néanmoins, ce rapport à l'eau est assez paradoxal puisque les ripisylves marquent le paysage de leur présence visuellement plus que par les usages, les cours d'eau étant peu accessibles et promenés.

Le territoire présente une qualité paysagère et environnementale importante en fond de vallée et des zones humides de qualité. Ces espaces sont également déterminants au niveau des continuités écologiques.

Enjeux :

- Mise en valeur des cours d'eau au niveau des villages et des entrées de villes. Un potentiel certain existe sur le territoire ;
- Identifier des accès aux cours d'eau afin de développer des itinéraires de promenades et des actions pédagogiques (restauration des bergers, de zones humides...);
- Protection au PLUi, entretien et restauration des cordons rivulaires.

L'ensemble des communes présente un petit patrimoine lié à l'eau de qualité, notamment dû aux reliefs karstiques. Ce patrimoine souvent bien entretenu et mis en scène constitue une réelle image de marque pour le territoire, puisqu'il séquence l'urbanité villageoise. Souvent associé à une place, il agrémenté et rend vivant l'espace public. Un point de vigilance est toutefois à maintenir sur une partie de ce patrimoine (non mise en eau, enfrichement des sources, restauration pas toujours dans les règles de l'art...).

Enjeux complémentaires :

- Repérer et protéger le petit patrimoine ;
- Sensibiliser les acteurs publics et privés sur une restauration respectueuse des savoir-faire traditionnels. Remise en eau et aménagements d'accompagnement sobres.

Un urbanisme végétal d'exception

De très nombreux cas d'urbanisme végétal de grande qualité sont présents sur votre territoire, traduisant un réel savoir-faire dans la mise en scène de l'espace public : alignements d'arbres en entrée de village, places arborées, parcs publics et privés, accompagnement des bâtiments publics...

Ces bonnes pratiques sont nombreuses et particulièrement bien diffusées dans le territoire. Ces références doivent servir de base à la définition de partis d'aménagements sur les espaces publics restant pouvant faire l'objet d'une requalification et les extensions urbaines.

Les alignements d'essences locales le long des routes royales ainsi que les arbres isolés ponctuent également avec qualité les espaces ouverts.

Cet urbanisme végétal permet de donner une réelle identité aux villages, de marquer les points d'intérêts, de mettre en scène le petit patrimoine et d'intégrer les franges urbaines à leur environnement. Néanmoins, une certaine pression pèse le patrimoine naturel et paysager, ne serait-ce que par rapport à la nécessaire densification du tissu urbain à l'échelle nationale. Au niveau du grand paysage on observe la même dynamique avec des discontinuités des alignements le long des voies, la disparition d'arbres isolés qui bien souvent constituent des repères visuels et historiques.

Enjeux :

- S'appuyer sur les exemples présents sur le territoire lors des opérations d'aménagement d'espaces publics et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi ;
- Protéger les arbres et alignements remarquables au PLUi ;
- Augmenter le taux de mobilisation du conseil (CAUE par exemple) ;
- Sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans des programmes de replantation et de paysagement des abords des exploitations.

Les séquences d'intimité villageoise

Malgré les entités paysagères contrastées dans lesquelles s'inscrivent les villages et des contextes topographiques différenciés, de nombreuses franges urbaines s'inscrivent en douceur dans le paysage. Le tissu bâti ne vient pas marquer une rupture dans le paysage, mais est source de diversité et de qualité. Les ceintures de vergers, les espaces plantés ou jardinés offrent un réel potentiel pour la mise en place de ceintures villageoises promenées et participent au développement de la biodiversité.

Enjeux :

- Sauvegarder les vergers en redynamisant la filière locale avec les associations et en synergie avec les filières professionnelles ;
- Protection des vergers au PLUi ;
- Repérage des franges urbaines remarquables ;
- Utilisation des extensions urbaines pour résorber des points noirs en prévoyant des OAP avec des lisières plantées de fruitiers d'essences locales ;
- Sensibilisation du public
- Nouvelle génération d'Opération programmée de Restauration des Vergers (OPAV) intercommunale

Des particularités locales

Les coteaux jardinés et l'arboriculture

Les entités paysagères des buttes du Grand Couronné et à un degré moindre de la Seille, sont marquées par un rapport jardiné au coteau. Celui-ci est support d'une agriculture familiale, d'une forte présence des vergers et d'exploitations horticoles et maraichères de plus grande ampleur.

Ces espaces viennent constituer un paysage de qualité et sont le support d'une économie locale et d'une vie sociale animée. Toutefois, le changement des pratiques et des modes de vies entraîne un certain dépérissement des vergers, qui se retrouvent parfois en situation d'abandon ou d'enfrichement préoccupante.

Enjeux :

- Protection, analyse de l'opportunité de maintenir ou densifier certains espaces occupés par les verges ;
- Filière locale à conforter, encourager la polyculture, sensibiliser le public.

Les matériaux qui fondent l'identité des paysages urbains

Les villages de la Communauté de Communes sont marqués par une certaine hétérogénéité des choix de matériaux et de configuration urbaine : les villages rues, les larges caniveaux de pierre calcaire, les murets de pierre sèche, les terrasses des coteaux jardinés, les jardins de devant issus de la période de reconstruction, les usoirs sont autant d'éléments qui concourent à la qualité des séquences urbaines et qui fondent l'identité du territoire. Tous ces éléments qualifient et clarifient le rapport entre l'espace public et privé. Il faut néanmoins signaler une perte de lisibilité des usoirs en lien avec des problématiques de stationnement et d'équipement croissant des ménages, ainsi que la disparition ou la banalisation des murets et des sols (enrobé). Quelques extensions urbaines ou des aménagements d'espaces publics inscrits dans le respect de cet héritage sont à signaler, comme à Cerville ou Sornéville par exemple.

Enjeux :

- Réinterpréter les paysages urbains et leur redonner de la lisibilité tout en conservant les spécificités ;
- Réaménager les centres-bourgs en respectant les matériaux, en accordant une place justement proportionnée à la voiture et aux modes doux.
- Accompagner les aménagements minéraux d'un urbanisme végétal structurant ;
- Valoriser les aménagements récents qualitatifs ;
- Sensibiliser et accompagner les propriétaires dans la restauration des murets ;
- Utiliser le règlement et les OAP pour intégrer les extensions urbaines dans le respect de l'urbanisme traditionnel sans pour autant pasticher.

Le charme des fleurs et des fruits en limite entre l'espace public et privé

De nombreuses initiatives privées ou publiques contribuent au charme des villages. Le fleurissement et les plantations fruitières le long des façades les mieux exposées, l'habillement des façades sur rues, le palissage de fruitiers et de vignes embellissent l'espace urbain et améliorent la qualité du cadre de vie. Ces éléments participent au fleurissement du village, soulignent le pied de façade et créent une transition entre le privé et le public dont tout le monde profite. Cette dynamique est à entretenir et à soutenir, puisqu'il est toujours plus facile et tentant d'aménager pour soi plutôt que pour les autres.

Enjeux :

- Encourager, récompenser les jardiniers, faire participer la filière locale de production horticole.
- S'inspirer du privé pour compléter le fleurissement communal, en mobilisant les murs des ouvrages et édifices publics.

Le défi incarné par les entrées de village

Si certaines entrées de villages sont de qualité sur le territoire, les communes n'échappent pas au constat national portant sur des entrées de villes qui s'inscrivent difficilement dans le paysage et qui ne reflète malheureusement pas la qualité urbaine des centres villageois.

Ce constat relève de nombreux facteurs parfois cumulatifs : extension urbaine peu structurée, profil routier rendu nécessaire pour la circulation des poids lourds ou des engins agricoles, activités peu compatibles avec le voisinage des zones habitées reléguées en périphérie...

Ces secteurs nécessitent une réelle réflexion, car ils constituent l'articulation entre le paysage et l'urbain et la première impression que donne le village au visiteur. Celles-ci étant souvent surdimensionnées pour la circulation automobile, les emprises existent pour les reconfigurer et les rendre plus représentatives de la qualité des paysages et des centres-bourgs.

Enjeux :

S'inspirer des qualités du territoire pour requalifier les entrées de village ;
Profiter des éventuelles extensions urbaines pour les intégrer à une OAP ;
Faire appel à un urbanisme végétal structurant cadrant les vues sans importer un vocabulaire trop urbain ni trop routier.

Une action sur les points de collecte

De compétence intercommunale, les points de collecte nécessairement disposés sur une entrée, une sortie, un lieu de fort passage dans chaque village génèrent une image peu attractive. Certaines implantations sont par ailleurs assez contradictoires avec la mise en valeur des paysages comme à Erbéviller-sur-Amézule par exemple.

Bien que soumis à des contraintes techniques liées à la collecte, des actions simples pourraient permettre d'atténuer l'impact paysager des points de collecte.

Enjeux :

- Remplacer progressivement les conteneurs blancs par de nouveaux conteneurs foncés ;
- Réfléchir commune par commune aux meilleures implantations et accompagner l'aménagement du site par des haies, des contre-allées plantées, un bardage... Il est nécessaire de réfléchir au cas par cas, car il n'y a pas de solution toute faite.

D - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. Le risque mouvement de terrain

L'aléa glissement de terrain

Sur le secteur d'étude, les dossiers départementaux des risques majeurs mentionnent six communes comme encourant un risque de mouvement de terrain sans qu'aucun plan de prévention des risques mouvement de terrain ne soit en vigueur.

Les communes d'Agincourt, Amance, Bouxières-aux-Chênes, Dommartin-sous-Amance, Eulmont et Laître-sous-Amance sont concernées par des aléas de glissements de terrain (atlas ZERMOS au 1/25 000^e ; Eulmont : étude du CEREMA de septembre 2015) faisant apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables.

Des phénomènes de mouvements de terrains avérés ont également touché les communes de Cerville, Gellenoncourt, Haraucourt, Moncel-sur-Seille et Réméréville.

L'aléa retrait/gonflement des argiles

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait- gonflement des argiles, il a été délimité les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Pour les zones d'aléa faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé, a priori, nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques.

La majeure partie du territoire du Grand Couronné, avec les coteaux de l'Amezule et de la Roanne et le vaste plateau liasique, présente un risque moyen. Il conviendra d'en faire mention en introduction du règlement des zones urbaines et à urbaniser.

La partie nord-est, avec les communes de Sornéville, Mazerulles et Moncel-sur-Seille, et la partie sud d'Haraucourt et Lenoncourt présentent un aléa faible. Les sommets des butes du Grand Couronné, au nord-ouest de l'aire d'étude, présentent quant à elles un aléa nul.

Cinq communes du Grand Couronné ont déjà été concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles suite à des mouvements de terrain provoqués par le retrait/gonflement des argiles.

Type de catastrophe	Commune concernée	Arrêté du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Haraucourt	25/08/2004
	Champenoux	11/01/2005
	Laître-sous-Amance	
	Réméréville	
Velaine-sous-Amance		

Tableau 15 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle « Mouvements de terrain »

Le risque d'effondrement

Source : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartes-d-aleas-du-bassin-ferrifere-lorrain-a13992.html#sommaire_54 et *Porté à Connaissance du PLUi de l'ex-CCGC*

Le bassin ferrifère lorrain couvre plus de 1 000 km² répartis en deux bassins, celui de Briey-Longwy, le plus important au nord et celui de Nancy au sud (qui intéresse la zone d'étude). Les communes d'Eulmont et de Bouxières-aux-Chênes ont fait l'objet d'une exploitation du minerai de fer, par galeries souterraines, ce qui a eu notamment pour conséquence, de provoquer en surface, à certains endroits, des mouvements de terrain au droit des zones exploitées.

Ces deux communes sont concernées par des aléas miniers de type fontis (effondrement progressif) :

- fontis sur puits : sur le plateau de Malzéville et le Bois de la Meix à Eulmont, et au niveau des Conches, de la Côte Marie-Madelaine, de la Côte d'Écuelle, de l'Eglantier et de la Côte de Blanzey à Bouxières-aux-Chênes ;
- fontis sur défilage et sur travaux : Bois de la Meix et Côte de Leyr à Eulmont, et Bois du Grand Mont, Longues Raies et Bois de Blanzey à Bouxières-aux-Chênes

Les cartes d'aléas du bassin ferrifère par communes (échelle 1/10 000^e), réalisées par la DRIRE, délimitent et caractérisent les zones de risques pour les mouvements de terrains. Cette information est celle requise au titre de l'article L.154-2 du nouveau code minier (ex art. 75-2).

Si ces aléas définissent des zones d'inconstructibilité qui s'appliquent aux bâtiments, les services de la DRIRE, en revanche, indiquent que les aléas rencontrés ne sont pas de nature à interdire la réalisation de voiries. La DREAL a éditée le 20 décembre 2005, une carte des aléas miniers sur les communes d'Eulmont et de Bouxières-aux-Chênes.

À noter que ces communes ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des Risques miniers.

La DDT54 a mandaté le CEREMA pour réaliser une nouvelle étude des aléas mouvements de terrain sur le territoire communal de BOUXIERES-AUX-CHENES suite aux désordres avérés sur la commune d'EULMONT (quartier des Plantes et Chemins des Montants). Elle a été présentée aux élus le 21 avril 2016.

Exploitation du sel

Source : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Carre_Bassin_Salifere_Nancy_Inf_Generales_cle673c39.pdf

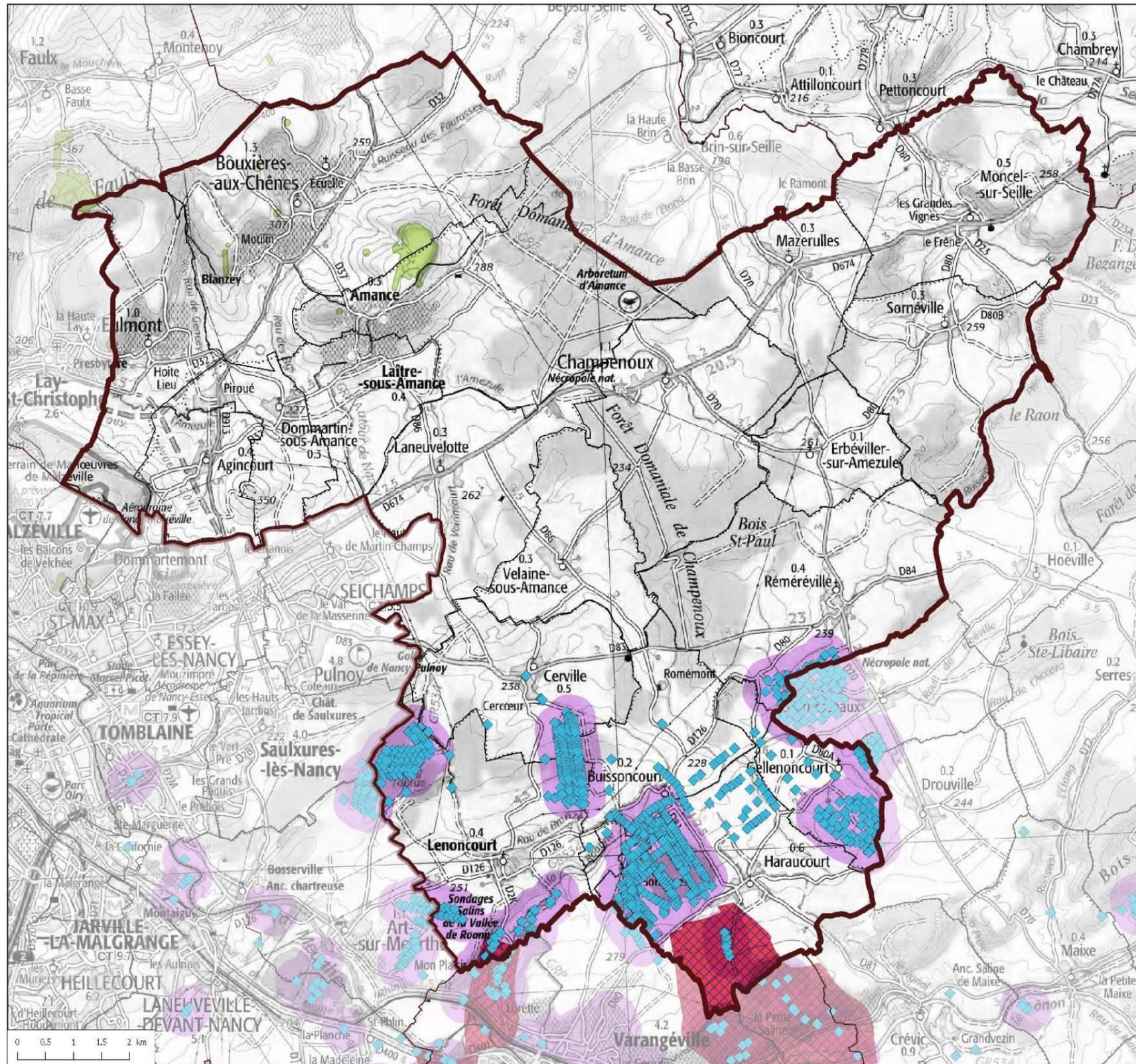
Le gisement de sel actuellement exploité sur les communes de Haraucourt et Lenoncourt crée un aléa d'affaissement de terrain dû à la dissolution naturelle du sel. Les périmètres associés à cet aléa naturel sont définis et hiérarchisés par un arrêté préfectoral du 19 mars 1991.

L'exploitation du sel par dissolution, de par les conséquences qu'elle engendre vis-à-vis des terrains de recouvrement recommande de fixer des distances de protection par rapport aux infrastructures de

Mines de fer

surface : **les zones urbanisées ou urbanisables ne doivent pas s'approcher à moins de 400 m d'un sondage d'exploitation existant ou déjà programmé.**

L'exploitation par sondages du sel gemme sur le plateau de Haraucourt-Buissoncourt, engendre la formation de cavités de dissolution ; ces cavités tendent à se rejoindre et dans certains cas leur toit s'effondre sous le poids des couches sus-jacentes. C'est ainsi que se forment des cratères d'effondrement qui se remplissent ensuite par de l'eau de ruissellement et forme de vastes plans d'eau. Ces manifestations de surface sont généralement prévisibles et limitées aux périmètres des concessions.



II-1.2-1.3

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte des risques miniers ferrifères et salifères

CC du Grand Couronné

Légende :

Réglementaire

PPR minier fer

- Zone R
- Zone O
- Zone J

Minier sel

- Affaissement par dissolution du sel

Information

- Aléa minier fer
- Sondage sel
- Zone influence sel

Carte 18 : Carte des risque miniers sur le territoire du Grand Couronné

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
 Fond : IGN © SCANDS - IGN © IGN
 Sources : BRGM - DREAL
 P:\H_ETUDES\RISSUE\ATLAS_CARTE_RISQUE\MINIER_EPCT.aprx
 ER / 01/2015

Le risque sismique

La localisation des phénomènes karstiques est essentiellement liée aux alternances marnes / calcaires : à leurs contacts se forment les grands systèmes karstiques, car un important ruissellement amont sur des terrains peu perméables se concentre sur quelques principaux gouffres descendant dans les karsts. Les communes dont tout ou partie du territoire est situé sur des formations calcaires du Bajocien, sensibles aux phénomènes de dissolution présentent une plus forte probabilité d'apparition de cavités naturelles.

À la demande du Ministère de l'écologie, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans les départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle. Le tableau suivant présente les cavités situées sur les communes du Grand Couronné.

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

Un zonage qui facilitera l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste. Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte". Cette nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Commune	Identifiant de la cavité	Nom de la cavité	Type	Précision
Eulmont	LORAW0003496	Grotte diaclase de Bazeu	Naturelle	5 m
Haraucourt	LORAW0001041	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	25 m
Haraucourt	LORAW0001039	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	50 m
Haraucourt	LORAW0001040	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	50 m
Moncel-sur-Seille	LORAW0003215	Rozébois	Ouvrage militaire	25 m
Moncel-sur-Seille	LORAW0003217	Anonyme	Carrière	100 m
Moncel-sur-Seille	LORAW0003214	Anonyme	Ouvrage militaire	25 m
Moncel-sur-Seille	LORAW0003216	Anonyme	Ouvrage militaire	25 m
Velaine-sous-Amance	LORAW0003119	Trou du Tonnerre	Naturelle	50 m

Tableau 16 : Liste des cavités présentes sur les communes du Grand Couronné

À noter que les territoires des communes de Rémeréville et Sornéville sont concernées par la zone d'aléa des cavités situées sur le territoire de la commune d'hoéville (Communauté de Communes du Sânon) pour la cavité identifiée LORAW00001043 (cavité troglodyte).

Le PLUi devra également prendre en compte ces aléas dans le règlement écrit. Le chapeau de la zone concernée ou impactée par la cavité devra être rédigé de la manière suivante : cette zone est concernée ou impactée par la présence d'une cavité. Les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Toutefois, dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, la communauté de communes examinera prioritairement les possibilités de développement de l'urbanisation en dehors de ces zones d'aléa. Toute ouverture à l'urbanisation à l'intérieur de ces zones devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de ces cavités et des dangers qui en résultent.

Le territoire du Grand Couronné se situe en zone d'aléa très faible.

2. Le phénomène de chute de blocs

(Sources : étude du BRGM au 1/25000 de septembre 2008)

Dans le cadre de la gestion des risques naturels du département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départementale des Territoires a missionné le BRGM afin d'identifier les zones à aléa « chute de blocs » à l'échelle du 1/50 000 par bassins de risque sur ce département.

Cette étude, qui date de septembre 2008, ne porte que sur les chutes de masses rocheuses.

Elle doit servir de « Porter à connaissance » relatif à ce phénomène et permettre par la suite de hiérarchiser les secteurs en aléa fort relativement aux études ponctuelles dont ils doivent faire l'objet.

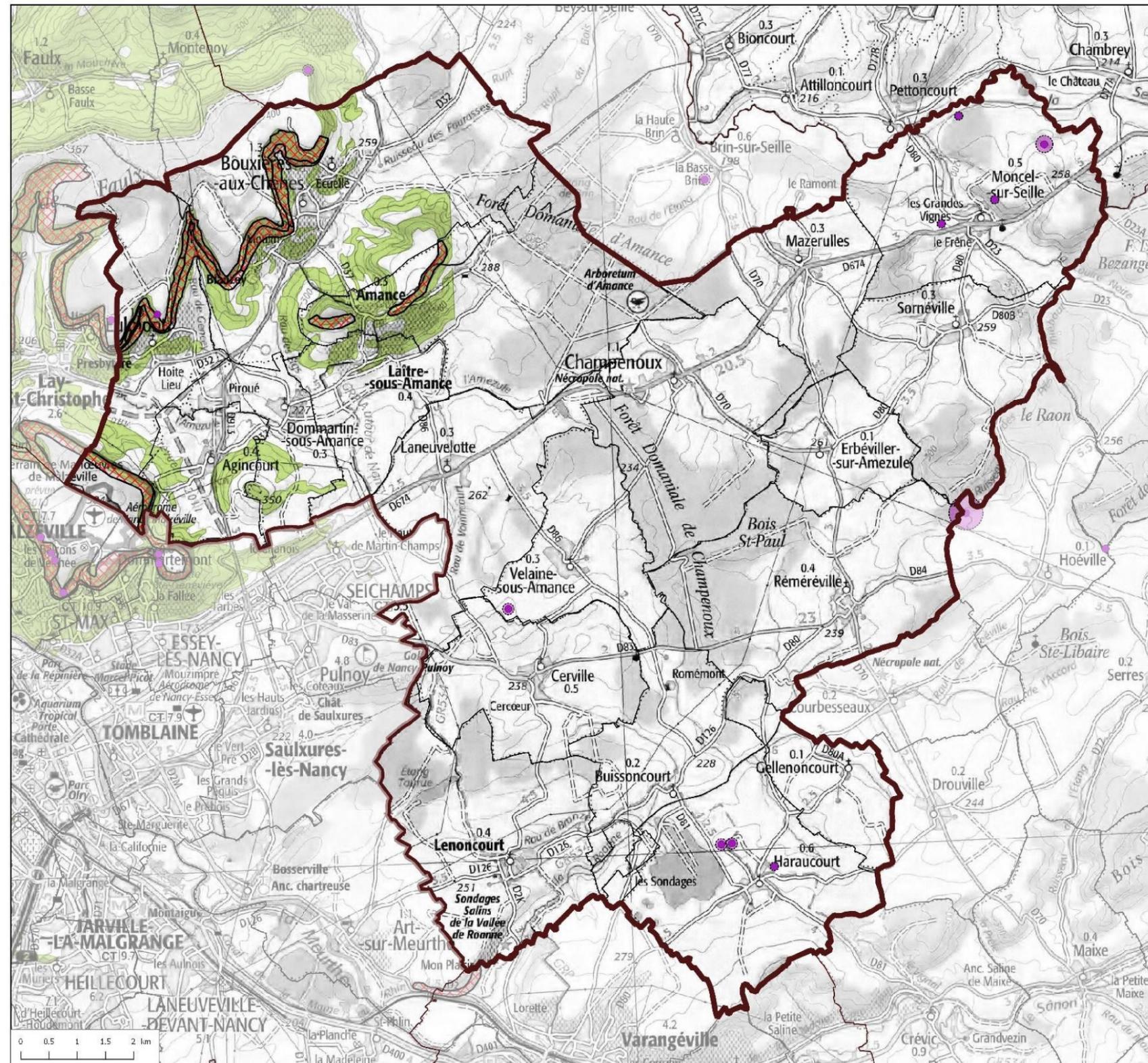
Quatre niveaux d'aléas ont été définis (fort, moyen, faible et très faible ou présumé nul) sachant que d'une part, l'aléa de référence est d'intensité forte et que d'autre part l'intensité des phénomènes peut être évaluée en fonction de l'importance et de l'ordre de grandeur du coût des mesures qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Les chutes de blocs se produisent le plus souvent dans les formations jurassiques du Bajocien et dans les formations triasiques des grès et conglomérats du Buntsandstein moyen, en tête de versant, mais aussi dans les pentes fortes (supérieure ou égale à 40°).

En grande majorité les blocs mobilisés ont un volume inférieur à 0,25 m³.

Les communes concernées par l'aléa « chute de blocs » sur le territoire du Grand Couronné sont Eulmont, Bouxières-aux-Chênes, Agincourt et Amance.

**Carte des risques
mouvements de terrains**
CC du Grand Couronné



Légende :

Réglementaire

PPR Mouvement de terrain

- Zone 1 - Préservation
- Zone 2 - Protection
- Zone 3 - Prévention

Information

- Aléa Mouvement de terrain
- Aléa chute de blocs
- Cavité
- Cavité - Zone d'incertitude

Carte 19 : Carte des risques mouvements de terrain sur le territoire du Grand Couronné

3. Le risque inondation

Les caractéristiques hydrologiques du territoire sont présentées dans le volet eau et milieu aquatique.

Aucun Plan de Prévention des Risques « inondations » (PPRi) ne couvre les communes de la zone d'étude.

Néanmoins, un risque d'inondations par débordements de cours d'eau existe sur le territoire. Il concerne d'une part la Seille, au niveau des prairies en limite nord du ban de Moncel-sur-Seille et la Loure Noire, également sur la commune de Moncel et, d'autre part, une partie du bassin versant de l'Amézule: un tronçon de l'Amézule et le ruisseau des Rouaux à Agincourt, le ruisseau de Voirincourt à Laneuvelotte et l'Amézule dans sa traversée du village de Champenoux.

Les communes de Agincourt, Champenoux et de Laneuvelotte sont concernées par l'aléa inondation. Après les événements pluviométriques exceptionnels des 21 et 22 mai 2012, les services de l'État ont relevé des repères de crue, lesquels ont été nivelés par un géomètre expert. Par ailleurs, le Centre d'Étude Technique de l'Équipement – CETE- a déterminé l'emprise de la zone inondée après le recueil d'informations auprès des collectivités.

Les éléments ainsi collectés ont permis de préciser la connaissance de l'aléa inondation sur ces communes et d'en cartographier la zone inondée dans la nuit du 21 au 22 mai 2012.

En application des articles L132-2 et R132-1 du code de l'urbanisme, cette cartographie est portée à connaissance des collectivités concernées et établissements compétents (communes d'Agincourt, Champenoux, Laneuvelotte et communauté de communes du Grand Couronné et le Scot Sud). Elle constitue l'état actuel de la connaissance des aléas inondation à prendre en compte dans les décisions d'urbanisme.

À noter que les zones touchées par les crues provoquées par les événements pluviométriques des 21 et 22 mai 2012 sur les communes de Dommartin-sous-Amance, Laître-sous-Amance sont à l'étude.

Les phénomènes d'inondations connus sont essentiellement liés aux ruissellements. Ces ruissellements s'expliquent par l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau, par la nature à dominante argileuse des sols (hors buttes du Grand Couronné), ainsi que par la disparition des haies qui ne peuvent donc plus jouer leur rôle (rétention, ralentissement de l'eau, limitation de l'érosion des sols...).

Type de catastrophe	Commune concernée	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	Cerville Erbéville-sur-Amezule Gellenoncourt Haraucourt Lenoncourt Réméréville	11/01/1983
	Champenoux Laneuvelotte Mazerulles Moncel-sur-Seille Sornéville Velaine-sous-Amance	04/02/1983
	Dommartin-sous-Amance Moncel-sur-Seille	16/05/1983
	Bouxières-aux-Chênes Laître-sous-Amance Lenoncourt Mazerulles Moncel-sur-Seille Sornéville	20/07/1983
	Champenoux Mazerulles	24/08/1983
	Cerville Haraucourt Moncel-sur-Seille Réméréville	27/01/1987
	Haraucourt	24/12/1992
	Moncel-sur-Seille	11/01/1994
	Haraucourt Moncel-sur-Seille	12/05/1997
	Haraucourt	21/01/1999
	Amance Bouxières-aux-Chênes	08/06/1999
	Champenoux Mazerulles	29/11/1999
	Moncel-sur-Seille	27/02/2002
	Haraucourt	01/08/2002
	Champenoux	29/10/2002
	Moncel-sur-Seille	27/07/2006
	Amance Agincourt Bouxières-aux-Chênes Champenoux Cerville Dommartin-sous-Amance Laître-sous-Amance	08/06/2012

Type de catastrophe	Commune concernée	Arrêté du
	Laneuvelotte Lenoncourt Réméréville Sornéville Velaine-sous-Amance	
	Bouxières-aux-Chênes	15/06/2016
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Amance Agincourt Bouxières-aux-Chênes Champenoux Cerville Dommartin-sous-Amance Erbéviller-sur-Amezule Gellenoncourt Haraucourt Laître-sous-Amance Laneuvelotte Lenoncourt Mazerulles Moncel-sur-Seille Réméréville Sornéville Velaine-sous-Amance	29/12/1999

Tableau 17 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau, et ce, dans toutes les zones du PLUi, concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones agricoles et naturelles est également concerné.

4. Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est produit par la désintégration de l'uranium 238 qui est présent à des teneurs diverses dans l'ensemble des sols. Le radon émane surtout des sous-sols granitiques et volcaniques pour s'accumuler dans l'atmosphère plus confinée des espaces clos, notamment les maisons, alors qu'il est en très faible concentration à l'extérieur.

Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Les descendants solides émettent des rayonnements alpha, peu pénétrants, qui irradient les cellules les plus sensibles des bronches.

Il a été classé comme cancérigène pulmonaire avéré pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en 1987. Cette classification s'appuie sur les résultats d'études épidémiologiques chez les mineurs d'uranium. Ces études ont permis d'établir que l'exposition au radon accroît le risque de cancer du poumon chez ces travailleurs. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Si le risque lié à l'exposition au radon est loin derrière celui encouru par les fumeurs, il peut être cependant comparé à celui du tabagisme passif.

Le territoire du Grand Couronné présente un potentiel faible, mais sur lequel des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées par un potentiel moyen sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains (Eumont et Bouxières-aux-Chênes, à l'ouest, et Cerville, Lenoncourt, Buissoncourt et Haraucourt, au sud) Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

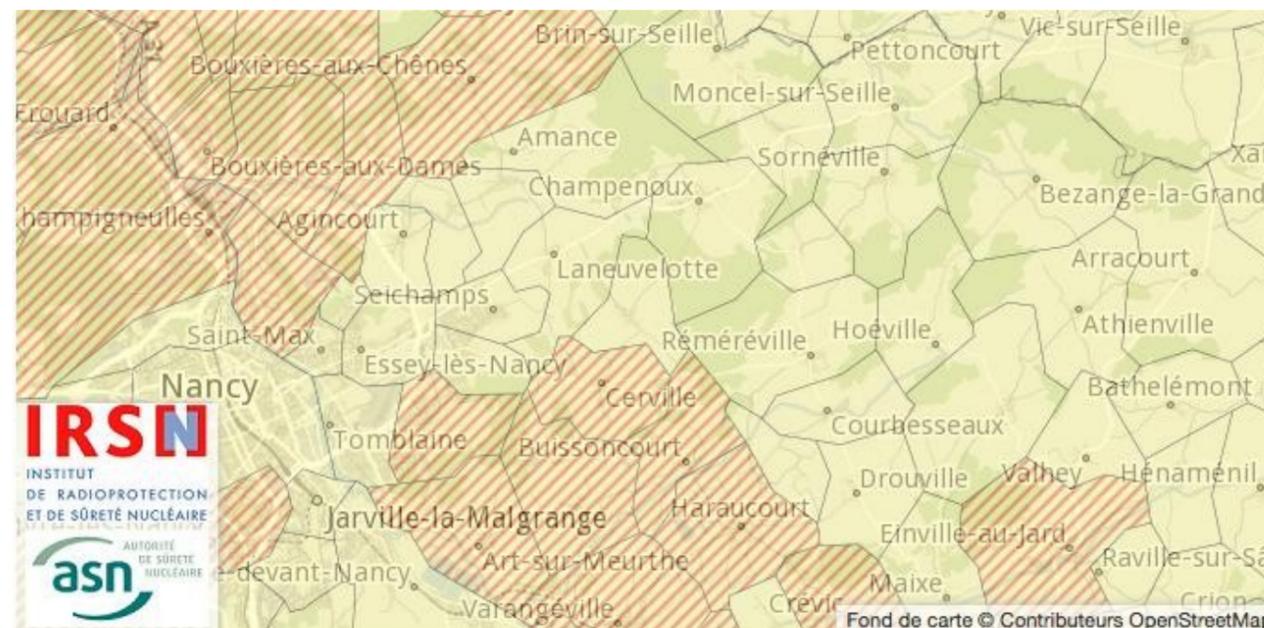


Figure 10 : Cartographie du potentiel radon, IRSN

5. Les risques technologiques

a) Installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Avec plus d'une centaine d'exploitations, l'agriculture est très présente sur le territoire du PLUi. La loi d'orientation agricole n°99.574 du 9 juillet 1999 introduit un principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitations et immeubles un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité (article L 111-3 du code rural).

D'après le site de l'inspection des installations classées, le **site de Storengy à Cerville est classé « SEVESO seuil haut »**. Deux autres établissements, non SEVESO, sont classés en ICPE : **GRT Gaz** à Laneuvelotte, et **Nancy Compost SARL** à Erbéviller-sur-Amezule.

b) Sites et sols pollués

Les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont recensés dans la base de données BASOL consultable sur le site : <http://basol.environnement.gouv.fr>

Le risque des sites et sols pollués est très faible puisqu'aucun site pollué (fichier BASOL) n'a été recensé sur le Grand Couronné. Selon la base de données BASOL, le site pollué le plus proche se situe sur la commune de Saint-Max, à moins de 5 km au sud-est de la communauté de communes. Il s'agit d'une ancienne station-service.

Toutefois, plusieurs sites industriels, anciens ou en activités, peuvent ou ont pu être à l'origine d'une pollution qui n'a pas encore été avérée à ce jour. BASIAS inventorie les sites industriels de façon large et systématique. Ces sites industriels en activités ou abandonnés sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré des pollutions, dont des pollutions de sol. Néanmoins, l'inscription dans la base de données n'est pas synonyme de pollution avérée.

Au total, le territoire compte 51 sites industriels et activités de services.

Commune	Nombre de sites
Agincourt	9
Amance	1
Bouxières-aux-Chênes	4
Buissoncourt	0
Cerville	4
Champenoux	9
Dommartin-sous-Amance	5
Erbéviller-sur-Amezule	0
Eulmont	5
Gellenoncourt	1

Commune	Nombre de sites
Haraucourt	3
Laître-sous-Amance	2
Laneuvelotte	1
Lenoncourt	3
Mazerulles	0
Moncel-sur-Seille	2
Réméréville	2
Sornéville	0
Velaine-sous-Amance	0

Tableau 18 : Nombre de sites industriels et activités de services, anciens ou en activité sur chacune des communes du Grand Couronné

c) *Risques technologiques*

L'objectif des plans de préventions des risques technologiques est de limiter l'exposition de la population aux conséquences d'accidents survenant autour des installations classées « SEVESO seuil haut ».

Les installations de Storengy, sur la commune de Cerville, font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé par Arrêté Préfectoral le 30 septembre 2014. Le PPRT approuvé vaut servitude publique. Il est porté à connaissance des communes ou de leurs groupement compétents situés dans le périmètre du plan d'application de l'article L. 121-2 du code de l'Urbanisme.

Le plan de zonage du PPRT de Storengy, délimité par l'arrêté préfectoral n°PPRT 2011-001 en date du 19 avril 2011, concerne, sur le territoire du Grand Couronné, les communes de Cerville, Laneuvelotte et Laitre-sous-Amance. Il détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre contre le risque technologique afin de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir dans cette installation. Plusieurs types de zones réglementées sont définis, en fonction du type de risque, de leur intensité, de leur probabilité, de leur cinétique, mais aussi à partir des orientations stratégiques déterminées par les acteurs du PPRT :

- des zones rouge foncé (R), où les aménagements et constructions sont interdits, à l'exception de celles relatives à l'activité gazière, ou nécessaires au fonctionnement de l'installation d'origine ;
- des zones rouge clair (r), où les aménagements et constructions sont interdits, à l'exception de celles relatives à l'activité gazière, ou nécessaires au fonctionnement de l'installation d'origine, de pose de clôtures, de démolitions, de changement de destination de constructions existantes ;
- des zones grises correspondant à l'emprise de l'établissement à l'origine du PPRT et situées dans la zone d'aléas.

d) Le transport d'électricité

Source : RTE

La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie détermine les servitudes concernant les réseaux de distribution. Ces servitudes permettent d'organiser le réseau sans aucune dépossession du propriétaire des terrains traversés.

Autour des lignes électriques de tension supérieure ou égale à 130 KV, le code de l'urbanisme instaure des périmètres interdisant la construction de différents types de bâtiments.

D'autres sources de droit fixant des distances d'éloignement des lignes haute tension sont relatives à l'exécution de travaux à proximité des installations.

Les articles R4534-108 du Code du travail et le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 ont pour objectif de limiter les électrocutions par contact avec une ligne d'un réseau électrique.

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ajoute un article imposant aux personnes chargées du transport de l'énergie électrique de réaliser un contrôle régulier des champs électromagnétiques induits par les lignes de transport d'électricité. Les résultats de ces mesures doivent être communiqués à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) qui les rendra publiques.

Le territoire est traversé par des lignes à haute tension (63 kV) et à très haute tension (225 kV et 400 kV). Elles se situent majoritairement à l'écart des zones habitées de l'agglomération. Toutefois, certains points de contact sont relevés :

Exploitant	Dénomination	Tension	Communes concernées
RTE	Bezaumont-Marlenheim	400 kV	Champenoux
RTE	Bezaumont-Houdreville	400 kV	Dommartin-sous-Amance, Laneuvelotte
RTE	Laneuveville – Piquage Saulnois	250 kV	Erbéviller-sur-Amezule, Lenoncourt
RTE	Champigneulles-Laneuvelotte 2	63 kV	Agincourt Dommartin-sous-Amance
RTE	Essey-lès-Nancy – Piquage à Laneuvelotte	63 kV	Laneuvelotte

Tableau 19 : Liste des lignes haute tension et très haute tension

- À Champenoux, la ligne à très haute tension Bezaumont-Marlenheim, traverse le lotissement de la Grande Forestière, à l'entrée ouest du village.
 - À Dommartin-sous-Amance, la ligne à très haute tension Bezaumont-Houdreville passe entre le village et le Piroué et s'approche à moins d'une centaine de mètres de certaines habitations. La ligne Champigneulles-Laneuvelotte 2 passe au niveau du lieu-dit « Monteux ».
 - À Laneuvelotte, la ligne à très haute tension Bezaumont-Houdreville et la ligne Essey-lès-Nancy – Piquage à Laneuvelotte passent au-dessus de la station de compression du « Coin du Cendrier ».
 - À Lenoncourt, la ligne Laneuveville – Piquage Saulnois, traverse le territoire communal parallèlement à la rue principale, à moins 100 m des habitations situées près du cimetière.
 - À Erbéviller-sur-Amezule, la ligne Laneuveville – Piquage Saulnois, longe le village par l'ouest et passe à proximité des habitations.
 - À Agincourt, la ligne Champigneulles-Laneuvelotte 2, traverse le territoire communal perpendiculairement à la RD83, à proximité de l'entrée sud du village. Cette ligne passe à proximité des habitations.
- ERDF est le gestionnaire du réseau de distribution pour les communes du périmètre global.

e) *Le transport de gaz*

Le territoire intercommunal est traversé par les canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par GRTGaz.

L'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose aux exploitants de canalisations de produits dangereux la réalisation d'une étude de sécurité. Cette étude permet de définir des zones de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissements recevant du public.

Les prescriptions suivantes s'appliquent, en fonction des zones concernées :

1 - Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs (seuil des effets irréversibles) pour la vie humaine

- consulter la DREAL pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur ;

- informer le transporteur des projets d'urbanisme le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation.

2 - Dans la zone des dangers graves (seuil des premiers effets létaux) pour la vie humaine :

Proscrire la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.

3 - Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (seuil des effets létaux significatifs) :

- proscrire la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de cent personnes.

Les distances indiquées par les gestionnaires de réseaux tiennent compte d'une mobilité normale des personnes et de l'absence d'obstacles (routes, rivières, ...) pouvant s'opposer leur évacuation. Par conséquent, pour les projets de construction ou d'extension d'établissements recevant du public pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite (crèche, hôpital, maison de retraite), ou difficilement évacuables (stade ou présence d'obstacles), il convient de se rapprocher du transporteur et des services de l'État pour examiner la faisabilité du projet.

Dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à proximité de ces canalisations est à éviter.

Il conviendra d'examiner prioritairement les possibilités de développement hors des zones de danger précitées. Toute ouverture à l'urbanisation éventuelle à proximité d'une canalisation devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de ou des canalisations et des dangers qui en résultent.

Enfin, la circulaire du 14 août 2007 précise que les maires (par extension, les présidents des intercommunalités pour les PLUI) ont la possibilité, s'ils l'estiment nécessaire, d'adopter d'éventuelles positions plus restrictives dans le règlement de leurs documents d'urbanisme.

Les articles L.555-16 et R. 555-30b du code de l'environnement, complétés par un arrêté ministériel du 05 mars 2014, prévoient la mise en place de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées. L'institution de ces servitudes a débuté en région Lorraine et devrait se poursuivre jusqu'en 2016.

Le décret 91-1147 du 10 octobre 1991 impose à toute personne (physique ou morale, de droit public ou privé), souhaitant réaliser des travaux à proximité de canalisations de transport de gaz, de prendre contact avec l'exploitant. Au moment de l'élaboration du projet, la personne doit adresser une demande de renseignement à l'exploitant. Avant l'exécution des travaux, cette personne doit aussi adresser à l'exploitant une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Les parcelles sont grevées d'une servitude « non aedificandi » et « non sylvandi » (limitées à toute culture dont les racines n'excéderaient pas 60 cm de profondeur) de 2 m de part et d'autre de chaque canalisation.

À noter que seules les communes d'Eulmont et de Moncel-sur-Seille ne sont pas concernées par une servitude de stockage de gaz (géré par DREAL-DRIRE Green Park Technopôle).

Les canalisations rayonnent globalement depuis le site de stockage de Cerville.

Exploitant	Dénomination	Dimension	Commune concernée
GRT Gaz RNE	Blénod-lès-Pam - Cerville	DN500	<i>Agincourt</i>

Exploitant	Dénomination	Dimension	Commune concernée
	(Art Lorraine 2)		Bouxières-aux-Chênes Cerville Dommartin-sous-Amance Eulmont Laître-sous-Amance Laneuvelotte
GRT Gaz RNE	Blénod-lès-Pam - Cerville (Lorraine 1)	DN450	<i>Agincourt</i> Bouxières-aux-Chênes Cerville Dommartin-sous-Amance Eulmont Laître-sous-Amance Laneuvelotte
GRT Gaz RNE	Cerville-Baldenheim (Alsace 2)	DN450	Buissoncourt Cerville Laître-sous-Amance <i>Laneuvelotte</i> Réméréville Velaine-sous-Amance
GRT Gaz RNE	Cerville-Baldenheim (Alsace 1)	DN450	Buissoncourt Cerville Laître-sous-Amance <i>Laneuvelotte</i> Réméréville Velaine-sous-Amance
GRT Gaz RNE	Cerville - Laneuveville-devant- Nancy	DN550	Cerville Laneuvelotte Lenoncourt
GRT Gaz RNE	Cerville - Art-sur-Meurthe (St Phlin)	DN250	Cerville Laneuvelotte Lenoncourt
GRT Gaz RNE	Erching-Cerville (nord-est)	DN900	Cerville Champenois Laître-sous-Amance <i>Laneuvelotte</i> Mazerulles Moncel-sur-Seille <i>Sornéville</i> Velaine-sous-Amance
GRT Gaz RNE	Erching-Cerville (doublement nord-est)	DN900	Cerville Champenois <i>Erbéville-sur-Amezulle</i> Laître-sous-Amance Mazerulles Moncel-sur-Seille <i>Sornéville</i> Velaine-sous-Amance

Exploitant	Dénomination	Dimension	Commune concernée
GRT Gaz RNE	Laître-sous-Amance - Essey-lès-Nancy	DN250	Agincourt Dommartin-sous-Amance Laître-sous-Amance <i>Velaine-sous-Amance</i>
GRT Gaz RNE	Laître-sous-Amance - Essey-lès-Nancy	DN300	Laître-sous-Amance <i>Laneuvelotte</i>
GRT Gaz RNE	Champenois-Champenois (DP)	DN50	Champenois
GRT Gaz RNE	Eulmont-Eulmont (DP)	DN100	Eulmont
GRT Gaz RNE	Seichamps-Laneuvelotte (DP)	DN100	Laneuvelotte
GRT Gaz RNE	Seichamps-Laneuvelotte (DP)	DN150	Laneuvelotte
GRT Gaz RNE	Velaine-sous-Amance - Velaine-sous-Amance (DP)	DN50	Velaine-sous-Amance
GRT Gaz RNE	Cerville-Cerville (Contournement sud)	DN500	Cerville
GRT Gaz RNE	Cerville-Cerville (Contournement sud)	DN900	Cerville
GRT Gaz RNE	Cerville-Voisines (nord-est)	DN900	Cerville <i>Laneuvelotte</i> Lenoncourt <i>Velaine-sous-Amance</i>
GRT Gaz RNE	Cerville-Cerville (Stockage)	DN600	Cerville <i>Laneuvelotte</i> <i>Velaine-sous-Amance</i>
GRT Gaz RNE	Cerville-Cerville (Refoulement)	DN1200	Cerville Laneuvelotte
GRT Gaz RNE	Cerville-Cerville (Aspiration)	DN1200	Cerville Laneuvelotte
GRT Gaz RNE	Cerville-Cerville (Contournement nord)	DN900	Cerville Laître-sous-Amance <i>Laneuvelotte</i> <i>Velaine-sous-Amance</i>

Les communes indiquées en italiques sont celles dont le territoire est impacté par une servitude de canalisation de gaz, sans qu'il soit directement traversé par cette canalisation.

Tableau 20 : Liste des canalisations de matière dangereuse

f) Transport des matières dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses (hors canalisations) n'est pas soumis à un itinéraire obligatoire et peut s'effectuer sur toute voirie accessible aux poids lourds, sur le réseau ferré ou les voies navigables.

Il est donc par définition diffus, cependant la circulation des véhicules de transport de marchandise a tendance à se concentrer de préférence sur les grands axes routiers notamment : la RD 83, la RD 322, la RD 674 et la RD 913.

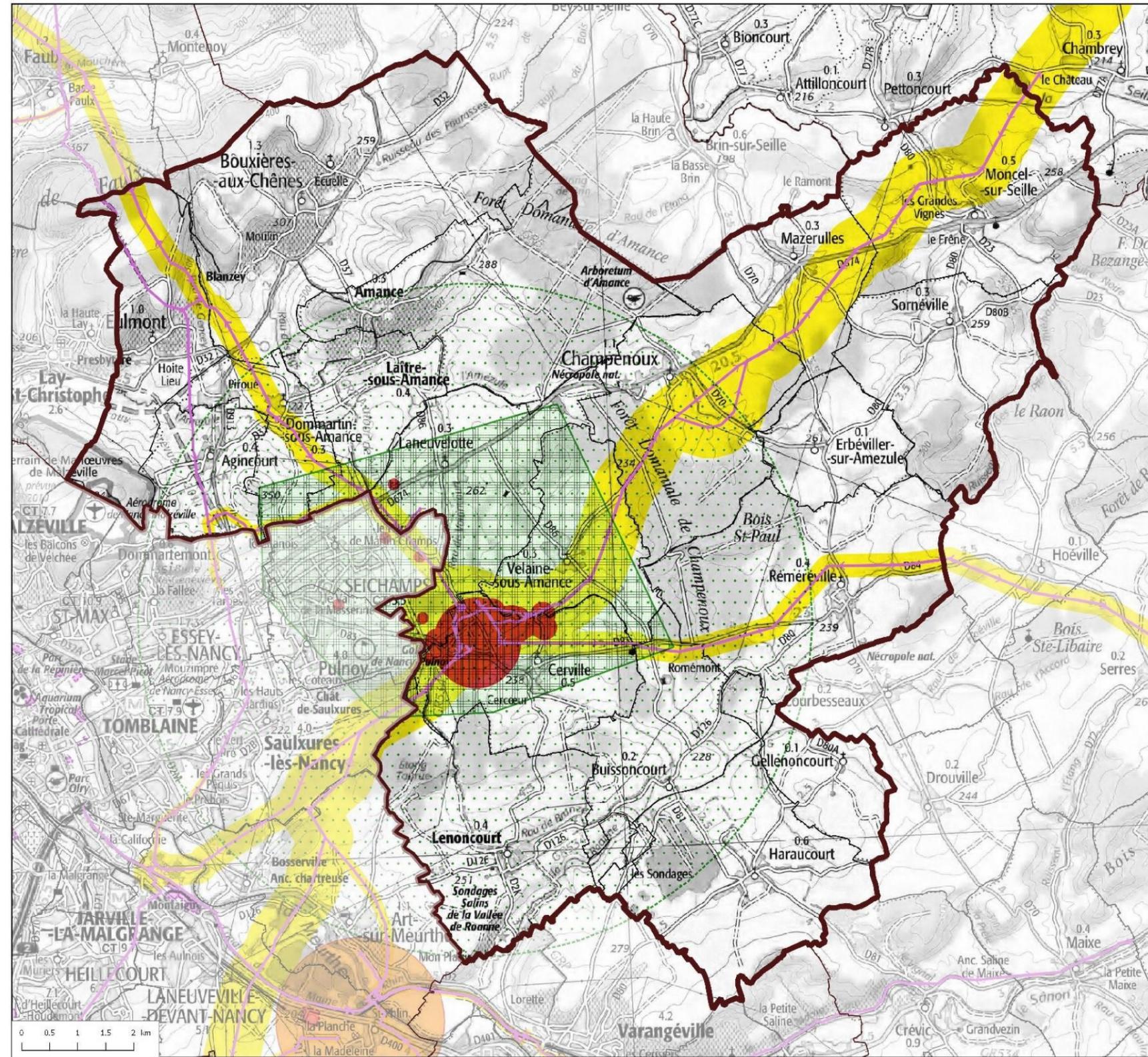
Toutes les communes du périmètre global sont susceptibles d'être traversées par des véhicules de transports chargés avec des marchandises dangereuses.



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte des risques technologiques et installations classées

CC du Grand Couronné



Légende :

-  PPR Technologique
-  ICPE
-  Site BASOL - Emprise du site

Concession GAZ

-  Perimetre de protection du stockage de gaz
-  Stockage souterrain de gaz combustible
-  Zone d'implantation - transport GAZ
-  Canalisation de transport de gaz

Carte 20 : Carte des risques technologiques sur le territoire du Grand Couronné

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Fond : IGN / SCANES - IGN / BOPascaline
Source : ORSTOM / BRGM / CRT GAZ - 2015
F:\4_ETUDES\RISE\ATLAS_CARTE_RISQUE\CARTE_TECHNO_EP1.qxd
ER / 6/5/2015

D - NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales de Moselle (réseau concédé et non concédé de l'État) en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales de Moselle en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/TS/030 du 13 août 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales de Meurthe-et-Moselle en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

Le territoire du Grand Couronné est concerné par la RD 83, la RD 913, la RD 322 et la RD 674 et qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	De ...à ...	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur en mètres
RD83	Eulmont (carrefour avec la RD322) à limite de l'ex-CCGC (vers Essey-lès-Nancy)	Agincourt et Eulmont	3	100
RD913	Bouxières-aux-Chênes à Agincourt (limite de l'ex-CCGC vers Seichamps)	Bouxières-aux-Chênes Dommartin-sous-Amance, Agincourt	3	100
RD322	Limite de l'ex-CCGC à Dommartin-sous-Amance	Eulmont, Agincourt, Dommartin-sous-Amance	3	100
RD674	De la limite de l'ex-CCGC vers Seichamps à la limite départementale	Laneuvelotte, Champenoux, Mazerulles, Moncel-sur-Seille	3	100

Tableau 21 : Classement des infrastructures routières existantes

E - POTENTIEL EN ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE ET ANALYSE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

1. Consommation énergétique du territoire et répartition des émissions

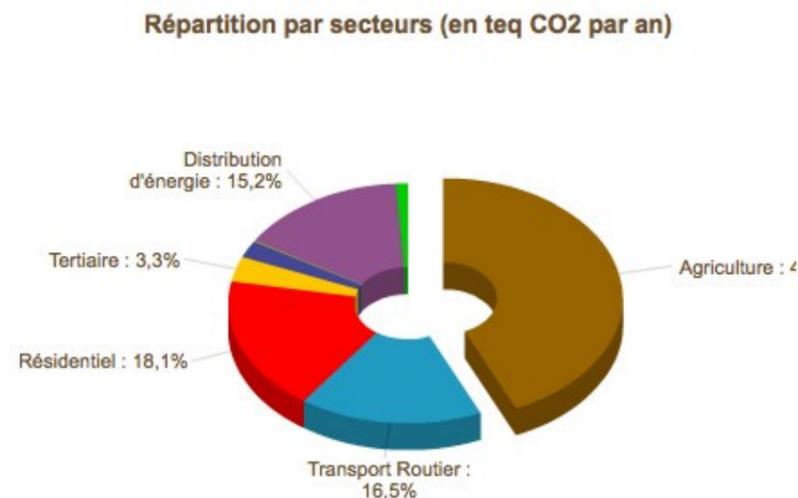
Source : Site climagir.org Espace lorraine

a) Les émissions de gaz à effet de serre

Chaque année, 8,8 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) par habitant sont émises sur le territoire de la CC du Grand Couronné, ce qui est moins important que la moyenne départementale (14,2 teq CO₂ par habitant).

Les émissions du Grand Couronné sont réparties inégalement selon les secteurs suivants :

1. **Agriculture** : 36 478,3 teq CO₂ par an ;
2. **Résidentiel** : 15 230,3 teq CO₂ par an ;
3. **Transport Routier** : 13 855 teq CO₂ par an ;
4. **Distribution Energie** : 12 774,3 teq CO₂ par an ;
5. **Tertiaire** : 2 814,2 teq CO₂ par an ;
6. **Autre** (Déchets et Transports non routier) : 1 919,3 teq CO₂ par an ;
7. **Industrie** : 916,3 teq CO₂ par an ;
8. **Nature** : 114,5 teq CO₂ par an.



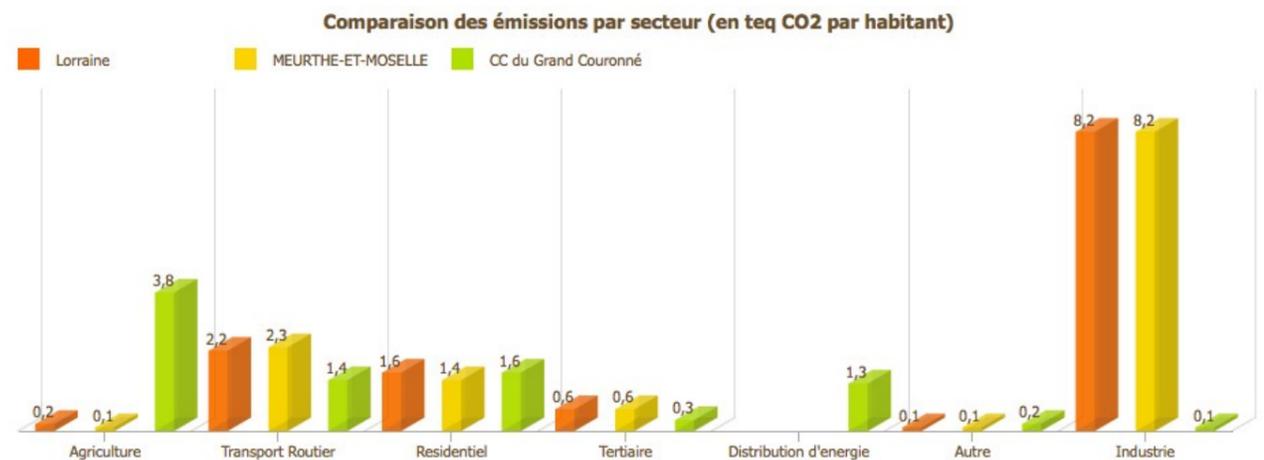
L'agriculture est le secteur le plus consommateur d'énergie sur le territoire du PLUi, regroupant des communes rurales. Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories :

- les cultures (terres cultivées, mais aussi prairies, vergers et jachères) : 17 521,6 teq CO₂ par an ;
- l'élevage (cheptels de bétails et volaille) : émissions animales = 15 717,9 teq CO₂ par an ;
- la combustion des chaudières et engins agricoles : 3 238,9 teq CO₂ par an.

Il est à noter que le gaz à effet de serre le plus abondant dans les émissions dues à l'agriculture sur le territoire du Grand Couronné est le protoxyde d'azote (N₂O). Ce gaz provient de la transformation, au niveau du sol, des composés azotés épandus (engrais) par le phénomène de nitrification/dénitrification.

Le second gaz le plus abondant est le méthane (CH₄), qui est issu d'une part de la digestion des ruminants, et d'autre part de la décomposition des déjections stockées sous forme liquide (lisier).

La comparaison des émissions du Grand Couronné, par secteurs, avec les émissions au niveau de la Lorraine et de la Meurthe-et-Moselle met en évidence des différences liées à l'identité du territoire.



La distribution d'énergie est un secteur très développé sur le territoire, avec la présence du site de stockage souterrain de gaz à Cerville-Lenoncourt. Cela explique que la part des émissions due à ce secteur soit supérieure aux moyennes régionale et départementale.

L'agriculture est très développée, mais l'industrie représente une part très faible des émissions, avec seulement 0,1 teq CO₂ par habitant sur le Grand Couronné contre 8,2 en Lorraine ou en Meurthe-et-Moselle.

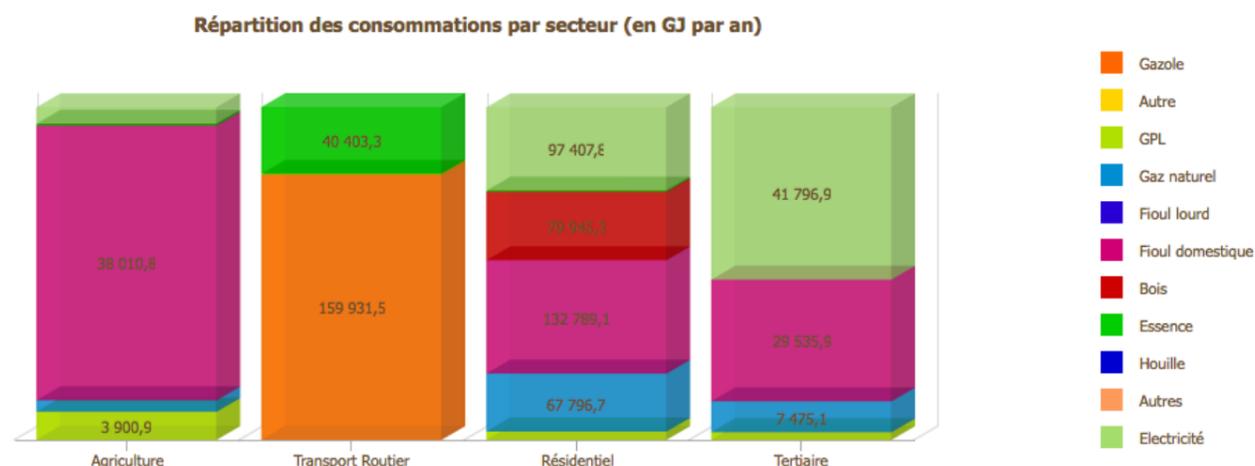
b) Les consommations d'énergie

Les consommations en énergie de la CC du Grand Couronné sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :



Le secteur résidentiel représente la moitié de la consommation d'énergie finale sur le territoire. Le fioul domestique et l'électricité sont les principales demandes. Le transport routier constitue également une part importante de la consommation globale d'énergie sur le Grand Couronné.

On remarque que, bien que l'agriculture soit bien développée sur le territoire, elle ne représente que 6 % des consommations finales d'énergie, principalement par l'utilisation du fioul domestique pour les engins agricoles et les chaudières.



Les produits pétroliers constituent la principale source d'énergie consommée. Les énergies renouvelables, comme le bois, représentent une faible part de la consommation finale d'énergie.

1. **Résidentiel** : 389 533,3 GJ (gigajoules) par an.
2. **Transport Routier** : 200 976,3 GJ par an.
3. **Tertiaire** : 80 676,9 GJ par an.
4. **Industrie** : 56 912,2 GJ par an.
5. **Agriculture** : 46 072,6 GJ par an.

2. Potentiel de développement des énergies renouvelables

a) L'éolien

D'après le SRE de Lorraine les communes de Cerville, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt, Buissoncourt, Réméréville, Sornéville et Velaine-sous-Amance disposent de zones favorables de taille suffisantes pour l'implantation d'éoliennes.

Les communes concernées par des servitudes associées à la présence d'un radar ou de postes émetteurs ou récepteurs hertziens sont écartées.

Au vu des reliefs et des points de vue, une vigilance sera à accorder aux incidences sur le paysage, en cas de projets éoliens sur le territoire.

b) La méthanisation

La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique, dans un milieu sans oxygène, due à l'action de multiples bactéries. Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux, tels que les marais, ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel. Cette dégradation conduit à la production d'un gaz, appelé biogaz, qui peut être transformé directement en électricité, en chaleur, en biocarburant ou alors être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Du fait du développement du secteur agricole sur le territoire, la communauté de communes dispose de ressources en fumier et lisier bovin, ce qui présente un atout pour le développement de la méthanisation. La méthanisation à la ferme offre ainsi d'importantes opportunités en termes de production d'énergie renouvelable, mais aussi de réduction du coût des intrants et de dynamique de territoires.

La ferme de la Bouzule, sur la commune de Laneuvelotte, dispose d'une plateforme de méthanisation, gérée par l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Agro-alimentaires (ENSAIA).

Le Plan « Energie Méthanisation Autonomie Azote » (EMAA) annoncé en 2013 prévoit le développement de 1000 méthaniseurs à la ferme d'ici à 2020 (contre 90 en fin 2012), confirmé en septembre 2014 par la volonté de soutenir et d'accélérer le développement de la méthanisation en lançant 1 500 projets de méthanisation en trois ans dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

À noter que la valorisation des boues de STEP et des déchets ménagers peut également être envisagée.

c) L'énergie solaire

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies :

- l'énergie solaire photovoltaïque produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques.
- l'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.
- Enfin, l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

De par sa situation géographique, le territoire du PLUi, comme le reste de la Lorraine, bénéficie d'un ensoleillement plus faible que les régions du sud de la France, mais le solaire reste une source d'énergie alternative intéressante.

d) La géothermie

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

Sur les communes d'Eulmont, Bouxières-aux-Chênes et Amance (côtes et buttes du Grand Couronné), l'aquifère des calcaires du Dogger présente un **potentiel géothermique moyen à fort**.

Sur le reste du territoire, concerné uniquement par l'aquifère des grès du Trias inférieur, qui présente un potentiel faible à très faible.

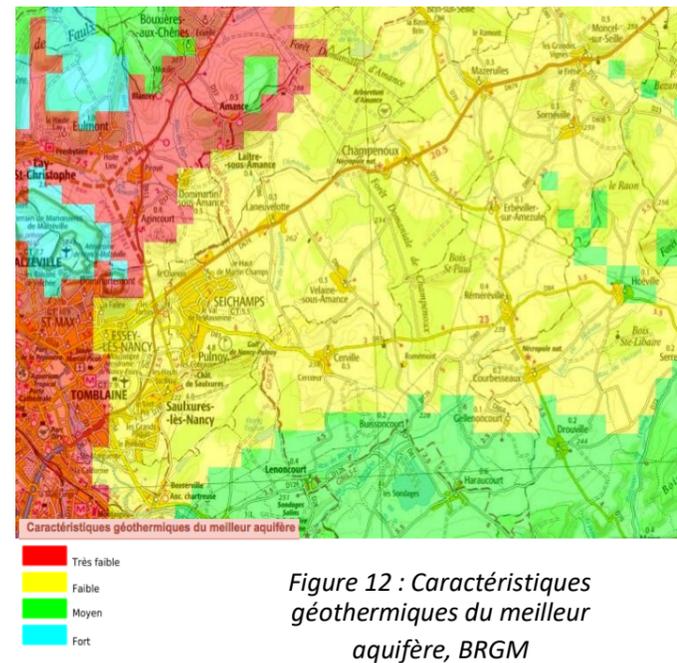


Figure 12 : Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère, BRGM

e) Le bois énergie

Le bois énergie constitue la première source d'énergie renouvelable en France : il représente environ 92% de notre production d'énergie à partir de biomasse solide et 72% de notre production d'énergie à partir de biomasse (toutes sources de biomasse confondues). Le bois est une ressource présente sur le territoire de la communauté de communes (notamment le bois de chauffage individuel).

F - CONSOMMATION D'ESPACE

En phase de diagnostic, le travail de terrain a permis de mettre en évidence sur la période 2006-2016, une consommation de 45 ha. Ces éléments de diagnostic ont été actualisés avant l'arrêt du projet de PLUi. Sur la période 2009-2019, la consommation d'espace s'élève à 43,16ha, dont 4,94 ha peuvent être considérés en dents creuses.

Ils se répartissent sur les 19 communes du Grand Couronné de la façon suivante :

Commune	Surface consommée à vocation Habitat en m ²	Surface consommée à vocation Activité ou équipement en m ²	TOTAL en m ²	Surface consommée en dents creuses en m ²
Buissoncourt	2090	0	2090	0
Gellenoncourt	10170	1810	11980	0
Velaine	0	1690	1690	0
Lenoncourt	28230	0	28230	5750
Haraucourt	19390	3510	22900	1330
Cerville	2290	14100	16390	0
Mazerulles	5360	0	5360	1000
Réméréville	32920	9370	42290	17310
Champenoux	80080	15700	95780	2610
Moncel	13920	5700	19620	4850
Amance	7160	0	7160	1480
Eulmont	42510	0	42510	0
Dommartin	17140	0	17140	5410
Laitre sous Amance	8330	26830	35160	0
Bouxières aux Chènes	43110	0	43110	7080
Agincourt	5520	0	5520	650
Laneuvelotte	16640	0	16640	2000
Erbéviller	0	0	0	0
Sornéville	16090	1940	18030	0
Total en m²	350950	80650	431600	49470
Total en ha	35,095	8,065	43,16	4,947

Tableau 23 : Consommation d'espace 2009-2019

3. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans établissement du PLUi

1. Comparaison des PLU avec le PLUi

La comparaison des documents d'urbanisme en vigueur sur les 12 communes dotées d'un PLU (Amance, Buissoncourt, Cerville, Champenoux, Dommartin-sous-Amance, Eulmont, Haraucourt, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Lenoncourt, Mazerulles, et Moncel-sur-Seille).

La différence entre les PLU des communes dotées d'un PLU et le PLUi du territoire du Grand Couronné réside principalement sur la réduction des surfaces d'urbanisation future destinées à l'habitat. Ainsi, les zones 1AU et 2AU des communes ont été dans leur grande majorité réorientées vers une destination uniquement agricole ou naturelle.

Les Zone à urbaniser en extension inscrites aux PLU des communes ont ainsi diminué de 80% par comparaison avec les Zone à urbaniser en extension inscrites aux PLUi du territoire du Grand Couronné.

Les zones humides ont été préservées de l'urbanisation et les vergers dans leur majorité.

Les PLU communaux en vigueur prévoient un développement de l'urbanisation globalement au sein de la zone urbaine existante, mais également fortement en frange urbaine, en extension de l'urbanisation existante.

Ainsi, sur l'hypothèse que l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser soient construites à moyen terme :

- **Les incidences de la construction des zones d'habitat excédentaires (estimées à 110 ha sur les douze communes du territoire du Grand Couronné dotées d'un PLU) sur l'environnement sont :**
 - étalement urbain et pression sur les milieux naturels et semi-naturels périphériques ;
 - perte d'espaces agricoles ;
 - hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air ;
 - hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable ;
 - risque de conflit avec les milieux naturels et l'agriculture ;
 - hausse du volume de déchets, des risques de pollution.
- Risques d'incidences prévisibles sur l'environnement du développement économique :

De même, les zones d'activités prévues sont globalement plus importantes dans les PLU (une augmentation de 30 ha dans les PLU contre 5,8 ha au PLUi). Les incidences de la construction des zones d'activités excédentaires sur l'environnement sont :

- étalement urbain et mitage ;
- hausse des déplacements (dont poids lourds) ;
- hausse de la consommation d'énergie ;
- risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité ;
- augmentation des nuisances aux riverains (bruits, déchets, odeurs,...) ;
- risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

L'urbanisation des terrains en zone 1AUX, 2AU et UY conduirait à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces (notamment les toitures et les surfaces de voirie) qui correspondent actuellement à des zones agricoles. Le changement de nature de l'occupation des sols peut-être à l'origine d'une modification du système hydraulique. De ce fait, cette situation entraîne une augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales et une concentration plus massive de ces dernières à l'exutoire, limitant ainsi la qualité d'eau infiltrée dans le sol, que ce soit pour la recharge de la nappe ou plus simplement pour l'alimentation en eau des cours d'eau et fossés, les zones d'extension 1AU et 2AU détruisent directement des zones humides réglementaires.

Les terrains « à urbaniser » écartés du PLUi n'étaient pas susceptibles de consommer des espaces naturels à préserver, notamment les vergers appartenant à des ZNIEFF de type 1.

Néanmoins, des espaces de nature plus ordinaire comme les vergers, étaient voués à disparaître.

2. Comparaison des zones urbaines de la carte communale de Gellenoncourt

La carte communale de Gellenoncourt délimitait une zone constructible légèrement plus importante (1 000 m²) en zone U à l'est du village. La parcelle a été écartée de la zone UA du zonage du PLUi.

Au final, les zones urbaines de Gellenoncourt passent de 4,3 ha environ dans la carte communale à 4,2 ha au PLUi.

Une parcelle de verger est ainsi soustraite de l'urbanisation.

**Tableau de comparaison surfacique des zones d'extension aux PLU/POS en vigueur
par rapport au projet de PLUi**

Commune	Documents d'urbanisme en vigueur		PLUi	
	Zonage	surface (m ²)	Zonage	surface (m ²)
Agincourt	1Na	10000	1AU	9219
	2NA	24000	1AUe	12310
			Nv	13197
Amance	1AU	7650	1AU	4200
	2AU	20200	Nv	750000
Bouxières-aux-Chênes	1NA	97000	1AU	22234
	1NAb	5800	Nv	308877
	2NA	120500		
Buissoncourt	1AU	2530	1AU et 2AU	5172
	2AU	4480		
Cerville	1AU	34000	1AU et 2AU	26128
	1AUI	14000	1AUe	9000
	2AU	69000		
	2AUx	13000		
Champenoux	1AU	19000	1AU	18900
	1AUx	133000	1AUx	58147
	2AU	103000	1AUe	17276
			Nv	14045
Dommartin-sous-Amance	AU	14500		
Erbéviller-sur-Amezule	Aucun document local / RNU		Nv	15063
Eulmont	2AU	8400	Nv	568546
Gelleconcourt	U	1000	Ua	0
Haraucourt	1AU	70000	1AU et 2AU	15235
	1AUj	5200	Nv	126728
	2AU	70000		
Laitre-sous-Amance	1AU	14500	1AU	13204
	2AU	12000	Nv	976674
Laneuvelotte	1AU	61700	1AU	10000
	2AU	31300		
	2AUX	35470	Nv	60429
Lenoncourt	1AU	13000	1AU	24478
	1AUx	2600		
	2AU	6000		
Mazerulles	1AUx	18000	1AU et 2AU	8000
	2AU	25000	Nv	75359
	3AU	32000		
Moncel-sur-Seille	1AU	64200	1AU et 2AU	11300
	2AU	75000		
	2AUxi	118000		
Réméréville	1NA	115000		
	2NA	56000	Nv	191983
Sorneville	1NA	15000	1AU	10627
			Nv	81365
Velaine-sous-Amance	1NAa	5000	1AU	5097
	1NAb	41000	Nv	60073
	2NA	47000		
Zone à urbaniser en extension		1634030		280527
en ha		163		28
Zone à urbaniser en extension aux PLU		1096730		221040
en ha		110		22
Zone à urbaniser en extension aux POS		536300		59487
en ha		54		6

Rapport de réduction des zones d'extension (%)
-83
-80
-89

3. Synthèse du scénario en l'absence de document d'urbanisme (commune d'Agincourt, Bouxières-aux-Chênes, Erbéviller, Réméréville, Sornéville, Velaine-sous-Amance)

Pollutions des eaux

Le RNU, en règlementant les permis accordés en fonction de la capacité du réseau d'assainissement, et en interdisant le rejet des eaux usées sans traitement préalable avant rejet dans le milieu naturel, participe à l'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Impacts paysagers

Le RNU ne s'oppose pas à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Le RNU règlemente également la hauteur des constructions, l'implantation des constructions par rapport aux voiries et aux limites séparatives, ainsi que l'aspect extérieur des nouveaux bâtiments construits. Ceci participe à l'enjeu d'intégration paysagère du bâti dans son milieu environnant.

Dans la situation dépourvue de document d'urbanisme, la commune resterait soumise aux principes de constructibilité limitée donc peu de permis seraient accordés en dehors des parties actuellement urbanisées, ce qui permet la préservation globale des secteurs agricoles et naturels.

Le principe de constructibilité limitée, en règlementant les extensions urbaines en dehors de l'enveloppe urbaine existante, permet de maîtriser l'urbanisation en franges urbaines et donc d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le RNU engendre donc une maîtrise de l'occupation des sols.

Le RNU permet également de préserver globalement les espaces agricoles en interdisant les constructions incompatibles avec l'activité agricole.

Cependant, en permettant l'installation de bâtiments compatibles avec l'activité agricole, mais sans règlementer ces installations, il peut induire un risque de mitage des espaces agricoles. Il est donc susceptible d'engendrer une consommation d'espaces agricoles et naturels, ainsi qu'un impact fort sur les paysages.

Concernant les secteurs d'intérêt écologique, il apparaît au travers du RNU que les espaces présentant des enjeux écologiques majeurs et forts sont protégés de toute construction par l'article suivant du RNU :

Article R.111-14 du code de l'Urbanisme qui limite la construction en complément de la règle de construction limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles ou forestières : « En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

- 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
- 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique

protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques (...)

Enfin, la préservation d'éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique est possible au regard du RNU, mais par le biais d'une procédure d'enquête publique, alors que les PLUi permettent la prise en compte et la préservation de ces éléments dans le zonage (classement en EBC, « éléments paysagers remarquables » au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, sans révision du POS en PLUi, en appliquant les règles du RNU (en raison de la caducité des POS fin décembre 2019), l'urbanisation des communes sans document d'urbanisme en vigueur poserait peu de contraintes vis-à-vis de la préservation des secteurs à enjeux écologiques majeurs et forts.

4. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec établissement du PLUi

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Ainsi, la partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans établissement du PLUi. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLUi n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'Etat initial de l'environnement, cette partie montre, quant à elle, les enjeux mis en évidence sur le territoire du Grand Couronné et qui peuvent être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLUi.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLUi qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLUi sont les suivantes :

- les zones soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (L'Amezule, Seille,...) ainsi qu'au risque de mouvement de terrain (affaissement par dissolution du sel, aléa minier, glissement de terrain, cavité,...),
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable,
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue, zones humides des vallées de l'Amezule, de la Roanne, de l'Embanie et de la Seille (qui peuvent déjà être fortement affectées par l'anthropisation) avec la biodiversité qui leur est associée et zones couvertes par l'AVAP,
- les zones soumises aux risques naturels technologiques (PPR technologique sur Cerville).

a) Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

Évaluation des orientations du PADD

Les politiques sectorielles définies par le PADD se traduisent dans le projet de PLUi au travers des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones, de l'évolution des emplacements réservés (création, modification, maintien, suppression) et des Espaces Boisés Classés (EBC).

L'évaluation est réalisée au regard des enjeux environnementaux présentés ci-avant. «Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

« Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Grand Couronné, met en avant deux orientations qui traduisent les choix d'aménagement du territoire communautaire :

- 1/ Renforcer et développer l'attractivité et les dynamiques socioéconomiques enregistrées sur le Grand Couronné
 - o En matière d'habitat, le projet est d'adapter le parc de logements (existant et à venir) aux besoins de la vie contemporaine.

Dans cette thématique, concernant la création d'offres nouvelles de logement, celle-ci devra « intégrer une réflexion sur la notion de densité, de forme urbaine et d'intégration des futures constructions à leur environnement :

- Il s'agit de travailler sur des formes urbaines peu consommatrices d'espace et favorisant les densités édictées par le SCoT Sud 54, tout en veillant à l'intégration des programmes de constructions de logements à leur environnement.
- De donner priorité à l'optimisation des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avant d'envisager les extensions à l'urbanisation, hors des enveloppes urbaines.
- D'intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble en travaillant, par exemple, sur les thématiques suivantes au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Gestion des eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation des sols,

- Ensoleillement et implantation des constructions,
- Mobilité et déplacement doux,
- Paysagement des opérations,
- Qualité des espaces publics
- Stationnement,
- Préservation de la biodiversité...

- o En matière de transports et de services à la population, il s'agit de maintenir une offre de services adaptée aux besoins de la population.

Le PADD précise ici qu'une « réflexion sera également à mener sur les déplacements doux au sein des villages notamment pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons/cyclistes ».

- o En matière de développement économique, la collectivité souhaite promouvoir un modèle économique collaboratif, circulaire et solidaire.

Le PADD demande à encourager notamment un « développement économique basé sur la promotion d'un modèle économique collaboratif, circulaire et solidaire » :

- Promouvoir les producteurs locaux
- Développer les circuits-courts

Le développement du tourisme vert est aussi affiché comme un axe fort d'activité et d'attractivité

- 2/ Maintenir l'identité du territoire du Grand Couronné au travers de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie et la protection de l'environnement

- o Offrir un cadre de vie qui prend appui sur des éléments paysagers forts.
 - Préserver les quatre identités paysagères fortes du territoire
 - Préserver la spécificité du territoire
 - Préserver les coupures à l'urbanisation du SCoT Sud 54 et la notion de système vert urbain
 - Préserver le patrimoine boisé
 - Mettre en valeur les espaces publics
 - Préserver le patrimoine du Grand Couronné
- o Permettre un développement du territoire qui intègre les enjeux environnementaux
 - Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue
 - Restaurer les corridors écologiques
 - Préserver la ressource « eau »
 - Prendre en compte des contraintes naturelles et anthropiques
 - Mettre en place des périmètres de protection paysagère autour des villages
 - Assurer la transition énergétique du territoire, l'utilisation des matériaux ou des techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, les cellules photovoltaïques, géothermie, éoliennes...) pourra être autorisée dans le règlement du PLUi. Ce dernier devra

favoriser l'insertion dans leur environnement des différents dispositifs de production d'énergies renouvelables.

- Se fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace.

Les orientations du PADD montrent bien la volonté de limiter dans le cadre du PLUi l'étalement urbain (qu'il soit résidentiel ou économique) et d'intégrer les enjeux environnementaux.

Ces objectifs sont interdépendants et mettent en œuvre chacun un certain nombre d'orientations. Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire intercommunal, concernant à la fois les espaces naturels et urbanisés.

Il présente des engagements forts devant aboutir à une prise en compte élevée des enjeux environnementaux.

Synthèse de l'organisation du règlement graphique et des OAP

Le PLUi définit quatre zonages, déclinés en sous-catégories :

Zones urbaines	Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles et forestières
<p>UA : centre ancien des communes</p> <p>UB : extensions plus récentes de l'urbanisation Avec deux sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UBa où des dispositions particulières s'appliquent - UBh spécifique à la sédentarisation des gens du voyage <p>UE : équipements publics ou collectifs nécessaires aux missions de services publics</p> <p>UL : équipements publics et/ou collectifs liés aux sports et aux loisirs</p> <p>UY : activités économiques à l'exception des activités d'entrepôt et d'industrie. Elle comprend un secteur UYa</p> <p>UX : activités économiques</p>	<p>1AU : zones d'urbanisation à court ou moyen terme</p> <p>2AU : zones d'urbanisation à long terme</p> <p>1AUE : équipements publics ou collectifs nécessaires aux missions de services publics</p> <p>1AUX : urbanisation future destinée à l'accueil des activités économiques</p>	<p>À : zone agricole Avec secteur Aa, inconstructible</p>	<p>N</p> <p>Nag : en lien avec l'habitat insolite</p> <p>Ne : réservé aux équipements publics et /ou collectifs</p> <p>Ne1 : pour le secteur de L'ENSAIA à Laneuvelotte</p> <p>Nj : secteurs de jardins</p> <p>Nl : activités de loisirs</p> <p>Np : emprises potentiellement polluées</p> <p>Nv : secteurs de vergers</p> <p>Nx : activités économiques isolées</p>

Les surfaces non bâties et constructibles dans les zones urbaines résidentielles représentent environ 26 ha pour 19 communes.

Le nombre de zones UX est très limité et les zones 1AUX représentent 5,8 ha sur Champenoux.

Les zones 2AU ne concernent que les communes de Buissoncourt, Haraucourt, Cerville, Mazerulles et Moncel-sur-Seille.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont localisées dans les zones 1AU principalement. Des zones UB sont également intégrées sur les communes de Moncel-sur-Seille et Sornéville.

Les OAP organisent les zones d'extension en abordant les volets suivants :

- les accès, les cheminements de réseaux et le stationnement,
- la qualité environnementale et la prévention des risques,
- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- les transports en commun éventuels.

Elles présentent également les objectifs de constructions de logements (objectifs quantitatif et qualitatif en terme de forme urbaine).

Au travers du règlement graphique, la préservation des zones naturelles et forestières s'est organisée autour des principes suivants :

- Classement en zone Nv des vergers péri-villageois ainsi qu'en « Secteur remarquable du paysage » ;
- La totalité des secteurs de vergers, haies, bosquets,... ont été classés en zone naturelle ou agricole, et associé aux « éléments remarquables du paysage » à conserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Les massifs boisés de plus petite taille apparaissent en Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Les zones humides de fonds de vallon et la vallée de la Seille ont également été classées en zone N. La ripisylve des cours d'eau figure également en élément remarquable du paysage. Les zones humides réglementaires ont été identifiées et préservées de toute urbanisation ;
- Les zones à risques de type « zone inondable », « cavité », « mouvement de terrain » apparaissent clairement sur le règlement graphique.

Évaluation des incidences du règlement écrit

Les incidences du règlement sont évaluées de manière détaillée dans l'analyse thématique. Néanmoins, la formulation de chaque article permet de dégager les effets négatifs ou positifs sur l'environnement.

La préservation de l'environnement au travers du règlement se traduit par :

- La préservation des milieux naturels et du paysage :
 - L'interdiction des travaux ayant pour effet de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager, et repéré sur les documents graphiques du règlement par le ou les symbole(s) * - sauf cas particuliers liés à des raisons sanitaires et/ou de sécurité publique ;
 - L'interdiction de toute construction, remblais ou travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux, dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau ;

- Dans les zones inondables, identifiées au règlement graphique du PLUi, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol peut y être soumise à interdiction ou prescriptions ;
- L'interdiction des travaux sur les éléments du petit patrimoine ou les murets repérés sur les documents graphiques du règlement ayant pour effet de détruire ces éléments de patrimoine. Concernant les murets, les ouvertures peuvent être autorisées lorsqu'elles sont justifiées et liées à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire...). Ces mêmes murets pourront accueillir les coffrets techniques ;
- Tout pastiche d'architecture d'une autre région est interdit. Ainsi, les architectures à référence traditionnelle extérieures à la région (chalet de montagne, maisons à colombage...) sont interdites ;
- Concernant les façades remarquables ou notables repérées sur les documents graphiques du règlement : les éléments architecturaux (encadrements de portes ou de fenêtres existants, décors de façades, ...) sont à conserver. Leur destruction est interdite.
- L'obligation de conserver ou remplacer cas d'incendie, sinistre, maladie, les éléments paysagers (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, ripisylve, ...) repérés sur les documents graphiques du règlement par le ou la suite de symboles *, ceci en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ils ne pourront être supprimés qu'en cas de risque pour la salubrité ou la sécurité publique.
- L'interdiction de la suppression des haies et bosquets est interdite, dans les secteurs paysagers remarquables, à l'exception des haies liées aux clôtures agricoles. Dans ce cas, la plantation d'une nouvelle haie sur un linéaire équivalent dans une même trame écologique est demandée ;
- La mise en place d'un traitement environnemental des espaces non bâtis, avec l'intégration de préférence des essences locales et notamment des fruitiers, et l'obligation de conserver au moins 30 % de la surface de la parcelle non imperméabilisée ;
- L'obligation pour les constructions principales nouvelles s'implantant sur une parcelle arborée de maintenir 20% minimum de la surface de la parcelle en espace arboré ou en verger ;
- l'obligation pour les nouvelles constructions agricoles d'être accompagnées par des plantations afin d'assurer la transition entre l'espace cultivé et l'espace construit, et pour masquer les espaces de type fosse, stockage extérieur... La végétation existante devra être conservée au maximum. Des essences de plantes indigènes devront être utilisées en reprenant la structure végétale du paysage local.

- La préservation des déplacements de la petite faune, avec l'obligation de la perméabilité des clôtures en limite séparative, avec un passage minimum (de 15cm x 15cm) par linéaire de 10 m,
- La préservation de la ressource en eau :
 - En interdisant toute construction dans les zones naturelles et agricoles, hormis celle sous conditions et dans des zonages déterminés, évitant ainsi la destruction des zones humides ordinaire et remarquables ;
 - L'autorisation sous condition des affouillements et exhaussements du sol (à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone), limitant la détérioration ou la destruction de zones humides hors zone urbaine ;
 - L'obligation d'un raccordement au réseau, en particulier pour l'assainissement, ou la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif en l'absence de réseaux ;

- L'obligation de la mise en œuvre de dispositifs appropriés et proportionnés ou de techniques alternatives permettant la gestion des eaux pluviales (notamment l'infiltration, la récupération, etc.) ;
- La facilitation à l'adaptation au changement climatique et à la production d'énergies renouvelables :
 - En autorisant l'amélioration de la performance énergétique de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
 - En autorisant la pose de panneaux solaires, cellules et membranes photovoltaïques, dans les zones à urbaniser, dans la mesure où ils sont intégrés à la construction et ne dénaturent pas de manière significative l'harmonie du bâtiment, ni celle des bâtiments voisins ;
 - En n'interdisant pas d'établir des dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone agricole sur bâtiment existant).
- La promotion de la réduction des gaz à effet de serre :
 - En obligeant la mise en place des stationnements pour vélo (déplacement doux) pour les zones urbaines et à urbaniser dans le cas de construction d'habitation, d'activités de bureau, ou d'établissements publics ;
 - En obligeant la conservation des cheminements piétonniers repérés sur les documents graphiques du règlement.

Les zones AU et les dents creuses en zone U

Les zones AU représentent un potentiel de surfaces à urbaniser de 28,18 ha (zone AU). Notons également que le PADD privilégie la densification urbaine au sein de la zone urbaine, ainsi de nombreuses dents creuses des zones UA et UB sont considérées comme des zones urbanisables.

Les dents creuses au sein des zones UA ou UB constructibles destinées à l'habitat représentent 25 ha. Une analyse des impacts du PLUi au sein des zones urbaines est donc nécessaire, en particulier sur les volets « zones humides » et « la fragmentation des habitats biologiques ».

Il est important de signaler qu'aucune des zones urbanisables ne concerne des espaces naturels remarquables hormis sur la commune de Moncel-sur-Seille dont la ZNIEFF de type 2 touche les zones bâties du village, et Sorneville.

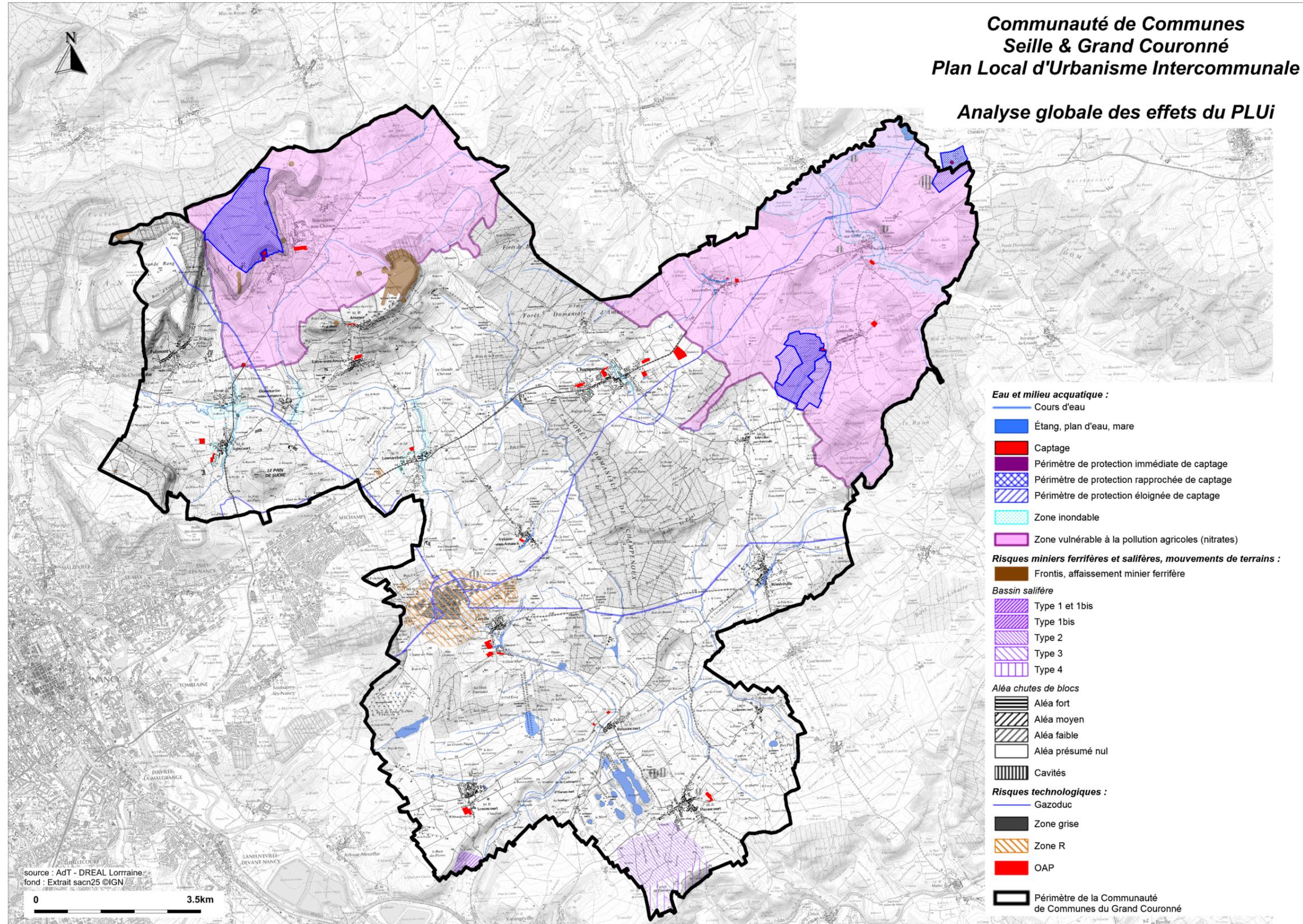
Les enjeux liés aux milieux naturels sont principalement liés à la préservation du réseau de vergers au sein ou autour des urbaines, afin de maintenir les trames thermophiles ou boisées. Le règlement intégrant le maintien ou la restitution d'éléments arborés sur la surface non constructible de chaque parcelle permet ainsi de limiter les effets sur les milieux naturels.

Tableau d'analyse des enjeux et des impacts et mesures sur l'environnement par OAP

AMANCE	Faible à moyen Prairie avec fruitiers Oiseaux, reptiles	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire	3,2 ha de prairies 3,9 ha de vergers (dont 2,8 ha de vergers sur versant ensoleillés) 1,37 ha de ZNIEFF de type 1 1,37 ha de ZNIEFF de type 2	Espaces verts préservés R	Faible
AGINCOURT	Faible à moyen Prairie avec vergers Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés)		Frange végétale préservée R	Faible à moyen Paysager, étalement urbain
BOUXIERES	Faible à moyen Prairie avec vergers Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés) Paysage modifié		Frange végétale préservée R Densité harmonisée R Muret à préserver / rénover E	Moyen Paysager, étalement urbain
LAITRE	Faible à moyen Prairie avec vergers Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés) Paysage modifié		Espaces verts préservés R	Moyen Paysager, étalement urbain
BUISSONCOURT	Faible - Cultures	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire		Traitement des limites R	Faible
CERVILLE	Faible à moyen Culture et prairies	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire		Gestion qualitative des franges R Bassin de gestion des eaux pluviales R	Faible à moyen Paysager, étalement urbain
CHAMPENOUX allée des Sapins	Faible à moyen Prairie	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire		Gestion qualitative des franges R Végétation à préserver R Gestion des eaux pluviales par noue R	Faible à négligeable
CHAMPENOUX chemin du Moulin	Faible Cultures	Sans objet		Gestion qualitative des franges R	Négligeable
CHAMPENOUX	Faible à moyen Prairie avec fruitiers Oiseaux, reptiles	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire		Espaces verts préservés R	Faible
HARAU COURT	Moyen à Fort Prairie avec vergers Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés) Paysage modifié		Grand verger évité E Maintien d'une haie limitrophe R Gestion qualitative des franges R Bassin de gestion des eaux pluviales R	Moyen Paysager, étalement urbain
LANEUVELOTTÉ	Faible à moyen Prairie pâturée	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais arbres isolés détruits) Paysage modifié		Gestion qualitative des franges R Valorisation des arbres et du calvaire R	Moyen Paysager, étalement urbain
LENONCOURT	Faible Cultures	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire		Gestion qualitative des franges R Zone paysagère de rétention des eaux de pluie R	Faible
MAZERULLE chemin Ste-Marie	Faible à moyen Prairie avec vergers « péri-villageois » Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés) Paysage modifié		Maintien de la frange boisée R Végétation qualitative R Bande d'implantation imposée R	Faible
MAZERULLE rue de Château-Salins	Faible à moyen Prairie avec vergers Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés)		Gestion qualitative des franges R Parking paysager R	Faible Paysager, étalement urbain
MONCEL route d'Arracourt	Faible Prairie pâturée	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire		Gestion qualitative des franges R	Faible
MONCEL rue de l'ancienne gare	Moyen à Fort Prairie avec vergers et haie Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers et haie touchés) Paysage modifié		Gestion qualitative et paysagère des franges R	Moyen Paysager, étalement urbain
SORNEVILLE	Moyen à Fort Prairie et haie Flore, oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais flore potentielle dans la prairie) Paysage modifié		Maintien d'une haie limitrophe R Gestion qualitative des franges R	Moyen Flore, paysager, étalement urbain
VELAINE	Moyen à Fort Prairie avec verger « péri-villageois » Oiseaux, reptiles, mammifères	Consommation d'espace naturel de nature ordinaire (mais vergers touchés) Paysage modifié		Gestion qualitative des franges R	Moyen Flore, paysager, étalement urbain

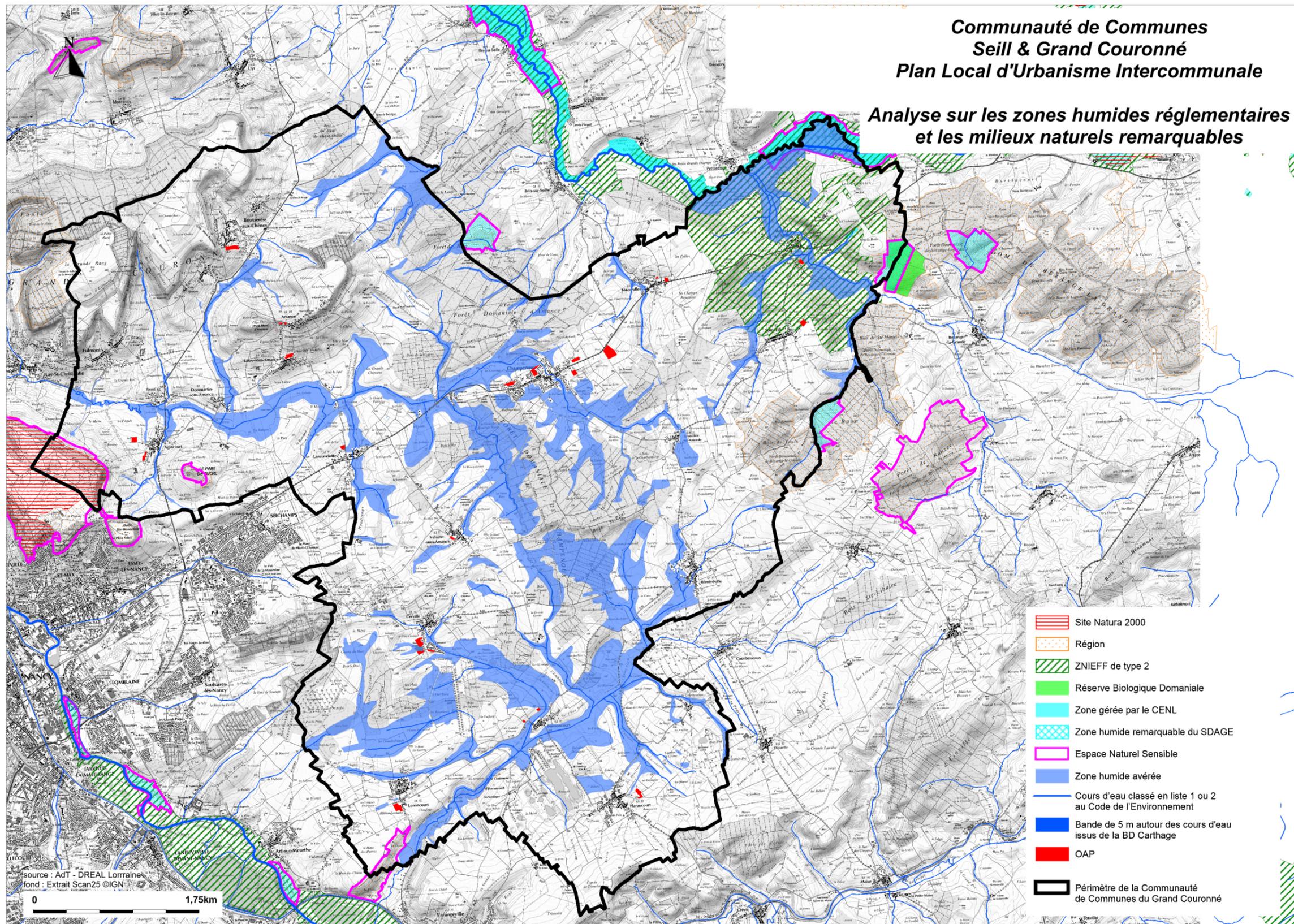
**Communauté de Communes
Seille & Grand Couronné
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale**

Analyse globale des effets du PLUi



Communauté de Communes
Seill & Grand Couronné
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale

Analyse sur les zones humides réglementaires
et les milieux naturels remarquables



l'Atelier des Territoires - Janvier 2019

Tableau d'analyse des enjeux environnementaux au droit des zones urbanisables U (« dents creuses »)

Zonage	Commune	Occupation du sol	Impact potentiel sur les milieux	Enjeux écologiques identifiés	Remarques et autres recommandations environnementales	Consommation d'espaces agricoles
UA/UB	Agincourt	Potager, vergers, pré, mur	Moyen	Potentialité moyenne pour avifaune	Favoriser plantations fruitières Conserver le mur en pierre Attention au sol potentiellement pollué sur une parcelle au sud de la commune	-
UA/UB	Amance	Jardin potager avec mur de délimitation Talus arbustif Cultures	Faible à moyen	Potentialité moyenne pour avifaune et reptiles	Favoriser les plantations fruitières Conserver le mur en pierre Et conservation de haie	Oui
UA	Bouxières-aux-Chênes	Friche arbustive, vergers, potagers	Moyen	Potentialité moyenne pour avifaune et petits mammifères	Favoriser les plantations fruitières	-
UB	Bouxières-aux-Chênes	Vergers, jardins, friches	Moyen	Potentialité moyenne pour avifaune et petits mammifères Plusieurs parcelles de vergers touchées Proximité secteurs de vergers préserver	Favoriser les plantations fruitières et de jardins potagers	-
UA	Buissoncourt	Vergers	Faible	Potentialité accueil faible pour la faune	-	-
UB	Buissoncourt	Jardins potagers	Faible	Potentialité accueil faible pour la faune	-	Oui
UB	Cerville	Vergers, jardins, prairies	Moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune/flore	Secteur remarquable du paysage préservé au zonage	Oui
UA	Champenoux	Vergers, jardins	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	-	-
UB	Champenoux	Vergers, jardins, prairies	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune/flore	Favoriser les plantations fruitières et de jardins potagers	Oui
UA/UB	Dommartin-sous-Amance	Jardin, friche arborée, potager, vergers	Faible à moyen	Potentialité accueil faible pour la faune	Favoriser les plantations fruitières et de jardins potagers Linéaire de cours d'eau préservé	Oui
UB	Erbeville-sur-Amezule	Potager, pâture, vergers	Moyen	Potentialité moyenne pour avifaune	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UA	Eulmont	Prés, jardin	Faible	Potentialité accueil pour la faune faible	-	-
UB	Eulmont	Jardin et verger	Faible	Potentialité accueil pour la faune faible	Surface Nj compensatoire	Oui
UA/UB	Gellenoncourt	Potager, vergers, pré	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	Favoriser les plantations fruitières et de jardins potagers	-
UA/UB	Haraucourt	Prés, pâtures, jardin, verger	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UA/UB	Laître-sous-Amance	Jardin, vergers	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UB	Laneuvelotte	Jardin, près	Faible	Aucune	Aucune	-
UA/UB	Lenoncourt	Prés, pâtures, jardin, verger	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UA/UB	Mazerulles	Jardin, vergers	Faible	Potentialité accueil pour la faune faible	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UA/UB	Moncel-sur-Seille	Prés, pâtures, jardin, verger	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UB	Rémévérille	Prés, pâtures, jardin, verger	Faible à moyen	Potentialité accueil moyenne pour la faune	Favoriser plantations fruitières à l'arrière des parcelles	-
UA/UB	Sornéville	Jardins, prés, vergers	Faible	Potentialité accueil pour la faune faible	-	-
UB	Velaine-sous-Amance	Jardins, vergers	Faible à moyen	Potentialité accueil pour la faune faible	-	-

b) Les incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

➤ Au sein du PLUi, **le site Natura 2000 du Plateau de Malzéville** ne concerne que deux communes : Eulmont (110 ha du ban communal inscrit en ZSC) et Agincourt (frange ouest du ban communal bordé par la ZSC sur 700 m).

Sur Eulmont, les espaces intégrés au site Natura 2000 du Plateau de Malzéville seront classés en zone naturelle N ainsi qu'en zone agricole inconstructible Aa.

Les projets d'urbanisation à Agincourt n'entraîneront pas la disparition d'éléments naturels remarquables et se situent en dehors des zones de vergers et leur présence autour du village et en zone agricole reste conséquente, et les continuités d'éléments arborés restent préservées sur tout le pourtour occidental de la commune.

Le secteur de vergers au sud-ouest de Agincourt est inscrit en zone Nv au règlement graphique du PLUi.

➤ **Le site Natura 2000 de la Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)** ne touche pas le territoire du Grand Couronné mais s'étend le long de la vallée de la Seille, 3,5 km en amont de Moncel-sur-Seille, à partir de la commune de Salonnnes.

Sur Moncel-sur-Seille, les vallées de la Loure Noire et de la Seille sont classées en zone N au règlement graphique du PLUi.

L'urbanisation à Moncel-sur-Seille est limitée à la zone urbaine existante ; elle n'affecte pas les vergers, ni les fonds de vallon prairiaux.

Le PLUi n'aura donc pas d'effet significatif sur les espèces remarquables ayant justifié les deux sites Natura 2000.

Au contraire, la préservation des éléments paysagers (vergers, zones humides réglementaires,...) participera à la préservation de la diversité paysagère qui est favorable aux habitats et aux espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Globalement, aucun projet d'urbanisation ne concerne des habitats susceptibles de jouer un rôle sur l'état de conservation des deux sites Natura 2000 sur les communes proches.

➤ Conclusion des incidences de la mise en place d'un PLUi sur le réseau Natura 2000

La mise en œuvre du PLUi sur le territoire du Grand Couronné n'aura pas d'incidences sur les objectifs de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation de la ZSC du Plateau de Malzéville (FR4100157) et de la ZSC de la Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) (FR4100232).

Au contraire, les mesures de préservation du paysage renforceront la protection des éléments arborés du territoire communautaire, ainsi que le maintien de zones de vergers autour des bourgs et dans les secteurs remarquables, ainsi que les zones humides des fonds des vallées.

c) Mesures pour éviter/réduire/compenser les incidences négatives du PLU révisé

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte lors de l'élaboration du document :

- Extensions urbaines mesurées : limitation de la consommation d'espaces non urbains ;
- Réduction de la surface des zones ouvertes à l'urbanisation : limitation de la consommation d'espaces non urbains ;
- Développement réalisé en continuité avec le tissu bâti actuel en prenant en compte les espaces non bâtis : urbanisation en priorité des espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur des villages, puis extension sous forme de zones d'urbanisation future - en lien avec l'objectif prioritaire de traitement de la vacance ;
- Développement des bourgs « générateurs de déplacement » : limitation des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes,
- Obligation de traiter les abords des futurs secteurs agricoles et urbaines de façon qualitative : plantations, volumes, clôtures, ;
- Préservation du déplacement de la petite faune et de la grande faune, avec un règlement obligeant la perméabilité des clôtures et classement en zone N des bois voir en EBC de certains îlots implantés sur des trames vertes d'intérêt régional,
- Le règlement et les OAP favorisent l'amélioration de la performance énergétique des constructions futures et existantes,
- Définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles et les zones agricoles, notamment les espaces naturels remarquables, mais également les zones humides ordinaires,
- Maintien ou restitution d'éléments arborés au sein de la zone inconstructible de chaque parcelle présentant initialement ces éléments paysagers, dans les zones urbaines ou à urbaniser,
- Classement en Secteurs paysagers remarquables de nombreuses haies, bosquets, bois et zones de vergers, ayant un rôle paysager, anti-érosif ou figurant au sein d'un espace naturel remarquable,
- Classement en éléments paysagers remarquables des ripisylves des cours d'eau en zone agricole, et mise en place au travers du règlement d'une zone inconstructible de 10 m de large en bordure de cours d'eau.

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLUi en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale vise donc ici à apprécier les enjeux environnementaux réels sur la commune et à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives du PLUi sur l'environnement.

5. Les indicateurs de suivi

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLUi sur des thèmes tels que l'habitat, la mobilité, l'économie...

En complément des indicateurs généraux de suivi, d'autres peuvent être ajoutés pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du PLUi du territoire du Grand Couronné sur l'environnement. Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- pour la préservation du site Natura 2000 du Plateau de Malzéville :
 - **suivi de la surface naturelle identifiée/protégée réglementairement** : veille au niveau du Document d'objectif Natura 2000 ;
- pour l'évolution du paysage : mise en place d'un suivi photographique.
Les prises de vues utilisées correspondront aux points de vue identifiés dans le rapport de présentation (cf. thématique Paysage) : prise de 3 types de points de vue :
 - Vues remarquables sur le paysage depuis les espaces publics
 - Points de vue sur les silhouettes de bourgs
 - Points de vue sur les paysages et leurs abords à valoriser)) ;
- pour l'économie des ressources naturelles :
 - **suivi de la « Surface urbanisée par rapport aux enveloppes urbaines »** dans un objectif de densification en zone urbaine existante (suivi des permis de construire accordés) : utilisation SIG Corine Land Cover, cadastre, Chambre d'agriculture ;
 - **suivi de la surface de terres agricoles et naturelles** : utilisation SIG Corine Land Cover, cadastre, Chambre d'agriculture ;
 - **suivi des corridors écologiques** (préservation des corridors écologiques terrestres : analyse par photographie aérienne.
- pour la préservation des zones humides et des secteurs naturels :
 - suivi de la surface de terres agricoles « Aa » et naturelles « N » et « Nv » classées en zone humide: état zéro en 2019 : 1491 ha,
 - Surface de milieux remarquables sur le territoire en zone 1AU : 1,37 ha sur la ZNIEFF de type 1 dite des « Gites à chiroptères à Moncel-sur-Seille.
- pour la préservation de la ressource en eau :
 - suivi du nombre de projets ayant mis en place une gestion alternative des eaux pluviales : 0 en 2019,
- pour la gestion des risques :
 - nombre de zones AU concernée par des mouvements de terrain (aléa chute de blocs, fontis et affaissement minier) : état zéro en 2019 : 0 ha.

ANNEXES

Annexe 1 - DIAGNOSTIC COMMUNAUTAIRE

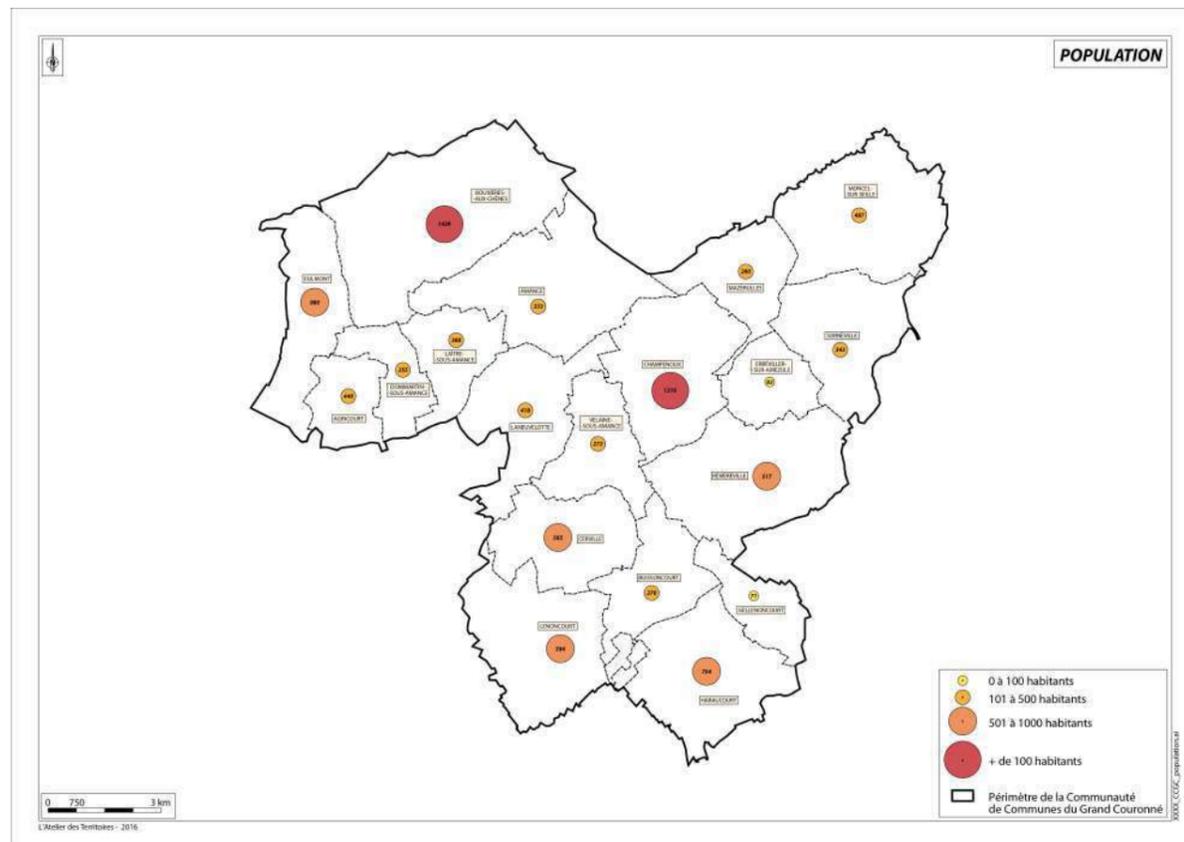
1. La population

a) Évolution démographique

Située en seconde couronne de l'agglomération nancéienne, le Grand Couronné se compose de deux pôles structurants autour desquels s'articule un chapelet de communes plus ou moins peuplées.

Les deux bourgs principaux, Bouxières-aux-Chênes et Champenoux, comptent respectivement 1 424 et 1 307 habitants. Ensuite, cinq communes comptent entre 500 et 1000 habitants : Eulmont, Réméréville, Cerville, Lenoncourt et Haraucourt. Quatre de ces cinq communes se situent dans la partie sud du territoire. Dans toutes les autres communes, moins de 500 habitants sont recensés. Les communes de Gellenoncourt et Erbéviller-sur-Amezule comptent même moins de 100 habitants au dernier recensement. De fortes disparités sont donc constatées entre les différentes communes du territoire.

Au total, la Communauté de Communes du Grand Couronné compte **9 708 habitants** (données INSEE 2014)¹.



On constate également une forte disparité dans les densités de chacune des communes. Les différentes densités observées ne sont pas forcément en lien avec la population de chaque commune. En effet, cela s'explique par des variations importantes entre les superficies des différents territoires.

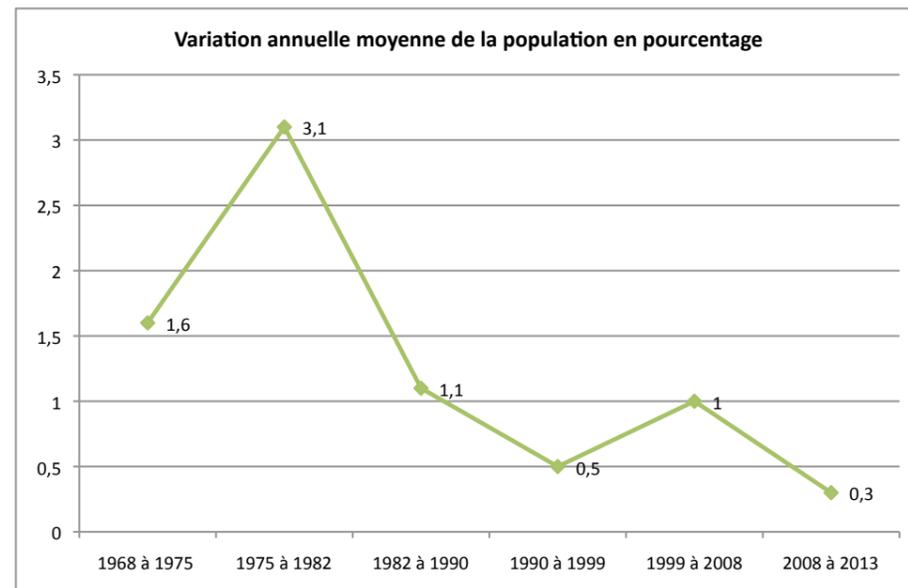
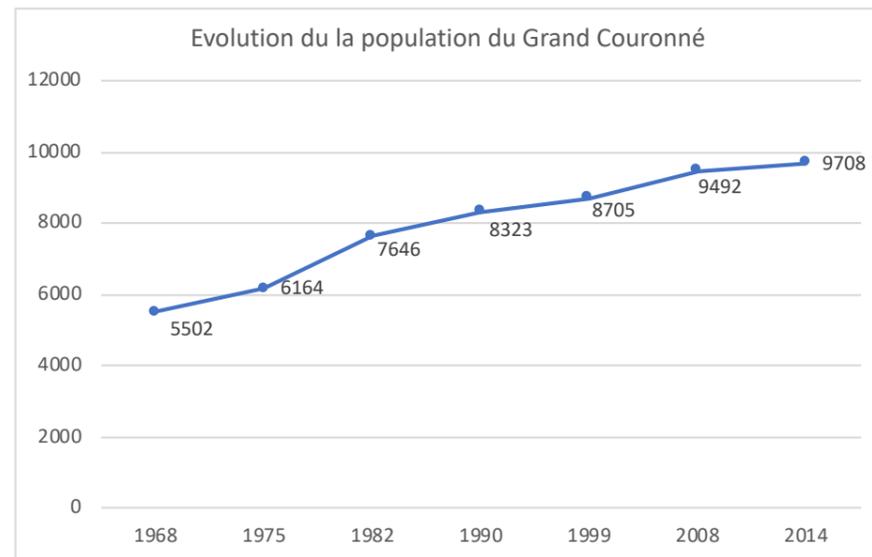
Communes	Population 2013	Superficie (en km2)	Densité (en hab/km2)
Agincourt	440	4,2	105,5
Amance	333	13,5	24,7
Bouxières	1429	19,9	72
Buissoncourt	270	6,9	39,1
Cerville	585	8,2	71,4
Champenoux	1216	11	110,6
Dommartin	255	4	63,3
Erbéviller	82	4,5	18,4
Eulmont	980	8	123
Gellenoncourt	71	3,6	19,7
Haraucourt	704	12,5	56,4
Laitre sous amance	388	5,1	75,9
Laneuvelotte	418	9,1	45,8
Lenoncourt	594	11,5	51,5
Mazerulles	260	6,4	40,8
Moncel sur seille	487	12,4	39,2
Réméréville	517	13,5	38,4
Sornéville	343	9,2	37,2
Velaine	272	6,5	42
CCGC	9644	169,9	56,8

Tableau 1 : Statistiques démographiques des communes du Grand Couronné
(Source : INSEE)

À l'échelle intercommunale, la densité observée est relativement est de 56,8 hab/km². Pour comparaison, la densité à l'échelle de Seille et Mauchère est de 49 hab/km² et celle du département est de 139,3 hab/km². Cette densité confirme donc bien le caractère rural de ce territoire.

¹ Il est important de noter que les données INSEE de 2014 sont les dernières données disponibles sur le territoire du Grand Couronné avant fusion des intercommunalité pour donner naissance à la CCSGC.

Entre les années 1970 et aujourd’hui, la population du Grand Couronné n’a cessé de croître : + 75% sur cette période. Cependant, entre les deux derniers recensements (2008 – 2013) le nombre d’habitants a plutôt tendance à se stabiliser. En effet, c’est sur ce laps de temps que la variation annuelle moyenne est la plus faible depuis 1968 : +0,3% en moyenne par an. C’est entre 1975 et 1982 qu’elle était la plus importante : +3,1%.



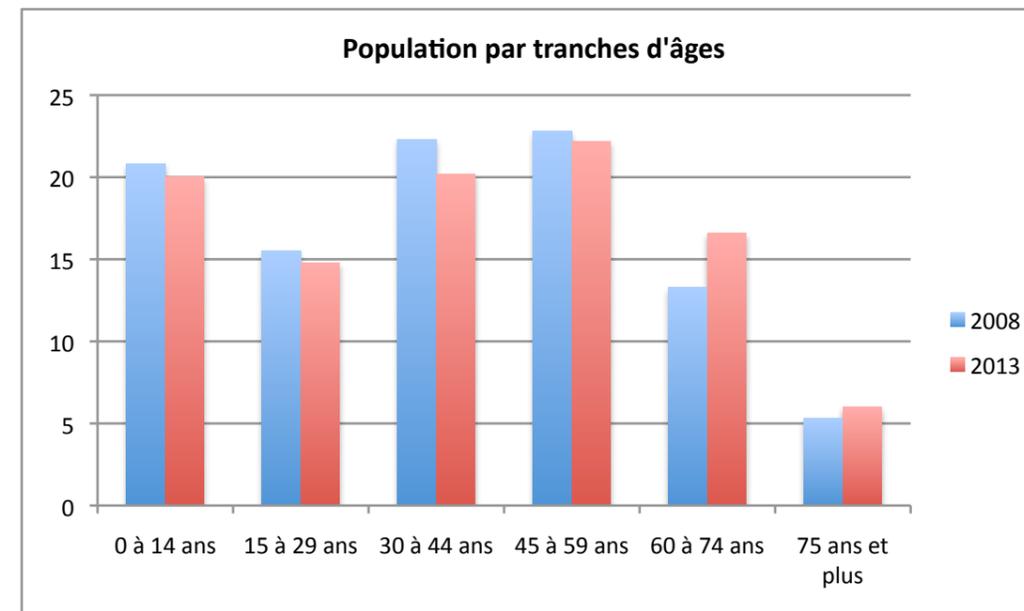
En analysant les composantes de l’évolution démographique que sont le solde naturel et le solde migratoire, on constate que cette perte de vitesse s’explique par la chute du solde apparent des entrées / sorties. Cela signifie que le nombre de personnes venu s’installer sur le territoire est plus faible que celui qui a quitter le Grand Couronné. Ainsi, entre 2008 et 2013 ce taux est de - 0,2%. Il s’agit de la seule période où celui-ci est négatif. Le solde naturel a quant à lui toujours été positif et l’est encore sur cette dernière période. On peut donc relever une légère baisse d’attractivité du territoire

pour l’installation de nouveaux ménages. Cependant, cette donnée est à mettre en lien avec la baisse du nombre moyen de personnes par ménage. En effet, ce chiffre est en constante diminution depuis les années 1970. Des ménages de taille plus modeste expliquent également le fait qu’un nombre moins important de personnes emménage sur le territoire.

b) Structure de la population par âge

On constate, sur le territoire du Grand Couronné, que la classe des 30 – 59 ans est la plus représentée. Il s’agit donc des actifs. Cela peut aisément s’expliquer par la localisation du territoire qui permet d’avoir un cadre de vie de « campagne » allié à la proximité du bassin d’emploi de l’agglomération nancéienne. Cette localisation est un des principaux atouts du Grand Couronné.

On remarque également que les « jeunes », et plus spécifiquement les moins de 15 ans, sont également très bien représentés (20% de la population en 2013). Ce chiffre est à mettre en lien avec le nombre de personnes entre 30 et 60 ans. On peut en conclure que la population est essentiellement constituée de familles avec enfants.



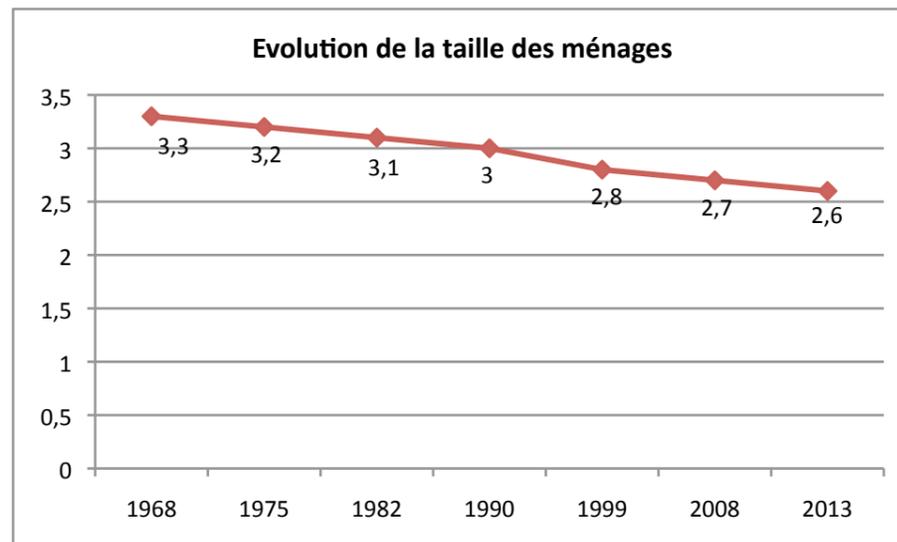
La comparaison entre le recensement de 2008 et celui de 2013 met en avant un léger vieillissement de la population. En effet, la représentation des classes les plus jeunes est en diminution alors que celle des classes les plus âgées est en hausse.

Cependant, les moins de 20 ans restent bien plus nombreux que les plus de 60 ans puisqu'en 2013 l'indice de jeunesse est de 1,15. À titre de comparaison cet indice est de 1,46 sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère et de 1,02 à l'échelle du département.

Quand bien même la population âgée est la moins représentée dans le Grand Couronné, il est tout de même nécessaire de prendre en compte le phénomène naturel de glissement des classes d'âges et de l'anticiper notamment via le PLUi.

c) Les ménages du territoire

Tout comme au niveau national, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse sur le territoire du Grand Couronné. En effet, ce chiffre est en constante diminution depuis les années 1970 et est de 2,6 personnes par foyer en 2013 et **2,5 personnes par foyer en 2014**. Cependant, en comparaison à l'échelle départementale, ce chiffre est tout de même élevé puisqu'il n'est que de 2,2 en Meurthe-et-Moselle la même année et est identique au territoire de Seille et Mauchère.



L'analyse des ménages selon leur composition permet de remarquer que près de 40% de l'ensemble des ménages sont composés de couples avec un ou plusieurs enfants. Les « familles » sont donc fortement représentées sur le territoire. Cependant, sur l'ensemble des ménages, 20% sont tout de même constitués d'une personne et près d'un tiers sont des couples sans enfant. Les « petits » ménages sont donc relativement nombreux.

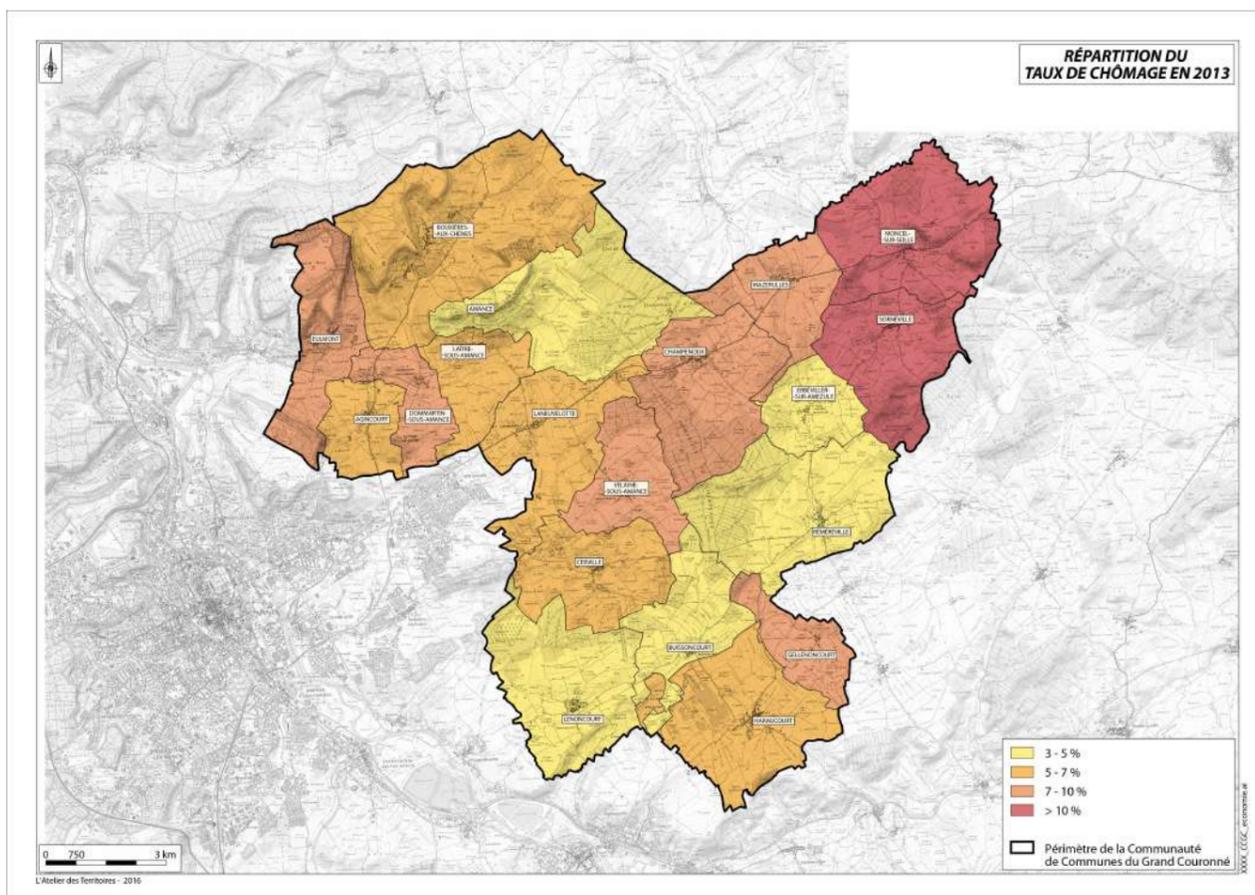
	Nombre de ménages		Population des ménages
	2013	%	2013
Ensemble	3 744	100	9 629
Ménages d'une personne	750	20	750
hommes seuls	328	8,8	328
femmes seules	422	11,3	422
Autres ménages sans famille	76	2	180
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 917	77,9	8 698
un couple sans enfant	1 222	32,6	2 490
un couple avec enfant(s)	1 473	39,3	5 646
une famille monoparentale	223	5,9	562

2. La vie économique

a) La population active

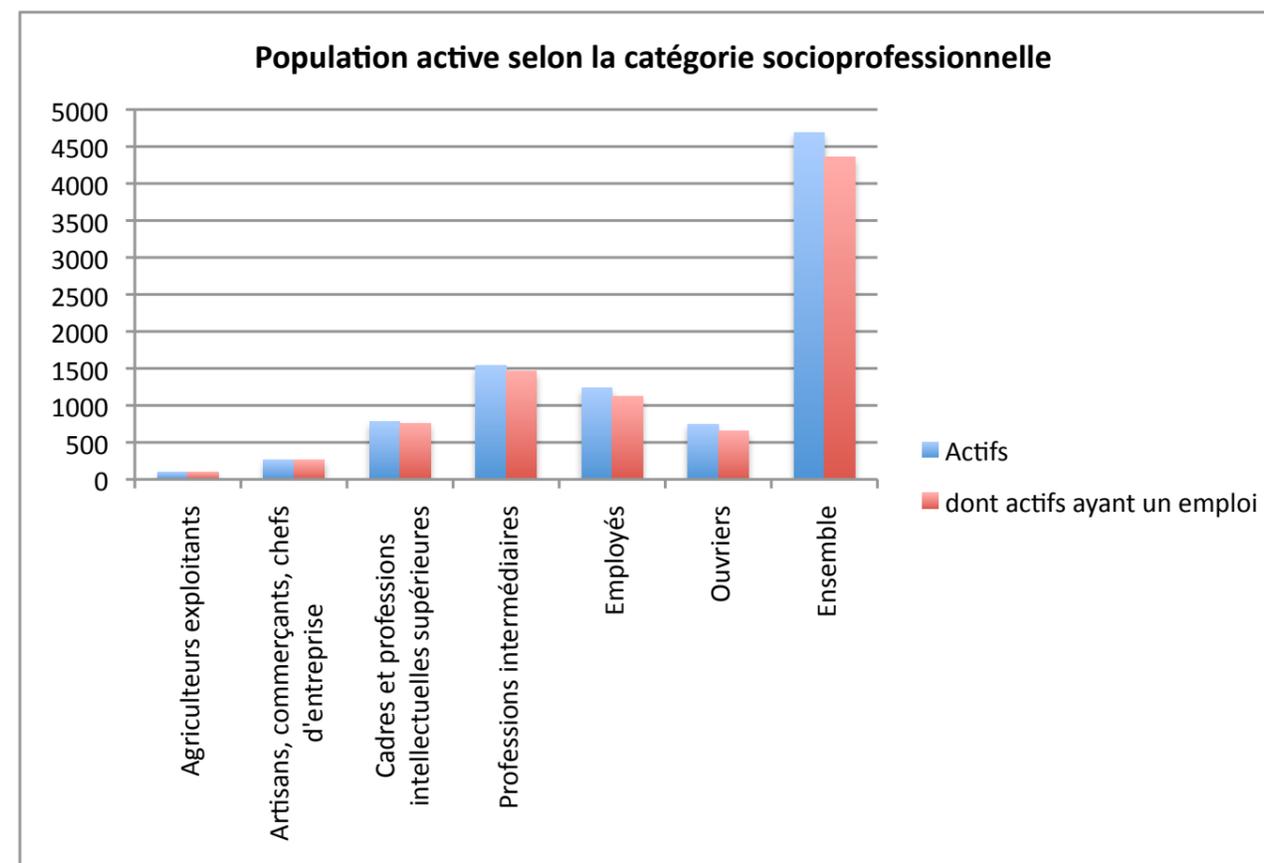
La population de plus de 15 ans se compose d'un peu plus de 6 000 individus en 2013. Parmi ceux-ci environ 70% ont un emploi et 5,5% sont au chômage selon les définitions de l'Insee. Ce taux moyen est moindre qu'à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle, mais l'on constate de fortes disparités entre les différentes communes du territoire. Ainsi, les communes de l'est du territoire sont bien plus touchées par ce phénomène.

Les retraités représentent un peu plus de 10% de la population de plus de 15 ans tout comme les élèves et étudiants.



Selon les données de l'INSEE, ce sont les « professions intermédiaires » et les « employés » qui sont les plus représentés sur le territoire. Bien que l'activité agricole soit encore fortement présente au sein de du Grand Couronné (cf. *diagnostic agricole*), seuls 104 actifs occupent un emploi dans ce domaine.

Seuls 13% des actifs résidents sur le territoire du Grand Couronné y travaillent. Ce chiffre est stable entre les recensements 2008 et 2013. Cette faible proportion induit la nécessité pour la population de se déplacer dans les bassins d'emplois voisins. Pour réaliser ces trajets quotidiens domicile / travail, la voiture est le mode transport largement privilégié : elle est employée pour près de 90% des déplacements.

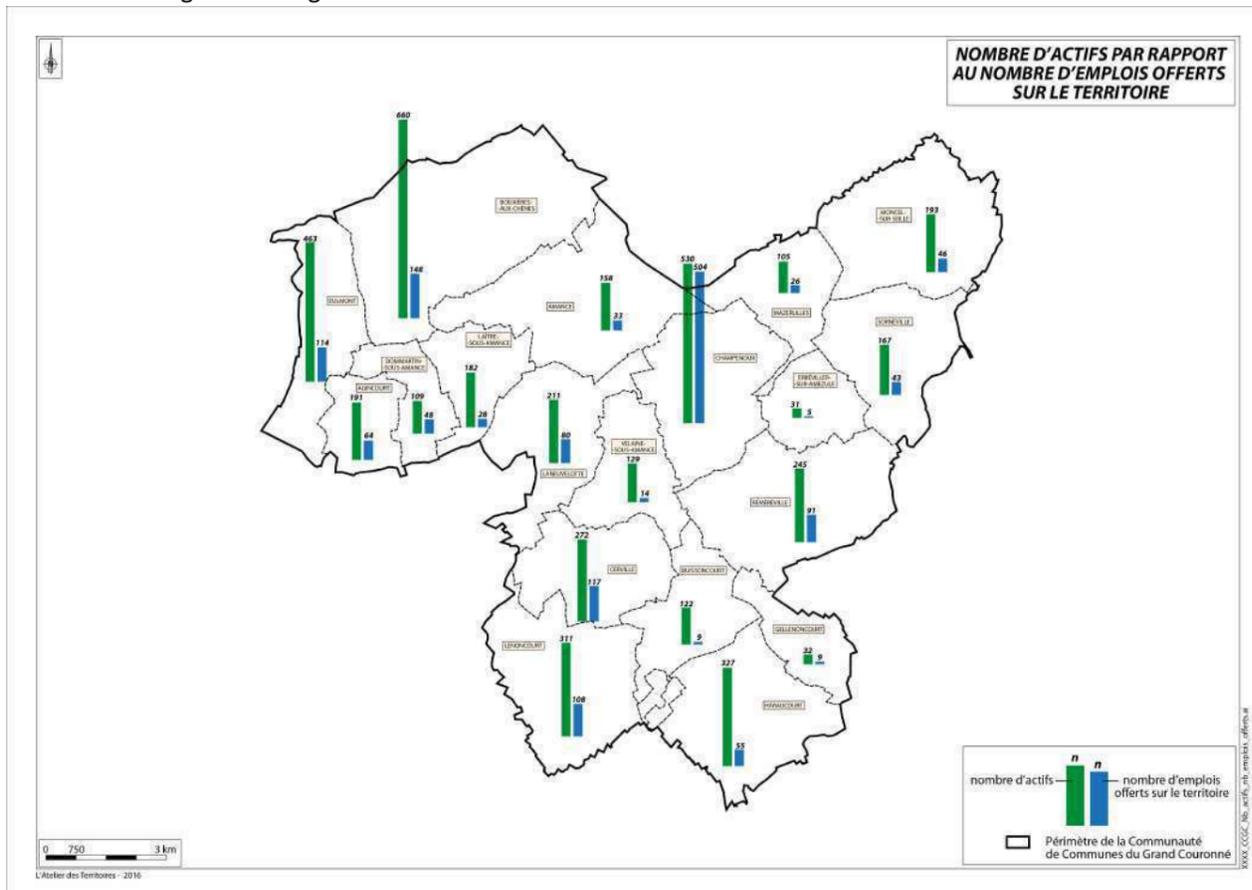


b) Le tissu économique

En 2013, le nombre d'emplois disponibles sur le Grand Couronné est de 1 540. Cela représente 83 emplois de plus qu'au recensement de 2008. On relève cependant des variations importantes entre les différentes communes.

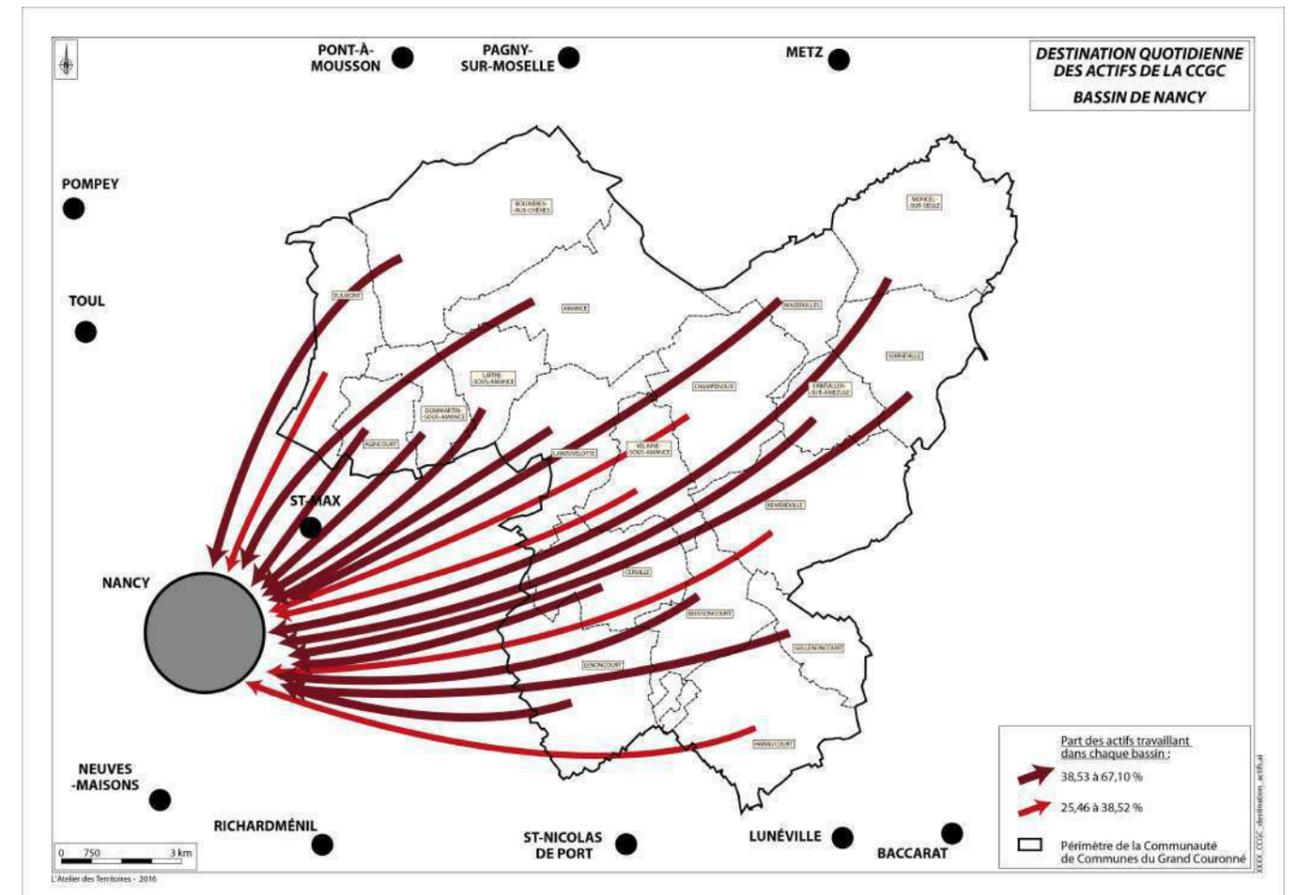
Cependant, ce chiffre est faible au regard du nombre d'actifs ayant un emploi et résidant au Grand Couronné. Ainsi, le taux de concentration de l'emploi n'est que de 34,7.

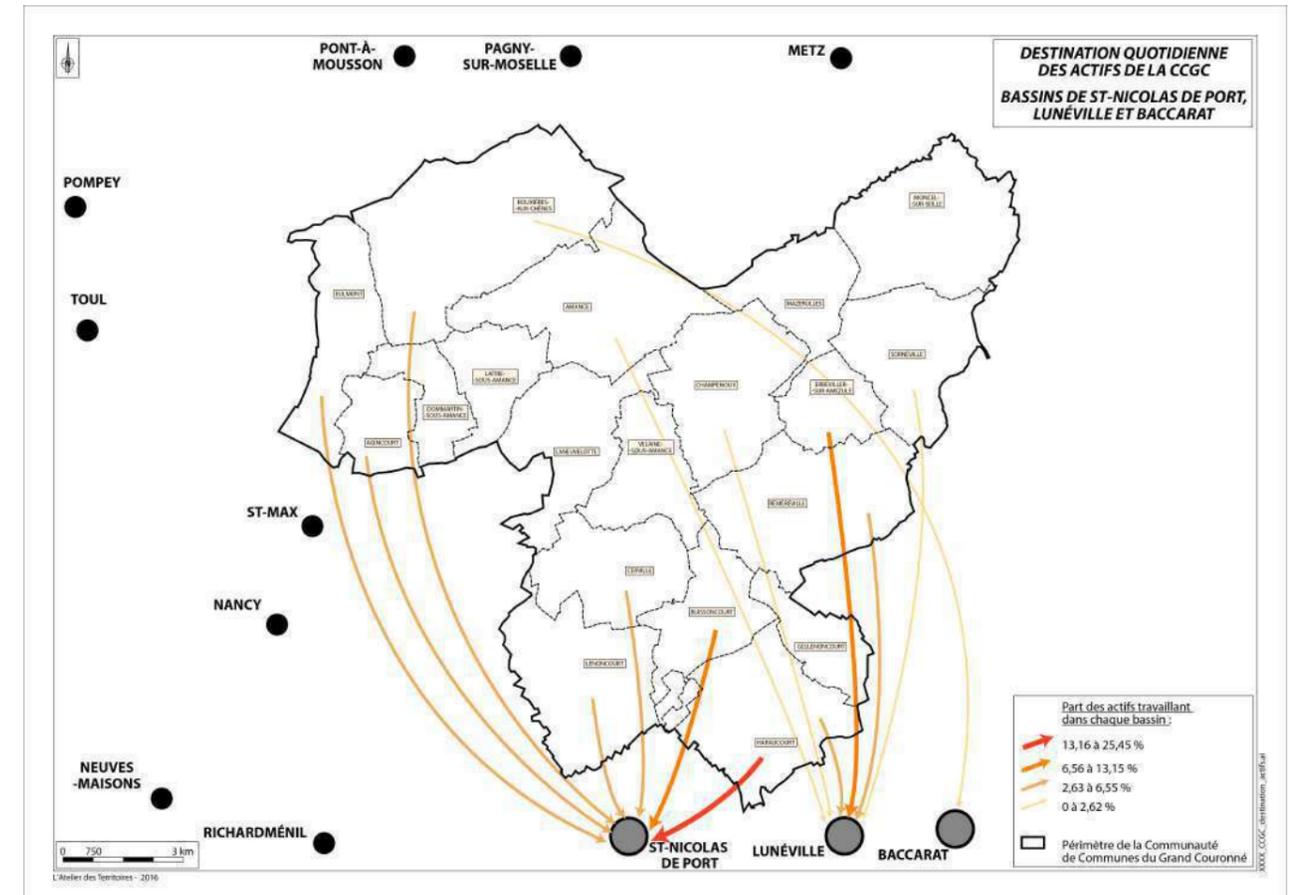
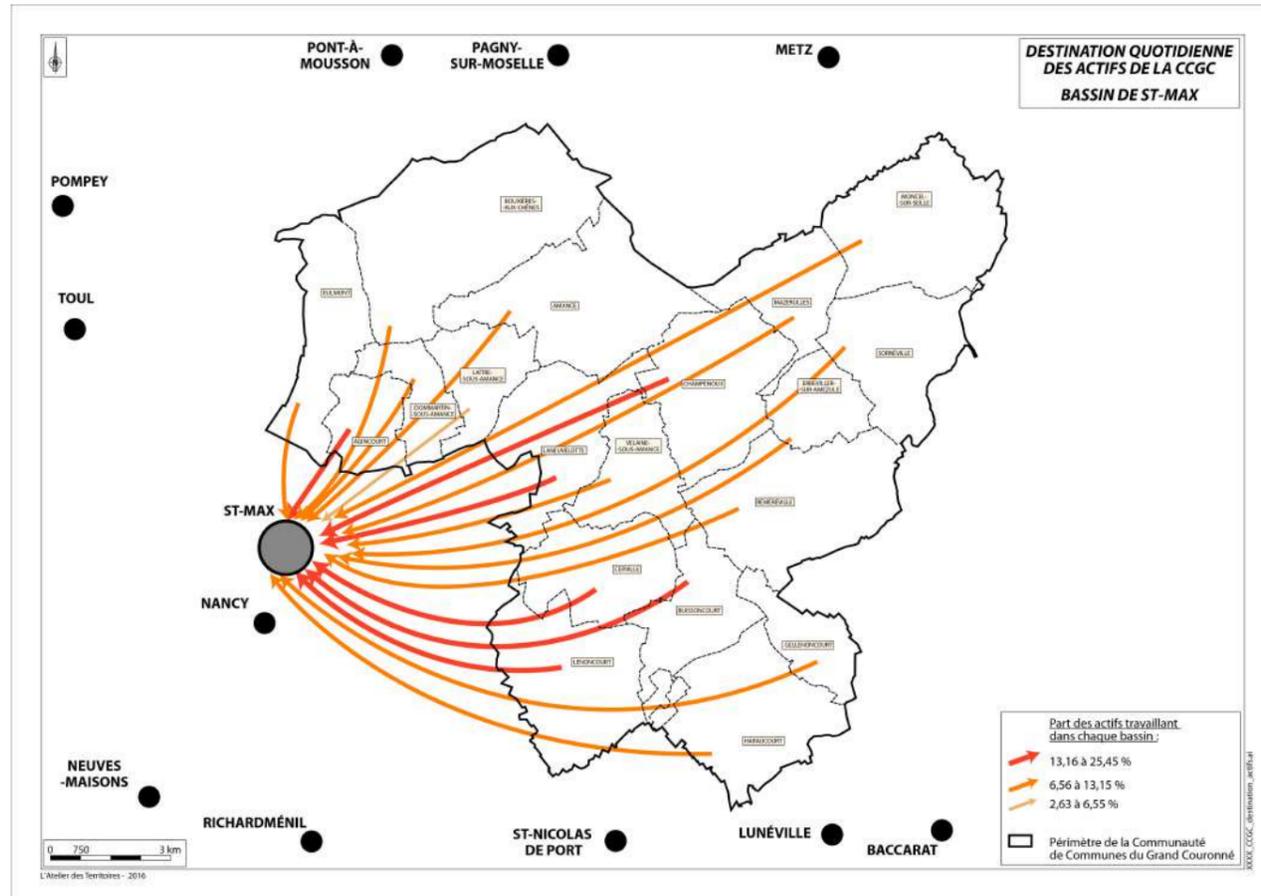
La carte suivante permet de mettre en évidence cette donnée. En effet, il est possible de constater aisément que le nombre d'actifs dans chaque commune est bien supérieur aux emplois à pourvoir. Seule la commune de Champenoux est proche de l'équilibre. C'est d'ailleurs cette commune qui offre le plus d'emplois sur tout le territoire : près de 50% des emplois à pourvoir le sont à Champenoux. Cette situation s'explique en partie par la présence de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) ainsi que de la ferme de la Bouzule, propriété de l'ENSAIA (École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires), sur le ban communal de Champenoux. Ce type de situation est à prendre en considération dans les choix de développement du territoire. En effet, les communes ont un rôle essentiellement résidentiel la dérive possible étant de les reléguer au rang de « communes-dortoir ».



Cette situation engendre une nécessaire mobilité des actifs pour trouver un emploi. Selon l'étude « Transports et mobilités dans le sud Meurthe-et-Moselle » réalisée par l'ADUAN en 2016, une part importante des actifs se dirige vers les bassins de Nancy et St Max pour pourvoir un emploi. Un nombre non négligeable de déplacements s'effectue également vers le bassin de Toul, Pompey, Lunéville et St

Nicolas de Port / Dombasle-sur-Meurthe. Dans une moindre mesure, se dégagent également d'autres bassins d'emplois tels que Pont-à-Mousson, Pagny sur Moselle ou Metz.





On constate que ce sont les établissements de commerce et services qui sont le plus représentés sur le territoire intercommunal : près de la moitié des emplois offerts le sont dans ce secteur et leur part est en hausse entre le recensement de 2008 et celui de 2013. On note également un « déclin » des emplois issus des secteurs de l'industrie et de la construction.

	Nombre d'emplois en 2008	Nombre d'emplois en 2013
Agriculture	7,7%	7,9%
Industrie	11,9%	9,8%
Construction	13,7%	10,6%
Commerces, transports, services divers	39,9%	46,3%
enseignement, santé, action sociale	26,8%	25,4%

La majorité des établissements sont des entreprises de très petite taille : près de 77% des entreprises implantées n'ont pas de salarié et seules 3 entreprises emploient 50 salariés et plus.

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus	Total
Bouxières-aux-Chênes	83	14	3	0	0	100
Eulmont	58	6	1	1	0	66
Agincourt	28	8	1	0	0	37
Dommartin-sous-Amance	23	10	0	0	0	33
Laître-sous-Amance	31	11	0	0	0	42
Amance	21	6	0	0	0	27
Laneuvelotte	30	10	1	1	0	42
Velaine-sous-Amance	11	2	0	0	0	13
Cerville	26	7	0	0	1	34
Lenoncourt	35	8	0	0	1	44
Buissoncourt	14	2	0	0	0	16
Haraucourt	35	8	0	0	0	43
Gellenoncourt	5	2	0	0	0	7
Réméréville	30	13	0	0	0	43
Erbéville-sur-Amezule	7	1	0	0	0	8
Champenoux	78	32	1	3	1	115
Mazerulles	12	5	1	0	0	18
Moncel-sur-Seille	30	5	0	0	0	35
Sornéville	32	5	1	0	0	38
PLUI CCGC	589	155	9	5	3	761

On constate également que le tissu économique est fortement tourné vers la réponse aux besoins locaux. En effet, la majorité des établissements du territoire ont une activité issue de la sphère présenteielle. Celle-ci correspond aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

La sphère non présenteielle regroupe, quant à elle, les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Notons tout de même que ce sont les établissements issus de la sphère non présenteielle qui sont le plus pourvoyeurs d'emplois : ils offrent 56% des emplois du territoire.

	Sphère non présenteielle		Sphère présenteielle			
	Total		Total		dont domaine public	
	Etablissement	Postes salariés	Etablissement	Postes salariés	Etablissement	Postes salariés
Bouxières-aux-Chênes	45	9	55	81	2	16
Eulmont	25	39	41	33	2	21
Agincourt	25	26	12	6	2	3
Dommartin-sous-Amance	17	13	16	24	3	11
Laître-sous-Amance	19	2	23	17	3	4
Amance	10	2	17	12	2	3
Laneuvelotte	17	42	25	10	3	2
Velaine-sous-Amance	5	1	8	1	2	1
Cerville	17	56	17	12	2	6
Lenoncourt	26	70	18	8	2	7
Buissoncourt	6	0	10	7	1	2
Haraucourt	14	2	29	21	4	15
Gellenoncourt	6	1	1	1	1	1
Réméréville	19	19	24	31	3	15
Erbéville-sur-Amezule	5	0	3	1	1	1
Champenoux	41	244	74	165	5	57
Mazerulles	11	24	7	11	2	11
Moncel-sur-Seille	20	2	15	7	2	5
Sornéville	22	15	16	9	2	3
PLUI CCGC	350	567	411	457	44	184

c) Le tourisme

La Communauté de Communes dispose d'un potentiel intéressant quant au tourisme. En effet, son environnement naturel ainsi que son patrimoine bâti et historique sont de véritables atouts.

La présence de la voie verte réalisée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée « Champigneulles – Château-Salins » ainsi que de nombreux chemins pédestres, mis en valeur dans le cadre de la réalisation d'un guide recensant l'ensemble des sentiers de randonnée présents sur le territoire, permettent de parcourir les différentes communes et ainsi de faire connaître aux habitants et aux visiteurs le patrimoine paysager, architectural et naturel des communes.

De plus, les communes disposent d'un patrimoine bâti intéressant, qui peut être mis en valeur via les différents chemins de randonnée, mais également protégés au travers du PLUi.

Enfin, l'activité salifère est fortement présente sur les communes du sud du territoire. Celle-ci marque l'économie du territoire, son histoire, mais également son paysage. De ce constat est né le projet de « Valorisation du Patrimoine Salin » développé aujourd'hui par la Communauté de Communes du Grand Couronné à travers différents aménagements dont la Maison du Sel. À travers la mise en valeur des éléments industriels (chevalement), paysagers (effondrements d'Haraucourt), et du maintien d'une culture liée au sel (à travers la Maison du Sel), la Communauté de Communes du Grand Couronné souhaite préserver et faire découvrir ce patrimoine aussi bien localement qu'à l'extérieur du territoire.

Afin de permettre l'accueil de touristes sur le territoire, il est nécessaire d'offrir des hébergements. Ainsi, plusieurs gîtes sont déjà recensés sur les communes d'Amance, Champenoux, Erbéville-sur-Amezule, Haraucourt et Laître-sous-Amance ainsi que des chambres d'hôtes à Dommartin-sous-amance, Eulmont et Laneuvelotte.

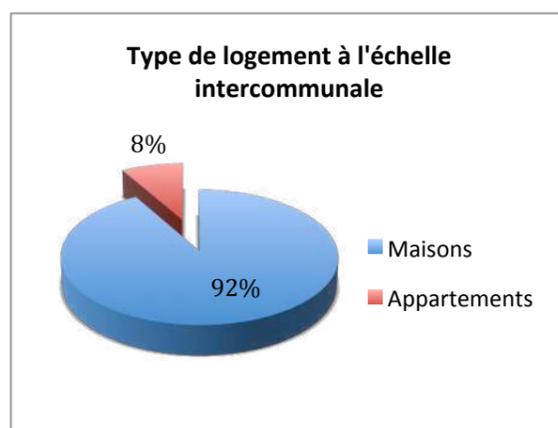
d) L'activité agricole

Le diagnostic complet réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle est présenté en annexe 2.

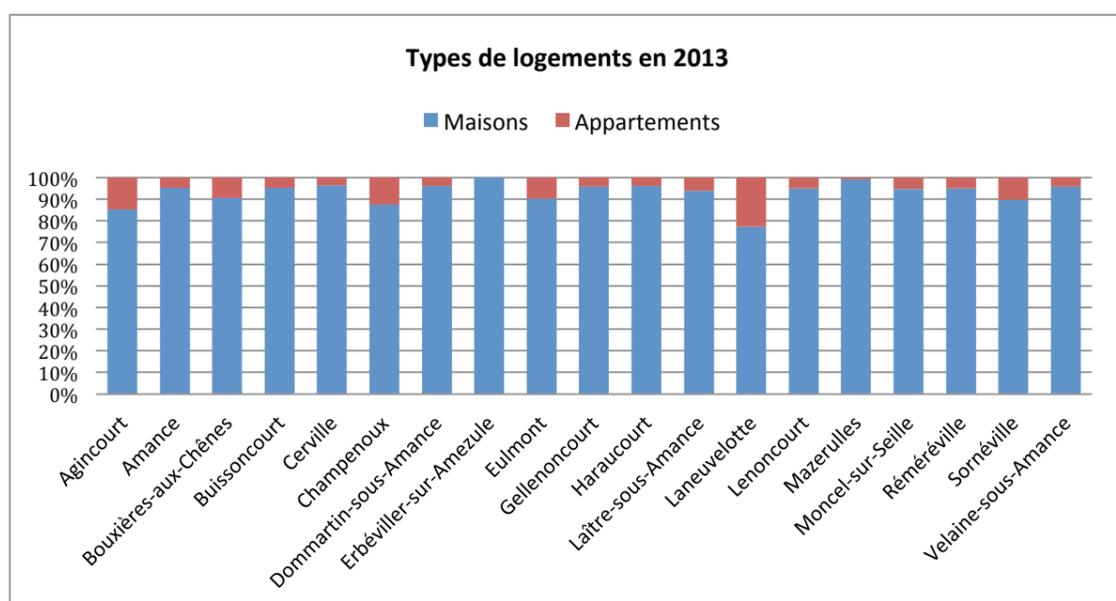
3. Structure du parc de logements

a) Catégorie et type de logements

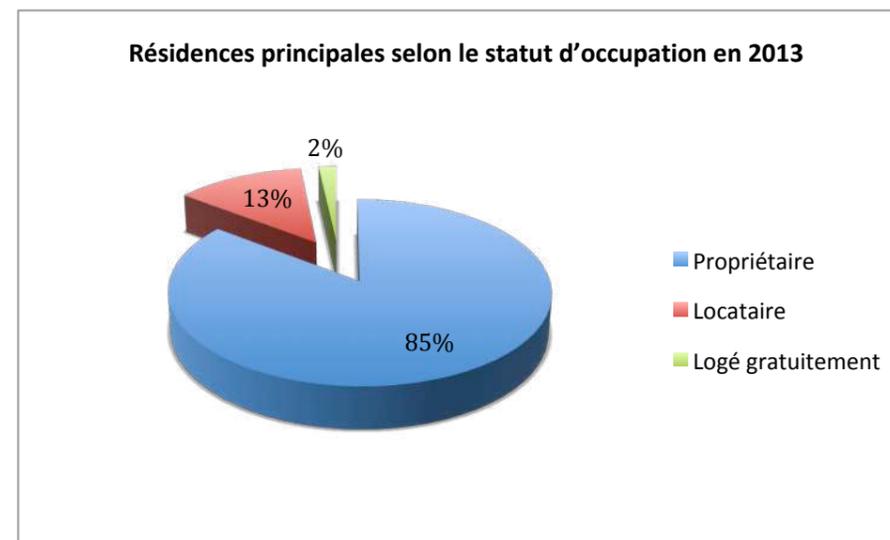
La Communauté de Communes du Grand Couronné comporte une très forte majorité de maisons. En effet, elles représentent 91,4% de l'ensemble du parc de logements. Cette situation est caractéristique des zones rurales.



On note toutefois qu'en 2013, Laneuvelotte comporte plus de 20% d'appartements. Les communes d'Agincourt, Bouxières-aux-Chênes, Champenoux, Eulmont et Sornéville présentent au moins 10% d'appartements.



On notera également que les propriétaires sont les plus nombreux : plus de 85%. À l'échelle du département, ces proportions sont de 58% d'occupation par des propriétaires et 40% par des locataires, Les logements accessibles à la location sont donc relativement rares.



Le territoire intercommunal présente une faible proportion de logements sociaux, qui est de 0,6 % en 2013, correspondant à 24 logements occupés par 81 habitants.

En 2013, Champenoux comportait 2,4% de HLM parmi les résidences principales. Cela représentait la moitié des logements HLM de l'intercommunalité, c'est-à-dire 12 sur 24.

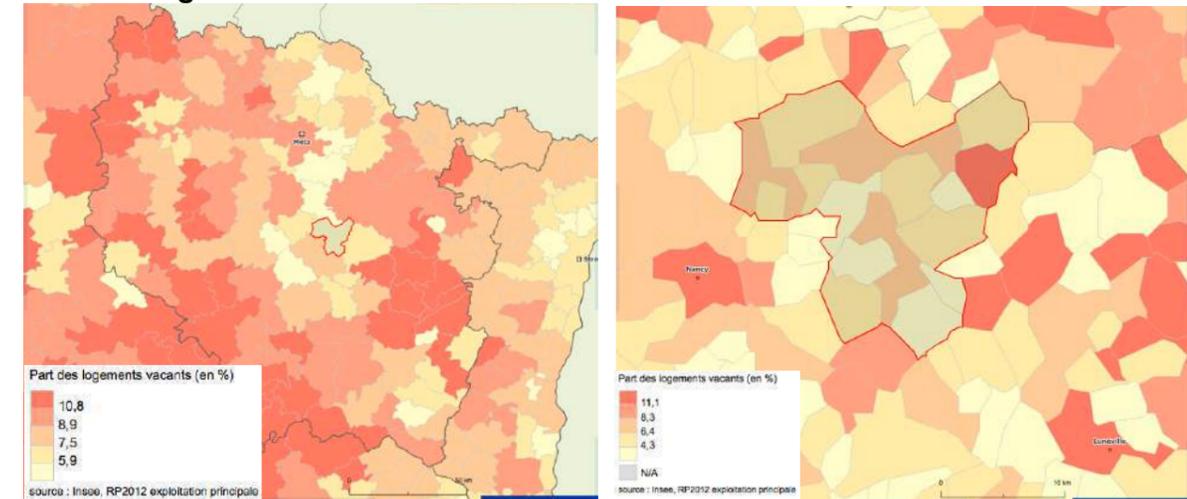
Les autres logements de ce type se trouvent à Eulmont, Moncel-sur-Seille, Velaine-sous-Amance, Laneuvelotte et Cerville. (Source Insee, RP 2013)

Depuis cette date 22 logements aidés SLH ont été construits à Eulmont.

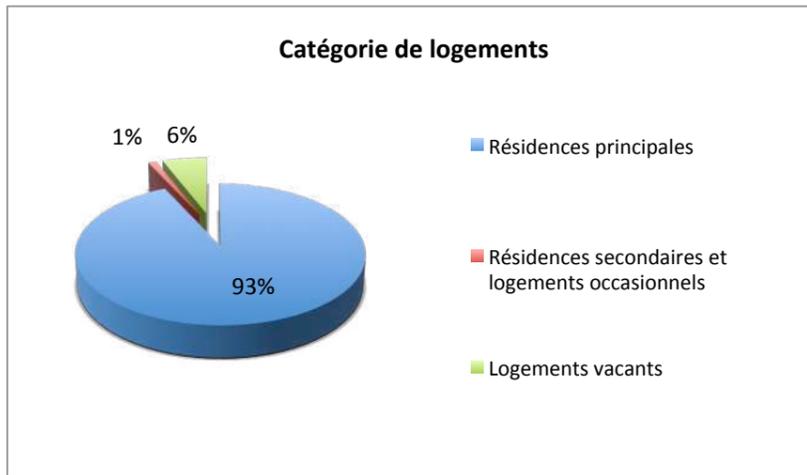
Part des locataires HLM parmi les résidences principales en 2012 (en%)

La proportion de logements vacants est quant à elle très faible : 5,9% soit 236 logements sur l'ensemble des communes en 2013. Il s'agit d'un des taux les plus faibles de la Meurthe-et-Moselle. Pour comparaison ce taux est de 9% à l'échelle du département. Il y a donc sur les communes du territoire une forte pression foncière et notamment sur celles situées le plus à l'Ouest, à proximité de l'agglomération nancéienne.

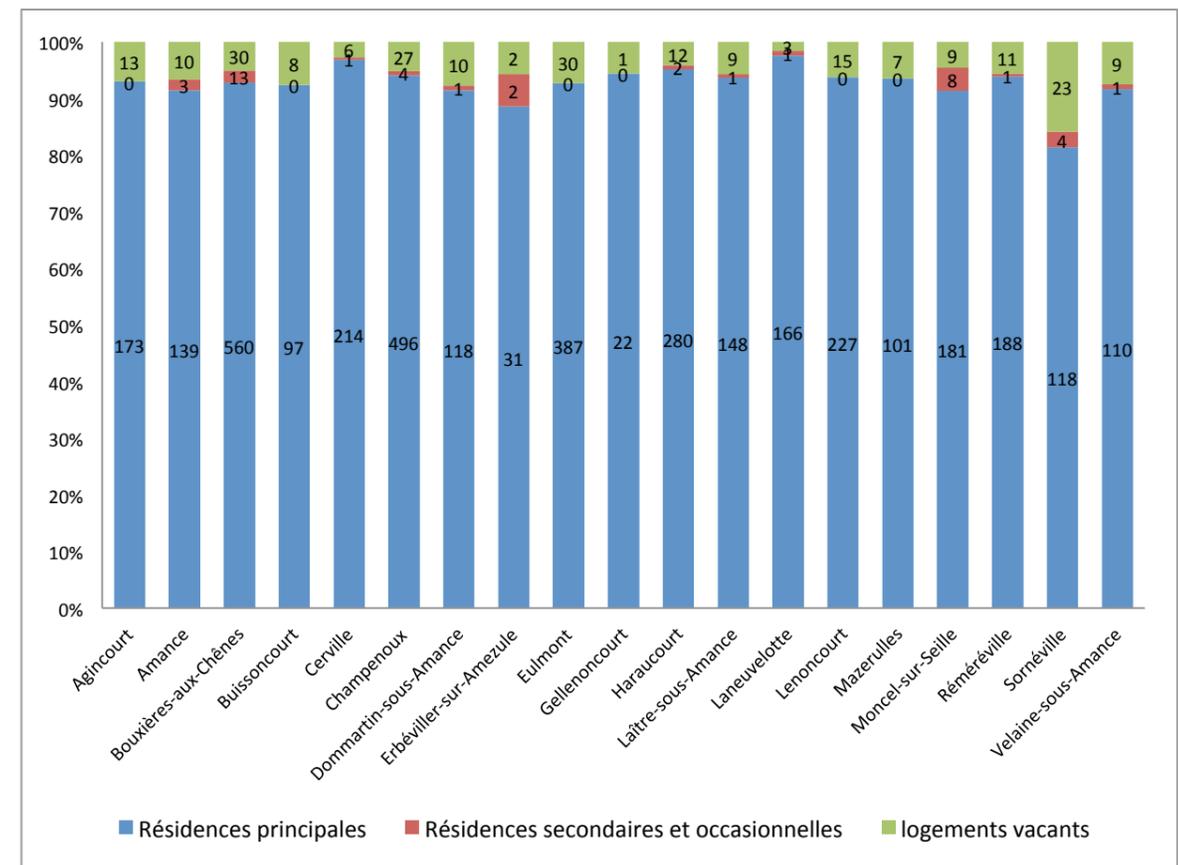
Part des logements vacants en 2012



Source : Insee, 2012



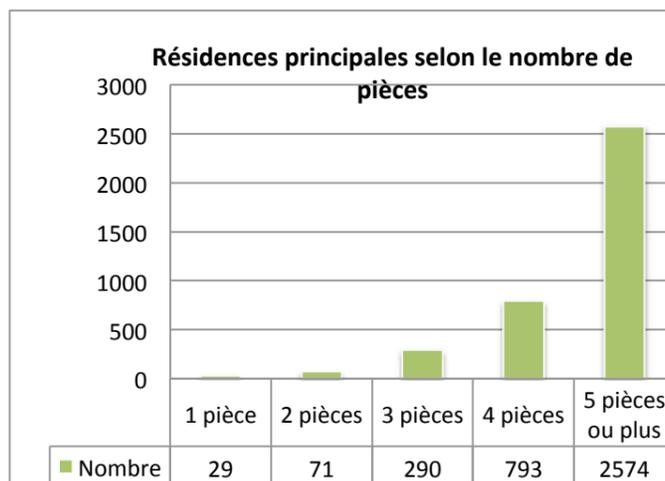
On notera tout même des variations de ce taux entre les différentes communes.



b) Confort et aménagement des résidences principales

La proportion de grands logements est importante avec une majorité de 4 pièces ou plus (environ 9 résidences principales sur 10). Ce chiffre est en adéquation avec la très forte proportion de maisons individuelles vue précédemment. La part des grands logements est de 65% à l'échelle départementale. Les logements qui possèdent 1 ou 2 pièces représentent moins de 3% des résidences principales de l'intercommunalité, contre 16% à l'échelle du département.

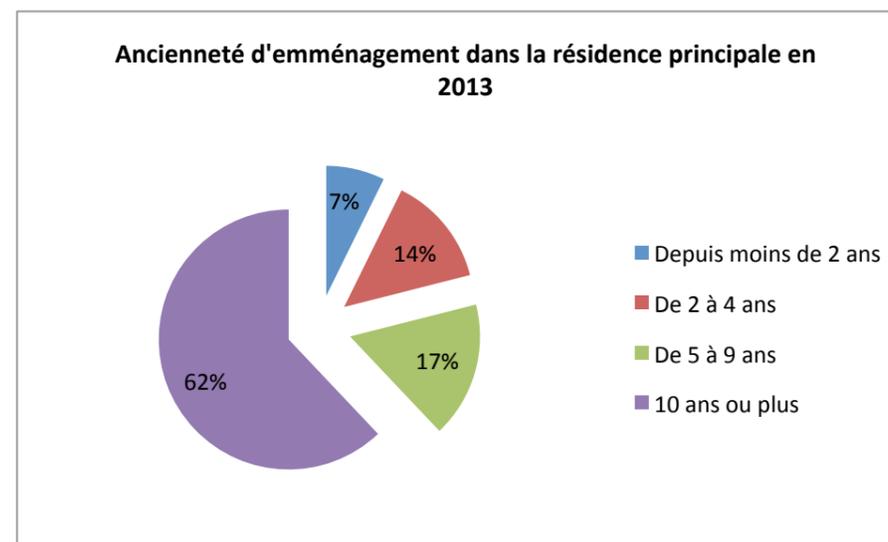
On peut donc constater que l'offre de logements ne correspond pas forcément aux besoins de la population puisque, comme cela a été vu précédemment, le nombre moyen de personnes par foyer est en baisse. De la même manière, les faibles possibilités d'accéder à un logement en location ne permettent pas la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur le territoire. Il est alors nécessaire de diversifier le parc afin de répondre le plus largement possible aux attentes de la population.



Plus de la moitié des résidences principales de l'intercommunalité sont dotées de chauffage central individuel (52,5%), et un quart possèdent un chauffage individuel « tout électrique » (23,4%).

Confort des résidences principales		
	2013	%
Ensemble	3758	100.0
Salle de bain avec baignoire ou douche	3659	97.4
Chauffage central collectif	51	1.4
Chauffage central individuel	1974	52.5
Chauffage individuel "tout électrique"	879	23.4

c) Ancienneté d'emménagement des ménages



La moyenne d'ancienneté d'emménagement dans la Communauté de Communes du Grand Couronné est de 19 ans, cela représente 3 ans de plus que la moyenne départementale, qui est de 15,6 ans.

En 2013, 62% des emménagements dans les résidences principales datent de plus de 10 ans, et seulement 7% datent de moins de 2 ans. Ces valeurs sont à mettre en parallèle avec la période d'achèvement des résidences principales et le renouvellement de la population.

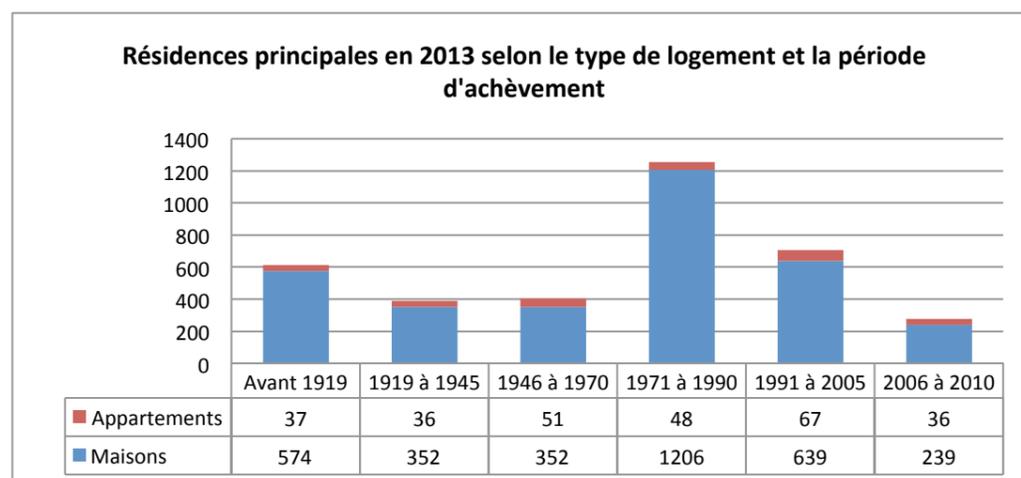
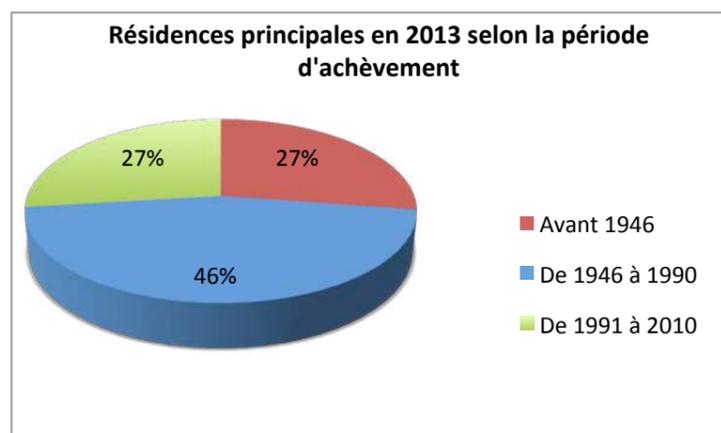
d) Résidences principales selon la période d'achèvement

Le territoire intercommunal ne comporte pas beaucoup de constructions avant 1945. La proportion des résidences principales construites avant 1919 est inférieure à 17%, et celle des résidences construites entre 1919 et 1945 est de 11%.

En effet, suite à de nombreuses destructions pendant les guerres mondiales, le territoire présente une forte proportion de l'architecture de la reconstruction.

Plus de 6 résidences principales sur 10 (61%) dans l'ensemble de l'intercommunalité ont été construites entre 1971 et 2011, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (44%).

Plus d'un quart des résidences principales a été construit après 1991 (27%), cette valeur est de 17% à l'échelle du département. 7,6% des constructions sont achevées entre 2006 et 2010.



4. Équipement automobile des ménages

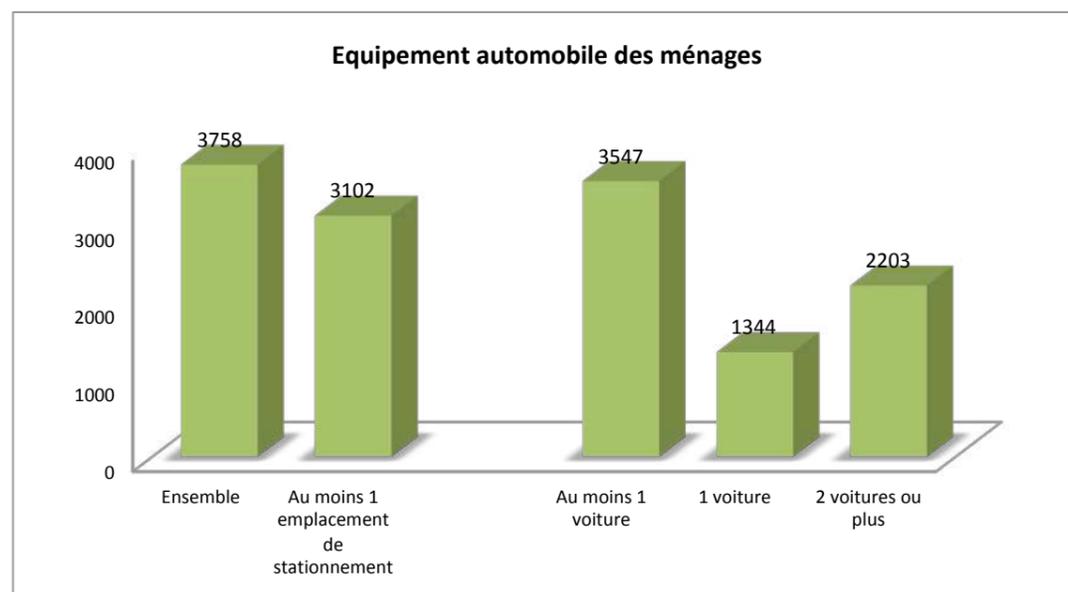
La voiture apparaît en très forte proportion. 83% des résidences principales disposent d'un stationnement et 94% d'au moins une voiture.

59% des foyers possèdent au moins 2 voitures, ce qui est une forte proportion. Ces valeurs semblent assez homogènes entre les 19 communes.

En effet, les habitants du territoire sont très dépendants de ce mode de déplacement, les transports en commun existants semblent jouer un rôle limité à ce jour.

Il existe un problème de stationnement engendré par la différence de proportion entre le nombre de voitures et celui des stationnements sur parcelles.

La problématique du stationnement est une thématique importante à aborder dans le cadre du PLUi. L'observation du lieu a permis de soulever différentes questions liées au stationnement : le stationnement sur l'espace public, le rôle des usoirs, la création de logements dans les villages-rues au tissu serré sans la création de parkings, etc.



Laitre-sous-Amance



Bouxières-aux-Chênes



Amance

5. Milieu urbain

L'époque du Paléolithique

Les premières traces de la présence de l'homme préhistorique sur le territoire intercommunal remontent à plusieurs centaines de milliers d'années.

À titre d'exemple des traces de l'homme de Néandertal ont été retrouvées à Lenoncourt. Il reste des galets aménagés datant de l'époque du Paléolithique dans ce village.

Au **Néolithique**, la région va se peupler. La présence de poteries et d'outils primitifs en témoigne. Amance fait partie des communes présentant des traces du néolithique.

Dans les vestiges préhistoriques de Champenoux, on trouve aussi des outillages de cette période.

Âge du fer

Haraucourt constitue un des secteurs anciens de l'intercommunalité. Celui-ci est habité par l'Homme depuis très longtemps. Les tumuli composant l'importante nécropole de Crévic attestent de la présence d'une population dense dès l'âge du fer (-3000 ans) et probablement depuis l'âge du bronze (-4000 ans).

L'époque gallo-romaine

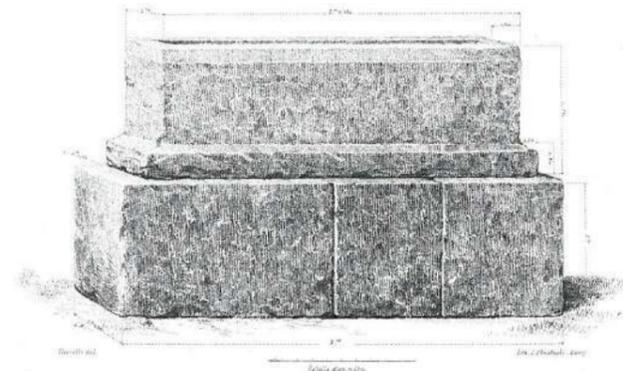
Le territoire du Grand Couronné porte de nombreuses traces de l'époque gallo-romaine.

À Amance, une pierre creusée en forme d'auge découverte en 1842, est un indice matériel de l'époque gallo-romaine. Champenoux présente aussi des traces de cette période historique.

La civilisation gallo-romaine fut très développée à Haraucourt, puisque l'on recense plusieurs emplacements de villas sur les exploitations agricoles.

Lenoncourt est situé sur une voie romaine, on peut y découvrir de nombreux vestiges gallo-romains. En effet une voie romaine partant de Blâmont passe par Varangéville, traverse le territoire de Lenoncourt et de Cerville, et suit les rives de la Meurthe et de la Moselle jusqu'à Scarponne. Cette voie est connue sous le nom de chemin romain ou de Metz. À Lenoncourt, ce chemin est nommé « chemin noir ».

De nombreuses traces révèlent que le site de Bouxières-aux-Chênes a également été occupé au moins dès l'époque gallo-romaine, sous la forme d'établissements agricoles dispersés. L'emplacement actuel de Blanzey, hameau de Bouxières-aux-Chênes fut le séjour d'une population dès cette époque.



PIERRE DE GRANDE DIMENSION CREUSÉE EN FORME D'AUGE.

Pierre en forme d'auge, trouvée en 1842 dans le lieu dit « tête à mur » à Amance, époque gallo-romaine

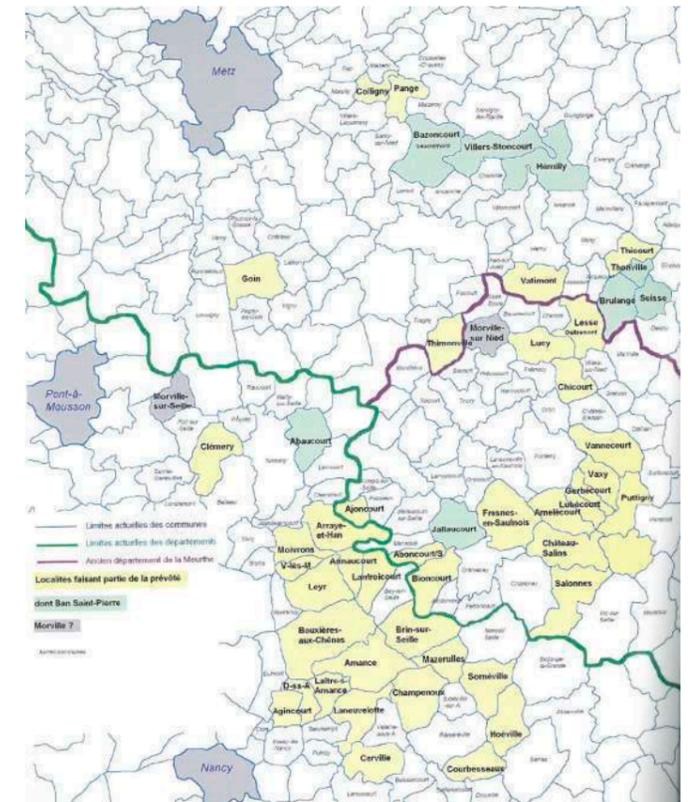
En l'an 300 en Lorraine s'installe le christianisme. L'Église construit ses lieux de cultes sur des anciens lieux païens. Ainsi, les temples gallo-romains sont détruits et remplacés par des chapelles.

À partir de 482, la région lorraine est intégrée au royaume de Clovis.

L'organisation du territoire au Moyen-Âge

La **prévôté d'Amance** (XII^{ème}-XVIII^{ème} siècles) a été décrite par Thierry Alix en 1594. Celle-ci comportait alors 51 localités (bourgs, villages et hameaux), ce qui était considérable et mettait la prévôté d'Amance au deuxième rang du baillage, derrière celle de Nancy. Il existait un noyau assez cohérent et homogène de localités regroupées autour du siège de la prévôté comprenant le Bassin de l'Amezule, de Champenoux à Agincourt, la moyenne vallée de la Seille (comprenant des localités dont Mazerulles), et la partie centrale du Grand Couronné comprenant plusieurs communes, dont les trois localités de Grand Boussières, qui constituent aujourd'hui Bouxières-aux-Chênes. On voit un deuxième noyau au cœur du Saulnois, autour de Château-Salins, et d'autres localités plus au Nord.

La prévôté sera supprimée au profit d'une réorganisation administrative au XVIII^e siècle.



Carte de la prévôté et archidiaconé d'Amance, selon l'inventaire de Thierry Alix en 1594

La toponymie et la domination d'Amance

La ville médiévale d'Amance, avec sa forteresse, dominait son territoire, et pas seulement du fait du relief. Cette domination s'est traduite par le qualificatif « sous-Amance » attribué à plusieurs villages voisins. Les dénominations de Laître-sous-Amance (appelée Sainte Marie-sous-Amance au Moyen Âge), Dommartin-sous-Amance et Velaine-sous-Amance sont restées jusqu'à nos jours. Mais il y eut aussi Bouxières-aux-Chênes, qui s'appelait au Moyen Âge « Buxierae subter Amancia », c'est-à-dire « Bouxières-sous-Amance », et même Mazerulles fut dénommé pendant un temps « Mazerulles-sous-Amance ».

En ce qui concerne les autres communes du Grand Couronné, on note que le village de Cerville s'appelait Cercueil, et Sarcophagus précédemment. La commune porte le nom de Cerville depuis 1972.

En 111, on trouve le nom de Villa Campispinal pour Champenoux, ce qui signifie que le territoire était sillonné de haies d'épines. En effet le site était recouvert de forêts abondantes jusqu'au 17^e siècle.

Les familles Lenoncourt et Haraucourt

Au Moyen-Âge, les villages de Lenoncourt et Haraucourt donnent leur nom à deux familles qui feront partie des « quatre Grands Chevaux de Lorraine », familles de l'ancienne chevalerie Lorraine, qui étaient Haraucourt, Lenoncourt, Ligniville et du Châtelet.

En 1313, la famille de Nancy s'installe au village de Lenoncourt et porte désormais le nom de Lenoncourt. Les Lenoncourt resteront toujours très proches du duc de Lorraine. Ils exercèrent de hautes fonctions. Ils étaient baillis, gouverneurs, chefs d'armée, conseillers des princes, etc.

De même, les seigneurs de Haraucourt ont fortement influencé l'histoire de la région pendant près de 5 siècles, au Moyen Âge.

Un territoire marqué par l'activité viticole et agricole

Au XVI^e siècle, la vigne était cultivée sur tous les coteaux bien exposés, notamment à Amance et Eulmont. À Amance, la vigne était cultivée dès le début du Moyen Âge.

La création d'un vignoble ducal, dont le souvenir est maintenu par l'appellation « les vignes le duc » a joué un rôle dans le développement économique du territoire. Ce développement a dû être continu entre le XI^e et le XIV^e siècles jusqu'à ce que de nouvelles routes commerciales se développent à travers la Lorraine.

Au XVIII^e siècle, le vignoble était le poumon économique d'Amance. On note aussi que pendant des siècles Amance et Laître-sous-Amance n'ont formé qu'un seul ban (jusqu'en 1732). D'autres vignobles existaient à Eulmont, Bouxières-aux-Chênes et Agincourt.

Au XIX^e siècle, l'industrialisation apporte d'abord une impulsion supplémentaire à la demande des vins de pays lorrains. Le développement du réseau de chemins de fer a eu pour conséquence de confronter les vins du territoire à la concurrence.



Abri de vigneron

Les caves voûtées qui recevaient les récoltes sont une trace de cette activité. Beaucoup sont restées intactes. Plusieurs dépassent une superficie de 50m². Un exemple est le « clos Bastien » à Amance, érigé au début du XIX^e siècle.

Au cours du XX^e siècle, les vergers ont progressivement remplacé les vignes.

Les versants libérés par l'arrachage de la vigne convenaient généralement à la plantation de mirabelliers, notamment à Amance. Certains de ces vergers ont

progressivement vieilli sans être renouvelés depuis les années 1970-1980.

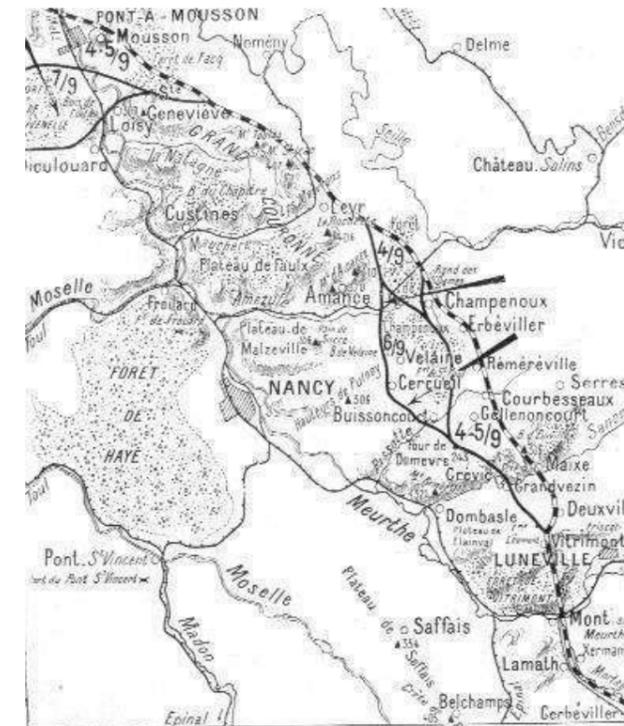
Le développement du réseau de chemins de fer

Au XIX^e siècle, l'arrivée de la voie ferrée transforme le territoire. L'actuelle « voie verte » traversant la partie nord de l'intercommunalité se situe à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée.

La Grande Guerre

La bataille du Grand Couronné de Nancy

Cette bataille intense s'est concentrée sur une semaine principalement. À la fin de l'été 1914, suite à l'échec de l'offensive vers Morhange, et le recul des troupes françaises, les Allemands tentent de les envelopper en s'engouffrant par la « trouée de Charmes ». Cette offensive sera stoppée, et les troupes



françaises vont contre-attaquer de flanc. C'est la première partie de la bataille du Grand Couronné, qui correspond encore à une guerre de mouvement. Elle se produit pour l'essentiel vers le Léomont, mais implique aussi Champenoux et Hoéville.

La deuxième phase de la bataille commence lorsque Les Allemands, ne pouvant pas passer par la « trouée de Charmes », tentent de prendre Nancy par une attaque frontale sur l'axe Champenoux-Nancy.

Les combats concernent alors toute la ligne de front depuis le Mont Sainte-Geneviève au sud de Pont-à-Mousson jusqu'à Réméréville et Courbasseaux. C'est lors de cette phase qu'est impliqué le territoire de l'intercommunalité.

Carte de la bataille du grand Couronné, 1914
Source : « Amance en Lorraine ». Les amis du lavoir d'Amance

Amance, point haut du Grand-Couronné et de ce fait observatoire d'artillerie, permettant sur son plateau une concentration de pièces d'artillerie, va devenir le centre du combat. « Qui tient Amance, tient Nancy. »

Des combats d'une extrême intensité auront lieu à Champenoux. Amance sera bombardé, mais restera toujours aux mains des Français. Le mot d'ordre est « Défendre Nancy ».

L'artillerie française est notamment à Pulnoy, à la Rochette (plateau de Bouxières-aux-Chênes) et à Amance. L'artillerie allemande tire depuis Moncel-sur-Seille et Sornéville.

L'artillerie lourde se situe au Mont Toulon, au plateau de la Rochette et sur le Grand Mont d'Amance.

Le deuxième Groupe de Division de Réserve possède trois centres principaux : Amance, Laneuvelotte, Velaine reliés à Buissoncourt vers le Rambétant.

Les combats ont lieu du 4 au 13 septembre.

Le 7 septembre représente le jour de l'attaque directe sur Nancy. C'est le point culminant de la bataille du Grand Couronné.

Le 9 septembre au soir, les Allemands obtiennent un armistice pour relever leurs morts. Cette date représente le « point mort de la bataille ».

Nancy est bombardée le 10 septembre à partir de Réméréville et l'armée allemande recule le 12 septembre.

Implanté en 1919, le cimetière militaire de Champenoux accueille 2862 combattants.

Les destructions liées à la Grande Guerre

Les communes subissent d'importantes destructions.

Les plus touchées sont Amance, Champenoux, Bouxières-aux-Chênes et Ecuelle.



Églises de Champenoux et de Bouxières-aux-Chênes, après la bataille du Grand Couronné

La Deuxième Guerre mondiale

Le territoire est cité dans la « Bataille de l'Amezule » ou encore « bataille du Pain de Sucre », qui succéda immédiatement à la libération de Nancy le 15 septembre 1944.

Le 20 septembre, les Allemands parviennent à rentrer dans Agincourt et s'infiltrèrent entre le village et le Pain de Sucre. La résistance de l'armée française et la contre-attaque américaine entraînent l'évacuation d'Agincourt par les Allemands, mais la colline de Pain de Sucre change trois fois de mains. Les bombardements se concentrent alors sur Amance.

Les échanges d'artillerie seront suivis de bombes qui détruisent les granges qui abritaient les troupes allemandes et l'état-major est anéanti. L'évacuation vers Nomény est alors décidée.

Le château de Fleur Fontaine avait également été réquisitionné.

La retraite allemande pour échapper à l'encerclement par deux visions américaines va s'effectuer vers Moulins et Bouxières-aux-Chênes par la route de Nomény, mais la colonne repérée fait l'objet de bombardements par l'aviation américaine.

L'après-guerre

Le territoire sera marqué par le développement de différentes activités, notamment des zones d'activités à Champenoux et à Cerville.

6. Configurations urbaines

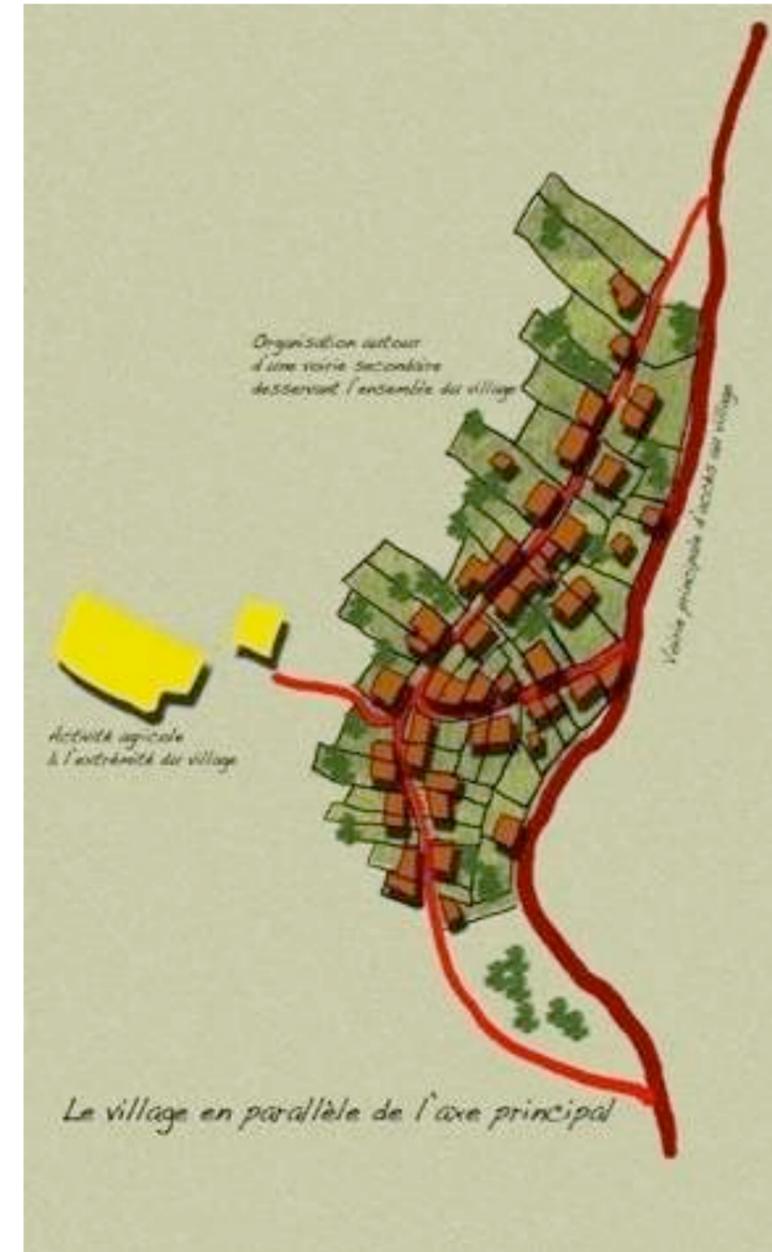
Les configurations urbaines présentées ci-après sont réalisées de façon schématique pour expliciter le fonctionnement simplifié des villages.

a) Le village-rue



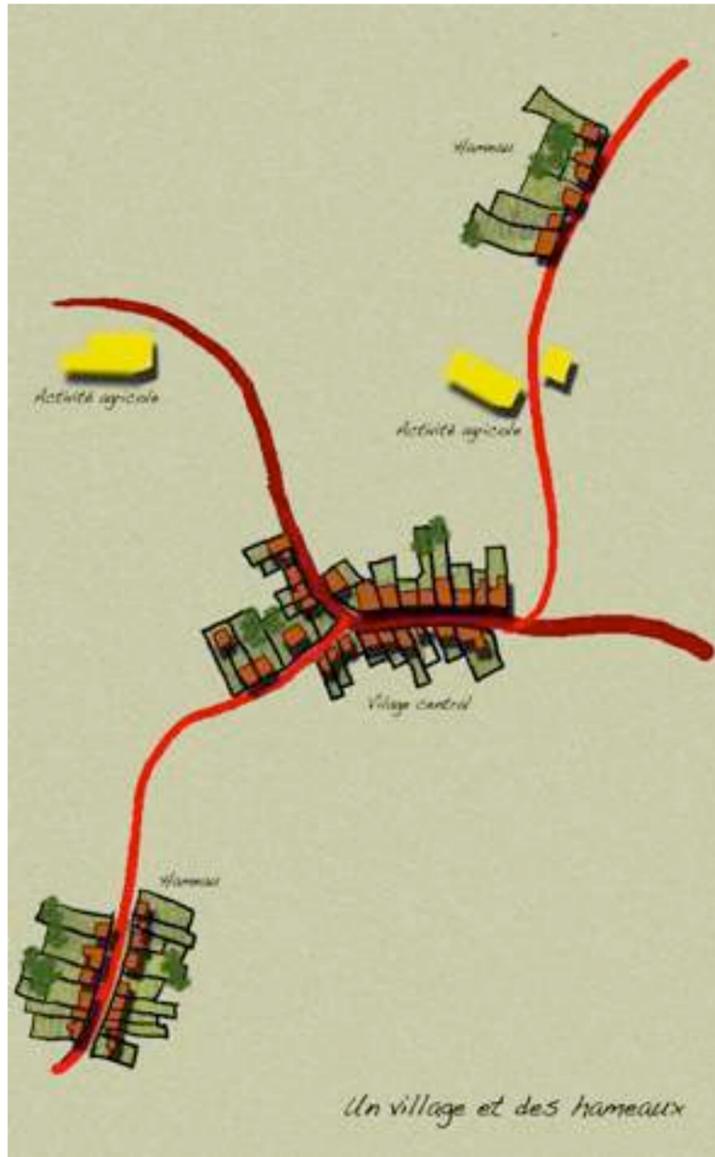
Il s'agit du cas le plus courant ou tout au moins la configuration de base du cœur des villages. Les parcelles sont en longueur et perpendiculaires à la rue principale. Le bâti est implanté le plus souvent de limite à limite séparative créant un alignement continu. Les constructions sont en léger retrait derrière un usoir, permettant de faire la transition entre l'espace public et l'espace privé, ou en limite de l'alignement. Le village peut aussi avoir une configuration en croix à l'intersection de deux voiries. Les exploitations agricoles sont, pour la plupart, à l'écart de cette configuration, et sont souvent, les premiers bâtiments marquant l'entrée des villages. Mais elles peuvent également s'intégrer en cœur de village.

b) Le village en parallèle de l'axe principal



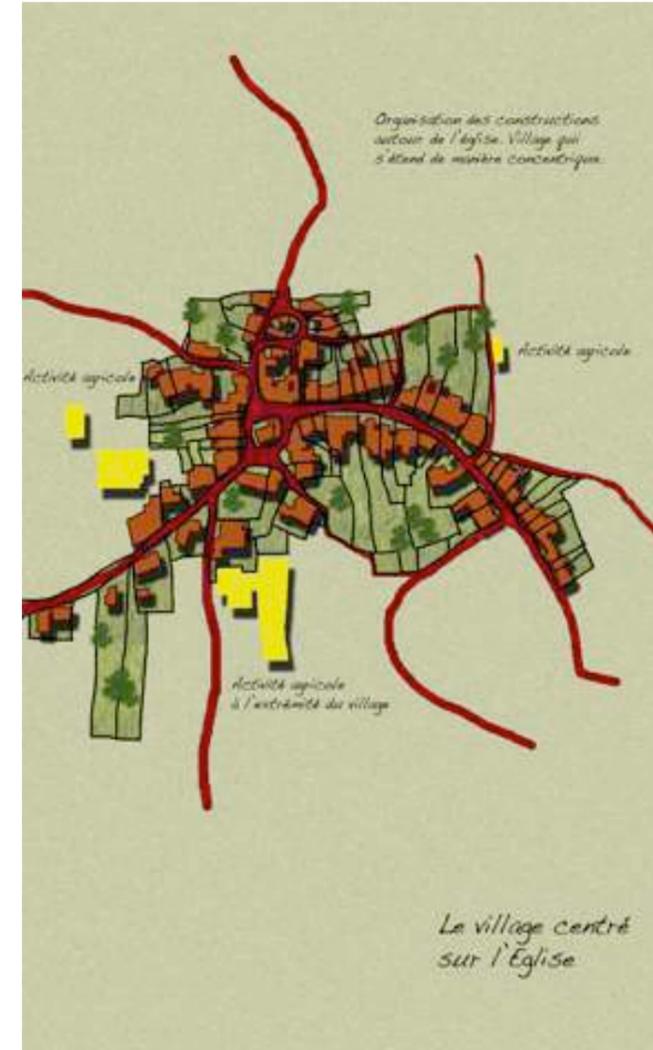
Dans ce cas, le village se développe selon un axe en retrait de la voirie principale. Les parcelles et le bâti ont une configuration similaire à celle présentée dans le cas précédent.

c) *Le village et des hameaux*



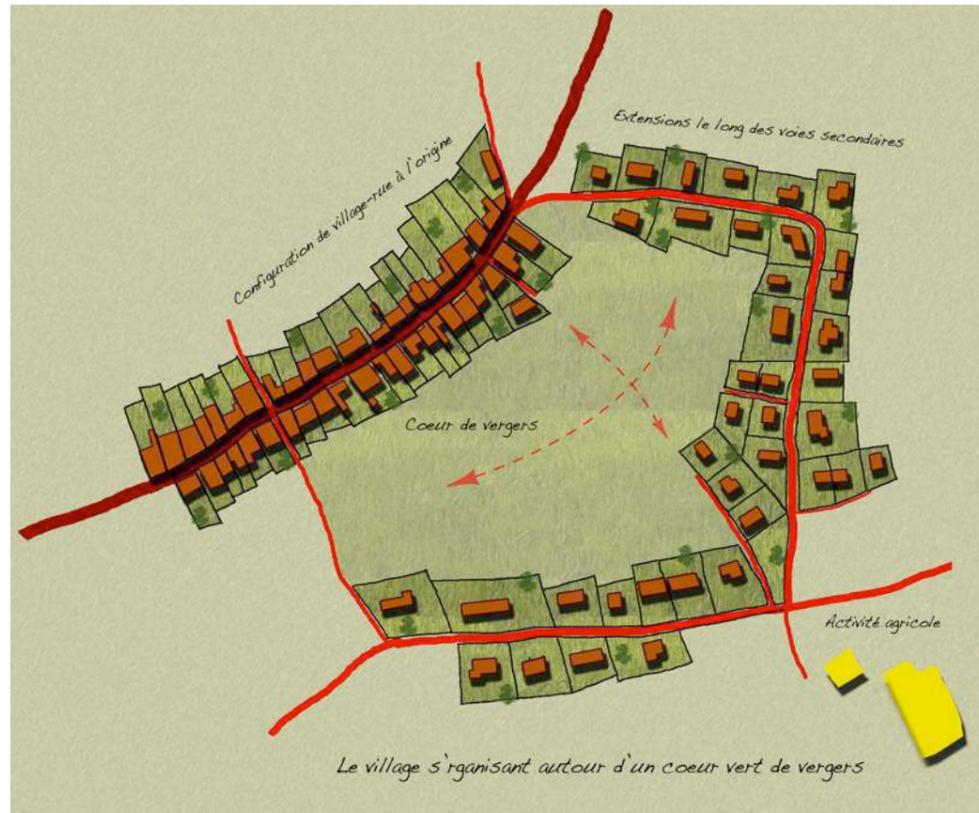
Cette configuration est composée d'un noyau principal représentant le village central.
De cette entité s'amorce un ensemble de voiries secondaires desservant des hameaux en satellite autour de ce noyau.
Entre le village et les hameaux viennent s'égrener les activités agricoles.

d) *Le village centré sur l'église*



Certains villages se sont constitués selon une configuration dont l'église marque le centre.
Ainsi, l'implantation des constructions crée un maillage en cercle sur le pourtour de cet édifice. Le développement de l'urbanisme s'est ensuite poursuivi le plus souvent selon la configuration du village-rue.

e) **Village s'organisant autour d'un cœur vert de vergers**



Certains villages présentent des extensions récentes le long des voiries secondaires, qui ont permis de constituer une sorte de boucle et de préserver ainsi un cœur de village vert, avec le maintien des vergers. Ces villages ont généralement une configuration de village-rue à l'origine.

Les communes les plus importantes du territoire sont basées sur un système plus complexe en incluant des voiries secondaires créant un maillage.

7. Évolution urbaine

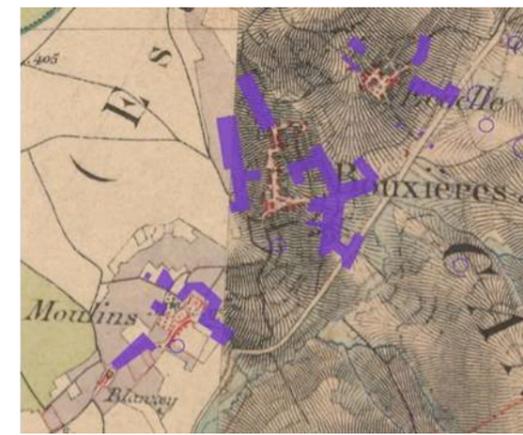
Depuis le 19^e siècle, toutes les communes qui constituent le territoire n'ont pas connu les mêmes types d'extensions. On observe principalement deux types d'évolutions différents :

- les communes qui sont restées quasiment dans leur enveloppe d'origine, ou dont les extensions se sont faites dans le prolongement naturel de l'existant.
- D'autres communes ont, quant à elles, subi des extensions conséquentes.

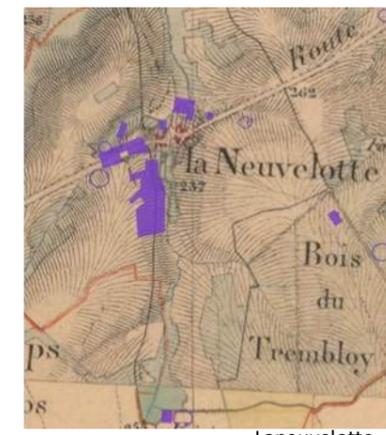
Les communes qui ont connu un développement conséquent sont par exemple Bouxières-aux-Chênes, Champenoux et Eulmont.

Le territoire urbain de l'ensemble de ces communes s'est agrandi en repoussant petit à petit les limites.

Le centre historique a pu connaître un renouvellement urbain notamment durant l'après-guerre, suite aux nombreuses destructions, tout en restant proche de celui du 19^e siècle dans sa configuration.



Bouxières-aux-Chênes



Laneuvelotte



Champenoux



Eulmont

Exploitations agricoles/ Activité

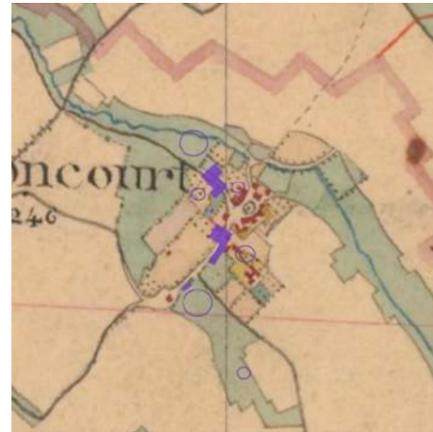
 Espaces urbanisés depuis le 19^{ème} siècle

D'autres communes n'ont pas considérablement évolué depuis le 19^e siècle dans leur forme urbaine. Gellenoncourt, Lenoncourt et Velaine-sous-Amance sont des exemples de communes qui ont connu un développement relativement limité. En effet, celles-ci sont restées quasiment dans leur enveloppe d'origine depuis le 19^e siècle.

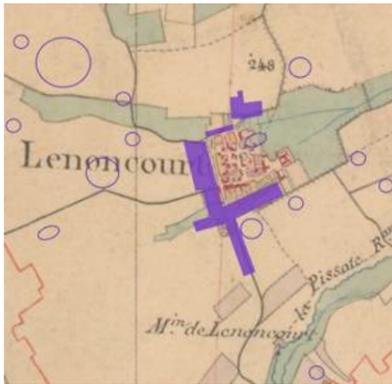
Laître-sous-Amance présente un développement un peu plus important, il s'est étendu dans la continuité de l'existant en partie, le long des voies vers l'Est, l'Ouest et le Nord.



Réméréville



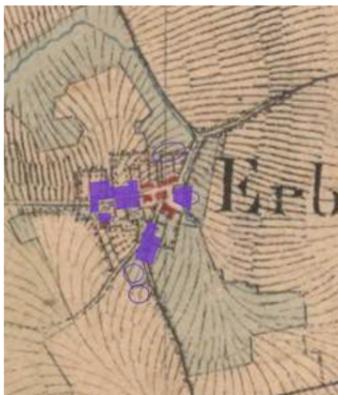
Gellenoncourt



Lenoncourt



Velaine-sous-Amance



Laître-sous-Amance

Quelques illustrations des principes précédents

Agincourt, Gellenoncourt, Haraucourt et Lenoncourt sont des communes qui se sont constituées autour de l'Église. Laître-sous-Amance s'est développé autour de l'Église selon la configuration de village-rue.



Agincourt présente un noyau centré sur l'Église. Le village s'est étendu selon un axe Nord-Sud, au-delà de l'enveloppe urbaine du 19^e siècle.

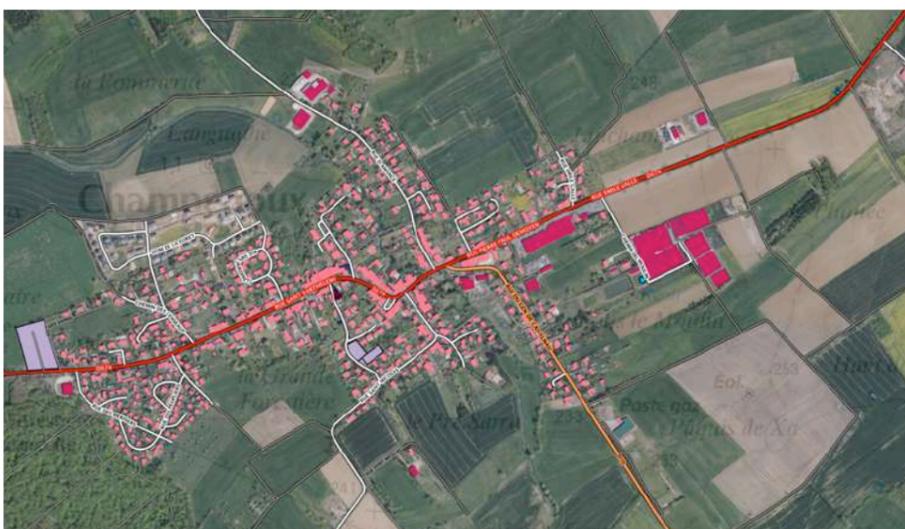


Gellenoncourt s'est constitué autour de l'Église également. Le village présente un développement assez homogène depuis l'origine, le long de la voie principale, et une faible expansion.

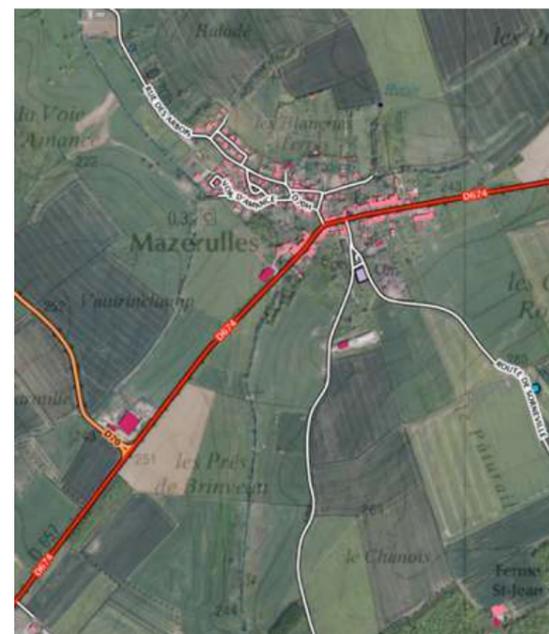


La configuration d'origine de **Laître-sous-Amance** est celle d'un village-rue constitué autour du noyau central qu'est l'Église. Depuis le 19^e siècle, le village s'est développé au-delà de son enveloppe urbaine d'origine, le long des chemins existants.

Champenoux, Eulmont, Mazerulles Sornéville et Réméréville se sont développés selon une configuration de village-rue. Le développement de Laneuvelotte et de Velaine-sous-Amance s'est fait selon une configuration similaire, le long d'une voie principale. Cerville est un village-rue développé selon deux axes principaux. Eulmont s'est étendu en maintenant un cœur de vergers.



Champenoux s'est développé d'Est en Ouest le long d'une voie principale, qui correspond à l'actuelle route D 674, aux abords de l'Amézule. La commune s'est beaucoup agrandie depuis l'origine selon un maillage secondaire. Outre la voie principale qui reflète la configuration initiale de village-rue, les lotissements ont investi le paysage du centre-bourg sur tout son pourtour. La proximité de l'agglomération Nancéenne et la tendance de l'habitat pavillonnaire des années soixante ont amplifié l'égrenage des constructions le long de la route en direction de Nancy.



Mazerulles a une configuration de village-rue initialement. Le village s'est ensuite étendu, selon un axe vers le nord-ouest, s'éloignant de la route départementale.



Laneuvelotte s'est principalement constituée le long d'une voie principale. Depuis le 19^e siècle, le village s'est beaucoup agrandi le long de l'axe principal à l'Ouest et d'un axe perpendiculaire au Sud selon une configuration en croix, dans la poursuite des alignements et une boucle en partie Sud, la route départementale D674 contournant le village. La principale extension s'est réalisée en partie Sud de l'autre côté de la route départementale modifiant considérablement la configuration.



Eulmont s'est développé selon une configuration de village-rue à l'origine. Depuis le 19^e siècle, cette commune a connu un développement important, et présente un maillage plus complexe. Les constructions nouvelles se sont installées autour des voiries existantes. Aujourd'hui, Eulmont présente une forme de boucle rejoignant la route départementale. Cette configuration a permis de garder le cœur de village en verger et la lecture de la topographie.

Bouxières-aux-Chênes et Dommartin-sous-Amance sont constitués de villages centraux et de hameaux.



Bouxière-aux-Chênes s'est développé autour d'un noyau principal et des hameaux, Ecuelle et Moulins-Blanzy, déjà présents historiquement. Les trois bourgs se sont regroupés au 19^e siècle. La commune a connu un développement important selon un réseau de maillage secondaire depuis le 19^e siècle jusqu'à nos jours, notamment en rejoignant la route départementale D913, mais en préservant des îlots de vergers.



Dommartin-sous-Amance s'est d'abord développé au croisement de voies. La commune comprend un village secondaire nommé Piroué, dont le développement récent a eu lieu au croisement de voies existantes. Le Piroué a fait l'objet de plusieurs opérations de lotissement. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le village ancien s'est principalement étendu au Sud-Est avec des extensions pavillonnaires.

D'autres communes du territoire présentent une configuration originale dès l'origine. C'est notamment le cas d'Amance, Buissoncourt, Erbéviller-sur-Amezule et Moncel-sur-Seille.



Par exemple, **Amance** s'est constitué autour d'un ancien château, en se calant sur la topographie. Aujourd'hui, on constate que la commune a continué à s'étendre selon un axe perpendiculaire secondaire vers le Sud et à l'Est. Le village s'est principalement renouvelé dans son enveloppe urbaine depuis le 19^e siècle. L'extension Sud rejoint le village de Laître-sous-Amance. L'organisation du village a finalement permis de maintenir la ceinture de vergers.

Ainsi, le territoire est assez hétérogène en termes de typologies urbaines.



Bouxières-aux-Chênes comporte des hameaux



Agincourt, centré sur l'Eglise



Eulmont, un cœur de vergers préservé



Eulmont, village-rue à l'origine



Buissoncourt



Laître-sous-Amance



Amance s'est développé autour du château, en s'adaptant à la topographie et en maintenant la ceinture de vergers

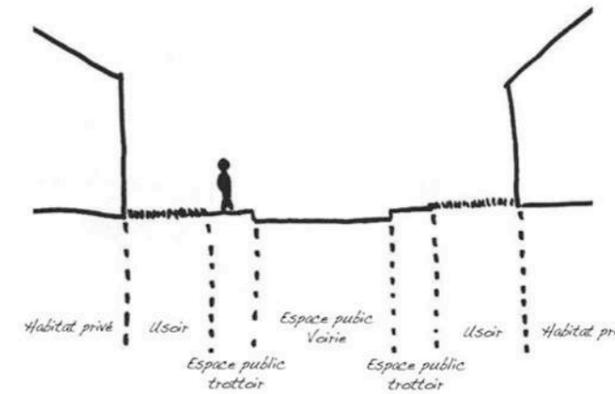
8. Espaces publics en cœur de village

a) Une trace du passé : l'usoir

L'espace public est constitué de plusieurs éléments.

Héritage du passé des villages, de nombreux espaces publics sont composés de la manière suivante :

- un espace carrossable principal, soit bordé par un petit trottoir, soit en espace partagé (mixité véhicules / piétons)
- souvent longé par un usoir devant chaque bâti de part et d'autre.



L'usoir est une trace du passé importante, surtout sur le territoire lorrain. Il se matérialise par une bande de terrain qui lie les maisons à la chaussée. La question de la propriété de cet espace est souvent source de questionnement : public ou privé ?

L'usoir a perdu de son importance au fur et à mesure du temps. En effet, en 1900, l'usoir était une composante essentielle au bon déroulement de la vie sur l'espace public. Il était le lieu de l'activité villageoise, puisqu'il constitue le prolongement des différents bâtis. C'était un espace sans séparations, où s'entreposaient fumier, bois, outils, ...

En 1950, l'usoir subit la mécanisation et le modernisme et il commence à se transformer. La rue structurée avec les caniveaux et les bordures le détache de l'espace public. Aujourd'hui, l'usoir accueille donc de nouvelles fonctions comme le stationnement ou le jardinage. Certains usoirs sont clôturés et deviennent complètement privés, ce qui les exclut de l'ensemble ouvert initial. La notion d'espace public partagé est ainsi perdue.

Sources : Histoires d'usoirs et de fleurissement, Comité Départemental du Tourisme, Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement, 1998 en Meuse.

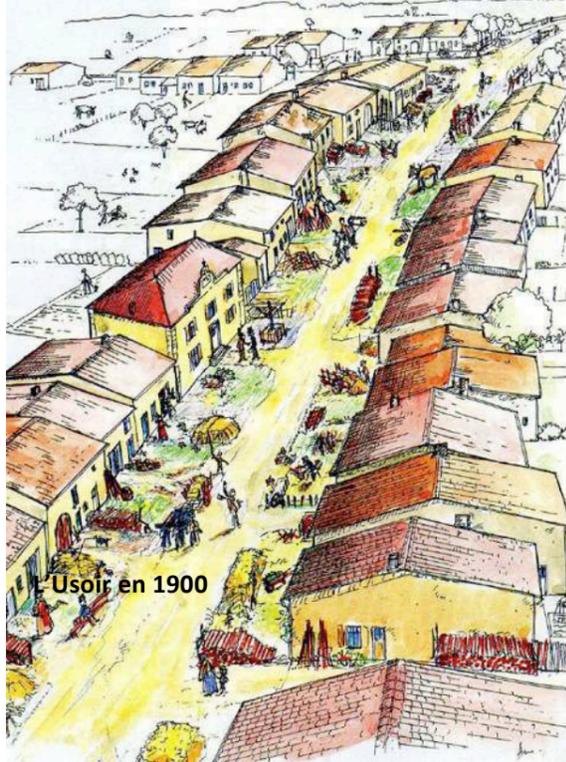
Certains usoirs sont aujourd'hui encore entretenus et donnent un charme à l'espace public. Ils sont parfois agrémentés d'une assise ou d'un petit espace végétalisé qui encadre ainsi l'espace public principal dans son prolongement naturel.

Au cours des dernières années, certaines communes ont mis en place des aménagements intéressants à l'emplacement d'anciens usoirs. C'est notamment le cas à Haraucourt et Cerville. Dans ces exemples, le réaménagement de ces espaces permet de revaloriser les traces du passé, et de donner une image qualitative au village.

En revanche, certains usoirs sont à l'abandon et créent ainsi des espaces vides dans le parcours de l'espace public.

Dans le cas des usoirs fermés ou non identifiés, leur requalification permettrait de changer la perception de l'ensemble de l'espace public de la commune. Pour retrouver les caractéristiques de l'usoir, il serait intéressant de les réglementer afin de réuniformiser cet espace et, notamment, qu'il ne soit pas clôturé. Dans le cas d'une végétalisation, il faut veiller à ce que les plantations soient relativement homogènes, et éviter qu'elles soient trop imposantes par rapport à la

rue et par rapport aux façades qui doivent être éclairées et dégagées.



Usoir devant ferme lorraine à Laître-sous-Amance



Usoir à Eulmont, servant de stationnement et de trottoir



Aménagement public de qualité sur les usoirs à Cerville



Aménagement public récent d'usoirs à Haraucourt



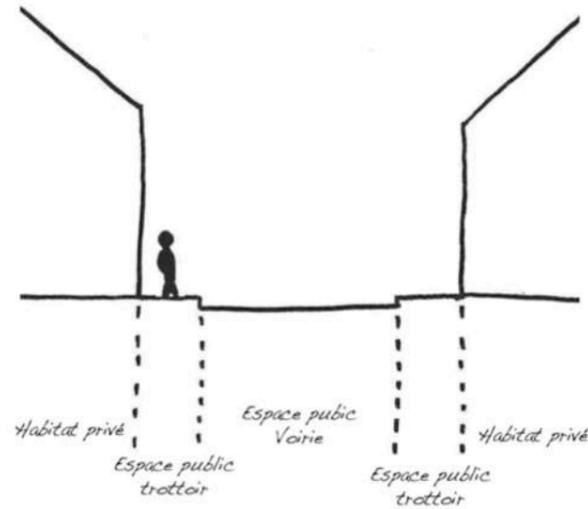
Ancien usoir clôturé à Champenoux, méritant requalification



Usoir non réaménagé à Haraucourt

b) Des bâtis alignés sur la rue

Dans le tissu serré des cœurs historiques, on trouve également couramment le cas d'un alignement des façades sur espace public, parfois en limite d'un trottoir étroit. Lorsque les trottoirs sont existants, ils sont parfois encombrés (marches, trappons de caves, ...)



Rue de Velaine à Cerville.

Cette rue présente des trottoirs étroits et un espace public très cadré, mais la place du piéton est peu lisible.



Rues à Bouxières-aux-Chênes

Ces rues sont dans un tissu serré, typique des villages-rue anciens.

c) D'autres espaces publics marquants : des places et aménagements qui ponctuent les communes

Chaque commune est également composée de places. Ces places ont différentes fonctions et différents aspects, mais elles permettent de diversifier l'espace public. Parfois, elles ont un aménagement particulier accompagné de bancs ou d'éléments remarquables. Dans d'autres cas, un aménagement permettrait de renforcer ses qualités pour la commune. Un des cas les plus fréquents est la place de l'église.

Enfin, certains éléments comme les fontaines, les lavoirs, les croix, les calvaires ... qui composent le petit patrimoine des communes sont souvent les éléments centraux de respiration dans l'espace public par leur mise en valeur.

Quelques espaces publics marquants organisés autour d'un arbre, ou d'un élément de petit patrimoine



Amance

Place de la Chapelle à Ecuelle

Bouxières-aux-Chênes



Eulmont

Espace en cours de réaménagement, Bouxières-aux-Chênes

Dommartin-sous-Amance

Le stationnement et la place du piéton dans les communes



Trottoirs parfois encombrés par le stationnement, Agincourt



Rue Sophie de Bar à Laitre-sous-Amance

Des espaces publics à requalifier ou à restructurer



Traitement très routier dans une desserte locale Dommartin-sous-Amance



Élément technique nécessitant une meilleure insertion par rapport à l'espace public, Champenoux



Espace à requalifier à Champenoux, rue Saint-Barthélemy

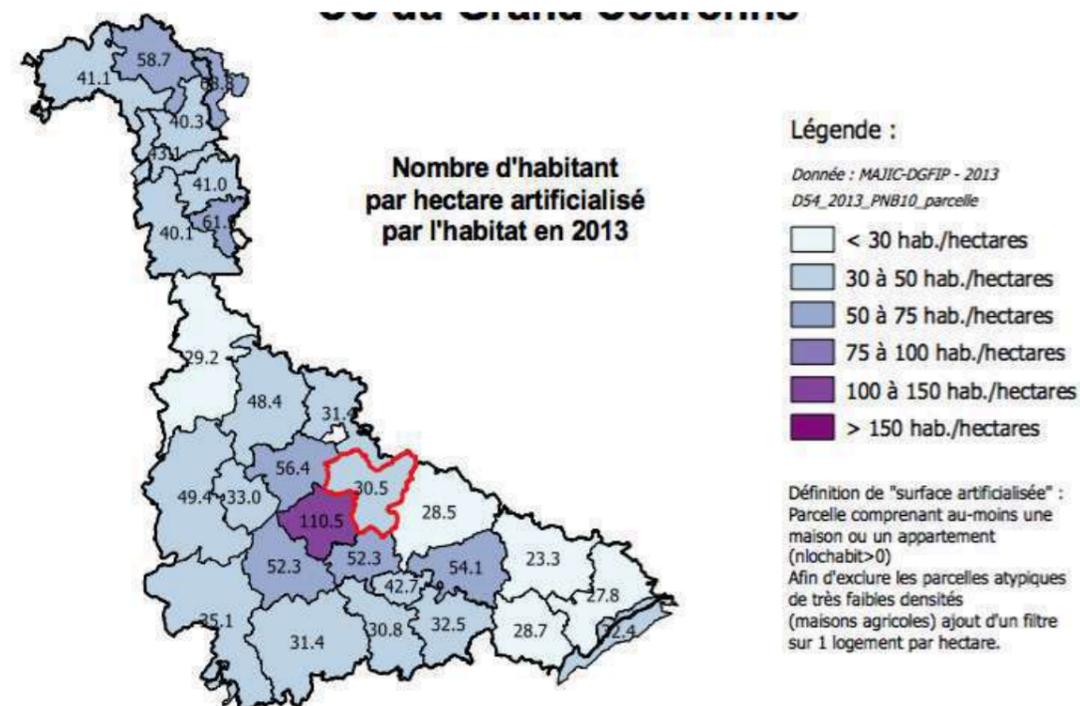


9. Artificialisation des terres

La part des surfaces artificialisées en Meurthe-et-Moselle est de 7% en 2012 (même proportion depuis 2006.)

Cette proportion est de 5,5% en moyenne pour la France métropolitaine en 2012 (5,4 en 2006)

(Sources: SOeS; Agence Bio; SSP)



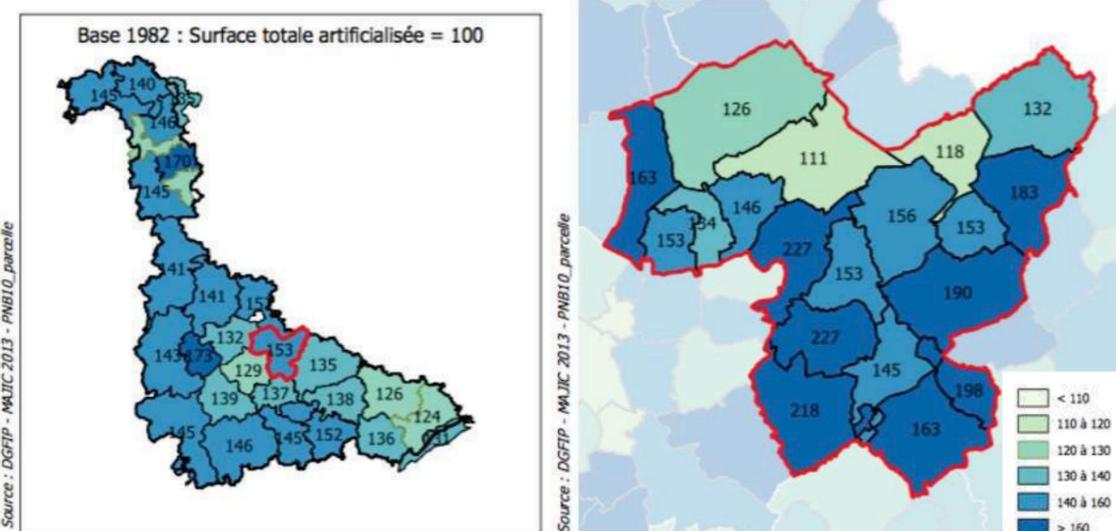
Nombre d'habitants par hectare artificialisé par l'habitat en 2013/ Source DDT 54

Le territoire de l'intercommunalité présente une densité faible.

On constate une artificialisation des sols plus importante pour un nombre d'habitants moindre sur le territoire de l'EPCI.

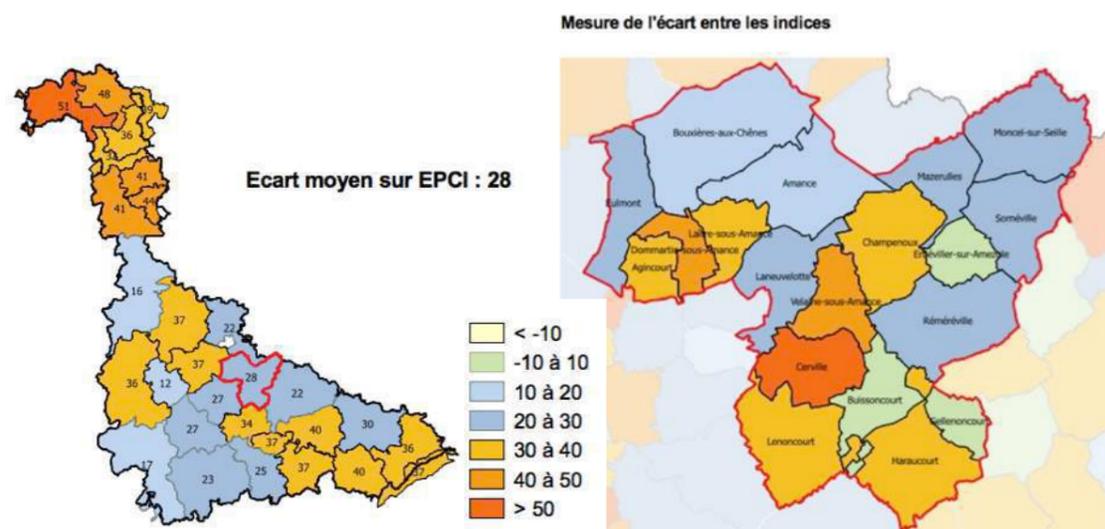
En 2013, le nombre d'habitants par hectare artificialisé par l'habitat est similaire entre la Communauté de Communes du Grand Couronné (30,5), celle de Seille et Mauchère (31,4) et celle du Pays du Sânon (28,5). Alors que les intercommunalités situées en première couronne du Grand Nancy présentent des valeurs entre 52 et 57.

Evolution de la surface artificialisée en indice entre 1982 et 2013



Évolution de la surface artificialisée / Source DDT 54

Nous observons une forte augmentation des surfaces artificialisées sur le territoire intercommunal entre 1982 et 2013, mais les communes présentent des évolutions variables. Les communes situées dans la partie nord de l'EPCI semblent avoir une évolution plus limitée en termes d'artificialisation. À titre d'exemple Amance et Mazerulles ont un indice inférieur à 120. Laneuvelotte et Cerville présentent le plus fort taux d'artificialisation en 30 ans, qui est de 227.



Ecart entre les indices / Source DDT 54

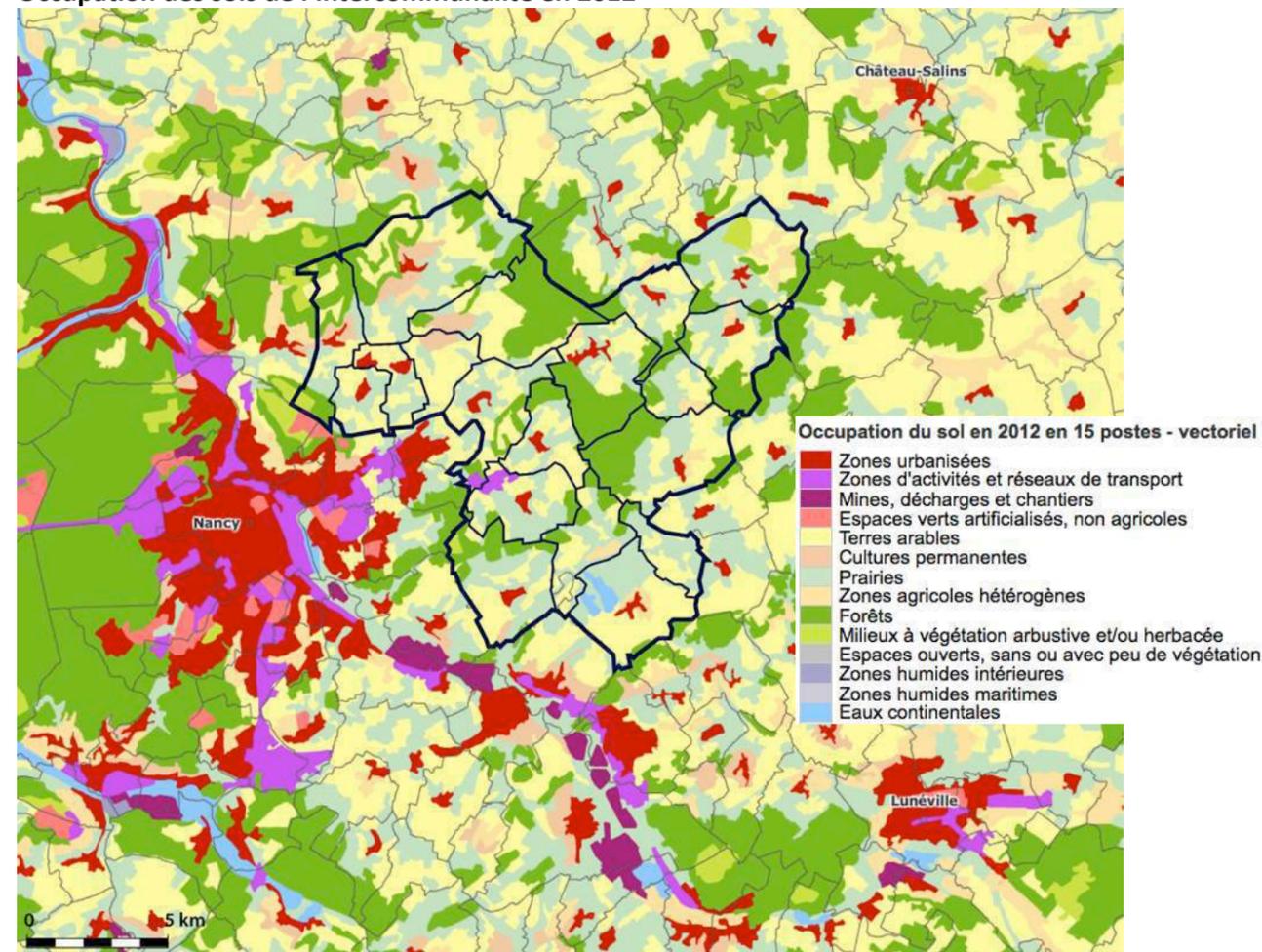
L'écart négatif signifie que l'augmentation de la population est plus rapide que la consommation de surface artificialisée. L'écart compris entre -10 et 30 est le marqueur d'une évolution équivalente entre l'augmentation de la population et la consommation de surface artificialisée.

L'écart positif de plus de 30 révèle une consommation de surface artificialisée plus rapide que l'évolution de la population.

L'intercommunalité, dans son ensemble, présente un écart moyen de 28, ce qui est le signe d'une évolution équivalente entre l'augmentation de la population et la consommation de surface artificialisée.

Toutefois, ces valeurs sont assez hétérogènes au niveau des communes. Certaines communes, notamment dans la partie nord de l'EPCI ont des écarts entre -10 et 30, tandis que d'autres comme Cerville et Dommartin-sous-Amance présentent un écart supérieur à 40.

Occupation des sols de l'intercommunalité en 2012

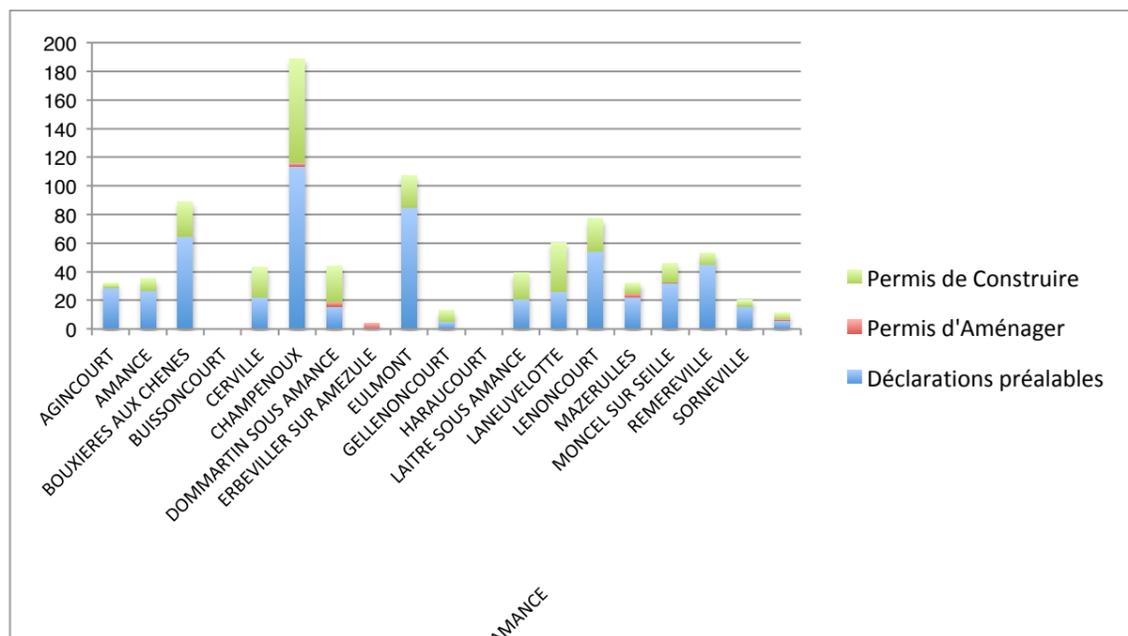


Occupation des sols en 2012
Sources UE-SOeS, CORINE Land Cover 2012/ IGN BD Carto, 2006

Les données sur l'occupation des sols mettent en évidence le contraste entre un territoire à dominante rurale au niveau de l'intercommunalité, et des pôles fortement urbanisés en périphérie, comme Nancy et Lunéville.

L'occupation principale de l'intercommunalité reste agricole et forestière.

10. Les permis de construire déposés dans l'intercommunalité et la question de la densité



Nombre de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclarations préalables déposés entre 2010 et 2012. Sources : MMD 54, Synthèse documents d'urbanisme

Entre 2010 et 2012, près de 900 documents comprenant les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables, ont été déposés dans l'ensemble de l'intercommunalité (894).

Les déclarations préalables représentent environ deux tiers de ces dépôts, et les permis de construire un tiers.

Les communes qui présentent le plus de dépôts de documents entre 2010 et 2012, sont Champenoux, Eulmont et Bouxières-aux-Chênes.

COMMUNE	Déclarations préalables	Permis d'Aménager	Permis de construire	TOTAL
CHAMPENOUX	114	2	73	189
EULMONT	85	0	22	107
BOUXIERES AUX CHÊNES	65	0	24	89
LENONCOURT	54	0	23	77
LANEUVELOTTTE	26	0	34	60
REMEREVILLE	45	0	8	53
MONCEL SUR SEILLE	32	1	13	46
DOMMARTIN SOUS AMANCE	16	3	25	44
CERVILLE	22	0	21	43
LAITRE SOUS AMANCE	21	0	18	39
AMANCE	27	0	8	35
AGINCOURT	29	0	3	32
MAZERULLES	22	3	7	32
SORNEVILLE	16	0	4	20
GELLENONCOURT	5	0	8	13
VELAINE SOUS AMANCE	6	1	4	11
ERBEVILLER SUR AMEZULE	0	4	0	4
BUISSONCOURT	0	0	0	0
HARAUCOURT	0	0	0	0
TOTAL DOSSIERS 2010/2012	585	14	295	894

La densité et les formes urbaines

Exemple d'Eulmont



Densité moyenne
Cœur de village : 20

Densité moyenne
Lotissement / extension: 8 à 13 log/ha

Au sein de l'intercommunalité, nous observons des formes urbaines fortement diversifiées entre le cœur de village et les extensions récentes en termes de densités et de paysages. Pour rappel, l'objectif du SCoT en zone U et AU, en renouvellement urbain, est de 20 logements/ ha. et l'objectif en extension est de 15 logements/ ha.

Objectifs du SCoT Sud 54 pour limiter la consommation foncière

- Donner la priorité au développement dans l'enveloppe urbaine pour l'ensemble des fonctions (habitat, activités économiques, équipements,...).
 - Densification des secteurs urbains existants et comblement des dents creuses
 - Remise sur le marché des logements vacants
 - Reconversion/ reconquête des friches urbaines
 - Maintenir un taux de production de logements de 70% dans l'enveloppe urbaine.
- Développer le territoire en compacité et en continuité et au plus près de l'enveloppe urbaine existante, afin d'éviter l'étalement urbain.

L'objectif est aussi de renforcer les densités observées sur le territoire.

L'objectif est de réduire de 50% la consommation des terres agricoles d'ici 2020 à l'échelle du SCoT Sud 54.

Cela signifie que l'intercommunalité du Grand Couronné devra fixer un objectif de modération et de réduction de cette consommation d'espace dans le PADD.

Des objectifs de production de logements sont fixés à l'échelle des EPCI.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Grand Couronné, le SCoT préconise la construction de 810 logements entre 2013 et 2026, et 680 entre 2026 et 2038. Cela représente 1490 logements à l'horizon 2038.

Possibilités de construction dans l'enveloppe urbaine

Les échanges avec l'ensemble des mairies de l'intercommunalité, ont permis d'établir des fiches détaillées, notamment sur la question des possibilités de construire dans l'enveloppe urbaine de chaque commune, en mobilisant les dents creuses ou en réalisant des réhabilitations de bâti existant.

Il existe actuellement plus de 4000 logements sur l'ensemble du territoire intercommunal. (4037 d'après INSEE RP 2013)

Un travail de repérage des dents creuses a été effectué avec les élus du territoire. Les cartes sont présentées à la fin de ce diagnostic.

11. Patrimoine

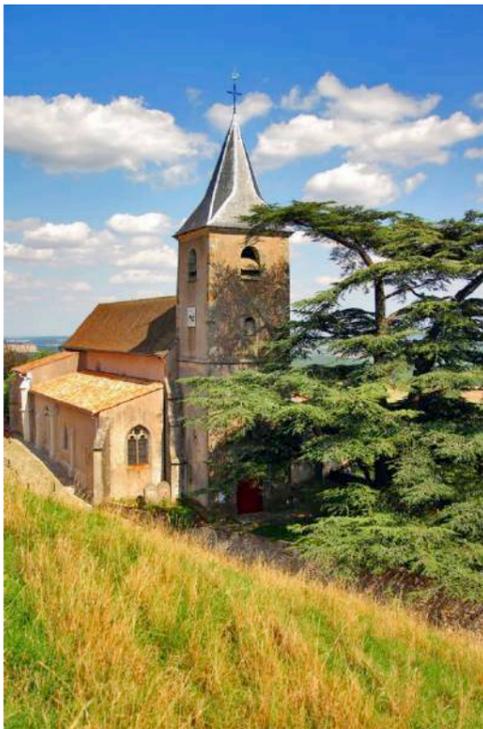
a) Monuments historiques – quelques exemples

Un monument historique est un dispositif législatif d'utilité publique. C'est la reconnaissance par la nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette reconnaissance engendre la responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission. Plusieurs critères rentrent en compte : des critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Deux types de protection au titre des monuments historiques existent : le classement et l'inscription. Le classement est le plus haut niveau de protection.

Un périmètre des abords délimités de 500m est placé autour du bâtiment. Un périmètre de protection modifiée peut être mis en place. À l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux sont soumis à la consultation d'un Architecte des Bâtiments de France depuis la loi du 25 février 1943.

Patrimoine bâti

Amance : Église Saint Jean-Baptiste



Église Saint Jean-Baptiste et son cèdre à Amance, Lorraine. La date exacte de sa fondation est inconnue. La création de la paroisse d'Amance, coïncide avec la reconstruction de l'église sur l'emplacement d'un édifice antérieur. Aujourd'hui, elle conserve sa structure principale du XV^e siècle.

L'Église est située au milieu du village. Il présente un ensemble architectural de style gothique. Le chœur, le transept et la nef datent de la fin du XV^e siècle, et les bas-côtés de la première moitié du XVI^e. L'ensemble montre trois voûtes sur croisées d'ogives, recouvrant la nef centrale et les deux collatérales,

soutenues par quatre paires de piliers. Les « clefs de voûte » sculptées présentent un intérêt par la diversité de leurs motifs.

La nef principale est éclairée par quatre fenêtres en verre blanc, placées directement sous le toit. Les autres vitraux sont en verre peint par un maître verrier nancéien en 1949, suite aux dégâts de 1914. L'église d'Amance est l'une des rares églises de Lorraine à avoir gardé son oculus, placé à l'arrière du chœur.

Le clocher, à l'entrée de l'église, se trouvait en avant du chœur au XVII^e siècle. En effet la tour a été démolie et reconstruite différemment en 1774. La tour de 28m de hauteur présente une flèche de forme octogonale.

L'édifice a été fortement touché par la bataille du « Grand Couronné ». Le classement au titre des Monuments Historiques en 1919 a permis une réfection rapide du bâtiment.

À l'intérieur, on remarque des pierres tombales portant des inscriptions latines correspondant à des dates. Il ne reste guère de mobilier ancien que quatre stalles. La Chaire, de forme octogonale, date du siècle dernier.

Les orgues datent d'avant la Révolution et comptent trois octaves, un jeu et sept registres.

Les fonds baptismaux du XVI^e siècle sont creusés dans un seul bloc.

À l'extérieur, sous le beau cèdre planté vers 1860, la terrasse domine la plaine de près de 170 mètres et la vue s'étend au loin.

L'Église est classée au titre des monuments historiques depuis le 15 octobre 1919.

Bouxières-aux-Chênes : Chapelle de Blanzey (Eglise Sainte-Agathe)



Chapelle Saint Agathe de Blanzey

Au X^{ème} siècle, Blanzey dépendait de l'abbaye de Bouxières-aux-Dames. La fondation à cet endroit d'un prieuré, vers 1200, s'accompagne de la construction d'une chapelle consacrée à Sainte Agathe, dont sont encore conservées les parties les plus anciennes, crypte et chœur. La façade de la chapelle est remaniée au XVIII^e siècle, tandis qu'au même moment sont édifiés les bâtiments voisins que l'on peut encore voir actuellement.

La chapelle comporte un ensemble de quatre chandeliers d'autel en bronze argenté. Le pied tripode est porté par des enroulements surmontés d'une volute d'angle, les faces sont ornées d'un cartouche. Cet élément a été réalisé à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle.

Le chœur, l'abside et la crypte font l'objet d'une inscription aux Monuments Historiques par arrêté du 14 mai 1927.

Dommartin-sous-Amance : l'Église Saint Martin



Église Saint Martin à Dommartin-sous-Amance

L'Église date du XV^e et XVI^e siècle.

Elle comporte un ciboire, sorte de vase sacré, datant de la limite entre le XVIII^e et le XIX^e siècles, fait par l'orfèvre Louis Butte.

L'Église Saint Martin est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926.

Eulmont : Château d'Eulmont



Château d'Eulmont

Situé sur le point haut du village, le château d'Eulmont date du milieu du XVIII^e siècle. Il semble que, jusqu'à la Révolution Française, il ait appartenu à un noble. Il s'agit d'un édifice précédé d'une cour et deux pavillons. À l'intérieur, un escalier signé de Jean Lamour, le ferronnier de la place Stanislas, ancre un peu plus le bâtiment dans le XVIII^e siècle. Pourtant, celui-ci garde les traces d'un passé plus lointain, notamment avec une échauguette, petite excroissance de la bâtisse sur la façade qui longe le chemin du Val.

Après la Deuxième Guerre mondiale et jusque dans les années 1970, le château a accueilli un restaurant gastronomique. Aujourd'hui, il sert de cadre professionnel à un antiquaire. Il est inscrit sur la liste des monuments historiques par arrêté du 22 septembre 1995. Sont protégés le château et le puits, à l'exception de l'escalier sur jardin et du local ouvert en terrasse.

La Franche Moîtresse



La Franche Moîtresse à Eulmont

L'appellation de cette maison bourgeoise signifie « maison franche », son propriétaire étant dispensé d'impôts. En effet, le duc Charles III affranchit la maison en 1570 en récompense des bons services de son propriétaire, Jacques Beaufort, contrôleur général des fortifications de la ville de Nancy. En 1742, Emmanuel Héré, l'architecte de la place Stanislas en fait l'acquisition. Il y fait construire en 1750 un colombier. La maison a donc une partie datant de la seconde moitié du XVI^e siècle et une partie du XVIII^e siècle. Les descendants de l'architecte y vécurent jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Occupée par l'armée allemande durant la Deuxième Guerre mondiale, elle a ensuite été laissée à l'abandon. L'actuel propriétaire y a entrepris un chantier de restauration à l'aide d'archives, ainsi que la création d'un nouveau jardin. La renommée de ces jardins dépasse le cadre local. La maison est inscrite sur l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 29 juin 1993. Sont protégés le jardin, le colombier, les communs et le logis.

L'orgue de l'Église Saint Rémy :

La construction de l'édifice religieux semble décidée par les prieurs de Lay-Saint-Christophe, dont Eulmont dépendait. Les travaux s'achevèrent en 1518. L'ensemble architectural est dominé par le style gothique.

Construit par le facteur d'orgue de Mirecourt, Nicolas Antoine Lété en 1841, l'orgue est installé dans l'église vers 1886. L'instrument rare, ancien et de très bonne qualité sonore est classé Monument Historique.

Laître-sous-Amance : l'Église Saint Laurent :



Église Saint Laurent à Laître-sous-Amance

Vers 1020, Thierry 1er, comte de Bar, Maître du château d'Amance, commença la construction d'une chapelle au-dessous du château, dite sous Amance, la construction resta inachevée en raison de sa mort. Vers 1075, la comtesse Sophie, petite-fille de Thierry 1er, termine l'édifice.

Construite au centre du village, aux XI^{ème}-XII^{ème} siècles, l'église Saint-Laurent a connu des modifications au cours de son histoire. Remaniée aux XV^e, XVI^e et XVIII^e siècles, elle a su conserver sa façade romane où se trouve un portail sculpté du XII^e siècle (tympan avec Christ en Gloire). Une petite frise gothique illustrée a été ajoutée à la façade, probablement au XV^e siècle.

L'Église comporte un chœur avec un ensemble de baies romanes en triplet et un maître-autel (1760-1770) décoré à la feuille d'or, ainsi qu'un bras reliquaire en bois sculpté, probablement du XVIII^e siècle, contenant la relique de saint Laurent.

L'Église Saint Laurent est classée au titre des monuments historiques en 1862.

Lenoncourt : le Château de Lenoncourt



Château de Lenoncourt

Celui-ci fut érigé par le Duc Ferri II vers 1290. Il présente deux tours rondes massives, et s'élève au milieu d'un écrin de verdure de 15 ha.

Le Marquis de Lezay-Marmésia, transforma le site médiéval pour en faire une résidence moderne au XIX^e siècle. Il agrémenta de ses propres tableaux les différents salons majestueux et l'escalier d'honneur monumental. Il s'agit d'une des plus grandes collections privées de taques de cheminée et de plaques de fourneau de l'est de la France. Le château fut inscrit aux monuments historiques le 2 novembre 1979 et classé le 3 avril 1984. Les éléments protégés sont le parc, la tour isolée dans le parc, l'escalier avec sa rampe à balustres, la cheminée et le plafond de la salle à manger au rez-de-chaussée, la façade, la toiture et le décor intérieur (petit et grand salon du 1^{er} étage).

Sites inscrits

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début des travaux. L'architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de constructions, soit un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sondages salins de la vallée de Roanne correspondent à un site inscrit, situé sur deux communes : Lenoncourt et Varangéville. Le site a une superficie de 645 hectares.

Situé sur la rive droite de la Meurthe, le vallon de la Roanne s'évase en pente douce perpendiculairement à la Meurthe et forme une transition entre les espaces agricoles du plateau au nord et l'urbanisation industrielle de la vallée. Le paysage a gardé l'essentiel de sa physionomie agreste, avec les hauteurs couvertes de boisements et des vergers ou prairies sur les pentes.

Sa singularité réside dans la présence de curieuses constructions, disséminées le long du ruisseau ou étagés sur les pentes. En effet, les chevalements des forages sont abrités par des structures pyramidales charpentées ou dans des bâtiments en aggloméré de crassier, coiffés d'une toiture à deux versants.

Ce site garde le témoignage de l'avènement de l'ère industrielle et d'une industrie de base dans la Lorraine rurale.

En effet de la fin du XIX^e siècle jusque dans les années 60, ces constructions en bois marquaient les paysages des terres de sel. Les sondages ont été obturés en 1967. Aujourd'hui, il n'en reste que deux, datant du premier quart du XX^e siècle, dans le Vallon de la Roanne, entre Varangéville et Lenoncourt. Ils sont protégés au titre des Monuments Historiques et installés dans un écrin de verdure classé « Grand Paysage ». Un projet de restauration et de valorisation est actuellement en cours.

Le site a été inscrit le 19 décembre 1986. Sont protégés les sondages numéros 22, 26 et 27 (cad. Lenoncourt ZE 27, lieudit Derrière le Moulin) ; et les sondages numéros 9 et 24 (cad. Varangéville ZB 359, lieudit Le Poncé)



*Chevalements des puits à sel, site de la vallée de la Roanne,
Source image : <http://saline-varan.blogspot.fr/2010/05/les-chevalements-de-sondages.html>*

Édifices remarquables non classés – quelques exemples

En dehors des édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, le territoire intercommunal présente d'autres édifices ayant un intérêt historique et architectural.

Agincourt : l'église



L'église a fait l'objet d'un pivotement.

Amance : La ferme Fleur Fontaine



Le château de la ferme de Fleur-Fontaine date du XVIII^e siècle et du [XIX^e siècle](#). Au début du XX^e siècle, une haute tour a été ajoutée.

Amance : Le « clos Bastien », rue Faubourg Saint-Jean :

L'ensemble est constitué d'un corps de bâtiment avec deux ailes, et d'une terrasse dominant un terrain clos de murs.

Ce clos était initialement un vignoble et de vastes caves étaient destinées à recevoir la récolte.

Bouxières-aux-Chênes, l'église



L'église de Bouxières-aux-Chênes, qui avait été édifiée en 1735, a été reconstruite en 1922, après la Grande Guerre.

Elle comporte des vitraux de Grüber, et du mobilier de Cayette.

Bouxières-aux-Chênes : le château et la chapelle d'Ecuelle



La chapelle d'Ecuelle, dont la nef a été rebâtie par les habitants en 1738, est dédiée à saint Etienne; elle renferme une cloche assez spécifique, et qui remonte au commencement du XVI^e siècle, dans laquelle sont incrustées plusieurs pièces en argent de cette époque. Aujourd'hui c'est une chapelle privée.

Buissoncourt : Le château de Romémont



Le château date du XVII^e siècle. Il présente deux tours carrées et une ronde

Cerville : Ancien château



Le château date du XVII^e siècle, celui-ci comporte un cartouche armorié sur le portail.

Champenux : l'église Saint-Barthélémy du XIX^e.



Église Saint-Barthélémy à Champenux,

La première église de Champenux, construite en 1765 nécessitait d'importantes réparations. Il a donc été décidé de la démolir pour reconstruire un nouvel édifice en 1878 qui, lui-même, a été détruit lors de la Bataille du Grand Couronné en 1914, et reconstruite en 1923.

Il est à noter que l'ancien édifice construit à la fin du XIX^e siècle possédait un clocher en forme de bulbe, alors que l'actuel a été refait avec un toit différent.

L'église de Champenux a été dotée de très beaux vitraux signés Gruber et Janin, deux célèbres maîtres verriers de l'Art Nouveau.

Dommartin-sous-Amance : la Maison Forte



La Maison Forte a été construite pour le seigneur du lieu à la fin du XV^e siècle ou début XVI^e siècle. L'ensemble est remanié au cours du XVIII^e siècle. À la première moitié du XIX^e siècle a eu lieu l'adjonction d'un appentis sur le côté nord. Au milieu du XIX^e siècle la maison est transformée en exploitation agricole avec la construction sur le côté sud d'un corps de bâtiment servant de grange. Le bâtiment est utilisé comme mairie depuis les années 1990.

L'édifice est en situation dominante par rapport au village. De plan carré à 3 travées, il se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés et d'un étage de comble, couvert d'un toit en pavillon portant des tuiles mécaniques. Le sous-sol est voûté en berceau. Le rez-de-chaussée conserve des baies trilobées du XVI^e siècle. L'étage est percé de baies à linteau droit. La porte d'entrée, à linteau droit également, est surmontée de deux oculi ovales. Le comble est percé de meurtrières, dont il reste les tourillons (sorte de corbeaux) qui portaient les huchettes (volets pivotants permettant d'obturer les meurtrières). L'escalier intérieur, composé de trois volées droites, est en pierre et bois. La maison forte de Dommartin-sous-Amance comprend un ensemble de mobilier du XVIII^e siècle.

Eulmont : l'Église Saint Rémy



La construction de l'édifice religieux semble décidée par les prieurs de Lay-Saint-Christophe, dont Eulmont dépendait. Les travaux s'achevèrent en 1518. L'ensemble architectural est dominé par le style gothique. L'orgue de l'église, construit par Nicolas Antoine Lété en 1841, est classé Monument Historique.

Eulmont : la Tour du Crany



En 1639, la peste espagnole ravage le territoire. Il faut donc isoler les malades de la population saine afin d'éviter les contagions. Ainsi, un deuxième village se forme au cœur de la forêt, autour de la Tour du Crany, dite « Tour des Pestiférés », qui est le garde-manger de la communauté. De petits logements sont construits pour les malades. Il s'agit des loges des Bordes. Formées de petits enclos de pierre sèche, ces loges sont éclairées par des baies étroites. Ces vestiges assez exceptionnels sont mal conservés et inaccessibles.

Gellenoncourt : église



L'Église de Gellenoncourt à tour romane

Haraucourt : La tour de Domèvre



La tour de Domèvre, érigée au XIII^e siècle, est percée de quatre fenêtres romanes en calcaire du pays, dont trois sont doubles. Les murs de la tour ont plus d'un mètre d'épaisseur. L'église qui accompagnait cette tour fut détruite au XVIII^e siècle.

Laneuvelotte : Château de la Placide



Le village de Laneuvelotte comporte trois châteaux : La ferme Arnould du XVI^e siècle , dont il ne reste que les tours et le portail ; le château du Tremblois et celui de Voirincourt qui datent du XIX^e siècle.

Laneuvelotte : L'Église



L'Église de Laneuvelotte de 1587, a été bénite par l'évêque de Toul, Christophe de la Vallée et consacrée en 1626.

Lenoncourt : L'Église de la Nativité Notre Dame possède un chœur du XV^e siècle et une nef du XVII^e .

Le chœur date du XIV^e siècle (La pierre de l'autel serait du 12^e). La chapelle date du début du XVII^e et la



nef du XVII^e. L'Église existe dans son état actuel depuis 1851. Elle a fait l'objet d'une importante restauration en 2005-2006.

Moncel-sur-Seille : l'ancienne gare



L'ancienne gare, devenue salle polyvalente et l'ancien bâtiment annexe de la gare, le long de la RD 80.

Réméréville : L'église de la Nativité-de-la-Vierge



L'Église possède un chevet gothique du XV^e siècle, le reste date du XIX^e siècle.

Sornéville : église



L'Église du XVIII^e a été restaurée après 1918, il possède un clocher impérial.

Autres exemples de bâtiments remarquables

- Tour à Agincourt
- l'ancien presbytère à Bouxières-aux-Chênes
- Dommartin-sous-Amance : l'érmitage du 18^e siècle, avec un ancien abreuvoir aujourd'hui réutilisé pour le fleurissement.

(Voir cartographies du patrimoine remarquable en annexe du règlement écrit)

b) Le petit patrimoine

En plus des édifices remarquables qui ponctuent l'intercommunalité, de nombreux petits éléments remarquables jalonnent l'ensemble du territoire intercommunal, tels que des fontaines, des lavoirs, des calvaires et des monuments aux morts.

Ils sont, pour la plupart, en bon état. En effet, les communes ont œuvré pour leur maintien et leur restauration.

L'eau étant un élément prépondérant du territoire, le petit patrimoine la met en scène au sein de l'espace public.

Des murs de fondation ou des murets, souvent en pierres-sèches, sont aussi très présents dans les villages, et nécessitent d'être préservés.

Tout comme les constructions remarquables, il convient de protéger le petit patrimoine, l'entretenir et le mettre en valeur.



Fontaine à Agincourt



Puits à Laître-sous-Amance



Puits à Lenoncourt



Lavoir d'Amance



Lavoir à Bouxières-aux-Chênes



Lavoir à Laître-sous-Amance



Fontaine à Dommartin-sous-Amance



Fontaine à Eulmont



Bouxières-aux-Chênes



Lavoir à Bouxières-aux-Chênes/ Fontaine à Haraucourt/ Point d'eau à Velaine-sous-Amance/



Muret à Ecuelle Mur de soutènement à Amance Muret à Eulmont



Monuments à Amance/ Bouxières-aux-Chênes / Laître-sous-Amance/ Champenoux



Agincourt Amance Eulmont



Bouxières-aux-Chênes Eulmont



Cimetière militaire de Champenoux Cimetière de Bouxières-aux-Chênes



Abri de vigneron, Amance Anciennes ruches, Amance

Éléments de façade remarquables : quelques exemples



Niches, Bouxières/ Champenoux/ Laître-sous-Amance/ Agincourt



Détail de moulure, Eulmont/ Cerville/ Réméréville, fenêtre style École de Nancy



Détails de portes à Amance / Laître-sous-Amance / Bouxières-aux-Chênes



Amance

12. Les types d'habitat

a) La ferme lorraine

Ces constructions témoignent de l'activité agricole historique du secteur.

Surmontées d'une toiture à deux pans dont le faîtage est parallèle à la voie, elles sont composées de travées affectées à l'habitation, à la grange et à l'écurie. La partie haute, dédiée au grenier présente de petites ouvertures. La pente des toits permet d'assurer la pérennité du bâtiment, surtout en hiver en cas de temps pluvieux et venteux.

La grange est ouverte sur la rue par une porte à encadrement en pierre de taille, souvent cintrée.

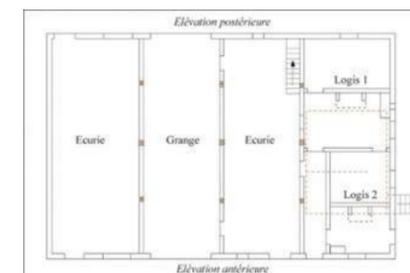
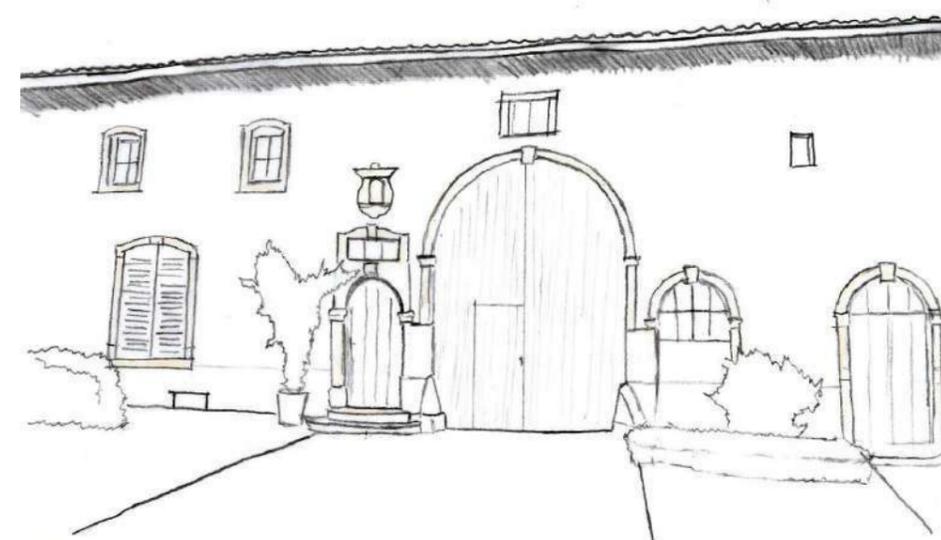
La construction est le plus souvent en recul de la voie à l'arrière d'un usoir. L'usoir permet dans un premier temps de reculer le bâti par rapport à la rue, mais aussi de laisser un espace d'appropriation entre le public et le privé. Historiquement, il servait à entreposer fumier, bois, etc.

La partie habitation est bien distincte de la grange et des écuries. Elle est éclairée par des fenêtres divisées par des petits bois. Les ouvertures sont composées d'un encadrement de pierre. Ce dernier est soit cintré soit rectangulaire.

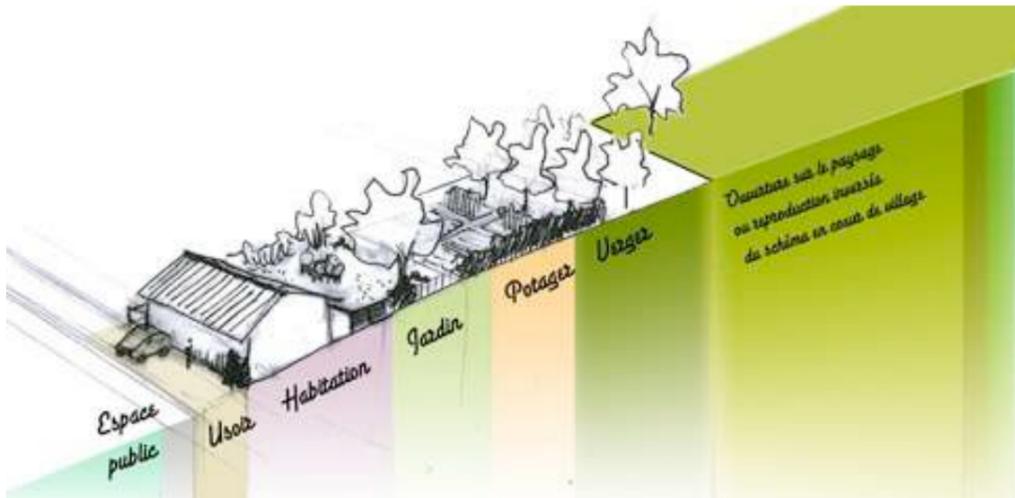
L'entrée de l'habitation est parfois marquée par des éléments travaillés comme une corniche, un linteau, un chapiteau et un pilastre cannelé. La porte d'entrée est parfois en bois avec des chevrons assemblés à rainures et languettes.

Souvent, le corps de bâti est posé sur une cave, accessible depuis l'extérieur depuis l'usoir.

L'arrière de la maison est composé d'un large jardin aux fonctions diverses, telles que : jardin, potager, et/ou verger.



Exemple de plan de distribution d'une ferme XVI^e-XVII^e (Ferraresso, Ivan © Université Nancy 2, 2006)



Organisation traditionnelle d'une parcelle

b) La ferme supposée viticole

Il existe des maisons supposées de vigneron, notamment deux à Agincourt et une à Bouxières-aux-Chênes.

La partie habitation, plus haute, est implantée perpendiculairement à la voirie et à la ferme.

La ferme en longueur est surmontée d'une toiture à deux pans dont le faîtage est parallèle à la voie.

La ferme est ouverte sur la rue par une porte à encadrement en pierre de taille, parfois cintrée.

La maison comporte 3 niveaux, la façade sur rue comporte deux travées. Une trame régulière régit la façade. Les ouvertures sont plus hautes que larges avec des encadrements de pierre. La dimension de la construction et la qualité du traitement de la façade laissent supposer qu'une activité importante existait à cet emplacement, et que l'économie liée à cette activité permettait ce type de construction, assez noble. Ces éléments nous permettent de faire l'hypothèse de ferme viticole.



Exemple de ferme supposée de vigneron à Agincourt

c) Ferme organisée sur cour

La ferme sur cour est implantée en dégagant un espace ouvert sur l'espace public. Cet espace forme une cour et permettait les manœuvres des charrues auparavant. Quelques ouvertures distinguent la partie habitation de la partie grange, qui elle est marquée par un encadrement en pierre en voute en anse de panier à trois centres. La partie stockage qui oriente le L est quant à elle complètement opaque.

Les ouvertures sont composées d'encadrements en pierre. Elles sont agrémentées de volets en bois, en planches verticales assemblées par rainures et languettes. Quelques plantations s'accrochent à la façade. La porte d'entrée du logis est parfois marquée par le même encadrement que les ouvertures qui régissent la façade.

Le territoire intercommunal est marqué par les destructions liées aux guerres, la période de la reconstruction a donné lieu à certaines inventions, des ensembles bâtis autour de grands cours en font partie.



Exemple de ferme organisée sur cour à Ecuelle

d) L'architecture renaissance et les maisons fortes, peu représentées sur le territoire

Ce type d'architecture semble peu présent sur les communes du Grand Couronné. Un exemple est la maison forte de Dommartin-sous-Amance.

Ces maisons construites en pierre sont caractérisées par la présence de petites ouvertures rectangulaires permettant d'éclairer les surfaces.

La porte d'entrée est en bois et est généralement composée de deux vantaux pleins à planches verticales assemblées par rainures et languettes. L'étage sous comble est éclairé par des petites fenêtres géminées inspirées de l'art italien.

Ces maisons sont souvent composées d'une tour d'escaliers octogonale, marquée par un chaînage d'angle.

En général, ces maisons sont organisées selon trois niveaux qui régissent une structure défensive et un aspect extérieur médiéval.



Éléments de paysage remarquables – quelques exemples

Le territoire intercommunal présente une qualité paysagère remarquable et des sites à préserver. Un des caractéristiques de ce territoire est le relief qui permet des points de vue sur les différents villages.

Amance : Ancien château d'Amance

Le passé d'Amance est lié à l'histoire de son château, édifié au X^{ème} siècle, dans lequel se disputèrent l'Empereur du Saint Empire, les Ducs de Lorraine et les Comtes de Bar.

Le château avait une forme octogonale irrégulière, et mesurait environ 33m de long, 19m de largeur, et possédait huit tours rondes.

Celui-ci était inventorié sur la liste des forteresses à démolir par le gouverneur de Nancy en 1636. Il fut démolí à la fin du XVIII^e siècle. En effet Sieur André, le propriétaire du château, désireux d'obtenir un revenu de ce terrain, fit araser le monticule sur lequel il était implanté.

Aujourd'hui, il n'existe plus que par son histoire et les quelques fossés comblés dans les jardins des maisons avoisinantes.

Le spectaculaire tertre castral surplombe l'ensemble architectural, et la vue embrasse le paysage dans presque toutes les directions. Les éléments du château se retrouvent parfois sur des architectures domestiques.

On observe que plusieurs murs de soutènement de jardins ou de fondations de maisons s'appuient sur les anciennes murailles.

À titre d'exemple, près de la porte « d'En bas », des pans de murs de forte épaisseur sont intégrés dans la structure de certaines maisons et visible de l'extérieur.

Amance, vue



La Bouzule



Eulmont : Les « loges »



Loges des Bordes, au-dessus du Crany, Source image PLU Eulmont, 2013

Eulmont, vue



Agincourt



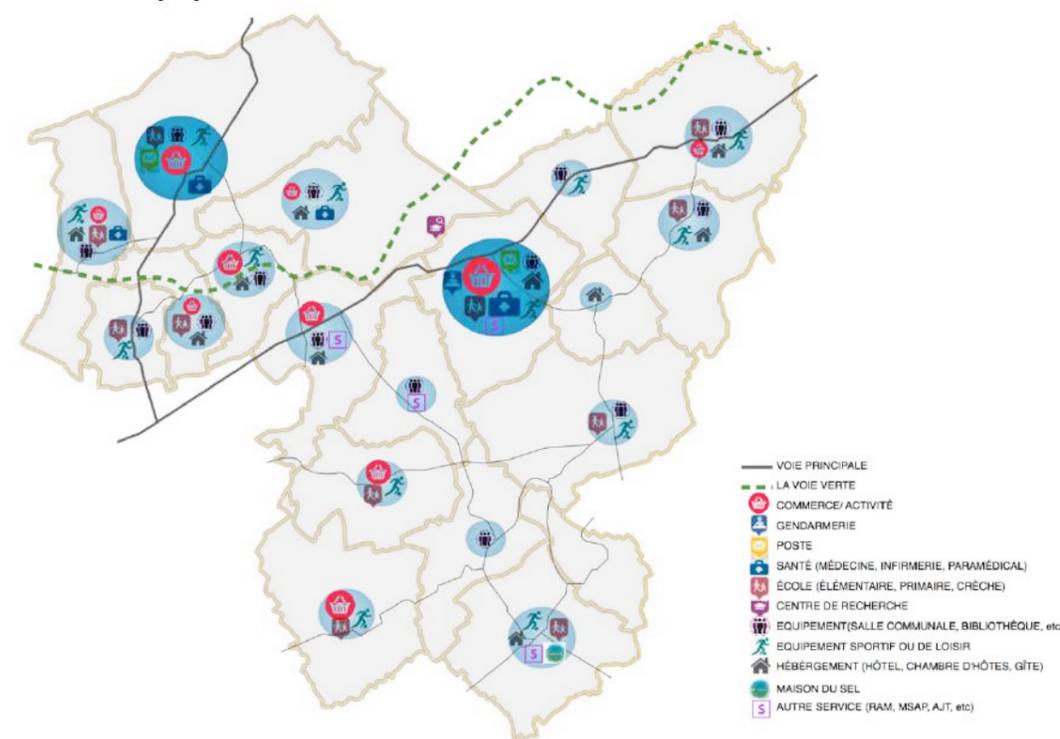
Bouxières-aux-Chênes



Laître-sous-Amance



13. Équipements et services de l'intercommunalité



Sources :
 Insee, Base permanente des équipements 2015
<http://www.cc-gc.fr/mes-services/>
<http://www.cc-gc.fr/ma-collectivite/territoire/les-communes>

L'analyse des données sur les différents services au sein de l'intercommunalité met en évidence la présence de deux pôles marquants, Champenoux et Bouxières-aux-Chênes.

Nous remarquons également que les communes du Grand Couronné fonctionnent aussi avec les territoires voisins pour certains services et équipements. À titre d'exemple, suite à une convention signée avec le Grand Nancy en 2011, les habitants de l'intercommunalité du Grand Couronné peuvent accéder aux 9 déchetteries du Grand Nancy.

Les services de santé internes (les médecins, les infirmeries et les services paramédicaux) se trouvent à Champenoux, Bouxières-aux-Chênes et Eulmont .

Par ailleurs les centres hospitaliers les plus accessibles sont le centre hospitalier de Lunéville, le centre hospitalier de Brabois, l'hôpital local de Pompey et le centre hospitalier de Saint Nicolas de Port.

La Maison des Services Au Public (MSAP) se trouve à Champenoux, dans les locaux de la communauté de communes. Il s'agit d'un espace d'accueil et d'orientation dans les démarches de la vie professionnelle et quotidienne. (établi en partenariat avec la Caf, le Conseil Général, Pôle Emploi, la Carsat ou encore la Saur)

Il existe 3 structures multi-accueil pour les enfants, à Champenoux, Eulmont et Haraucourt.

Les commerces sont surtout concentrés à Champenoux, Bouxières-aux-Chênes et Lenoncourt.

14. Les équipements du territoire

a) Les équipements scolaires

Toutes les communes du territoire ne disposent pas d'équipement scolaire. En effet, au regard du nombre d'habitants dans certaines d'entre elles, une école ne serait pas viable. Plusieurs regroupements scolaires existent donc entre des communes du territoire, mais également avec des communes hors du Grand Couronné.

Un projet de groupe scolaire est en cours de réflexion pour Agincourt, Amance, Dommartin-sous-Amance et Laître-sous-Amance, ainsi qu'une nouvelle école à Bouxières-aux-Chênes.

Aucune offre n'est disponible pour l'enseignement secondaire. Les collégiens et lycéens doivent se rendre dans les communes des territoires voisins. Des systèmes de ramassage scolaire par bus desservent l'ensemble du Grand Couronné.

En ce qui concerne les études supérieures, les étudiants quittent le territoire pour se rendre notamment dans des établissements de Nancy ou Metz.

b) Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La majorité des communes est équipée de structures de sport et de loisirs. Il s'agit dans la plupart des cas de terrains de football ou de terrains multisports. On retrouve également très fréquemment des salles type « salle des fêtes ». Un projet de nouvelle salle communale est envisagé à Velaine-sous-Amance.

15. Transports et déplacements

a) Les grandes infrastructures routières

La carte ci-dessous présente la situation du Grand Couronné vis-à-vis des grandes infrastructures routières.

Cette carte permet d'établir les constats suivants :

- **Le territoire du Grand Couronné n'est traversé par aucune route de type « autoroute / voie rapide ».**
- **Les accès à l'A31 côté Ouest ou à l'A33, la RN59 et la RN4 côté Sud sont relativement éloignés :**
 - Depuis Champenoux (au centre du Grand Couronné) : accès A31 en 18 min et accès RN59 en 33 min
 - Depuis Eulmont (à l'Ouest du Grand Couronné) : accès A31 en 6 min
 - Depuis Haraucourt (au Sud du Grand Couronné) : accès RN59/RN4 en 22 min

Source : Atlas 2015 – Aduan

b) Les infrastructures ferroviaires

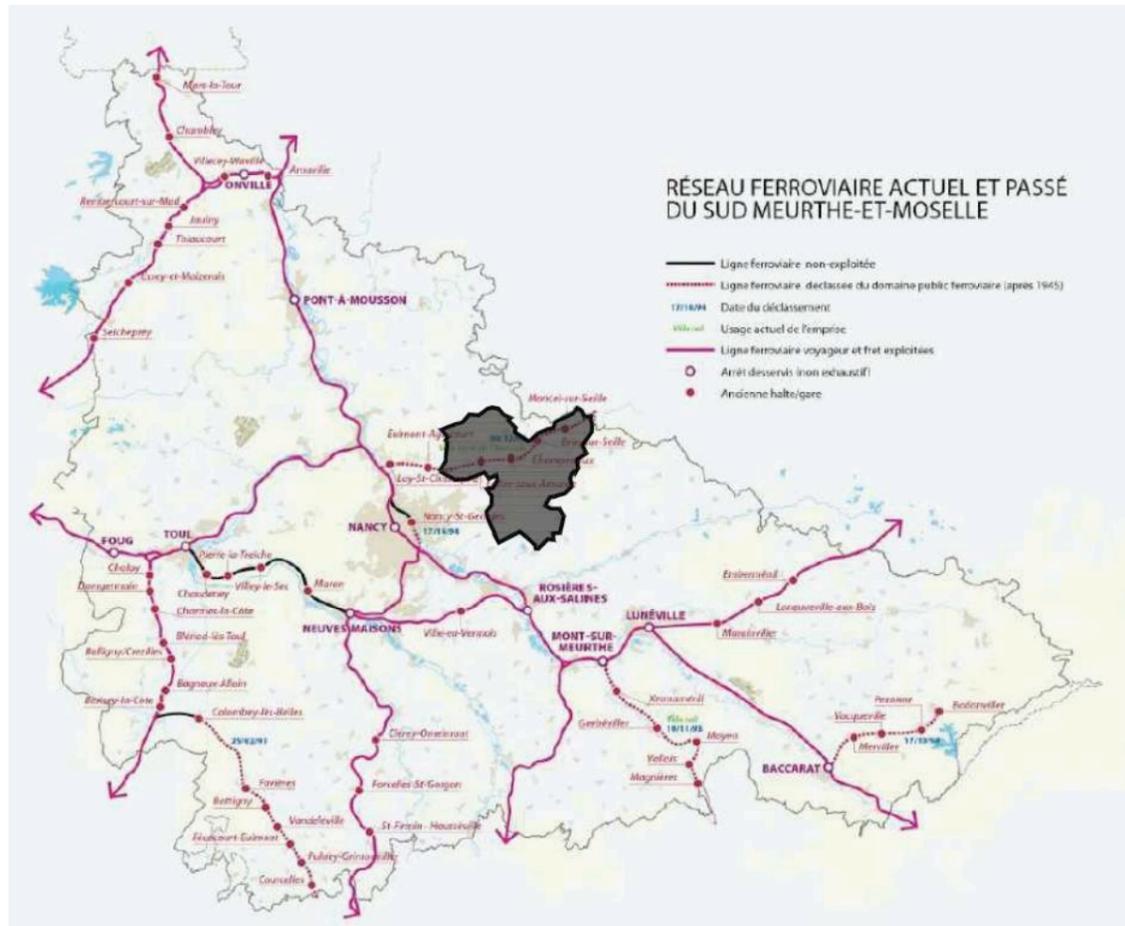
La carte ci-dessous présente la situation du Grand Couronné vis-à-vis du réseau ferroviaire actuel et passé.

Aucune voie ferrée existante ne traverse le territoire du Grand Couronné.

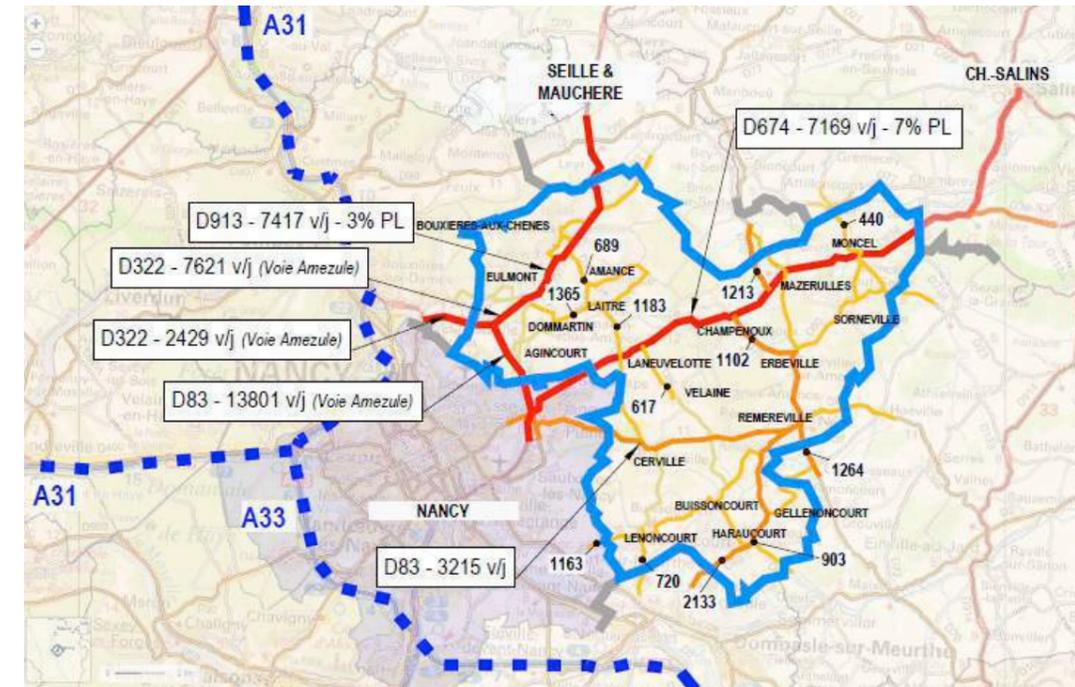
L'ancienne voie ferrée a été reconvertie pour la création de la Voie Verte de l'Amezule.

16. Le réseau routier à l'échelle du Grand Couronné

La carte ci-dessous indique les niveaux de trafic moyen relevés en 2015 sur le réseau routier départemental de Meurthe-et-Moselle dans le périmètre et à proximité du Grand Couronné. L'enquête déplacements 2012-2013 menée par le Grand Nancy et l'Aduan et éditée en avril 2014 révèle que la part de l'automobile représente 70% des déplacements sur le territoire (contre 57% sur SCOT Sud 54).



Source : Scot Sud 54 approuvé – Diagnostic stratégique – 14 déc. 2013



Selon la hiérarchisation établie par le Département, le Grand Couronné est traversé par 2 RD du réseau structurant (RD913 et RD674), qui sont reliées au Sud par la RD83 (portion de la voie nouvelle de la vallée de l'Amezule) :

- La **RD913** située côté Ouest traverse le territoire en direction Sud/Nord. Elle assure les liaisons avec le Bassin de Pompey et le Grand Nancy au Sud, via la voie de l'Amezule et avec Seille et Mauchère au Nord, jusqu'à Metz plus au Nord : environ 7500 véh/j dont 3% PL. Elle traverse des petites zones urbanisées, mais pas de centre-bourg à proprement dit.
- La **RD674** est plus centrale. Elle traverse le territoire en diagonale en direction Sud-Ouest/Nord-Est. Elle assure une liaison entre Nancy et Château-Salins, jusqu'à Sarreguemines. Le niveau de trafic de 7200 véh/j est comparable à celui de la RD913. En revanche, le taux de Poids-Lourds de 7% est plus important, ce qui se ressent particulièrement, car la RD674 traverse des centres-bourgs : Champenoux et Moncel-sur-Seille en particulier, dans une moindre mesure Mazerulles puis Laneuvelotte.
- **Voie nouvelle de la vallée de l'Amezule (RD322 + RD83)** : voir page ci-contre.

Concernant les communes situées au Sud de la RD674, la **RD83** entre Réméréville et Seichamps constitue la route principale d'accès à l'agglomération nancéienne, au niveau de la Porte Verte. Le niveau de trafic est de l'ordre de 3200 véh/j.

Source : Scot Sud 54 approuvé – Diagnostic stratégique – 14 déc. 2013



La **voie nouvelle de la vallée de l'Amezule**, dont le tracé figure sur la carte ci-contre, comprend 3 branches formant un Y reliant la RD321 à l'Ouest en direction d'A31, la RD674 à l'Est du côté de la Porte Verte d'entrée dans l'agglomération nancéenne et la RD913 au Nord. Cette liaison interurbaine mise en service fin 2010 a permis de dévier les communes de Lay-Saint-Christophe, Eulmont et Agincourt ainsi que le hameau Le Piroué.

Faisant office de contournement Nord-Est de Nancy, le trafic sur la voie de l'Amezule est en constante progression depuis sa mise en service, générant des **difficultés de fluidité du trafic aux heures de pointe**.

Cette situation incite les habitants du secteur Nord-Ouest du Grand Couronné à emprunter des « chemins de traverse » pour rejoindre Nancy selon l'itinéraire suivant : RD913 – Amance – Laître-sous-Amance – Laneuvelotte – RD674 (en direction de la Porte Verte).



Source : site internet du Département de la Meurthe-et-Moselle

Par ailleurs, les entretiens menés au sein des communes, en phase d'élaboration du diagnostic, ont confirmé les attentes des habitants, qui ont été recensées en 2014 et retranscrites dans les fiches territoires de chaque commune, à savoir une **demande générale des communes de sécurisation des traverses de centre-bourg**.

17. Les transports collectifs

Il n'existe pas de transports collectifs urbains sur le territoire du Grand Couronné, compte tenu du contexte rural.

En revanche, le Grand Couronné est desservi par des lignes régulières du réseau régional TED, complétées par un service de transport à la demande (TEDIBUS), ainsi que pour le transport scolaire.

L'enquête déplacements 2012-2013 menée par le Grand Nancy et l'Aduan et éditée en avril 2014 révèle que **la part des transports collectifs représente 70% des déplacements sur le territoire (57% sur SCOT Sud 54).**

a) Le réseau départemental de transport TED (lignes régulières)



Source : carte du réseau TED 2016/2017 – site internet du Département de Meurthe-et-Moselle

Le réseau TED desservant le Grand Couronné est composé de :

- 2 lignes structurantes (+ de 8 allers/retours par jour) :
 - R350 Nancy / Château-Salins / Vic-sur-Seille : 10 A/R – 11 arrêts desservis sur le Grand Couronné dessert Laneuvelotte, Champenoux, Mazerulles et Moncel-sur-Seille (itinéraire de la RD 674)
 - R380 Nancy / Ecuelle – 12 A/R – 6 arrêts desservis sur le Grand Couronné dessert Eulmont et Bouxières-aux-Chênes (itinéraire de la RD 913)
- 1 ligne principale (4 à 8 allers/retours par jour) :
 - R360 Nancy / Armaucourt / Manhoué – 4 à 5 A/R – 4 arrêts desservis sur le Grand Couronné dessert Laneuvelotte et Champenoux (itinéraire de la RD 674)

- 28 lignes scolaires :
 - 7 lignes E « Élémentaires »
 - 21 lignes S « Secondaires »

Les lignes régulières TED ne desservent que les communes situées sur les RD913 et RD674.

b) Le transport à la demande : TEDIBUS

Un certain nombre de communes n'est pas desservi par les lignes régulières du réseau TED.

En complément aux lignes régulières, un service de Transport à la Demande **TEDIBUS** a été mis en place par l'ex-CCGC en partenariat avec le CD54 depuis 2014 et avec le soutien de la Région.

Le service TEDIBUS s'appuie sur le réseau d'arrêts de bus du réseau TED et propose :

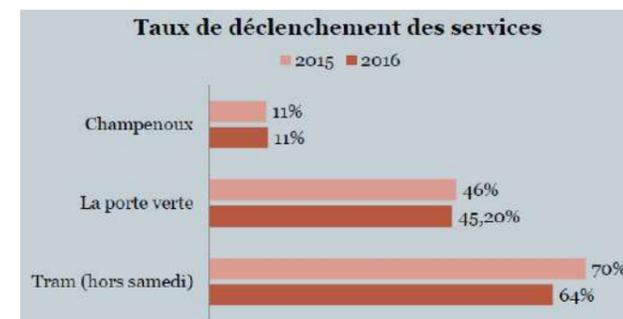
- Horaires libres vers Champenoux les Lundi, Mercredi et Vendredi
- Horaires libres vers toutes les communes, tram Essey-Mouzimpré, Laneuville, Dombasle le Mercredi
- Horaires fixes (2 A/R) du Lundi au Vendredi vers tram Essey-Mouzimpré (+ horaires libres le samedi)
- Horaires fixes : 1 A/R par semaine pour chaque commune vers Porte Verte

Le bilan de la fréquentation du service réalisée chaque année fait ressortir :

- Nombre d'usagers en progression : 130 en 2016, 100 en 2015, 78 en 2014
- 3 destinations principales :
 - Tram Essey-Mouzimpré : 2 demandes sur 3 (accès au tram en direction de Nancy centre)
 - Porte Verte : 1 demande sur 2 (accès à la grande zone commerciale en périphérie de Nancy)
 - Champenoux : 1 demande sur 10 (le chef-lieu du Grand Couronné est peu attractif)

Ces chiffres témoignent de la forte attractivité du Grand Nancy pour les habitants du Grand Couronné.

- En moyenne : 1,37 voyageur / trajet avec 6 voyageurs maxi sur un trajet pour une capacité de 8 voyageurs



Source : bilan Tedibus au 31/10/16 – ex-CCGC



Tedibus, service de transport de proximité du Grand Couronné

Source : Projet de Territoire 2016 – ex-CCGC

d) L'accès au réseau ferré et la multimodalité

La question de la reconduction du service :

La progression du nombre d'utilisateurs démontre l'intérêt du service de transport à la demande et l'intérêt de son maintien, en menant des actions pour optimiser le taux d'occupation du véhicule par voyage.

Cependant, le service sera reconduit à l'identique jusqu'au 31/12/2017, compte tenu des refontes territoriales actuellement en cours (projet de transfert de la compétence « offres et services de transports » au Syndicat Mixte SCoT Sud 54, futur Pôle métropolitain, fusion des intercommunalités du Grand Couronné et de Seille et Mauchère) et de la nécessité de disposer d'un diagnostic des besoins de transport à la demande sur le territoire de Seille et Mauchère (non réalisé à ce jour).

c) L'accessibilité aux points d'arrêt

Les points d'arrêt des transports collectifs existants au Grand Couronné sont les points d'arrêt du réseau TED.

Le Département de Meurthe-et-Moselle, autorité organisatrice des transports interurbains et scolaires doit réaliser en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 un Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP) en complément de son Schéma Départemental d'Accessibilité approuvé en mars 2010. Il doit cependant être noté que cette compétence sera transférée à la Région en 2017.

Sur le territoire du Grand Couronné, **6 arrêts considérés comme prioritaires par le Sd'AP :**

- Bouxières-aux-Chênes : Le Gué
- Champenoux : Amezule : 2 arrêts
- Champenoux : Saint-Barthélémy : 2 arrêts
- Laneuvelotte : Le village



Arrêt Le Gué à Bouxières-aux-Chênes (source : ERA)

Concernant le financement des travaux de mise en accessibilité, le Département de Meurthe-et-Moselle précise qu'il est du ressort du gestionnaire de voirie. Si l'arrêt de bus est situé dans l'agglomération d'une commune, c'est à la commune de financer la mise aux normes de l'arrêt (ou à l'intercommunalité si elle dispose de la compétence voirie).

État actuel

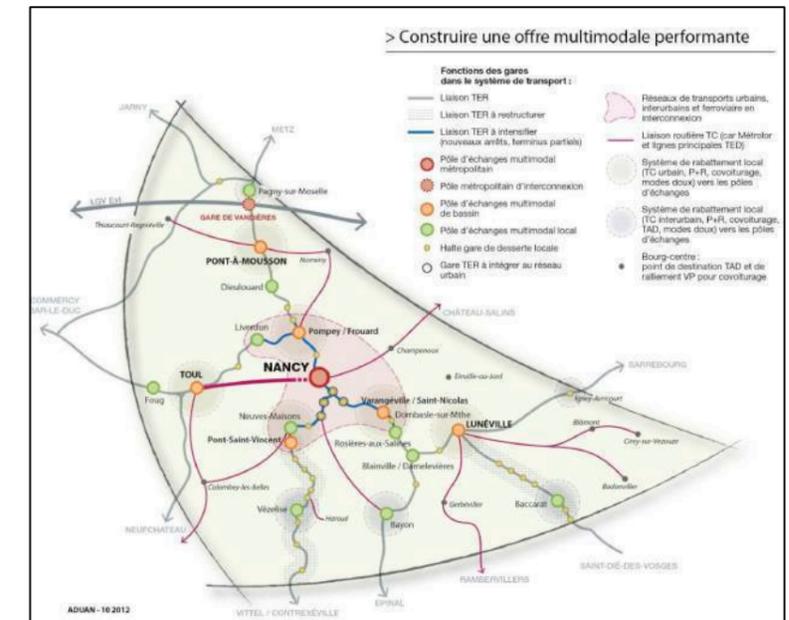
Le Grand Couronné ne dispose pas d'un réseau ferré sur son territoire.

L'accès au réseau ferré national est possible en gare de Nancy et en gare Lorraine TGV. Ces 2 gares sont situées respectivement à 30 min et 35 min de voiture depuis Champenoux.

L'accès au TER Metrolor est possible en gare de Nancy, Laneuville, Varangéville et Champigneulle.

Projet SCoT Sud 54 : renforcement des AOT

Le renforcement de la coopération constitue un projet du SCoT Sud 54 dans l'objectif de « construire une offre multimodale performante ». La carte ci-dessous, issue du SCoT Sud 54, établit la nécessité d'un renforcement de liaisons de transports collectifs vers le pôle d'échange multimodal de Nancy.



Source : SCoT Sud

54 – Aduan (décembre 2012)

e) L'intermodalité

En complément du développement des infrastructures et du renouvellement des matériels de transport, l'attractivité des transports collectifs nécessite que les changements de mode de transports puissent être réalisés aisément avec un minimum de rupture de charge.

La carte SIMPLICITES

Mise en place depuis 2008, la carte SIMPLICITES permet de charger les titres et abonnements des différents réseaux et services de mobilité à l'échelon de la Lorraine.

Pour le Grand Couronné, cela concerne :

- Réseau régional : TER Métrolor
- Réseau départemental : TED
- Nancy et sa périphérie : STAN et SUB
- Pompey : SIT



Les parkings relais P+R

2 P+R en lien avec le réseau de transports urbains du Grand Nancy sont accessibles depuis le Grand Couronné :

- Station Tram Ligne 1 d'Essey-Mouzimpré
- Parking Relais de Seichamps



P+R Essey Mouzimpré (source : ERA)



P+R Seichamps (source : ERA)

Le P+R du Tram Essey-Mouzimpré, en connexion directe avec le tram, est sécurisé et occupé en totalité.

Le P+R de Seichamps est peu occupé, car il n'est pas connecté avec la ligne de tram. La désaffectation du P+R de Seichamps s'explique également par le trajet de la ligne 3 qui serpente dans les rues de Seichamps. La mise en place d'une liaison directe entre le P+R de Seichamps et la station Essey-Mouzimpré rendrait le P+R plus attractif pour le Grand Couronné.



Plan Lignes Essentielles (source : réseau STAN 2016)

18. Le covoiturage

a) Les différents types de covoiturage

On distingue différents types de covoiturage :

Le covoiturage régulier pour le trajet domicile/travail qui présente des variantes :

- Trajet : domicile ⇔ travail
- Trajet : domicile ⇔ école ⇔ travail

- Trajet : domicile ⇔ stationnement ⇔ travail

Le covoiturage ponctuel ou occasionnel :

- Covoiturage lié à un événement où les participants peuvent s'organiser pour covoiturer
- Covoiturage pour les vacances, le week-end : transport économique et accessible, avec recours aux sites numériques spécialisés : blablacar.fr – tedicov.fr – roulezmalin.com – idvroom.com – karzoo.fr ...

Le covoiturage en zone rurale ou à faible densité :

- Covoiturage pour pallier le manque de transports en commun

b) Le covoiturage au Grand Couronné

Le projet de territoire 2016 : développer l'éco-mobilité

Le Grand Couronné souhaite développer l'éco-mobilité tel que précisé dans son Projet de Territoire 2016 :

- Objectif : compléter l'offre de transport alternatif à la voiture individuelle par le covoiturage, [...]
- Actions : diminuer le flux de véhicules traversant le territoire en engageant des actions en faveur du covoiturage, [...]
-

Les aires de covoiturage sur le Grand Couronné

Aucune aire de covoiturage n'existe sur le Grand Couronné. Les espaces disponibles pressentis pour réaliser des aires de covoiturage se sont révélés trop éloignés des grands axes de passage pour être efficaces.

Quelques emplacements non formalisés existent ici et là, à Bouxières-aux-Chênes près de la RD,...



Aire du Terrain des Sports de Champenoux trop éloigné des axes de passage

Les souhaits des élus du Grand Couronné

Faire se rencontrer les gens qui ne se connaissent pas pour qu'ils covoiturent. Développer un outil dans ce sens.

Apporter des solutions aux personnes ayant le plus de difficultés à se déplacer, notamment les personnes âgées.
Le besoin d'aires de covoiturage formalisées apparaît moins prioritaire, des emplacements étant disponibles sans nécessité de cette formalisation.

19. Les modes actifs

L'enquête déplacements 2012-2013 menée par le Grand Nancy et l'Aduan et éditée en avril 2014 révèle que **la part des modes actifs (marche et vélo) représente 21,6% des déplacements sur le territoire (31,2% sur SCoT Sud 54).**

a) Les itinéraires cyclables

La voie verte de l'Amezule

La voie verte de l'Amezule (21,5 km) est un itinéraire cyclable à vocation touristique.



La reconversion de l'ancienne voie ferrée « Champigneulle/Château-Salins » complète le réseau de véloroutes existant en Meurthe-et-Moselle qui est relié aux départements voisins. 17 km de voie verte sont réalisés. Concernant le dernier tronçon de 4,5 km qui reliera Champenoux à Moncel-sur-Seille, les négociations foncières sont en cours. Enfin, un certain nombre de communes souhaite développer des liaisons douces en lien avec la voie verte de l'Amezule, véritable artère des déplacements doux.



Voie verte INRA



Voie verte Dommartin

Les pistes cyclables

Il n'existe pas de pistes ou bandes cyclables répertoriées, à vocation de déplacement, sur le Grand Couronné.

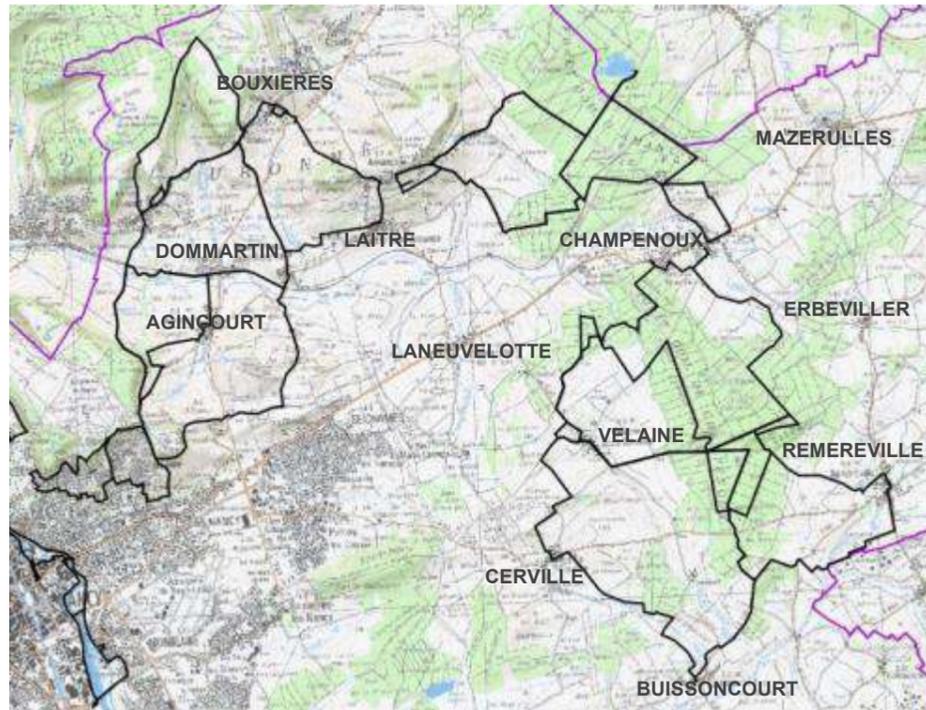
En revanche, les élus souhaitent développer des infrastructures cyclables :

- Itinéraire cyclable Laneuvelotte / Seichamps :
- Itinéraire cyclable Haraucourt / Varangéville :
- Intégration de pistes cyclables dans les traversées de village.

b) Les sentiers de randonnée ²

Un guide des sentiers de randonnée, format papier, vient de paraître le 22 octobre 2016. Ce guide est disponible dans les 19 mairies et au siège de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, 10 circuits sont répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Meurthe-et-Moselle (PDIPR 54), représentant environ 100 km de sentiers de randonnée. Une grande partie des circuits se trouve en forêt comme le montre la carte ci-dessous.



Source : www.rando.meurthe-et-moselle.fr

L'accessibilité de la voirie constitue un enjeu national qui concerne le territoire du Grand Couronné mais plus au titre des communes qui sont gestionnaires des voiries qu'au titre de la Communauté de Communes.

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics, imposant aux maires d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Les photos ci-dessous prenant l'exemple de la commune de Bouxieres-aux-Chênes et les photos en page suivante, relatives aux autres communes, témoignent de rues inégalement équipées en trottoirs, de stationnement de véhicules relativement généralisé sur les trottoirs ou cheminement piétons.



Signalétique randonnée à Amance



Sentier de randonnée à Amance



Bouxieres-aux-Chênes



Bouxieres-aux-Chênes



Bouxieres-aux-Chênes



Bouxieres-aux-Chênes

c) Les déplacements à pied

Il ressort de l'analyse rapide de l'organisation des rues et des aménagements dans les communes du Grand Couronné les constats suivants :

- Déplacements plus ou moins aisés selon le relief ;
- Typologie de villages-rues avec usoirs. Dans les communes non réaménagées ces dernières années : large place laissée à la chaussée au détriment des piétons / héritage du passé et des besoins de circulation des engins agricoles aux larges gabarits ;
- Problématique générale d'interférences entre stationnement et cheminements piétons.



20. Le stationnement

Il n'existe pas de bornes de recharges pour voitures électriques sur le territoire du Grand Couronné. Les bornes les plus près sont localisées sur la commune de Seichamps ou Pulnoy.

Concernant les capacités de mutualisation, elles correspondent à l'existence de pôles d'équipements sur le territoire. On recense ainsi des possibilités :

- sur la commune de Champenoux (parking de l'école, du multi-accueil, des locaux de la CCSGC),
- sur la commune de Cerville avec le parking actuel de l'école.

Concernant le stationnement, il est de plusieurs types sur le Grand Couronné :

- le stationnement longitudinal le long des voiries, matérialisé ou non ;
- le stationnement sur les usoirs, aménagé ou non,
- les poches de stationnement dans les lotissements plus récents ou à proximité des équipements publics.

21. Les projets recensés

La Communauté de Communes n'est pas seule prescriptrice ou entité organisatrice des déplacements sur son territoire. Les projets relatifs aux déplacements sur le territoire du Grand Couronné concernent plusieurs acteurs, chacun à leur échelon : la Communauté de Communes, mais aussi les communes, le Département, la Région, le Syndicat Mixte SCoT Sud 54.

Actuellement, les projets en lien avec la politique de déplacements relevant de la compétence de la Communauté de Communes concernent :

- **L'achèvement de la voie verte de l'Amezule entre Champenoux et Moncel-sur-Seille.** Les négociations foncières sont actuellement en cours ;
- **La reconduction du service TEDIBUS** dans son fonctionnement actuel jusqu'au 31 décembre 2017. L'évolution du fonctionnement sera ensuite étudiée au sein du périmètre de la nouvelle intercommunalité qui naîtra en 2017 avec la fusion du Grand Couronné, de Seille & Mauchère et de 3 autres communes.

D'autres projets, ne relevant pas de la compétence de la Communauté de Communes, sont également recensés sur le territoire du Grand Couronné :

- AGINCOURT : projet communal de sentier rejoignant la voie verte de l'Amezule ;
- AMANCE : réflexion sur l'aménagement des rues sous le château pour améliorer et sécuriser la traversée ;
- CHAMPENOUX : rénovation de la voirie d'accès à l'INRA ;
- HARAUCOURT : projet de sécurisation et de régulation de la vitesse dans la traversée d'Haraucourt par l'aménagement de dispositifs de sécurité tels que chicane, écluse,... ;
- HARAUCOURT : souhait de création de liaisons douces vers la Voie Verte de l'Amezule ;
- HARAUCOURT : souhait de création d'une piste cyclable vers Varangéville (hors Grand Couronné) ;

- LENONCOURT : projet de création de cheminements piétons et de sécurisation du carrefour vers Cerville ;
- LENONCOURT : projet de piétonisation des petites ruelles du bourg (enfilades) ;
- REMEREVILLE : projet d'aménagement sur le secteur du château de Bailly ;
- VELAINES-SOUS-AMANCE : création de nouveaux sentiers de randonnée.

22. Les attentes

a) La volonté affichée au Projet de Territoire 2016

Les attentes de la Communauté de Communes, en termes de déplacements, sont clairement indiquées dans le Projet de Territoire 2016 du Grand Couronné : **développer l'éco-mobilité.**

Les objectifs et les actions du Projet de Territoires sont récapitulés ci-dessous.

Objectifs

- Compléter l'offre de transport alternatif à la voiture individuelle par le covoiturage, le ticket unique ou d'autres modes, en s'associant à des réseaux plus larges ;
- Sécuriser les déplacements à l'intérieur des villages.

Actions

- Développer la fréquentation du TEDIBUS ;
- Intégrer une instance à l'échelle du Sud de la Meurthe-et-Moselle pour une meilleure articulation des différents modes de transports ;
- Diminuer les flux de véhicules traversant le territoire en engageant des actions en faveur du covoiturage ;
- Prévoir les modalités de sécurisation des déplacements à l'intérieur des villages dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

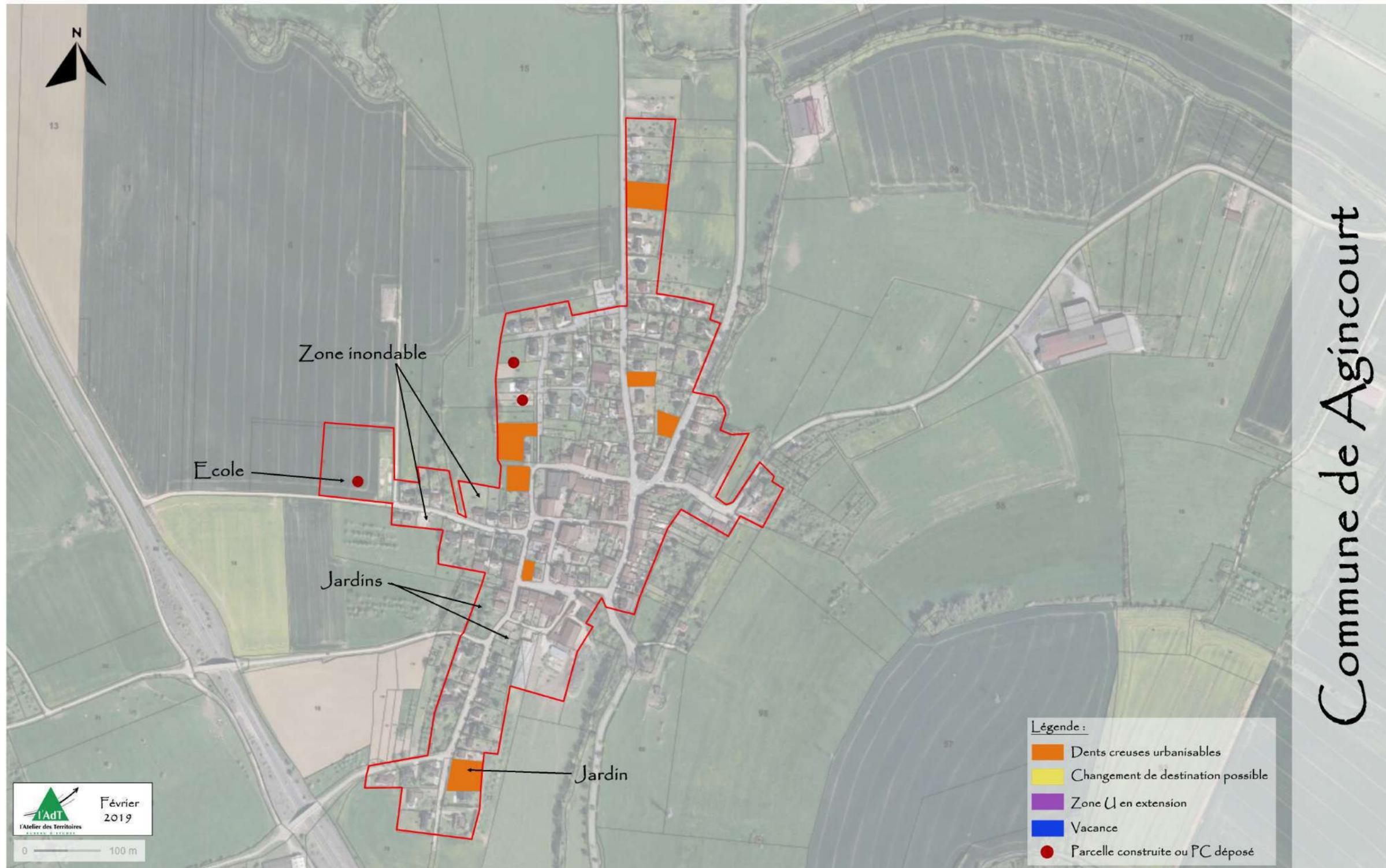
b) Attentes relevées auprès de l'ex-CCGC en phase d'élaboration du diagnostic

Les échanges avec les représentants de la Communauté de Communes ont permis d'identifier des attentes plus émergentes que d'autres parmi lesquelles sont relevés :

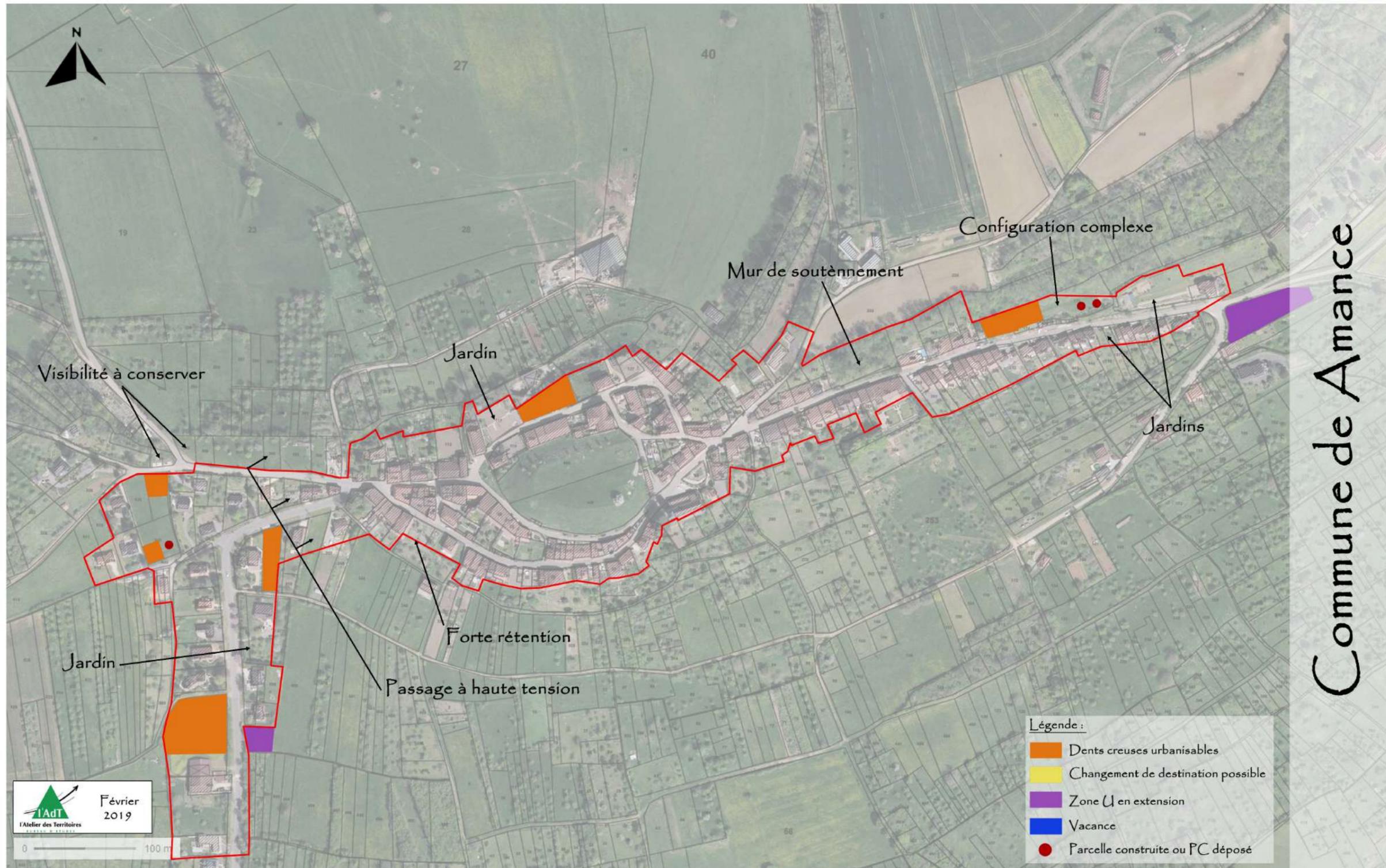
- La volonté d'un renforcement des liaisons en direction de la Métropole du Grand Nancy ;
- La volonté d'un renforcement des liaisons avec Varangéville pour les communes du Sud ;
- La volonté de faciliter les déplacements des habitants peu mobiles ;
- Le souhait de créer des pistes cyclables jusqu'aux gares Tram (Essey-Mouzimpré) ou TER (Varangéville) ;
- Le souhait de sécuriser les traverses des communes, en particulier sur la RD674.

Annexe 2 - CARTOGRAPHIE DES DENTS CREUSES PAR COMMUNE

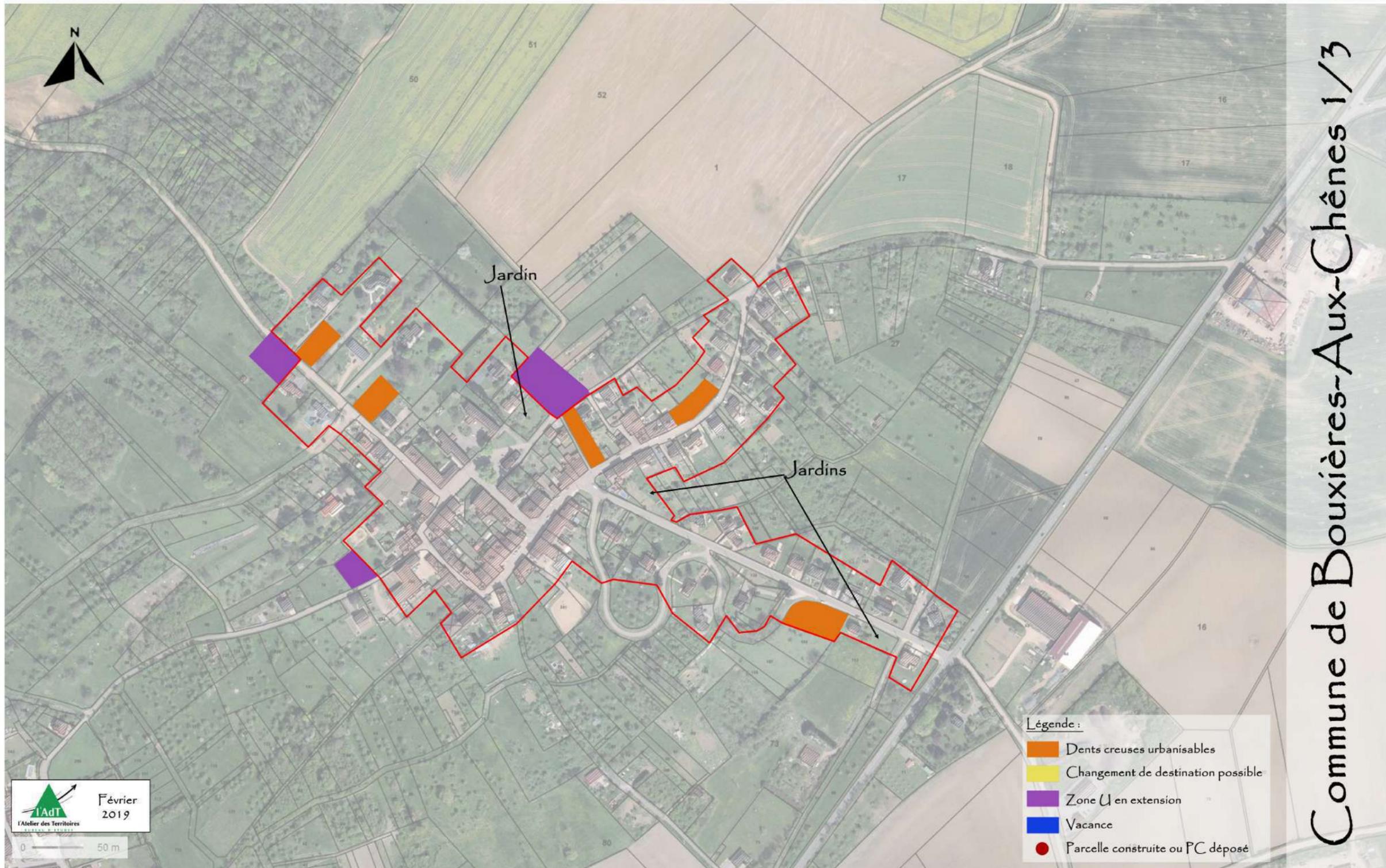
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



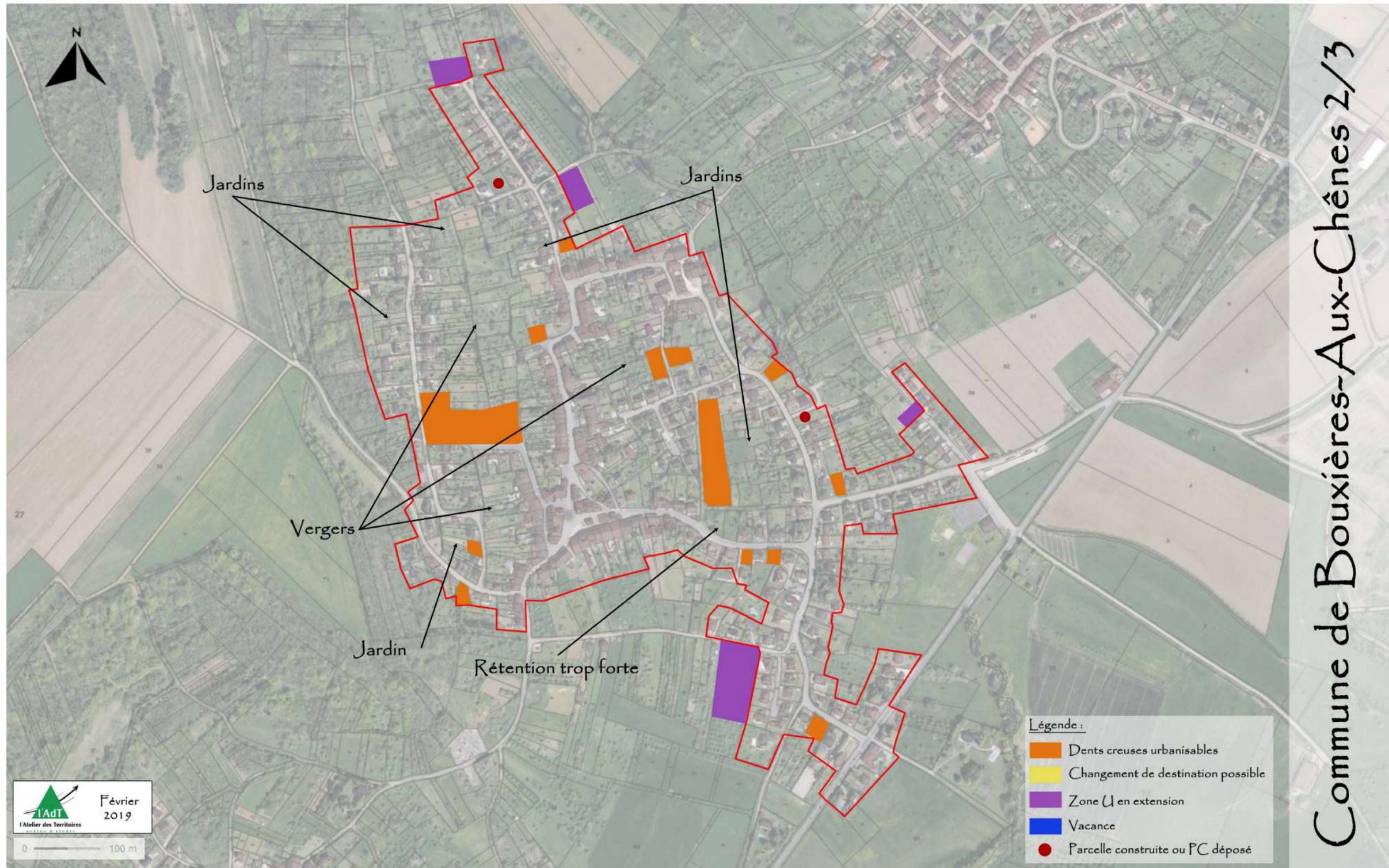
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



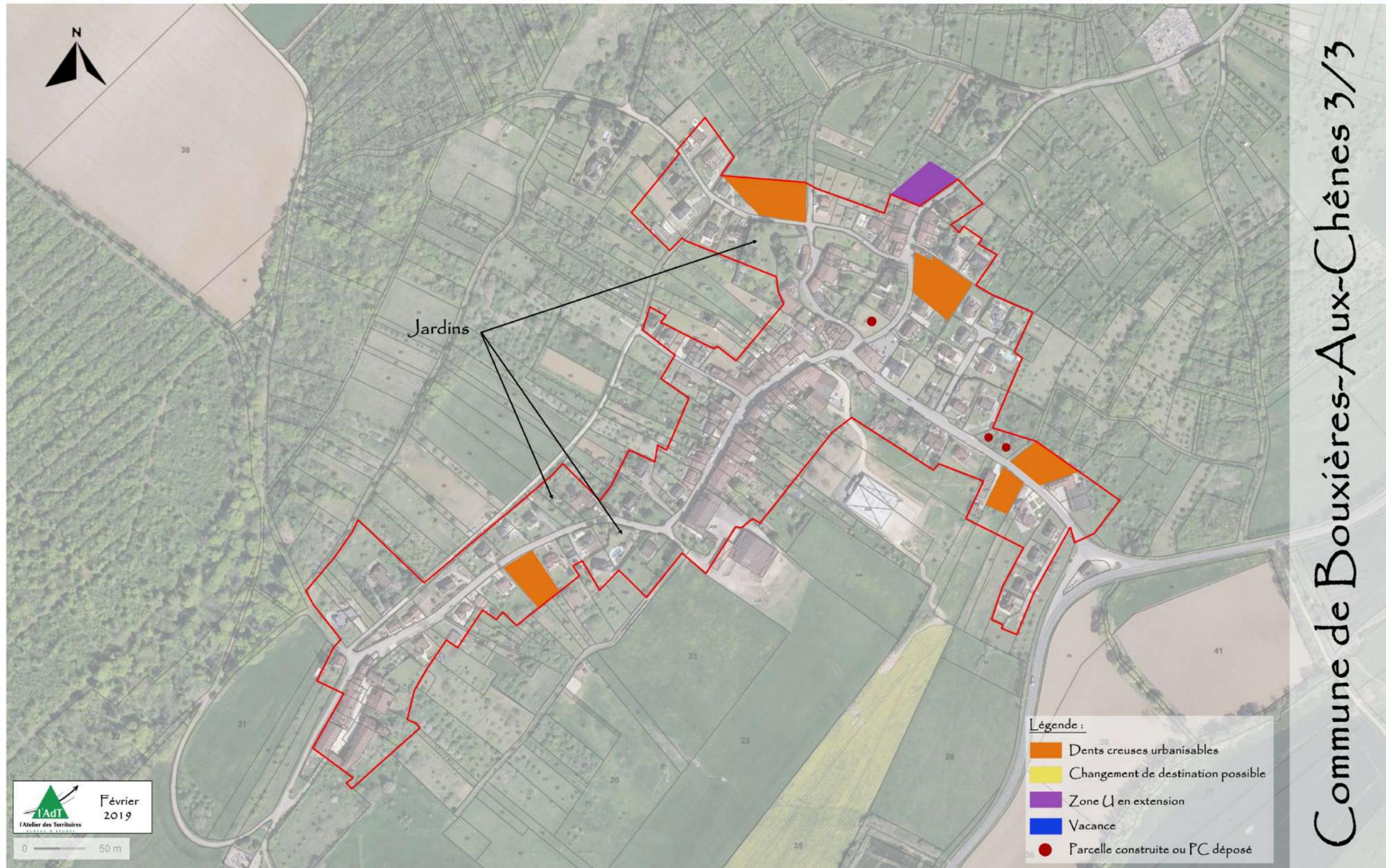
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



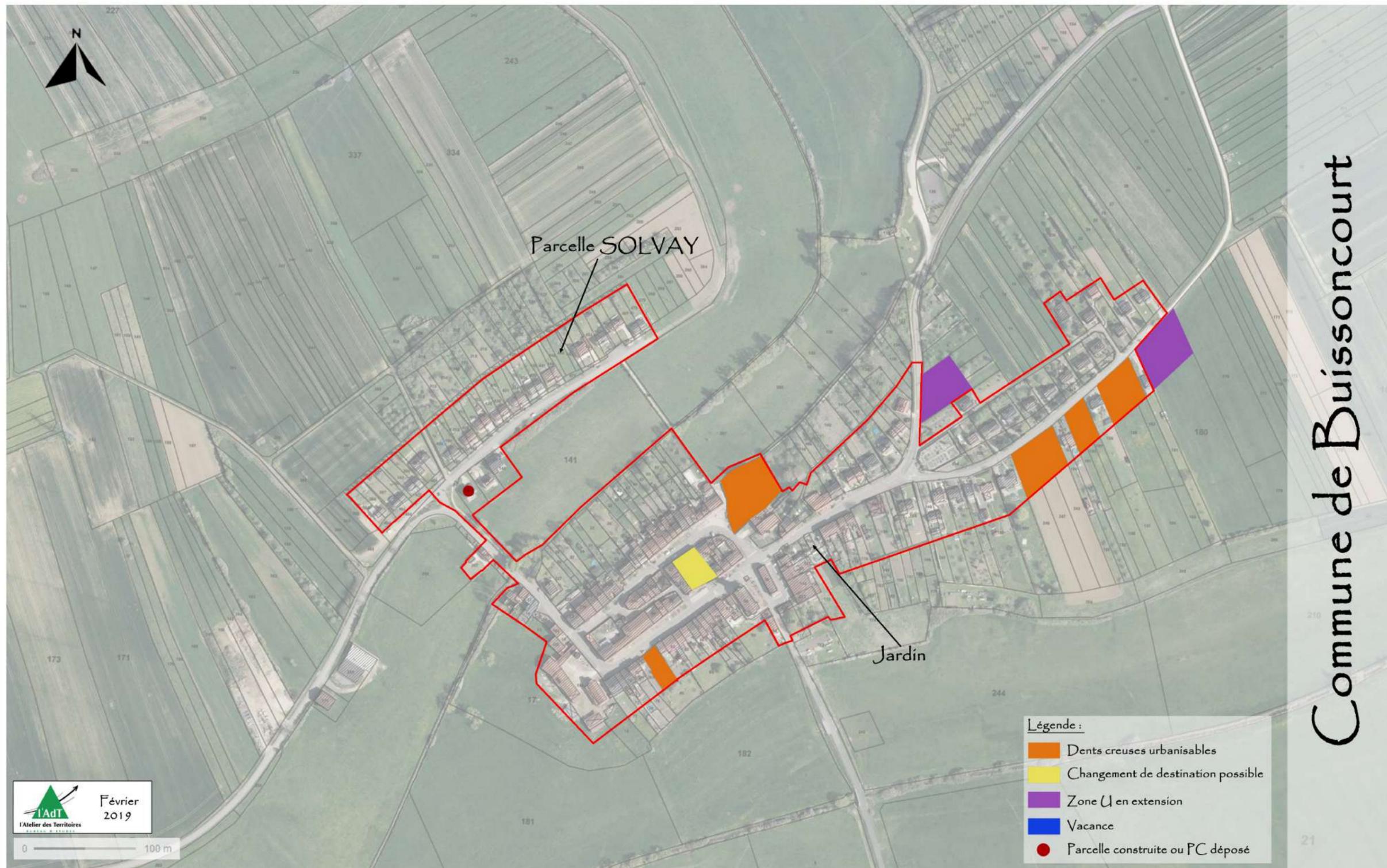
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



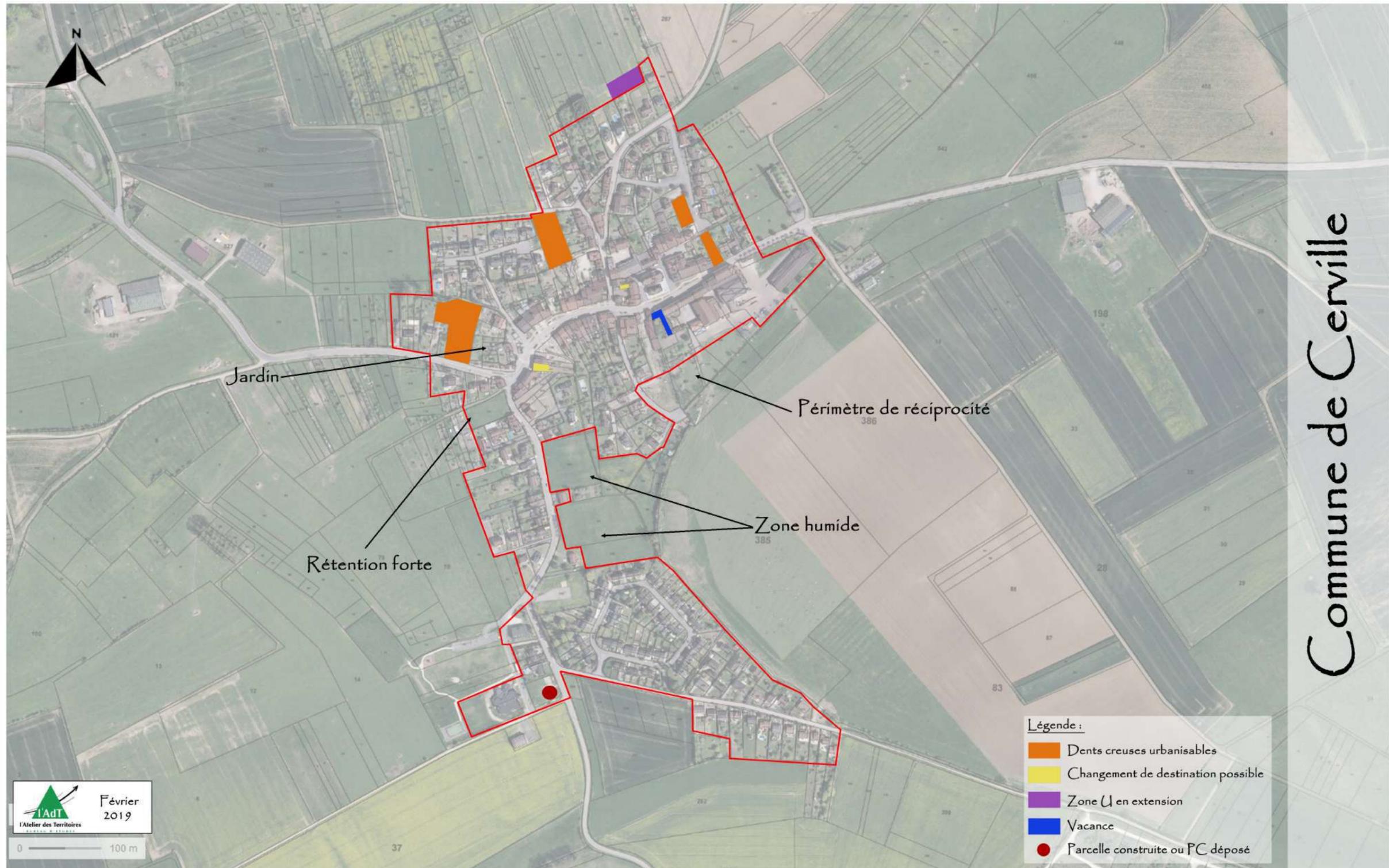
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



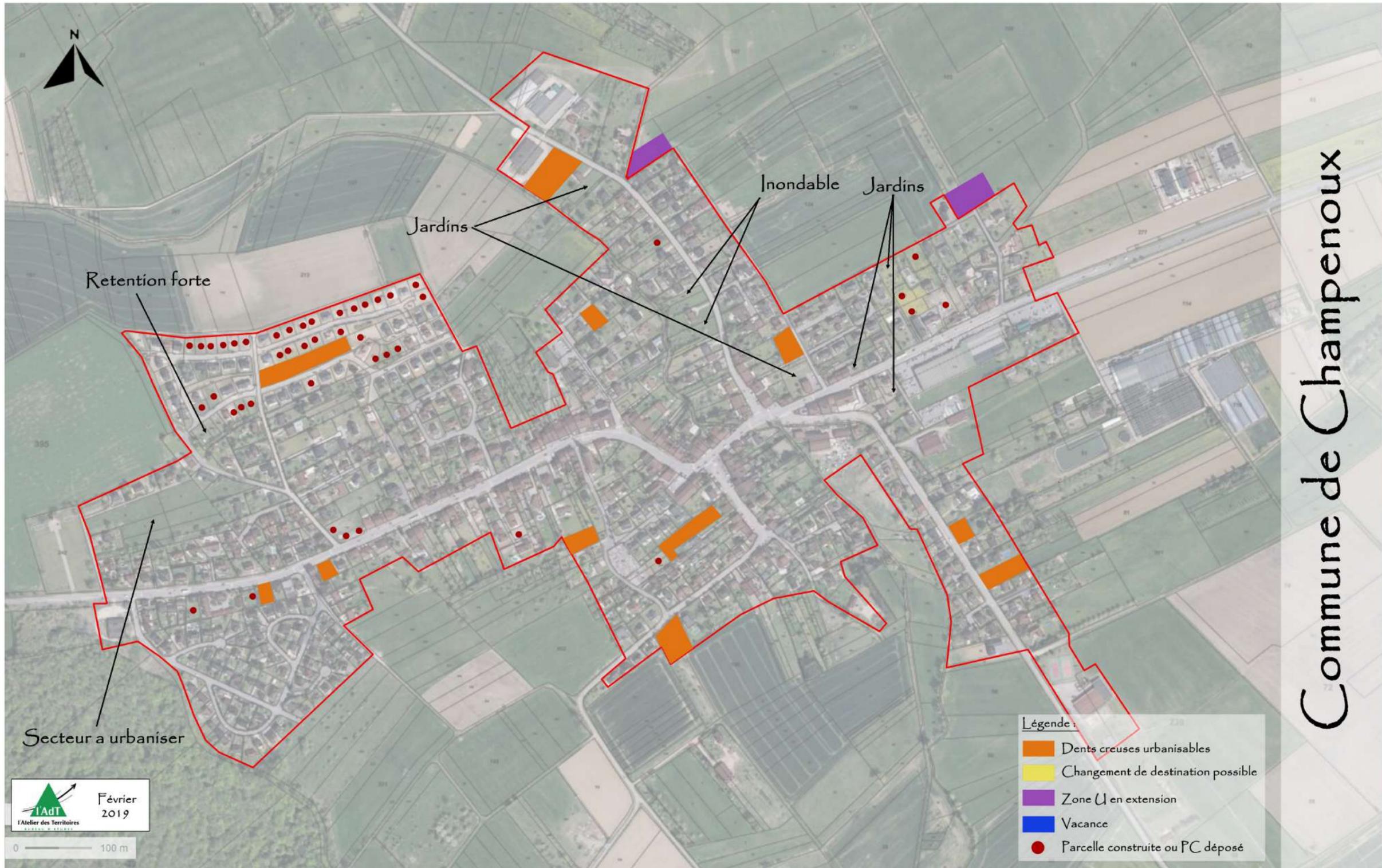
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



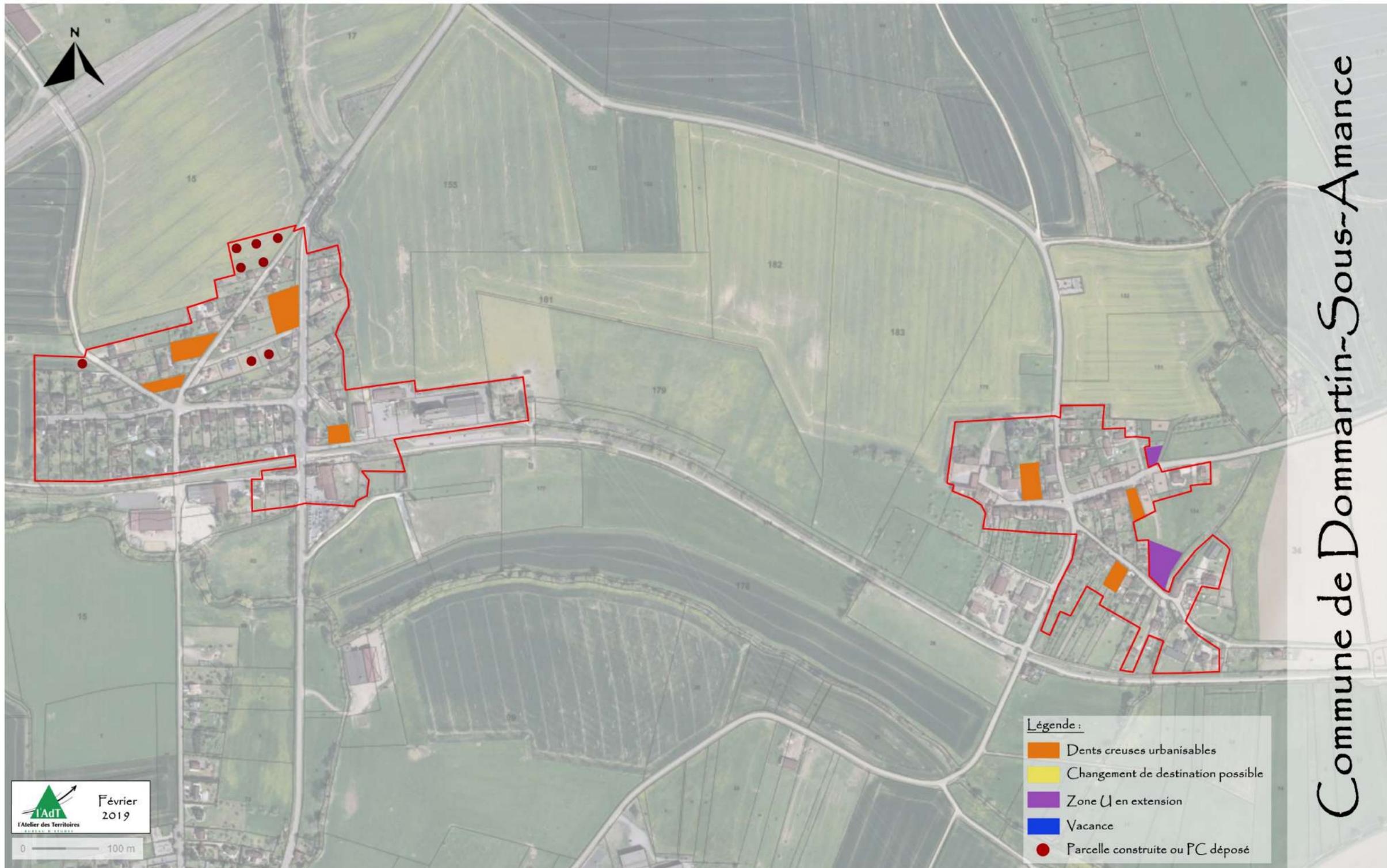
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



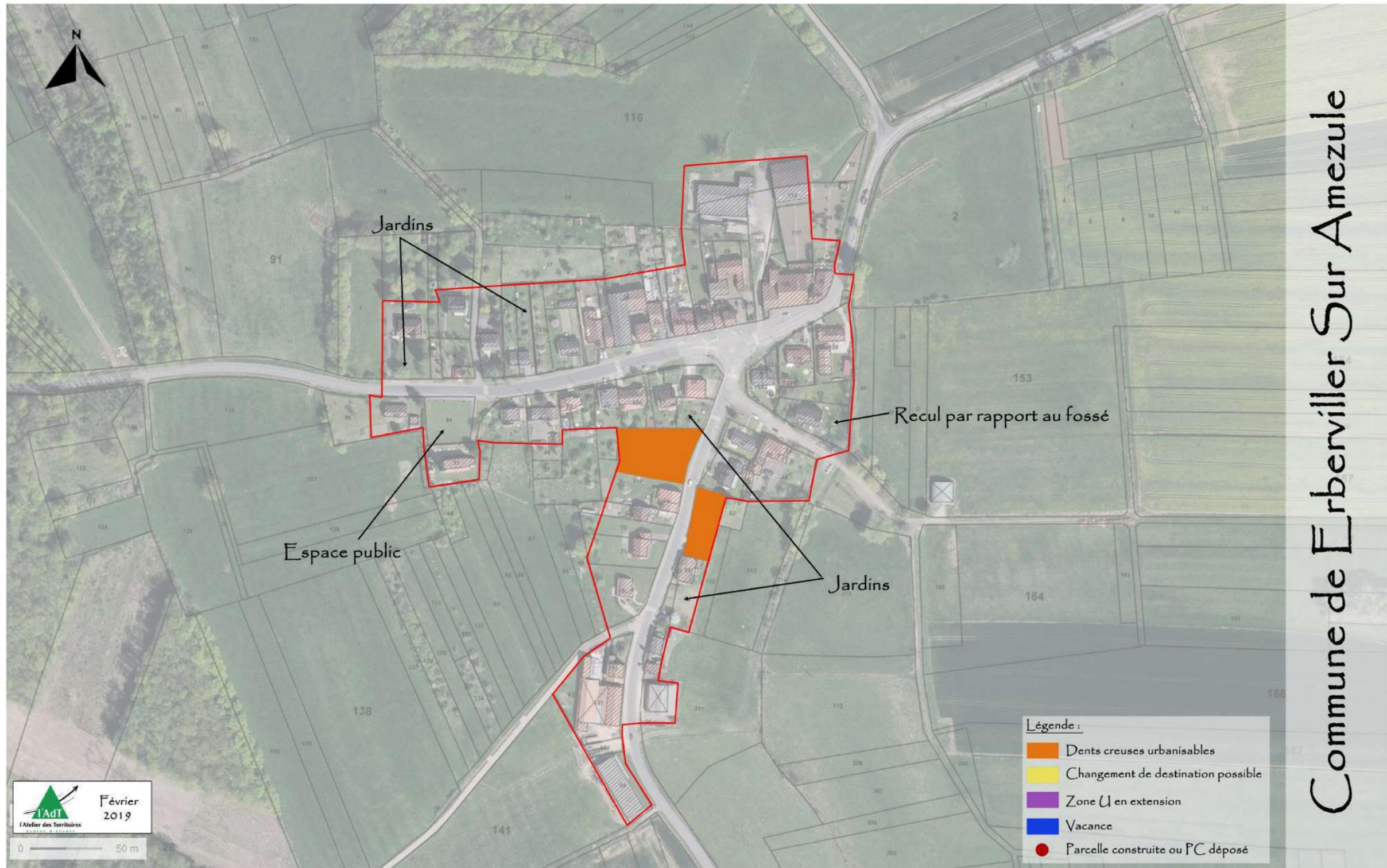
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



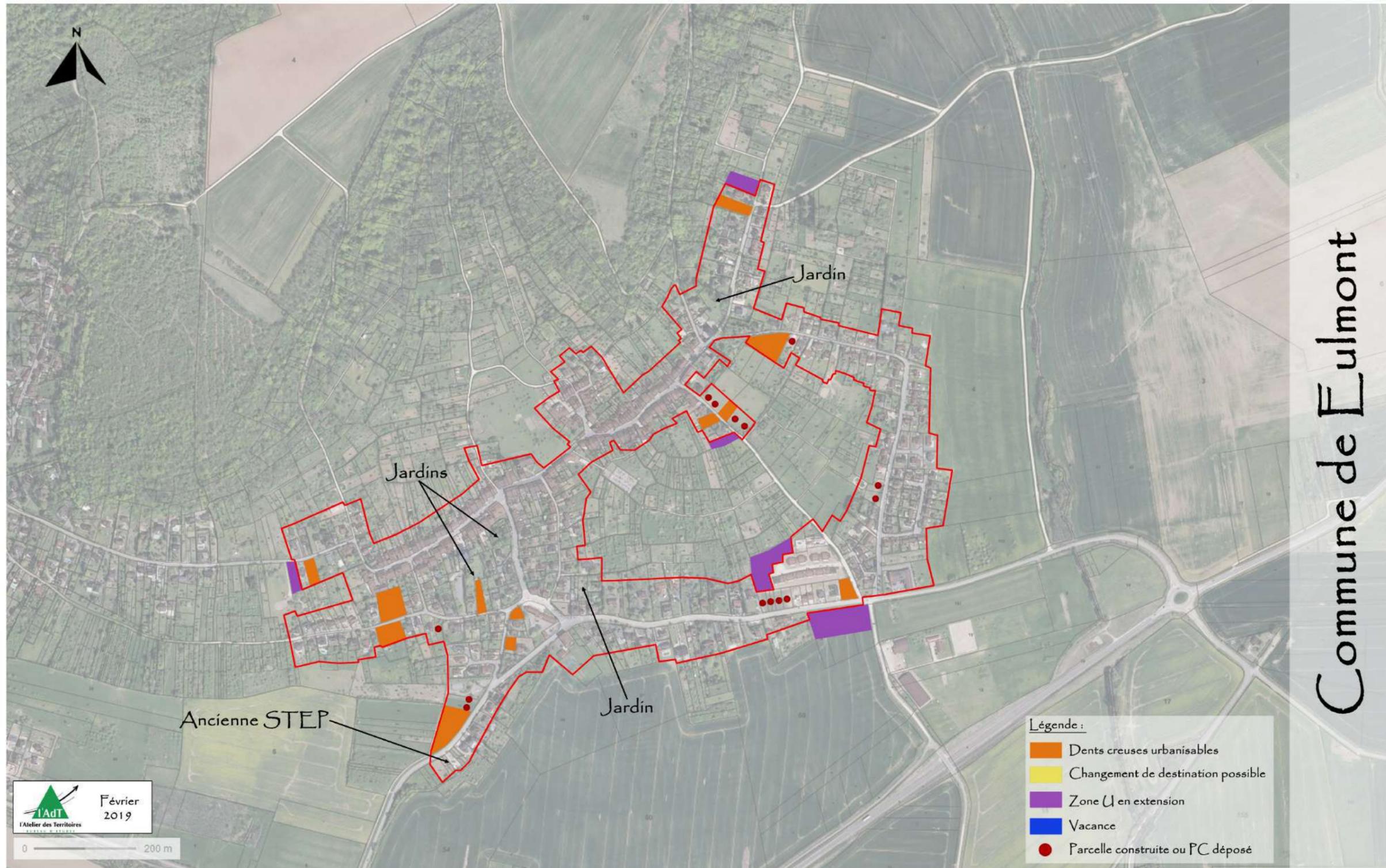
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



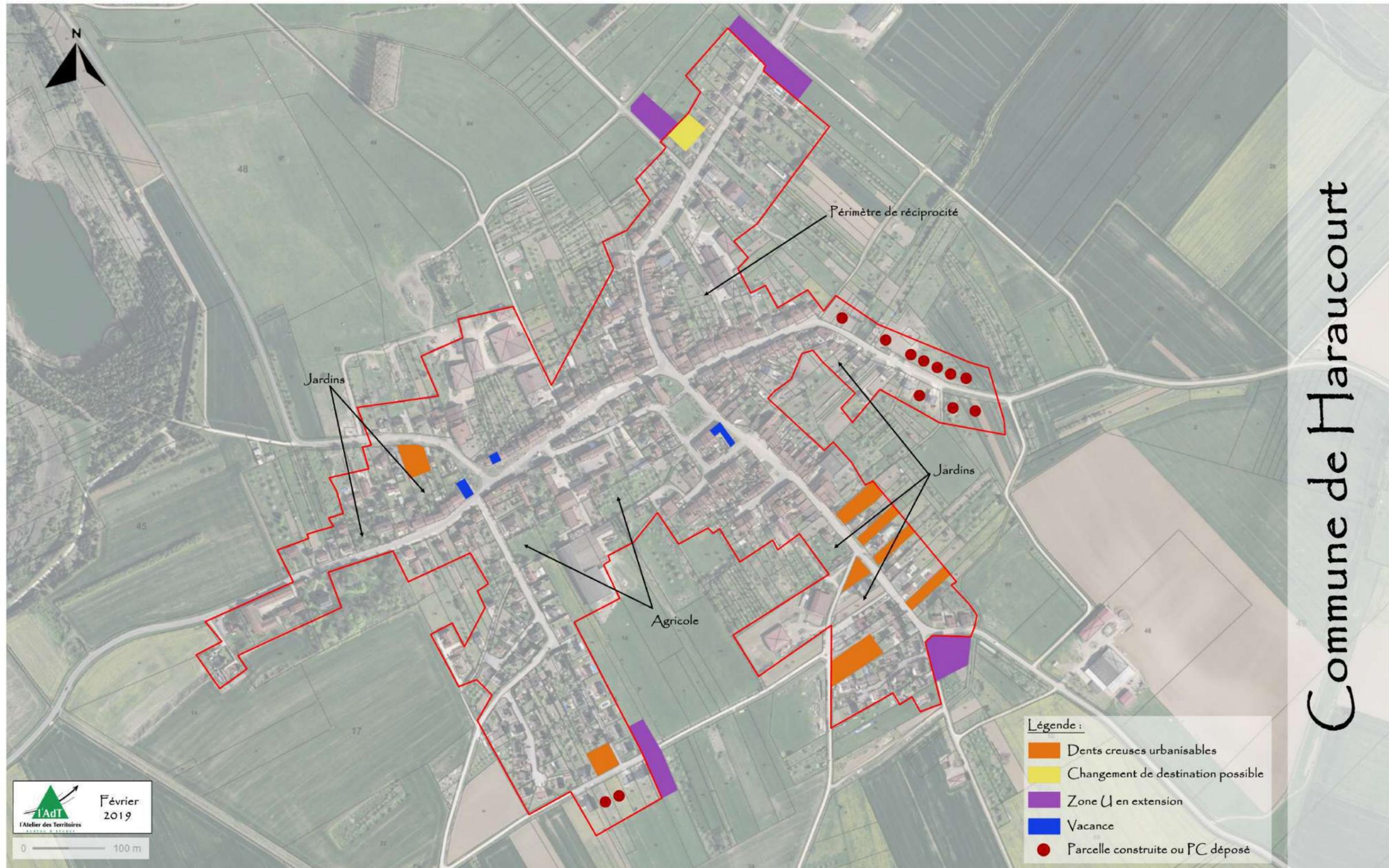
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



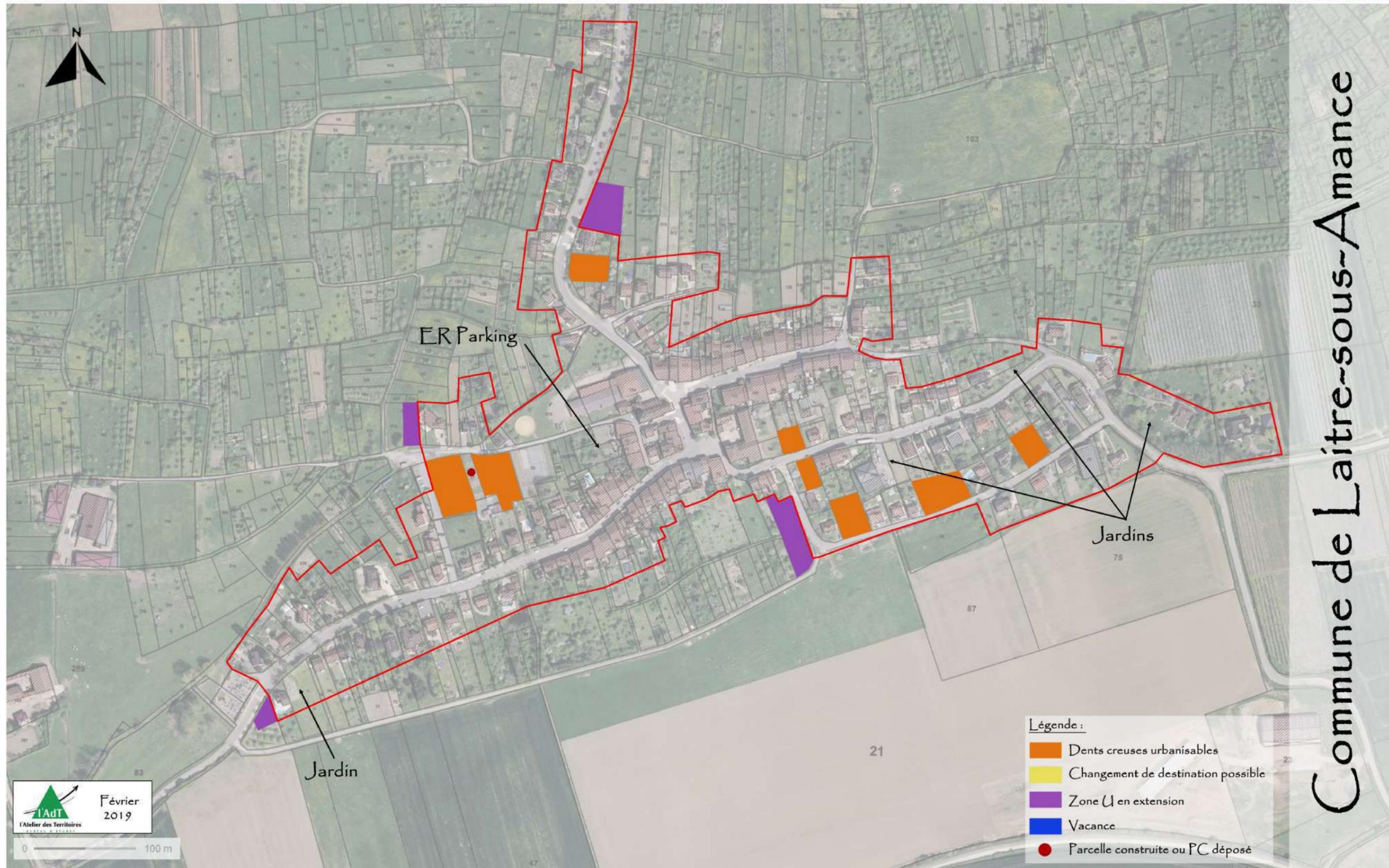
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



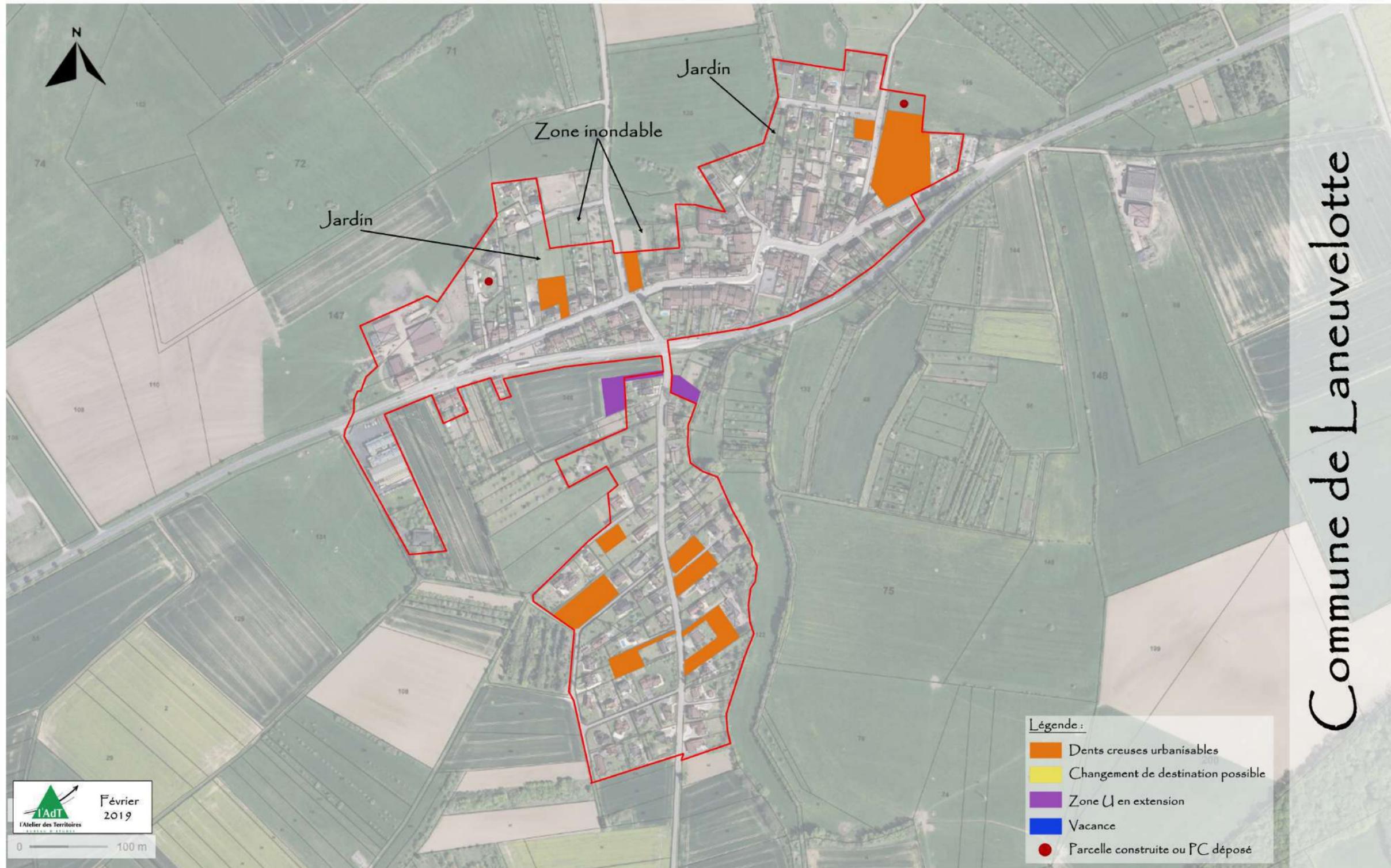
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



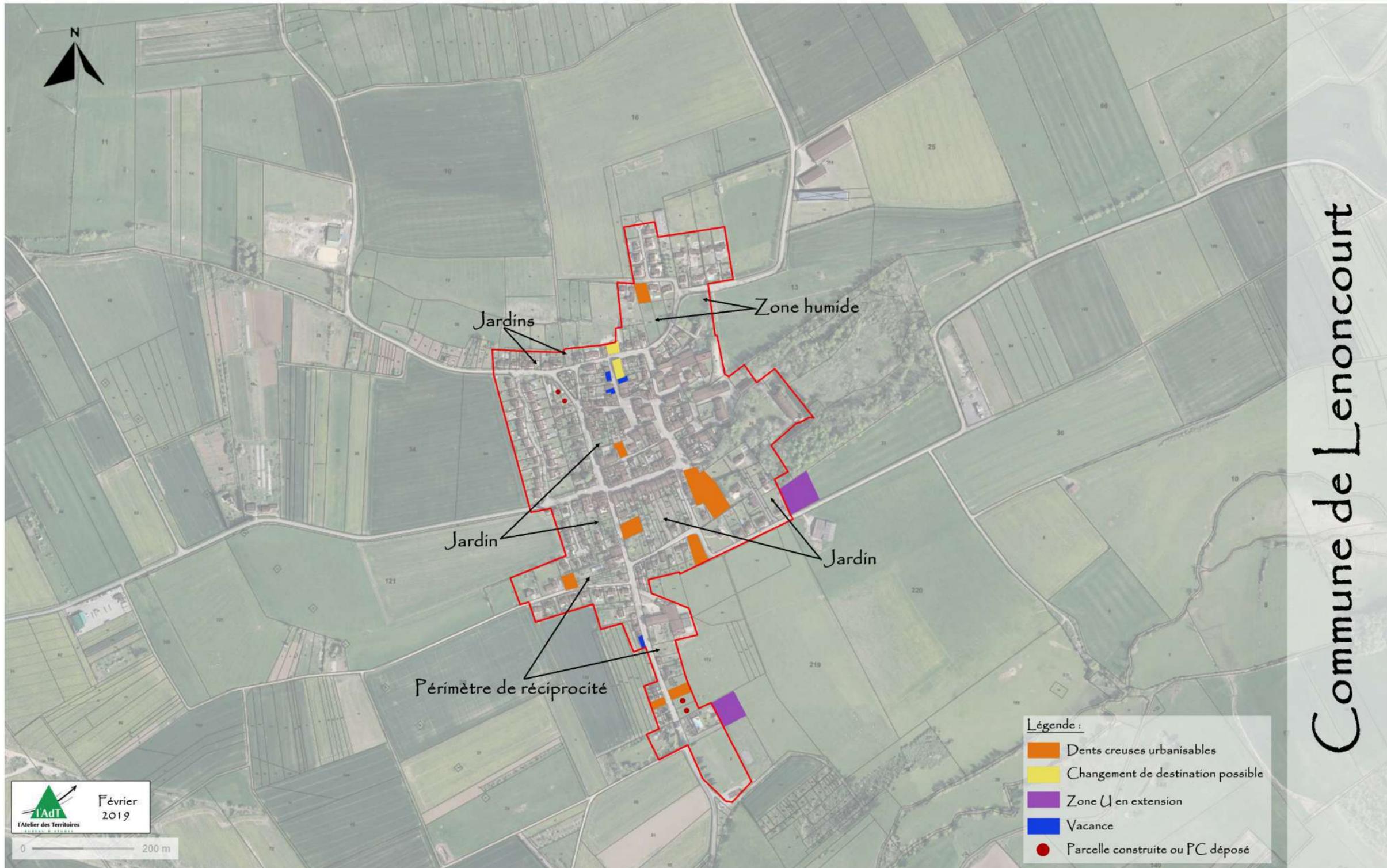
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



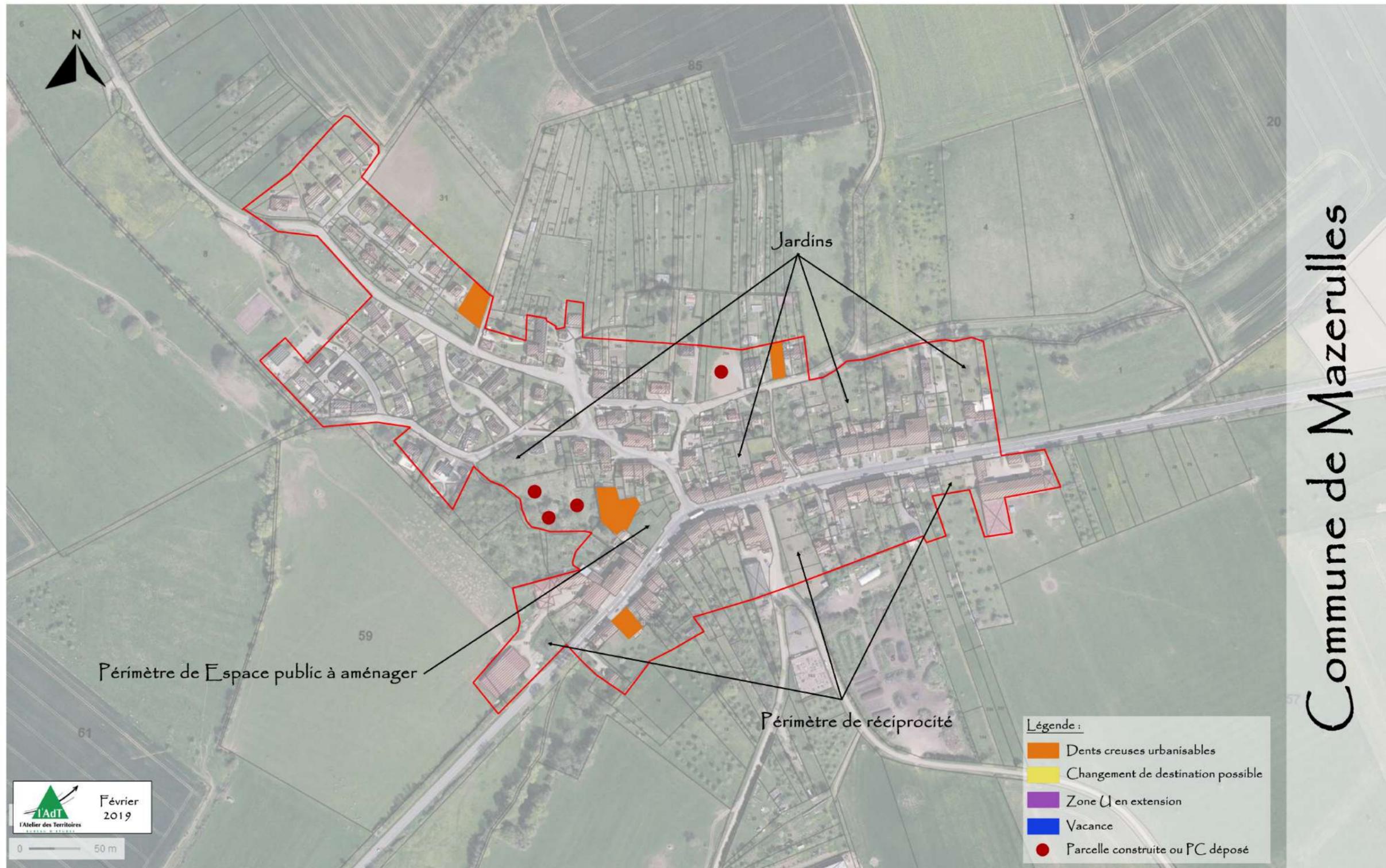
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



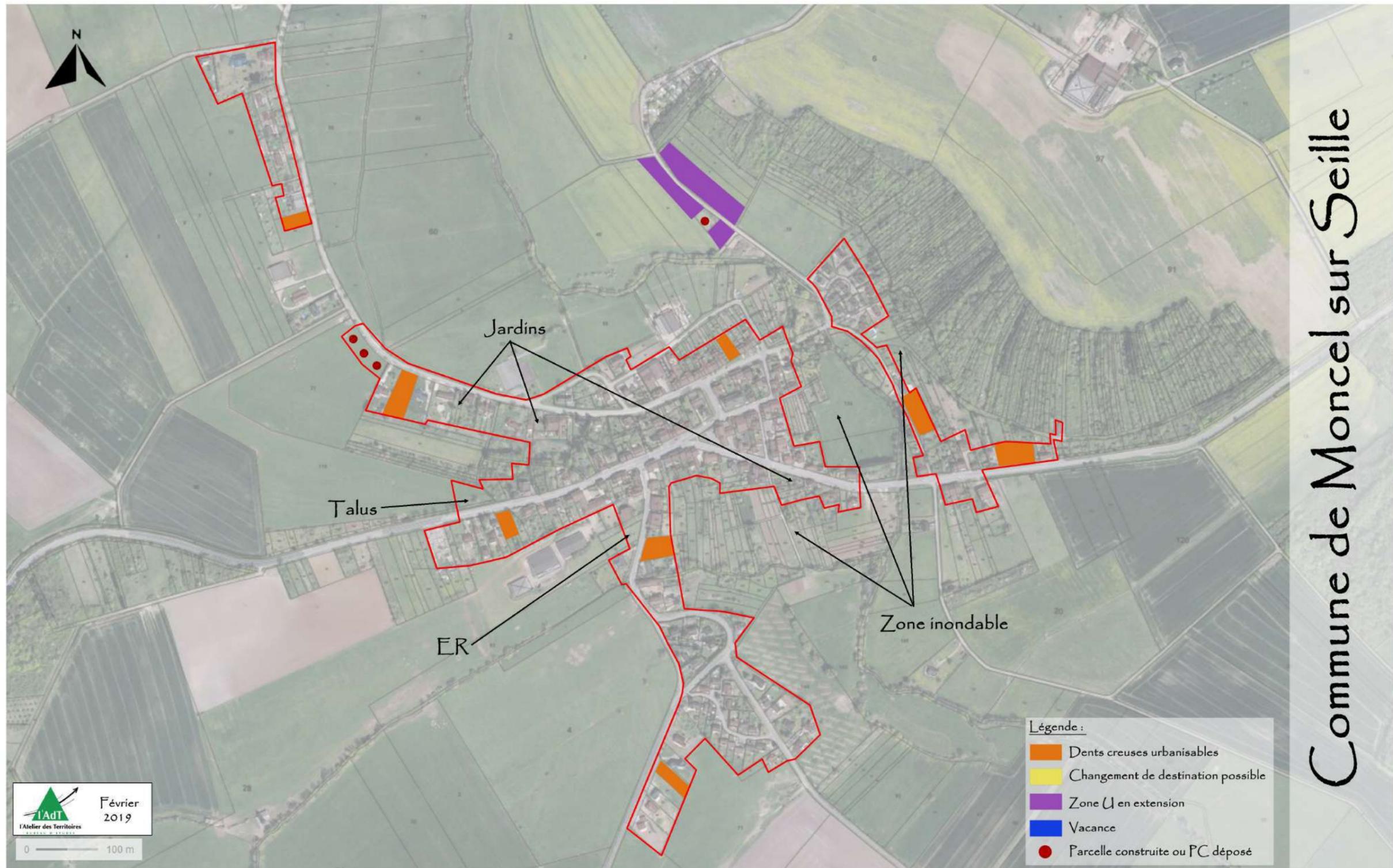
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



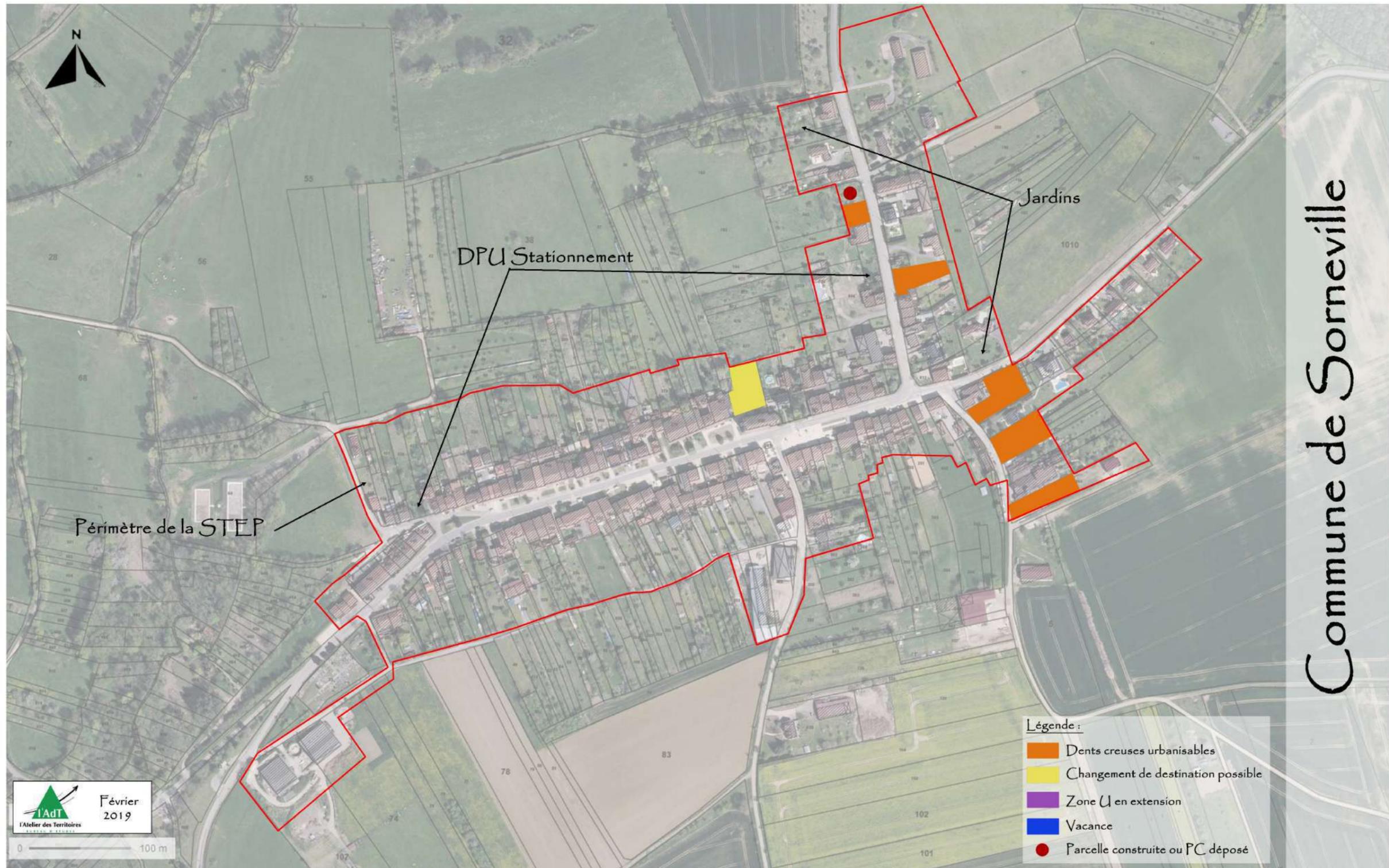
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



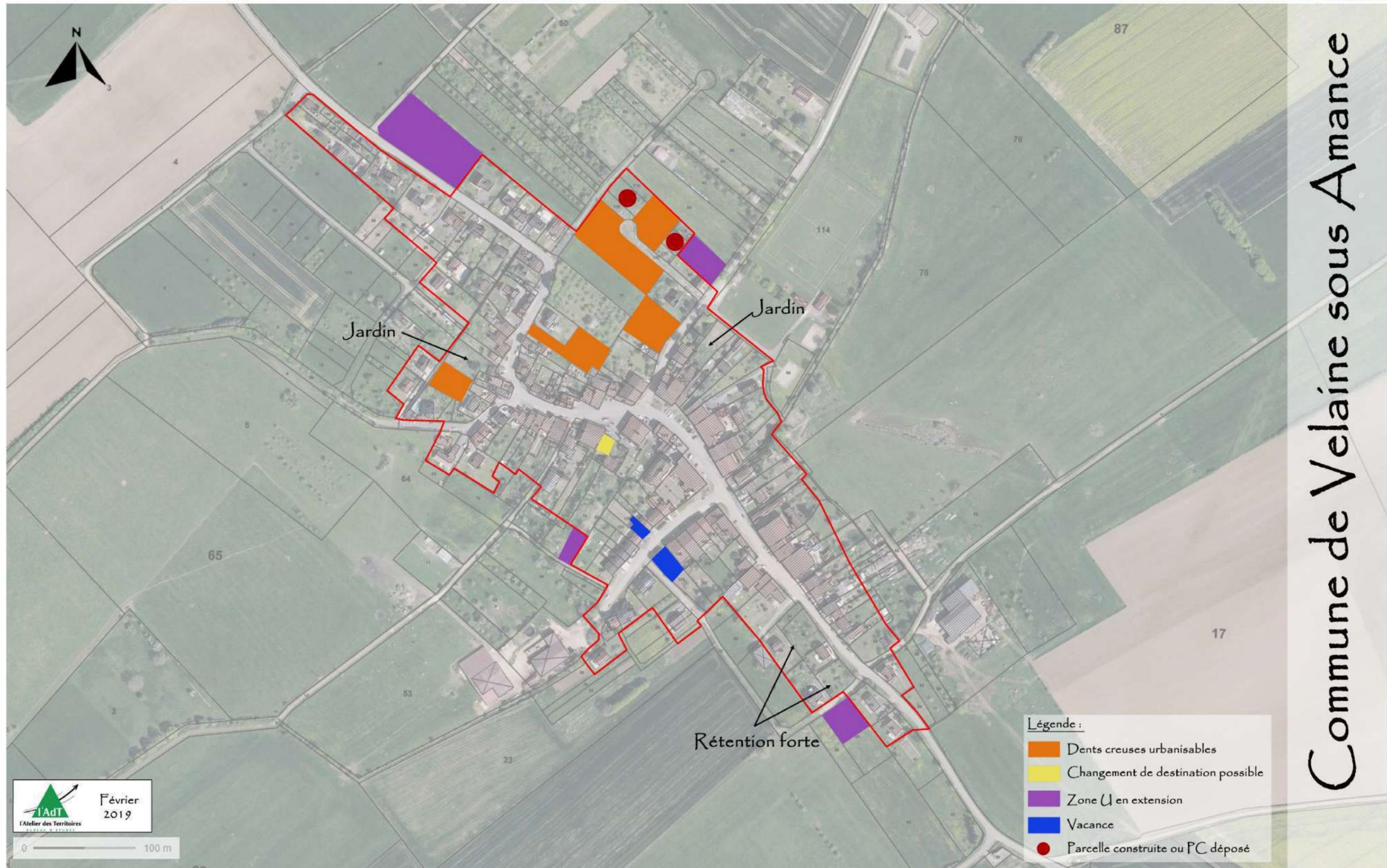
Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



Les potentialités de construction au coeur de l'enveloppe bâtie



Diagnostic agricole intercommunal

Communauté du Communes du Grand Couronné

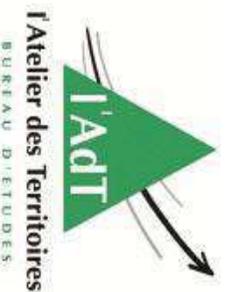
9 janvier 2017

Communauté de communes du Grand
Couronné
Monsieur le Président
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX

REDACTION : Jérôme HERSANT et Annelise LOUYOT

Tel : 03 83 93 34 90

Mail : annelise.louyot@meurthe-et-moselle.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE



Sommaire

1. Introduction	3
2. Méthodologie.....	4
3. Etat des lieux de l'agriculture du territoire	5
3.1 Les exploitations	5
3.2 Les productions, les activités de diversification	11
3.3 Les Hommes.....	17
4. Perspectives d'évolution	20
4.1 La dynamique de renouvellement des exploitations agricoles	20
4.2 Les projets à venir	21
5. Conclusion.....	23
Liste des sigles & des abréviations.....	25
ANNEXES REGLEMENTAIRES.....	26

1. Introduction

Le diagnostic agricole a été inscrit par la Communauté de communes du Grand Couronné dans le cahier des charges de son Plan local d'urbanisme intercommunal. Le bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES a souhaité s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour sa réalisation.

Le diagnostic agricole doit servir aux élus à connaître précisément l'activité agricole de leur territoire, sa dynamique d'évolution ainsi que les projets de développement.

Les données présentées dans ce rapport s'appuient sur les retours des enquêtes individuelles qui ont été effectuées par la Chambre d'agriculture auprès de tous les agriculteurs professionnels du territoire en novembre 2016. Les données statistiques du Recensement agricole (RA) de 2010 et cartographiques du Registre parcellaire graphique (RPG) de 2014 viennent compléter ces résultats, pour dégager des tendances et mettre en perspective la situation actuelle de l'agriculture du territoire.

Ce diagnostic s'est adressé exclusivement aux exploitations professionnelles, y compris les doubles actifs et les associations avec salariés. Au sens de la statistique agricole, les exploitations « professionnelles » sont définies selon 2 critères : la valeur ajoutée produite sur l'exploitation (au moins l'équivalent de 12 hectares de blé) et la main d'œuvre employée sur l'exploitation (minimum 0,75 unité de travail annuel).

En revanche, le RA concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites. De légers écarts, que nous considérons comme mineurs par rapport aux grandes tendances qui se dégagent, peuvent être dus à cette différence d'échantillonnage.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un état des lieux de l'activité agricole actuelle sur le territoire
- Une synthèse des projets à venir et des perspectives d'évolution des activités agricoles du territoire.

Avertissements préalables :

- Le diagnostic est élaboré sur la base des informations communiquées par les exploitants agricoles ayant au moins un bâtiment agricole sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Couronné.
- Les données réglementaires correspondent à celles en vigueur au moment de la réalisation du diagnostic agricole (novembre 2016). Celles-ci sont susceptibles d'évoluer ultérieurement.
- Le report cartographique des bâtiments agricoles et des périmètres réglementaires est réalisé avec une marge de précision de + ou - 5 %.

2. Méthodologie

Le diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de communes du Grand Couronné a été établi à partir des données collectées directement auprès des exploitants agricoles ayant au moins un bâtiment sur le territoire. A ce titre, 89 exploitants agricoles connus, toutes productions confondues, ont été invités à participer à sept réunions de travail organisées du 21 novembre au 28 novembre 2016.

• MONCEL-SUR SEILLE, SORNEVILLE, MAZERULLES	Lundi 21 Novembre 2016 à partir de 14h00 Salle des Mariages en mairie de Moncel sur Seille.
• CHAMPENOUX, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, REMEREVILLE	Mardi 22 Novembre 2016 à partir de 9h30 en mairie de Réméréville.
• BUISSONCOURT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT	Mardi 22 Novembre 2016 à partir de 14h00 en mairie d'Haraucourt.
• VELAINE-SOUS-AMANCE, CERVILLE, LENONCOURT	Judi 24 Novembre 2016 à partir de 9h30 en mairie de Cerville
• AMANCE, LANEUVELOTTTE	Judi 24 Novembre 2016 à partir de 14h00 en Mairie de Laneuvelotte.
• BOUXIERES-AUX-CHENES, EULMONT	Lundi 28 Novembre 2016 à partir de 9h30 salle des Mariages en Mairie de Bouxières aux Chênes.
• LAITRE-SOUS-AMANCE, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, AGINCOURT	Lundi 28 Novembre 2016 à partir de 14h00 salle de la Porte aux Champs à Agincourt.

Le taux de retour des enquêtes individuelles est de 92 %, seuls 7 exploitations agricoles n'ont pas souhaité répondre au questionnaire.

Les analyses qui suivent se rapportent donc aux 82 exploitants qui ont répondu à l'enquête.

3. Etat des lieux de l'agriculture du territoire

Dans cette partie, nous décrivons l'activité agricole du territoire telle qu'elle s'exerce aujourd'hui, en apportant des éléments de comparaison sur les 10 dernières années et avec le reste du département.

3.1 Les exploitations

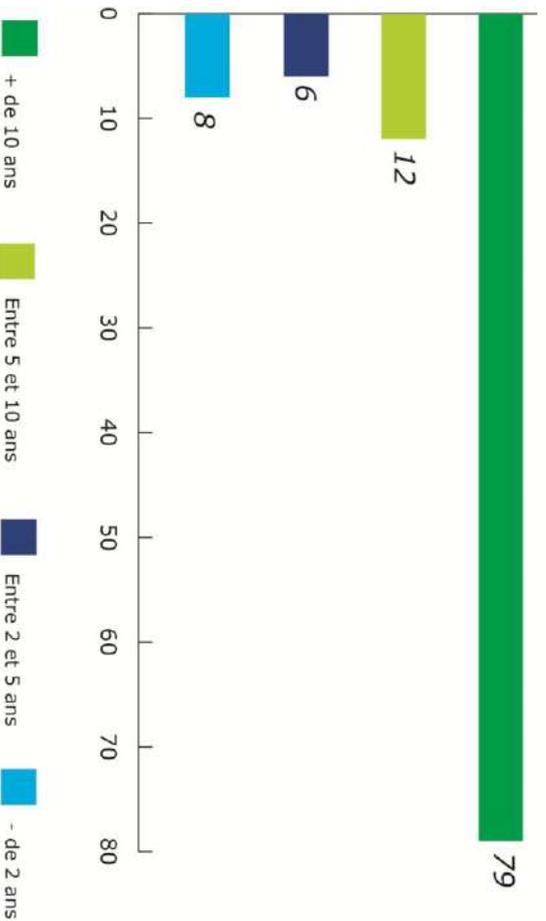
Le nombre d'exploitations présentes sur le territoire

Le territoire compte 89 exploitations agricoles professionnelles. En 2010, selon le Recensement agricole, on comptait 114 exploitations (toutes exploitations confondues), soit 25 exploitations en moins en 6 ans.

Sur les 82 exploitations qui ont répondu à l'enquête, 76 soit 92,8 % sont en agriculture conventionnelle et 6 exploitations sont en agriculture biologique (dont 3 producteurs de fruits et légumes, 3 polyculteurs éleveurs), soit 7,2 % des exploitations (5,4 % en Meurthe-et-Moselle en 2015).

La majorité des chefs d'exploitation sont installés depuis plus de 10 ans. Les exploitations sont plutôt vieillissantes et en rythme de croisière. Il y a eu tout de même 8 installations depuis moins de 2 ans.

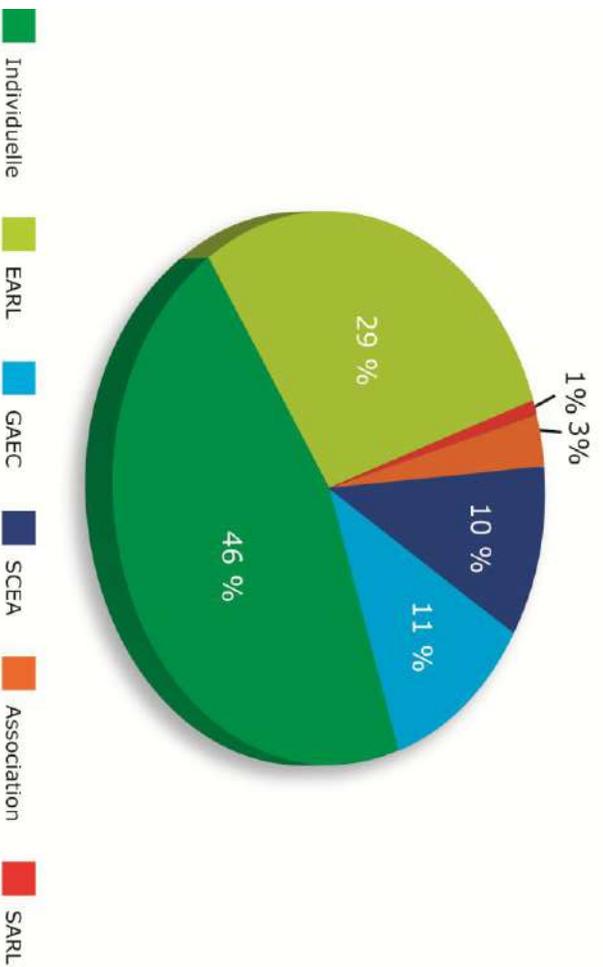
Ancienneté des chefs d'exploitation



Les formes juridiques

On compte la moitié des exploitations sous formes sociétaires (24 EARL, 9 GAEC, 8 SCEA), 37 exploitations individuelles (45,7 %), et 4 autres formes juridiques (SARL et association). Ces chiffres confirment l'évolution des exploitations agricoles en Lorraine depuis ces vingt dernières années avec un développement des formes sociétaires.

Répartition des exploitations en fonction des formes juridiques



La situation des bâtiments agricoles

Les 82 exploitations agricoles présentes sur le territoire qui ont répondu à l'enquête se partagent 505 bâtiments agricoles (bâtiments stockage fourrage ou matériel, élevage, annexes techniques, logement de gardiennage, boxes et manèges...). 286 bâtiments se situent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (56%), 130 se situent à l'intérieur (25,7 %) et enfin 89 bâtiments ont été construits en périphérie (17,6 %). Globalement, les exploitations agricoles ont leurs bâtiments regroupés sur un même site situé pour la plupart à l'extérieur des villes et villages.

La surface utile agricole et l'occupation des sols

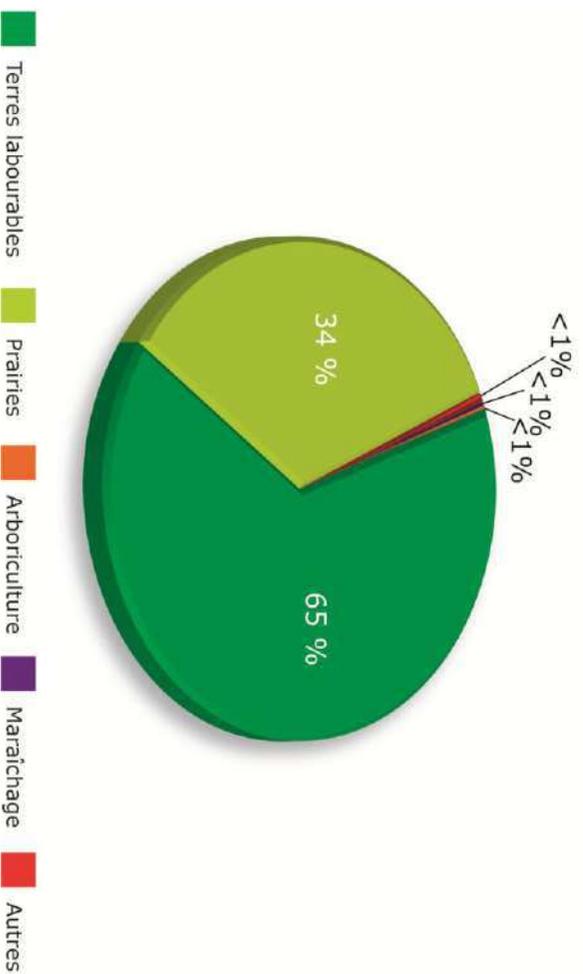
La surface agricole utile (SAU) totale du territoire est de 10 894 ha (données RPG 2014), soit 63,7 % du territoire du Grand Couronné.

65 % de la surface agricole utile (SAU) sont des terres labourables dédiées principalement à la production de grandes cultures (colza, blé, orge) mais aussi aux cultures fourragères pour l'élevage (prairies temporaires et maïs). Cette part s'est accrue de 5 % depuis 2010 sur le territoire du Grand Couronné.

Les prairies permanentes représentent un tiers de la surface. La tendance est plutôt à la diminution de la surface toujours en herbe au profit des cultures. Les pépinières, le

maraîchage, les vignes et les vergers représentent en tout 25 ha (soit 2 % de la SAU). La surface a augmenté de 10 ha depuis 2010.

Occupation des sols (RPG 2014)

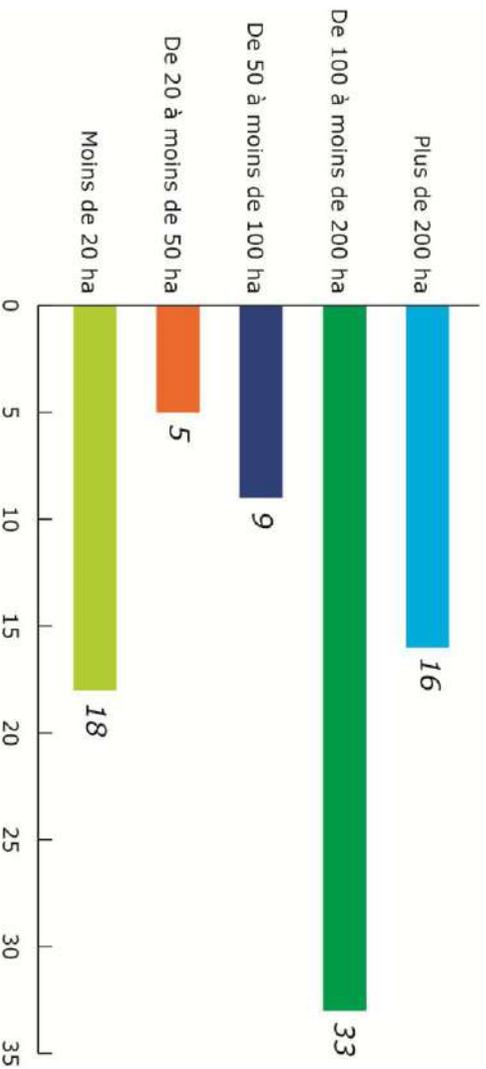


Les données obtenues par le biais des enquêtes viennent compléter les données du RPG 2014 notamment pour les surfaces arboricoles, horticoles et maraichères. En effet, elles ne sont pas comptabilisées au niveau de la PAC. De la même façon la carte par commune ne fait pas ressortir les secteurs où sont présentes ces cultures : Amance, Laître-sous-Amance, Velaine-sous-Amance, Eulmont, Lenoncourt et Champenoux.

La taille des exploitations

La SAU moyenne par exploitation est de 125,8 ha (99 ha en moyenne en Meurthe-et-Moselle en 2010 selon le RA –pour toutes les exploitations agricoles, professionnelles ou non). Plus de la moitié des exploitations du territoire font plus de 100 ha, ce sont donc des moyennes et grandes exploitations. Par contre 18 exploitations ont moins de 20 ha.

SAU des exploitations (en nombre d'exploitations)



Les surfaces par exploitation varient en fonction du nombre d'associés et de la forme sociétaire. Ainsi, pour les GAEC à 2 associés la surface moyenne est de 223 ha alors que pour les EARL à 2 associés on est sur une moyenne de 191 ha. En individuel, la surface agricole moyenne est de 74 ha.

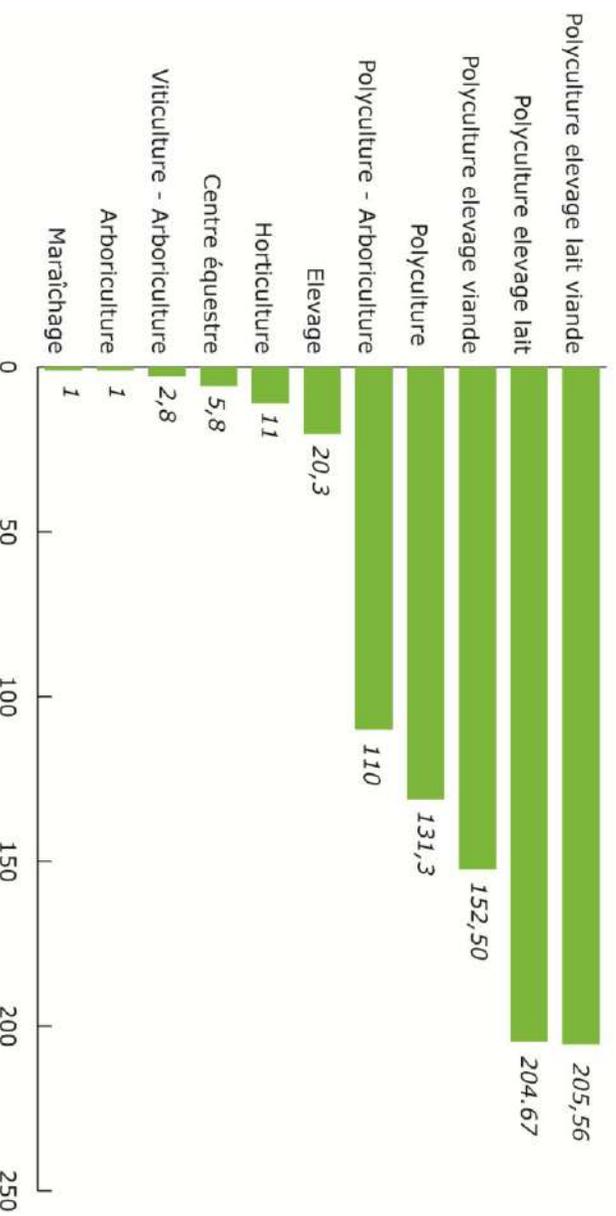
Les surfaces par exploitation varient également selon le mode de production. Ainsi la SAU moyenne pour une exploitation conventionnelle en polyculture élevage est de 129 ha, alors que pour une exploitation en agriculture biologique la moyenne est de 71 ha. Les exploitations céréalères ont une moyenne de 131 ha. Les éleveurs purs ont quant à eux en moyenne moins de 50 ha avec principalement de l'herbe.

Parmi les exploitations qui font moins de 20 ha, on retrouve les maraîchers, les arboriculteurs et horticulteurs ou les centres équestre qui ont peu de surface.

Au niveau du parcellaire, la majorité des exploitations (68 % des répondants) ont leurs parcelles regroupées sur maximum 3 communes du territoire. 27 exploitations (32 %) présentent un parcellaire réparti sur plus de 4 communes (jusqu'à 6 communes).

43 % des exploitations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Couronné exploitent des terres à l'extérieur, mais pour la plupart il s'agit de communes limitrophes.

SAU moyenne par OTEX (en ha)



En résumé, parmi les **82 exploitations agricoles enquêtées et présentes sur le territoire du Grand Couronné**, la majorité sont des structures en place **depuis plus de 10 ans en vitesse de croisière**. Elles sont plutôt **de tailles moyennes à grandes** (125,8 ha en moyenne par exploitation) avec une grande hétérogénéité en fonction des productions. On compte **25 exploitations en moins depuis 2010**.

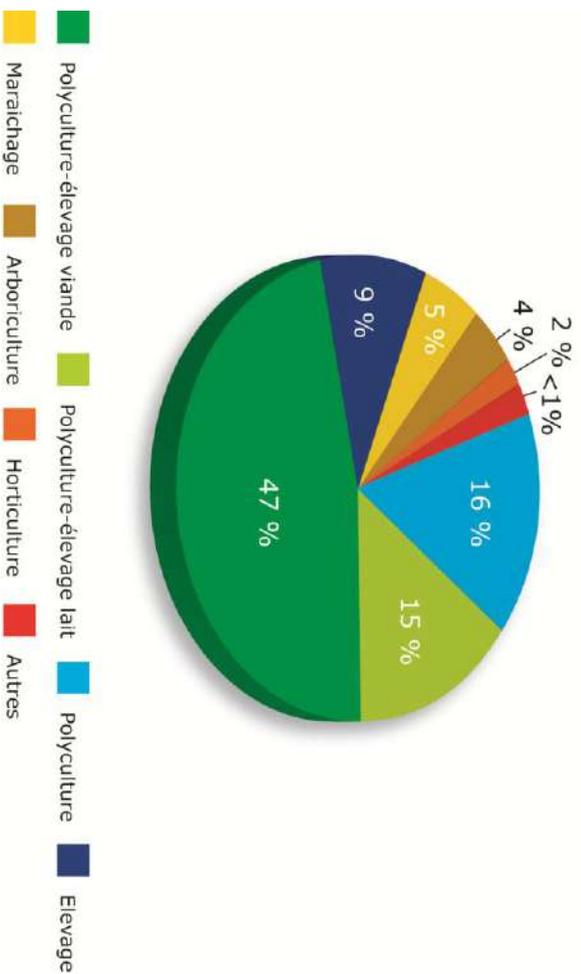
Au niveau de l'occupation des sols, les terres labourables occupent **65 % des sols**. Les prairies permanentes tendant à diminuer et représentent **35 %**. A contrario, la surface dédiée au maraîchage, à l'arboriculture et à l'horticulture a **augmenté de 10 ha depuis 2010 pour atteindre 25 ha**.

3.2 Les productions, les activités de diversification

Les productions principales du territoire

Le graphique suivant présente la répartition des ateliers de production présents sur le territoire.

Répartition des ateliers de production sur le territoire



Nb : une exploitation agricole peut avoir plusieurs ateliers de production (viande et lait par exemple). Le nombre d'ateliers ne correspond pas au nombre d'exploitations. La répartition des ateliers de production donne une indication de la diversité des productions présentes sur le territoire.

L'élevage

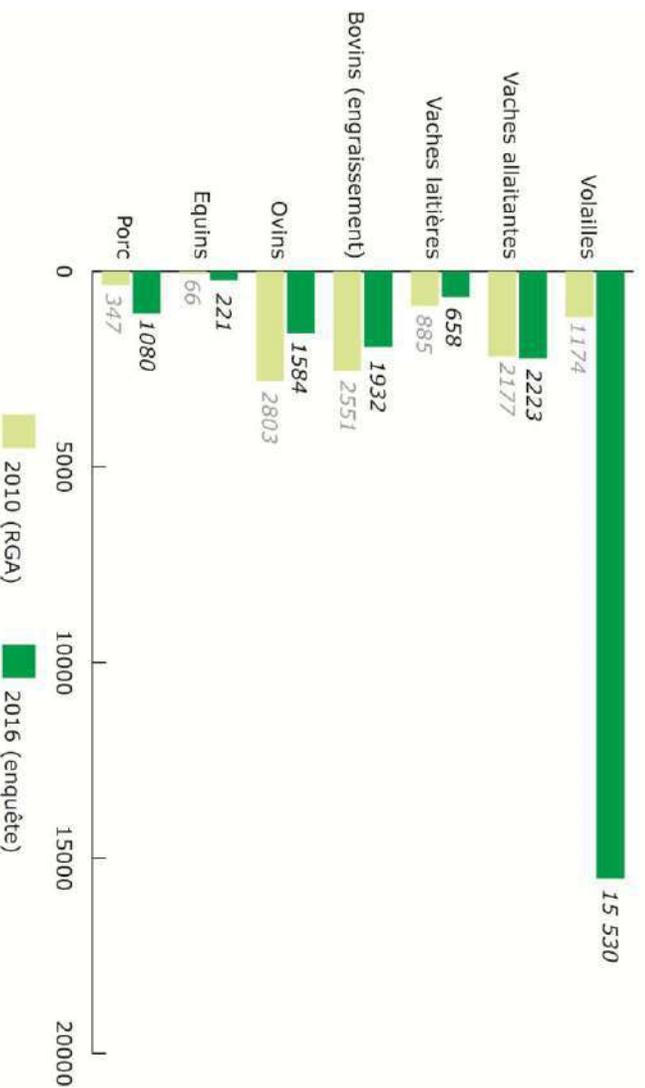
L'élevage est la production dominante sur le territoire : il représente 71 % des ateliers de production, dont 47 % en élevage bovin allaitant, 15 % en élevage bovin laitier et 12 % en ovins. Parmi les exploitations d'élevage, 70 % sont sous le régime sanitaire départemental (RSD) et 30 % sont sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le graphique ci-dessous présente le total des effectifs animaux présents sur le territoire, selon les déclarations des agriculteurs enquêtés. Par rapport au RGA de 2010, le nombre de vaches laitières a baissé de l'ordre de 25 %. L'effectif des bovins à l'engraissement et des ovins a également régressé mais le nombre de vaches allaitantes s'est plutôt maintenu. L'effectif des volailles a quant à lui été multiplié par 12 dû au développement de 3 nouvelles exploitations avicoles sur le territoire en 2016.

L'effectif des chevaux a également augmenté du fait de la présence de 5 centres équestres (Bouxières aux chènes, Dommartin-sous-Amance, Eulmont et Réméréville), et 3 élevages de chevaux sur le territoire. On recense du coup plus de 200 chevaux de loisirs, de sport ou d'élevage.

Le nombre de porcs a également augmenté en lien avec le développement d'une exploitation porcine qui engraisse plus de 1000 porcelets par an à Réméréville.

Effectifs des animaux en nombre de bêtes



Les grandes cultures

Les exploitations en grandes cultures représentent 16 % des productions du territoire. Cette part ne comprend que les exploitations spécialisées en polyculture. Si on compte également les exploitations en polyculture élevage viande et/ou lait, qui ont donc un atelier cultures, les grandes cultures représentent alors 78 % des productions.

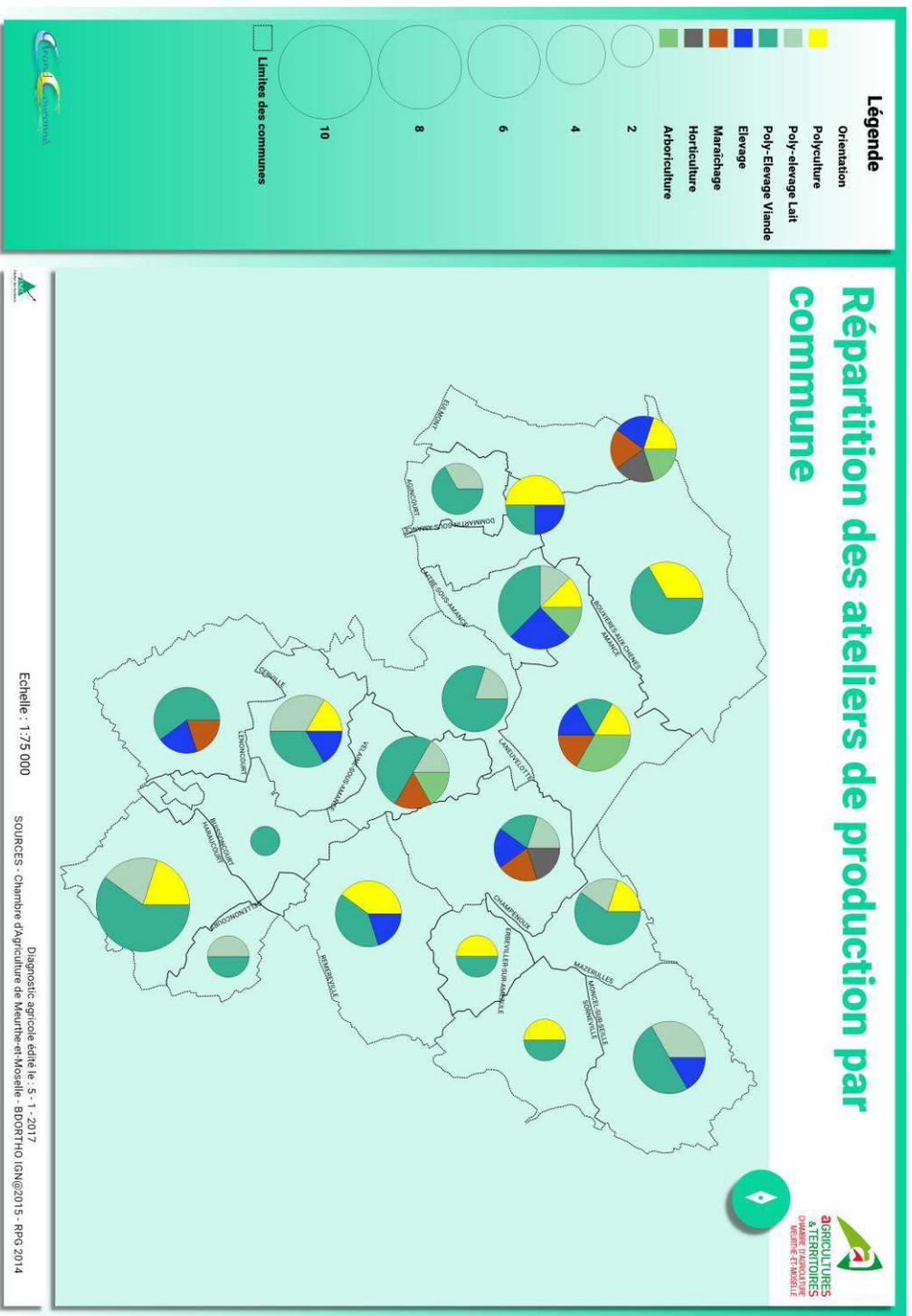
A noter la présence d'un silo de la Coopérative agricole Lorraine sur la commune de Dommartin-sous-Amance.

Les cultures déficitaires

Les cultures déficitaires représentent l'ensemble des cultures qui sont peu ou pas représentées sur un territoire. Pour la Lorraine, il s'agit de toutes les autres cultures que les céréales, protéagineux et oléagineux.

7 exploitations produisent des cultures déficitaires sur le territoire comme le maraîchage, l'arboriculture ou l'horticulture. Parmi elles, deux se sont lancées dans la viticulture et la culture de petits fruits sur la commune d'Amance.

Répartition des ateliers de production par commune (échelle 1:90 000)



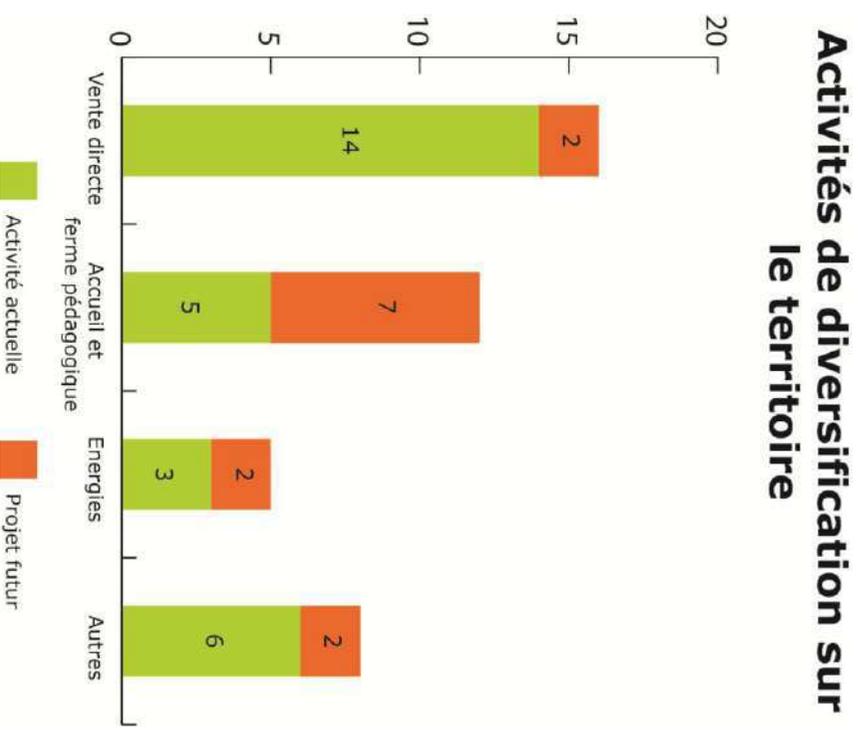
OPE.COS.ENR.4.09.12.2013

Des agriculteurs diversifiés sur le territoire

On parle d'une exploitation diversifiée pour désigner une exploitation qui pratique une activité autre que l'activité de production dominante de la région, dans la mesure où cette activité est assimilée juridiquement à une activité agricole : accueil à la ferme, vente directe, production déficitaire sur le territoire, production d'énergie renouvelable, etc.

On compte 23 exploitations diversifiées sur le territoire, soit 27 % des exploitations (en Meurthe-et-Moselle, 20 % pratiquent une activité de diversification). Ce chiffre a augmenté de 14 points en 6 ans.

Le graphique suivant présente les activités de diversification actuelles et en projet sur le territoire, en nombre d'ateliers.

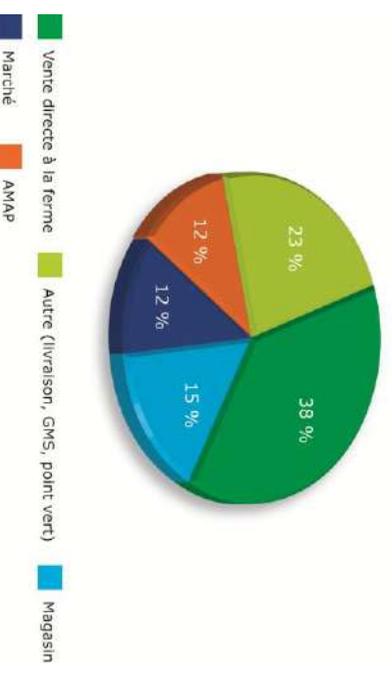


Actuellement, les principales activités de diversification présentes sur le territoire sont la vente directe de fruits, légumes ou plantes pour moitié (7), de produits laitiers et carnés pour l'autre moitié (7). Des activités d'accueil du public sont plutôt liées aux centres équestres. En effet, 3 centres sur 5 en font déjà et un quatrième souhaite le développer. Des gîtes, fermes découvertes et stages pédagogiques se sont aussi développés sur ce territoire aux portes de la métropole bénéficiant de la voie verte entre Champenoux et Nancy.

Le graphique suivant reprend les différents modes de commercialisation des exploitations qui font de la vente directe.

On trouve aussi d'autres activités comme de la prestation de service (2), du compostage (1) ou du conseil en paysage (1). Seules trois exploitations produisent de l'énergie renouvelable avec la présence de panneaux photovoltaïques et d'une unité de méthanisation à la ferme de la Bouzule.

Modes de commercialisation en vente directe



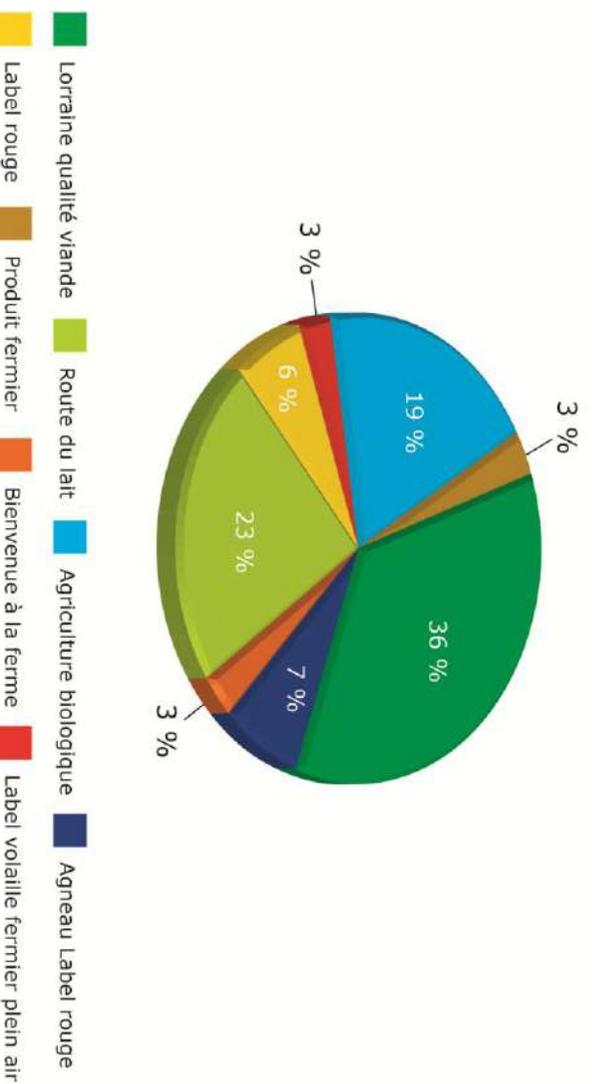
L'activité équestre est bien représentée avec 5 centres équestres dont deux spécialisés dans la compétition et les chevaux de courses. 2 exploitations en polyculture élevage proposent en plus de la pension pour chevaux ou font de l'élevage équin. Un association fait également de l'animation et de la médiation par les ânes sur Eulmont. Dans les activités liées aux chevaux, une exploitante a même contractualisé avec la Communauté de communes pour l'entretien de la voie verte grâce à son attelage hippomobile.

Les projets de diversification futurs sont détaillés dans la partie 4.2.

Des exploitations engagées dans des démarches qualité ou des réseaux collectifs

26 exploitations du territoire produisent en respectant le cahier des charges d'un signe de qualité. La démarche la plus représentée (1/3) est « Lorraine Qualité Viande » pour la viande bovine. On retrouve les produits issus de cette démarche sous le label « Viande Terroir Lorrain ».

Signes de qualité présents sur le territoire



63 % des producteurs laitiers sont engagés dans la démarche qualité « La route du lait » proposée par la coopérative laitière ;

Côté réseaux collectifs, 12 % des enquêtés nous ont dit faire partie de réseaux ou groupes collectifs comme les CUMA.

Zoom sur les CUMA de la Roanne et Pain de sucre

La **CUMA DU PAIN DE SUCRE** est une coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun. Elle est en activité depuis 29 ans. Installée à Laitre-sous-Amance, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la location et location-bail de machines et équipements agricoles.

La société **CUMA DE LA ROANNE** a son siège social à Bezange-la-Grande. Elle a été créée en 1984. Son activité principale est la location et la location-bail de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture.

6 exploitations du territoire font partie de ces deux CUMA.

D'autres exploitations sont également engagées dans des réseaux collectifs avec le centre de groupement des agricultures biologiques, le réseau Bienvenue à la ferme ou encore les amis de la chèvre lorraine. **11 exploitations participant** à un groupe technique agricole, le GVA de l'Amezule, accompagné par un conseiller de la Chambre d'agriculture. Le GVA de l'Amezule a été créé dans les années 1970 : l'objectif était alors d'assurer l'autonomie alimentaire en modernisant les exploitations agricoles et développant une agriculture plus intensive. Au fil des années, les objectifs poursuivis par le GVA ont évolué face aux différents tournants de l'agriculture : PAC, quotas laitiers...

Aujourd'hui, le GVA souhaite s'engager dans la voie de l'Agro écologie et les 11 exploitants situés sur le territoire se sont engagés dans une démarche de progression via la mise en place d'un GIEE. L'objectif principal est de renforcer l'autonomie des systèmes d'exploitation vis-à-vis des intrants en agissant sur la diversité des assolements, la mise en œuvre de techniques alternatives et la synergie entre les 2 ateliers animal et végétal.

En résumé, la **production bovine est majoritaire** sur le territoire (71 % des ateliers de production), notamment l'élevage **bovin allaitant qui reste stable depuis 2010** contrairement à **l'élevage laitier qui régresse de 30 %**. **L'effectif des volailles a énormément augmenté** lié à l'installation de 3 nouvelles structures avicoles en 2016 ; l'activité équine est bien présente sur le territoire. Les cultures déficitaires type maraîchage, arboriculture et horticulture tendent également à se développer sur le territoire.

1/3 des exploitations ont au moins un signe de qualité, principalement pour les produits d'élevage : La route du lait et Lorraine Qualité Viande. Les agriculteurs misent aussi sur les démarches collectives qui visent à améliorer les pratiques économiques et environnementales.

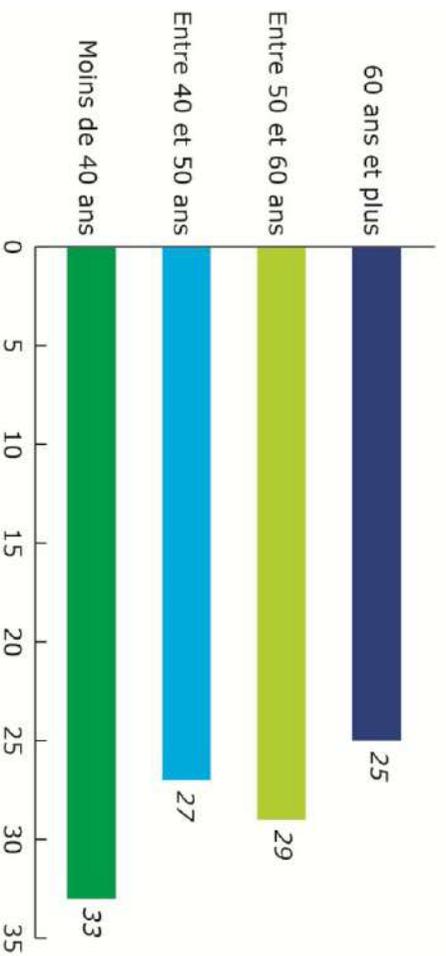
Par ailleurs, les activités de diversification se sont bien développées ces dernières années (plus d'1/4 des exploitations sont diversifiées). Les activités de diversification concernent essentiellement la vente directe, l'accueil à ferme et la prestation de services. Géographiquement, elles se sont développées dans les communes aux portes de Nancy.

3.3 Les Hommes

Les chefs d'exploitation

On compte 114 chefs d'exploitation sur le territoire (contre 138 en 2010) plus trois en cours d'installation. **Leur âge moyen est de 47 ans** et 45 ans pour les conjointes collaboratrices, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne départementale de 38 ans. Le graphique suivant présente la répartition des âges des chefs d'exploitation.

Pyramide des âges des chefs d'exploitation

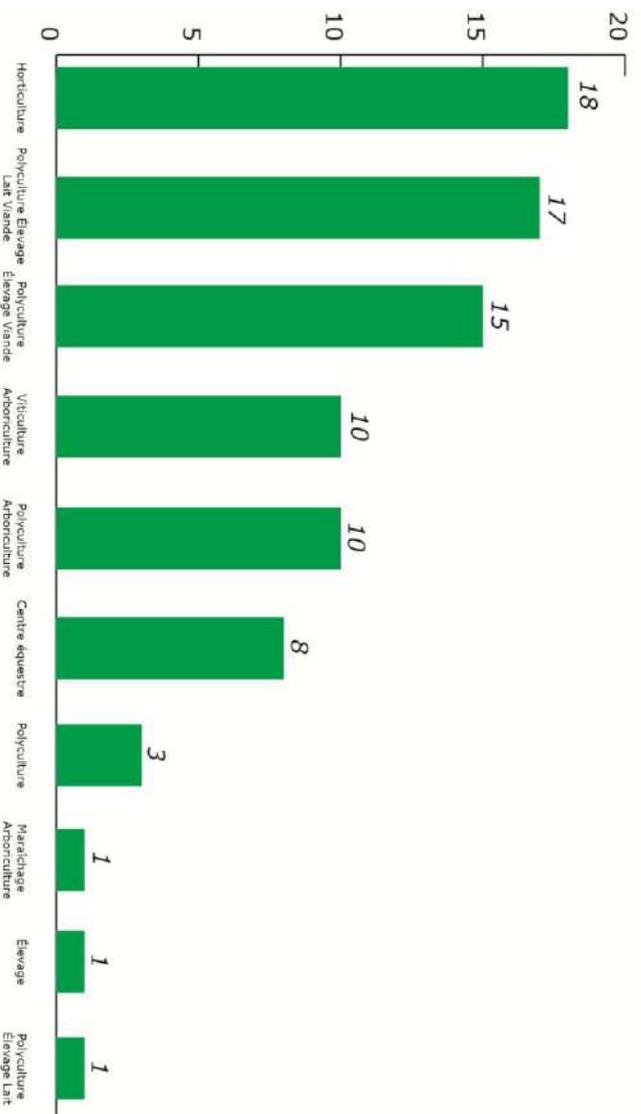


47 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans et 28 % seulement ont moins de 40 ans.

Les salariés

28 exploitations du territoire emploient au moins un salarié. Au total, on compte 89 personnes salariées en emplois directs sur le territoire, dont 54 temps partiels et saisonniers, 30 temps pleins et 4 apprentis et aide familial. Trois structures emploient plus de 10 salariés chacune, la ferme expérimentale de la Bouzule (Laneuvelotte), l'horticulteur Hary production (Champenux) et le GAEC des Fruitiers (Laitre-sous-Amance). Il y a également 17 exploitations en polyculture élevage qui ont au moins un salarié.

Répartition des salariés en fonction des productions

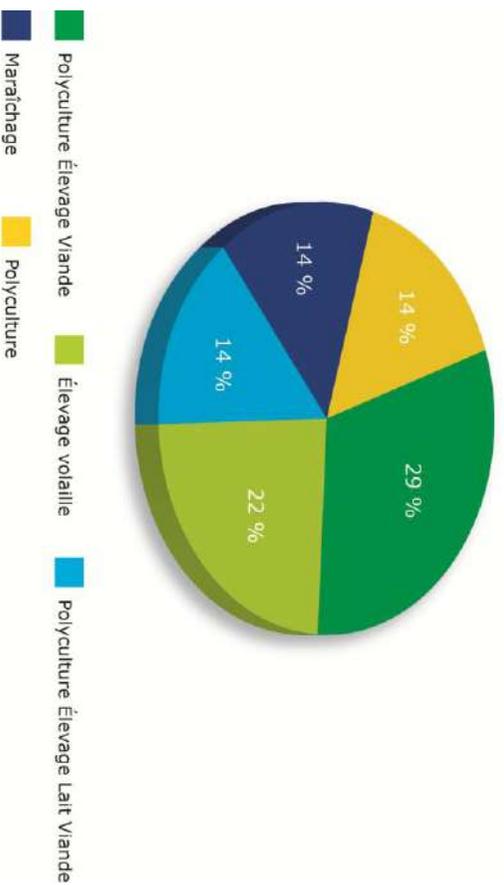


Dynamique d'installation depuis 2010

14 agriculteurs sont installés depuis moins de 5 ans, qu'il s'agisse de reprise dans le cadre familial ou de création entreprise. Parmi eux, 57 % se sont installés sous forme individuelle.

Les jeunes agriculteurs qui se sont installés récemment ont choisi pour 6 d'entre eux des ateliers de polyculture-élevage viande ou lait. On retrouve les 3 ateliers de volailles, 2 maraîchers et 2 sur des productions grandes cultures.

Ateliers de production des installations de moins de 5 ans



50 % de ces exploitations ont une activité de diversification (vente directe et accueil à la ferme).

En résumé, les exploitations du territoire emploient **au total 203 personnes** : 114 chefs d'exploitation et 89 salariés. 3 structures en particulier emploient plus de 10 salariés chacune.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est plus élevé (47 ans) que la moyenne départementale (38 ans).

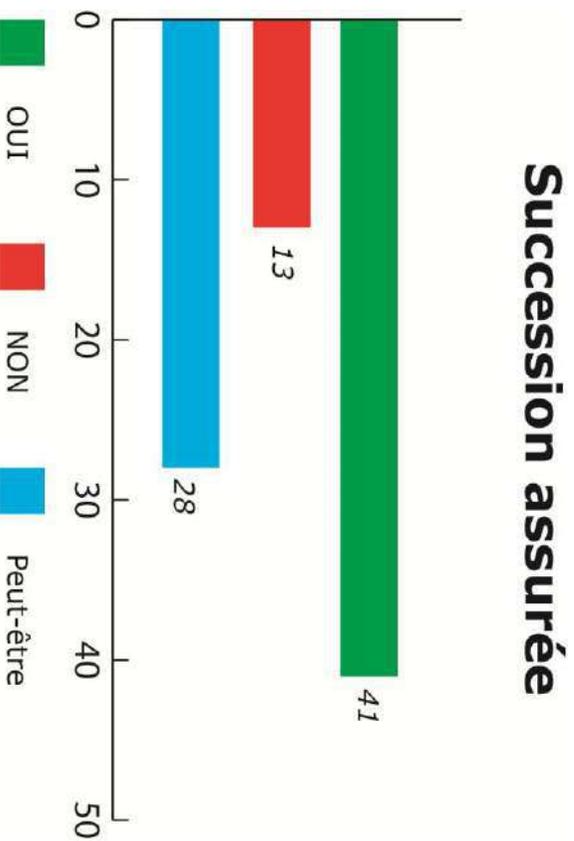
L'installation est assez dynamique sur ce territoire, avec **14 nouveaux agriculteurs installés** depuis moins de 5 ans. Ils ont plutôt développé de nouvelles productions comme l'**aviculture** et le **maraîchage** avec, pour la moitié, une **activité de diversification**.

4. Perspectives d'évolution

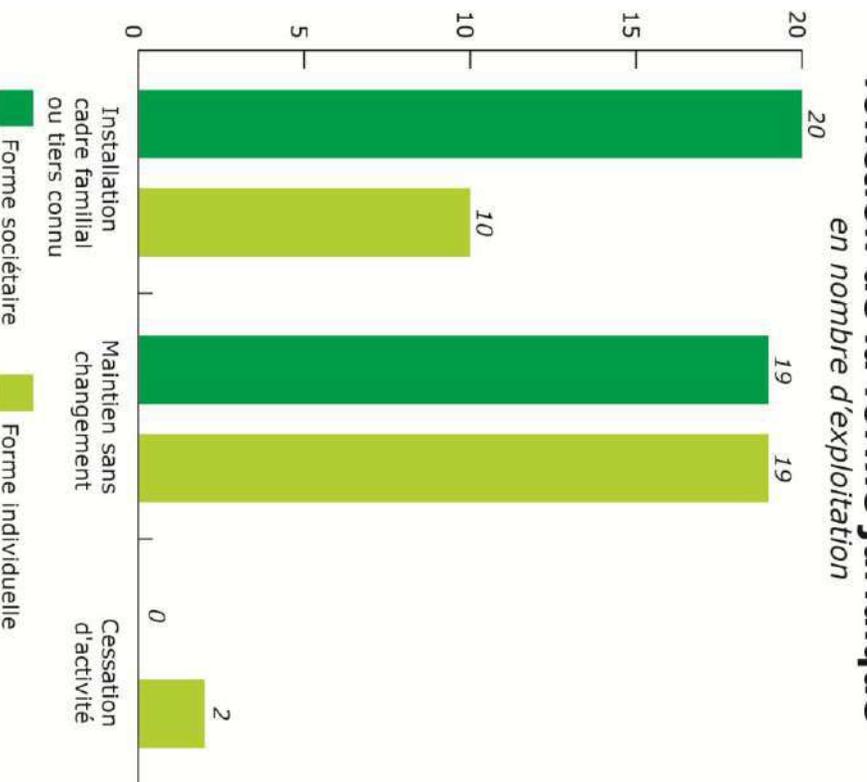
4.1 La dynamique de renouvellement des exploitations agricoles

Avec les agriculteurs présents nous avons abordé la question de la succession qui semble importante vu l'âge moyen des chefs d'exploitation. Le graphique ci-contre représente les perspectives à moyen terme quant à la pérennité de l'exploitation.

Il y a autant de structures dont la succession est assurée que de structures pour lesquelles c'est plutôt incertain voire inconnue.



Pérennité des exploitations en fonction de la forme juridique



Sur les 82 exploitations agricoles ayant répondu à l'enquête, seules deux structures doivent cesser leur activité prochainement faute de repreneur. 33 % des enquêtés n'ont pas répondu à la question de la pérennité de leur exploitation et sont indécis quant à leur avenir (ni succession, ni maintien, ni cessation). Parmi les exploitations concernées, on compte surtout des formes individuelles.

En résumé, la **dynamique de renouvellement** est enclenchée sur le territoire. 50 % des exploitations disent avoir **une succession assurée** et ceux qui ne savent pas (33 %) comptent maintenir leur exploitation sans changement pour le moment.

L'installation est assez dynamique sur ce territoire, avec **8 agriculteurs installés depuis moins de 2 ans et 3 jeunes en cours d'installation**.

Pourtant, 23 % des agriculteurs se sont montrés incertains quant à l'avenir de leurs exploitations, face aux différentes crises que traverse depuis plusieurs années le monde agricole.

4.2 Les projets à venir

L'enquête a été l'occasion de questionner les agriculteurs du territoire sur leurs projets de développement, changement ou complément d'activité.

De futurs projets de diversification

13 projets de diversification sont en réflexion chez 12 exploitants. Parmi ces futurs projets, l'accueil touristique est privilégié avec la création de gîtes à la ferme, gîtes insolites, gîtes équestres ou camping à la ferme. Pour ces agriculteurs, cela répond à une forte demande du fait de la proximité de Nancy et de la présence de la voie verte.

En agrotourisme également, on note un projet de ferme auberge et une ferme pédagogique.

Une exploitation nous a fait part de son projet de magasin et d'atelier de transformation et une autre a été sollicité pour faire de la vente directe dans un commerce local de produits locaux à Cerville. A la ferme de la Bouzule il est prévu de rénover la fromagerie.

Deux autres projets concernent la mise en place de panneaux photovoltaïques et un sur la création d'une entreprise de travaux agricoles.

Quels sont les profils des exploitations qui ont un projet de diversification ?

Il s'agit pour les 2/3 d'exploitations en polyculture élevage et les autres en polyculture, maraîchage et arboriculture. Toutes les générations sont concernées par ces projets de diversification, que les porteurs soient jeunes agriculteurs ou non.

Deux centres équestres ont également un projet de nouvelles carrières sur leur site.

Des productions qui évoluent

Plusieurs agriculteurs (13 %) ont déclaré vouloir changer de production ou développer de nouvelles productions. Deux exploitations souhaitent développer un cheptel de moutons et une souhaite mettre en place un atelier de poules pondeuses. Deux exploitations ont prévu d'arrêter le lait d'ici 2 à 3 ans avec changement en vaches allaitantes ou polyculture.

Par ailleurs, 7 agriculteurs ont également fait part de projets non encore définis, qui verront peut-être le jour, en fonction de la conjoncture et/ou de l'installation dans le cadre familial. On note également 2 exploitations en cours de réflexion pour une conversion en agriculture biologique.

Des projets de création/extension de bâtiments

Le tableau ci-dessous présente les projets de création et d'extension de bâtiments que le diagnostic a permis d'identifier :

	Nombre de projets	Communes
Créations de bâtiment	35	MONCEL SUR SEILLE (2), MAZERULLES(2), REMEREVILLE, SORNEVILLE (2), HARAUCOURT(4), GELLENONCOURT, AMANCE (4), BOUXIERES (2), EULMONT(3), DOMMARTIN (3), AGINCOURT (2), LAITRE (2), LANEUVELOTTE (3), CERVILLE
Extensions	15	REMEREVILLE, HARAUCOURT (4), GELLENONCOURT, AMANCE, LENONCOURT, DOMMARTIN (2), AGINCOURT, LANEUVELOTTE, VELAINE SOUS AMANCE, MAZERULLES

En résumé, on voit qu'il y a **beaucoup de projets sur le territoire**, que ce soit pour de la **diversification**, un **changement de production**, un **projet d'installation**, une augmentation de cheptel ou tout simplement la **création ou l'extension de bâtiment** de stockage ou de matériel.

Ainsi, 50 % des exploitations du territoire sont concernées par un projet d'ici 3 ans, ce qui montre encore une fois que le territoire est dynamique.

5. Conclusion

La situation de l'agriculture sur le territoire et les perspectives d'avenir

Le territoire du Grand Couronné possède une agriculture riche et diversifiée. Même si le nombre d'exploitations et d'agriculteurs a diminué de 22 % en seulement six années et si la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est assez élevée, la dynamique de renouvellement des générations et d'installation est enclenchée.

La proximité de la métropole Nancéienne joue un rôle sur le développement de certaines productions et activités. En effet on trouve plutôt les exploitations diversifiées sur les communes proches de Nancy alors que les exploitations en polyculture élevage sont situées sur les communes plus rurales situées à l'Est du territoire.

L'élevage bovin reste la production majoritaire sur le territoire (71%) mais de nouvelles productions apparaissent comme l'aviculture, le maraîchage ou l'arboriculture. L'activité équestre est également bien représentée et tend à se développer sur ce territoire. De même la proportion d'exploitations diversifiées est plus importante que sur le département ainsi que les exploitations en agriculture biologique.

On voit également que les agriculteurs sont dynamiques sur ce territoire. Ils sont sources d'emplois puisque l'équivalent de 203 personnes travaille en direct sur les exploitations. La moitié des exploitations a au moins un projet de développement d'ici trois ans, que ce soit pour de la diversification, un changement de production, un projet d'installation, une augmentation de cheptel ou tout simplement la création ou l'extension de bâtiment.

Les attentes des exploitants agricoles :

Lors des réunions, les exploitants agricoles ont fait part de leurs attentes sur le PLUi. Elles concernent principalement les axes suivants :

- Préserver et gérer durablement les terres agricoles en privilégiant un développement dans l'enveloppe urbaine existante (densification par comblement des dents creuses, renouvellement de l'habitat vacant...). Etudier la possibilité de réhabiliter prioritairement les friches, lorsqu'elles existent. Limiter le développement urbain en extension, consommateur d'espaces agricoles.
- Garantir la pérennité des exploitations agricoles en préservant les possibilités de développement des sites existants et faciliter l'implantation de nouvelles structures agricoles sur le territoire.
- Etudier la possibilité de redéfinir des zones naturelles inconstructibles et zones agricoles afin d'éviter de bloquer des projets à venir.

- Prendre en compte les déplacements agricoles dans les projets d'aménagement des traversées de villages mais aussi maintenir des voiries spécifiques à la circulation des engins agricoles dans les projets de développement urbain.
 - Soutenir les projets d'installations agricoles sur le territoire intercommunal.
 - Soutenir toutes les filières de production présentes sur le territoire intercommunal. Faciliter le développement des activités de diversification (circuits-courts, énergies renouvelables...).
- Enfin, plusieurs exploitants agricoles souhaiteraient la mise en place d'une instance de concertation Communauté de communes / agriculteurs qui permettrait d'échanger sur toutes les questions ou projets concernant directement ou indirectement l'activité agricole présente sur le territoire intercommunal.

Liste des sigles & des abréviations

- CUMA** : Coopération d'**U**tilisation de **M**atériel **A**gricole
- EARL** : **E**xploitation **A**gricole à **R**esponsabilité **L**imitée
- ETP** : **E**mploi **T**emps **P**lein
- GAEC** : **G**roupement **A**gricole d'**E**xploitation en **C**ommun
- GIEE** : **G**roupement d'**I**ntérêt **E**conomique et **E**nvironnemental
- ha** : Hectares
- ICPE** : **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
- OTEX** : **O**rientation **T**echnico-**E**conomique principale
- PAC** : **P**olitique **A**gricole **C**ommune
- RA** : **R**ecensement **A**gricole
- RPG** : **R**egistre **P**arcellaire **G**raphique
- RSD** : **R**égime **S**anitaire **D**épartemental
- SAU** : **S**urface **A**gricole **U**tile
- SCEA** : **S**ociété **C**ivile d'**E**xploitation **A**gricole

ANNEXES REGLEMENTAIRES

(Réglementation en application au 12/12/2016 – arrêté ICPE du 5 déc 2016)

Tableau Réglementation RSD /ICPE

Rappel de la réglementation en vigueur

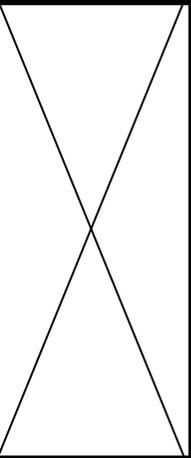
Vaches laitières	Moins de 50 De 50 à 150 De 151 à 400 Plus de 400	RSD * IC Déclaration * IC soumis à enregistrement * IC Autorisation *
Vaches allaitantes	Moins de 100 Plus de 100	RSD * IC Déclaration
Bovins à l'engrais	Moins de 50 De 50 à 400 De 401 à 800 Plus de 800	RSD * IC Déclaration * IC soumis à enregistrement * Autorisation *

***RSD = Règlement Sanitaire Départemental**

*** IC = Installation Classée**

IC Déclaration soumis à enregistrement = étude d'impact sans enquête publique

**Règles d'implantation des bâtiments agricoles ou des annexes vis à vis des tiers
ou limites des zones U des PLU ou cartes communales**

	Bâtiment d'élevage	Annexes techniques (fosse, fumière, silo...)	Bâtiment stockage fourrage
RSD	50 m	50 m (sauf silo à 25 m)	
IC Déclaration	100 m	100 m	100 m
IC Enregistrement	100 m	100 m	100 m
IC Autorisation	100 m	100 m	100 m

Par ailleurs d'autres distances sont à respecter (pour l'implantation de nouveaux bâtiments ou annexes), à savoir :

- ↗ 100 m des campings (hors camping à la ferme).
- ↗ 200 m des lieux de baignade, plage.
- ↗ 100 m des stades.
- ↗ 500 m en amont des piscicultures.
- ↗ 35 m des cours d'eau, puits, forages, sources.

Rappel de quelques définitions

Habitation : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tels que logement, pavillon, hôtel.

Local habituellement occupé par des tiers : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

Bâtiment d'élevage : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages de bovins, les quais d'embarquement.

Annexes : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite.

Fumier : un mélange de déjections solides et liquides et de litières ayant subi un début de fermentation sous l'action des animaux.

Effluents : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découverts accessibles aux animaux, les jus d'ensilage et les eaux usées issues de l'activité d'élevage et des annexes.

Article L1111-3 du Code Rural

- Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Vos conseillers restent à votre disposition :

LOUYOT Annelise

Conseillère Développement local
CHAMBRE D'AGRICULTURE
5 rue de la Vologne - 54520 LAXOU
Tél : 03.83.93.34.90 - Portable : 07.87.70.89.47
annelise.louyot@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

HERSANT Jérôme

Conseiller Environnement Territoire
CHAMBRE D'AGRICULTURE
5 rue de la Vologne - 54520 LAXOU
Tél : 03.83.93.34.10
Jerome.hersant@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

